



**CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES**

Rapport annuel

**Évolutions et perspectives
des retraites en France**

**Juin
2025**

*Ce rapport est dédié à Sébastien Grobon, ancien membre
du secrétariat général du COR, décédé le 20 mai 2025*

Évolutions et perspectives des retraites en France

Rapport annuel du COR 2025

Ce rapport a été préparé et rédigé, sous la présidence de M. Gilbert Cette, par le secrétariat général du COR dont les travaux ont été coordonnés par M^{me} Frédérique Nortier-Ribordy. Y ont contribué les membres suivants du secrétariat général : M. Emmanuel Bretin (secrétaire général), M^{me} Caroline Berteau-Rapin, M^{me} Amandine Brun-Schammé, M. Julien Dos Santos, et M^{me} Rébecca Tampère. Y a également participé M^{me} Valérie Delavenne.

Il a nécessité la collaboration des services des caisses de retraite et de l'administration, qui ont fourni les données nécessaires à la construction des indicateurs dans des délais contraints. Le Conseil d'orientation des retraites les en remercie.

Concernant les **régimes de retraite et les gestionnaires** (par ordre alphabétique) :

- Fédération AGIRC-ARRCO pour le régime de retraite complémentaire de l'ensemble des salariés du secteur privé de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture
- Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale des Mines (CANSSM)
- Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)
- Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)
- Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et régimes complémentaires des professions libérales (CARCDSF, CARMF, CARPIMKO, CARPV, CAVAMAC, CAVEC, CAVOM, CAVP, CIPAV, CPRN)
- Caisse nationale des barreaux français (CNBF)
- Caisse nationale des industries électriques ou gazières (CNIEG)
- Caisse de retraite du personnel de la RATP (CPRPSNCF)
- Caisse de réserve des employés de la Banque de France (CRE BDF)
- Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN)
- Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aviation Civile (CRPNPAC)
- Caisse de retraite du personnel de la SNCF (CRP RATP)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE)
- Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC)
- Mutualité sociale agricole (MSA)
- Retraite complémentaire des indépendants (RCI)
- Service des retraites de l'État (SRE) pour le régime de la fonction publique de l'État

Concernant les **administrations** (par ordre alphabétique) :

- Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)
- Direction du Budget (DB),
- Direction générale du Trésor (DG Trésor)
- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
- Direction de la Sécurité sociale (DSS)
- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Sommaire

Sommaire	3
Synthèse.....	7
Introduction	21
Partie 1. Les hypothèses de projection	25
Chapitre 1. Le contexte démographique et économique	27
1. Les hypothèses démographiques.....	27
2. La population active.....	35
3. Le contexte économique	37
4. La déclinaison des hypothèses démographiques et économiques par régime	45
Chapitre 2. Les hypothèses réglementaires.....	47
1. Les mesures relatives à la LFSS 2025	47
2. Le pilotage de l'Agirc-Arrco	49
Partie 2. Les résultats : les évolutions du système de retraite au regard de l'objectif de pérennité financière.....	51
Chapitre 1. Les dépenses du système de retraite.....	53
1. Les dépenses de retraite représentent 13,9 % du PIB en 2024 ; cette part serait en légère hausse à l'horizon 2070 dans le scénario de référence du COR	53
2. L'évolution des dépenses de retraite sur longue période	56
3. Les déterminants démographiques, économiques et réglementaires des dépenses de retraite	61
Chapitre 2. Les ressources du système de retraite	67
1. L'évolution de la part des ressources du système de retraite (hors produits financiers) dans le PIB et ses déterminants.....	68
Chapitre 3. Le solde du système de retraite.....	79
1. L'évolution du solde du système de retraite	79
2. Le solde en moyenne à divers horizons	86
3. La situation patrimoniale du système de retraite fin 2024.....	87
Chapitre 4. La sensibilité des dépenses et du solde du système de retraite aux différentes hypothèses	93
1. La sensibilité aux hypothèses démographiques	94
2. La sensibilité à l'hypothèse de taux de chômage.....	98
3. La sensibilité à l'hypothèse de croissance de la productivité horaire.....	99

Chapitre 5. Le pilotage de l'équilibre financier du système de retraite.....	101
1. Ajustements à effectuer pour équilibrer le système de retraite chaque année jusqu'en 2070.....	105
2. Ajustements à effectuer pour équilibrer le système de retraite en moyenne sur une période donnée.....	106
Partie 3. Les évolutions du système de retraite au regard des autres objectifs du système de retraite.....	109
Chapitre 1. Les évolutions du système de retraite au regard de l'objectif d'équité intergénérationnelle	111
1. L'effort contributif des assurés : le taux de cotisation et la durée de carrière au fil des générations	112
2. Le bénéfice de la retraite : le montant des pensions et la durée de la retraite au fil des générations	115
3. Le taux de rendement interne serait quasi stabilisé à partir de la génération 1980	122
Chapitre 2. L'objectif d'un niveau de vie satisfaisant pour les retraités	125
1. En 2022, le niveau de vie moyen des retraités est quasiment équivalent à celui de l'ensemble de la population	125
2. Le patrimoine des retraités est plus élevé que celui de l'ensemble de la population et les personnes âgées continuent d'épargner	131
3. Le niveau de vie des retraités relatif à celui de l'ensemble de la population a très fortement progressé depuis 1970 mais il augmenterait moins rapidement que celui des actifs dans le futur.....	132
4. L'évolution du pouvoir d'achat au cours de la retraite	136
Chapitre 3. Les évolutions du système de retraite au regard de l'objectif d'équité intragénérationnelle	139
1. Les montants de pension par régime et les taux de remplacement selon le statut et l'âge	140
2. Les disparités de niveau de vie : des inégalités un peu moins élevées pour les retraités que pour les actifs	147
3. Taux de pauvreté : des retraités significativement moins pauvres que l'ensemble de la population	150
4. Les pensions des plus modestes.....	155
5. L'équité entre les femmes et les hommes au regard de la retraite	157
Chapitre 4. La sensibilité des résultats du point de vue des assurés aux hypothèses démographiques et économiques	169
1. La sensibilité aux hypothèses démographiques	169
2. La sensibilité aux hypothèses économiques	173

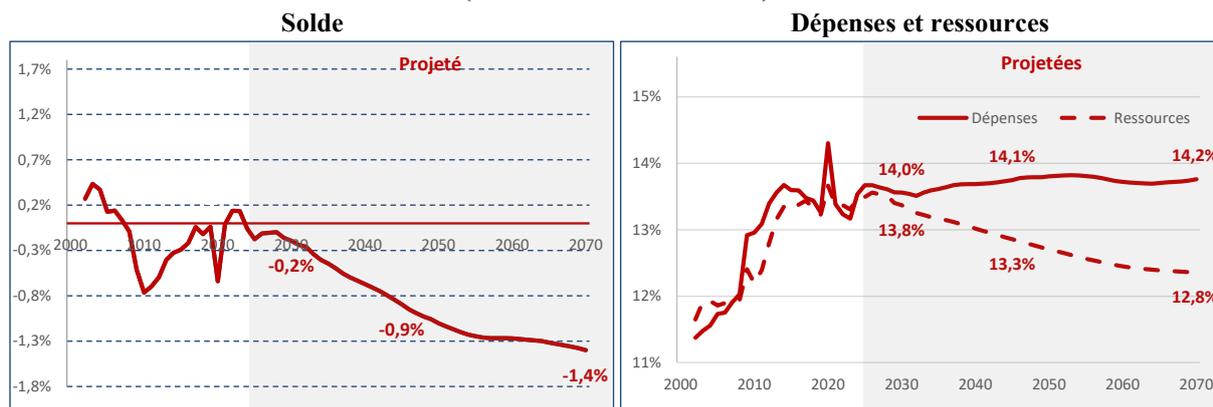
Partie 4. Les âges et les conditions de départ à la retraite.....	181
Chapitre 1. Les conditions du passage à la retraite	183
1. Une évolution favorable des taux d'emploi des 55-69 ans depuis le début 2000.....	183
2. Des limitations d'activité aux âges élevés (55-69 ans) stables et peu différenciées selon l'âge.....	186
3. Des transitions de l'emploi à la retraite marquées par des périodes d'inactivité, mais le temps passé en emploi des actifs à 50 ans augmente depuis 2003	189
Chapitre 2. Les âges de la retraite et les départs anticipés.....	193
1. L'âge moyen de départ à la retraite augmente depuis la génération 1951 et se stabiliserait autour de 64,7 ans à partir des générations nées dans les années 1975.....	193
2. Une approche par les taux de retraités	196

Synthèse

Le système de retraite français fonctionne essentiellement par répartition et repose sur la solidarité intergénérationnelle afin d'en assurer l'équilibre financier. Si un horizon de court et moyen terme est nécessaire pour évaluer la solvabilité des régimes, le système de retraite ne peut se contenter d'un pilotage « au fil de l'eau » et nécessite de se projeter sur un horizon de long, voire de très long terme. Non seulement pour des raisons d'anticipation : certains leviers de réformes ne jouent pleinement que sur le temps long, et certaines décisions prises aujourd'hui peuvent engager les régimes sur plusieurs décennies. Mais également pour des raisons de confiance des assurés, notamment les plus jeunes : près de la moitié des moins de 34 ans s'attendent à ne pas avoir de pension ou un montant très faible au moment de leur retraite¹. Le COR réaffirme ainsi dans ce rapport l'intérêt d'établir des projections sur le long terme, à horizon 2070, en complément de l'analyse détaillée des évolutions plus rapprochées à 15 ans ou 20 ans. C'est un moyen de donner aux citoyens de la visibilité sur le devenir d'un système dans lequel ils sont parties prenantes et doivent fonder leur confiance.

En 2024, le solde du système de retraite (régimes de base et régimes complémentaires) est déficitaire de 1,7 milliard d'euros (-0,1 % du PIB), hors charges et produits financiers. Par la suite, dans le scénario de référence retenu, avec une réglementation inchangée, le système de retraite connaîtrait toujours des besoins de financement sur l'ensemble de la période de projection : le déficit serait ainsi de -0,2 point de PIB en 2030 (soit 6,6 milliards d'euros courants), pour atteindre -1,4 point de PIB en 2070. Même si les dépenses augmentent peu (13,9 % du PIB en 2024, 14,2 % en 2070), les ressources diminuent plus encore (13,9 % du PIB en 2024, 12,8 % en 2070).

Solde, dépenses et ressources du système de retraite en part de PIB (scénario de référence)



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFF.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

¹ Enquête Patfr 2020.

Ce scénario de référence repose sur le jeu d'hypothèses de long terme retenues en février dernier par la Cour des Comptes dans le cadre de la mission flash sollicitée par le Premier ministre. Il s'agit notamment des hypothèses démographiques qui ont prévalu à l'élaboration du rapport annuel du COR 2024, d'une cible d'évolution de la productivité horaire annuelle de 0,7 % et d'un taux de chômage de 7 % à long terme. Ce choix de la stabilité du cadre d'analyse est assumé cette année par les membres du COR pour faciliter la lisibilité et l'appropriation des résultats dans le débat public, alors que des discussions entre partenaires sociaux ont été engagées dans le cadre de la Délégation paritaire permanente. Sur un même horizon, ce scénario de référence diffère cependant de celui de la Cour des Comptes du fait de la prise en compte des dernières informations conjoncturelles contenues dans le Rapport d'avancement annuel (RAA) d'avril 2025 qui sert à l'amorçage des projections et à l'intégration des comptes nationaux annuels provisoires de 2024.

Le COR n'ignore cependant pas l'environnement particulièrement incertain concernant les perspectives économiques et démographiques dans lequel s'inscrit ce nouveau rapport annuel. Au-delà de la variabilité de court terme, en lien étroit avec l'instabilité de la situation internationale, des phénomènes comme le ralentissement de la productivité, les effets du réchauffement climatique et des politiques de transition, l'impact encore incertain de l'intelligence artificielle sur le marché du travail, ou bien encore la baisse de la natalité rendent plus difficile l'élaboration des projections économiques et financières à moyen-long terme permettant d'éclairer la viabilité financière de notre système de retraite.

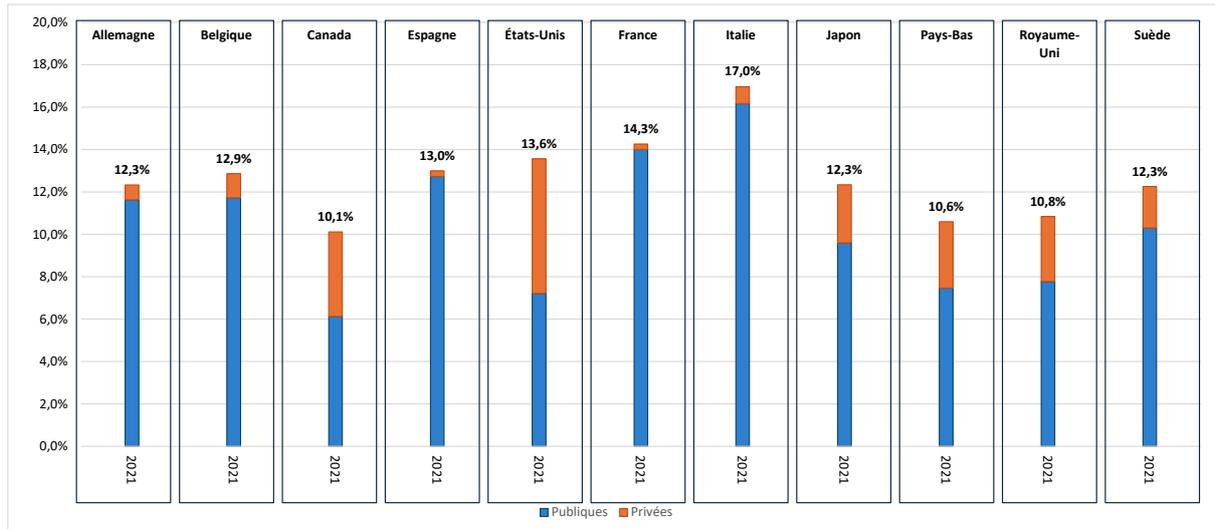
C'est pourquoi, en amont du prochain rapport annuel qui sera adopté en 2026, les membres ont décidé de rediscuter et de remettre à plat en toute transparence, avec l'appui de l'Insee, l'ensemble des hypothèses démographiques qui servent de base au diagnostic du COR. Cette réflexion s'avère indispensable afin de continuer à produire des projections financières du système de retraite susceptibles d'être largement partagées et reconnues comme une référence commune dans la perspective des échéances électorales de 2027. Ces éventuels changements d'hypothèses peuvent conduire à réviser significativement le diagnostic financier réalisé dans ce rapport annuel. D'ici là, l'analyse variantielle présentée en complément du scénario de référence permet d'ores et déjà d'éclairer le débat sur les effets de ces incertitudes entourant les évolutions à long terme sur le financement du système de retraite et d'en donner de premiers ordres de grandeur.

1. Les dépenses de retraite représentent 13,9 % du PIB en 2024, un niveau élevé en comparaison internationale ; cette part serait en légère augmentation à l'horizon 2070

Les dépenses de retraite rapportées au PIB constituent un indicateur déterminant pour évaluer la soutenabilité financière du système. Il exprime, de manière globale et synthétique, le niveau des prélèvements qu'il faut opérer sur la richesse produite pour en assurer l'équilibre. Pour cette raison, c'est cet indicateur qui est privilégié par les organisations internationales, notamment la Commission européenne dans le cadre de ses travaux de comparaisons internationales sur le vieillissement et la soutenabilité des finances publiques (*Ageing report*).

En 2024, les dépenses de retraite représentent 407 milliards d’euros, soit 13,9 % du PIB et 24,4 % de l’ensemble des dépenses publiques. L’évolution de ces dépenses explique à elle seule une grande partie de la progression des dépenses publiques depuis 2002. Parmi les pays suivis par le COR, la France est le deuxième pays (après l’Italie) où la part des dépenses de retraite publiques dans le PIB est la plus élevée. Comme la France apparaît comparable aux autres pays en termes de dépenses de retraite par habitant (niveau médian dans le groupe étudié²), le niveau élevé des dépenses de retraite dans le PIB s’explique en grande partie par un PIB par habitant plus faible.

Part des dépenses (publiques et privées) dans le PIB dans les pays suivis par le COR en 2021



Lecture : en 2021, les dépenses de retraite (publiques et privées) représentent 12,3 % du PIB en Allemagne. Les dépenses de retraite publiques constituent l’essentiel des dépenses de retraite dans ce pays.

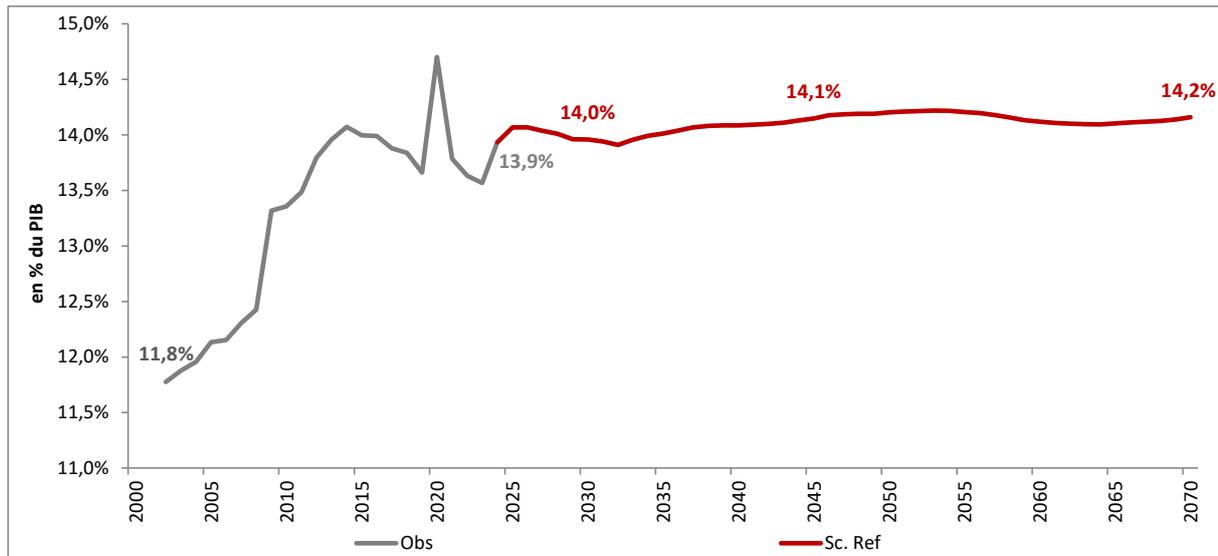
Champ : dépenses vieillesse et survie publiques et privées

Source : OCDE ([SOCX](#))

La part des dépenses de retraite dans le PIB augmenterait légèrement dans le scénario de référence pour s’établir à 14,0 % en 2030, puis 14,2 % en 2070. Ce ratio serait plus élevé que dans le rapport annuel de 2024, sur toute la période de projection, en raison des révisions macroéconomiques intervenues depuis et du changement de scénario de référence retenu.

² Source OCDE.

Dépenses du système de retraite en % du PIB observées et projetées dans le scénario de référence



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

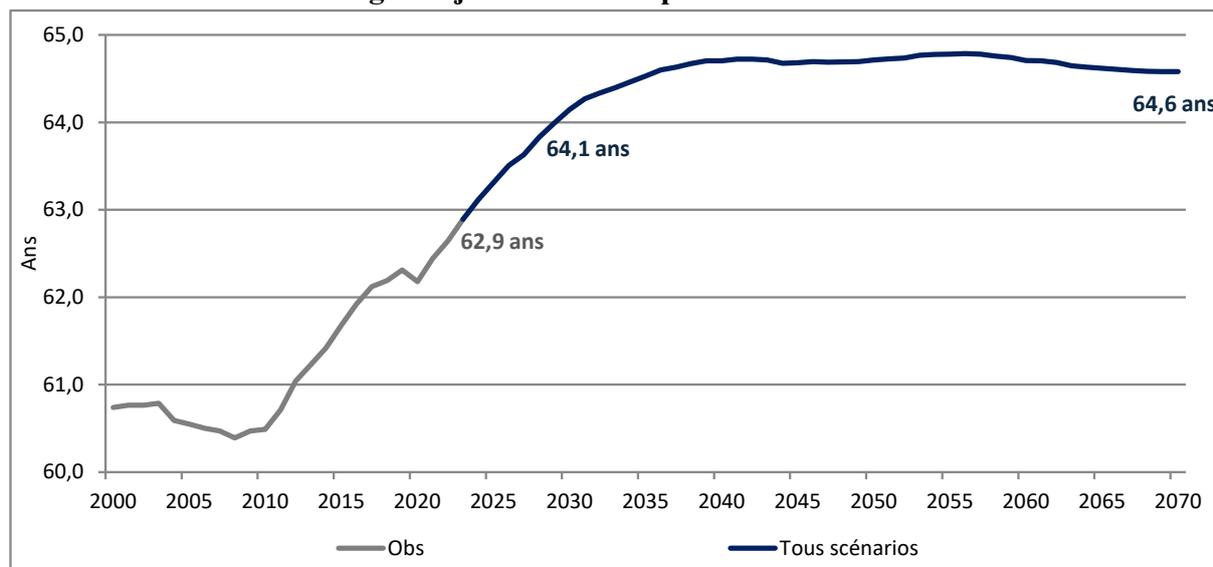
Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

La quasi stabilisation des dépenses de retraite dans le PIB prévue en 2070 par rapport au niveau observé en 2024 ne corrobore donc pas l'idée d'une croissance plus soutenue des dépenses de retraite par rapport à la richesse nationale. Il est important de le rappeler, notamment dans un contexte où de nombreux jeunes doutent de la capacité du système à leur garantir une pension à l'avenir : bien qu'il se situe à un niveau singulièrement élevé en comparaison internationale, le prélèvement qu'il faut opérer sur la richesse produite pour payer les retraites reste globalement stabilisé sur l'ensemble de l'horizon de projection.

Cette quasi stabilité peut sembler étonnante au regard du vieillissement démographique attendu. Celui-ci viendra inéluctablement peser sur les dépenses de retraite futures, en augmentant le nombre de retraités par rapport au nombre de cotisants.

Cette évolution démographique défavorable est toutefois atténuée par les réformes qui augmentent le taux d'emploi des seniors et entraînent un recul de l'âge de départ à la retraite, ce qui diminue les dépenses de retraite : cet âge passerait de 62,9 ans en 2023 à 64,6 ans en 2070.

Âge conjoncturel de départ à la retraite



Champ : retraités de droit direct résidents en France et à l'étranger de l'ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires.

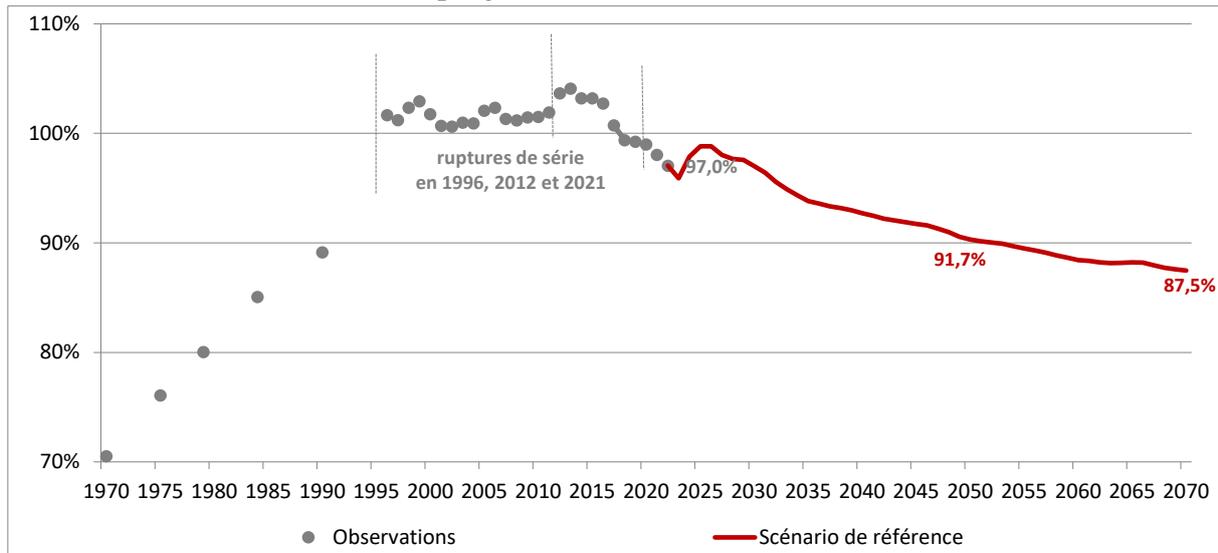
Source : Drees, modèles Ancêtre et Trajectoire, hypothèses COR 2025.

Ensuite, la pension moyenne augmenterait en euros constants, mais moins que les revenus d'activité moyens. Cette diminution relative - et non absolue - de la pension moyenne est l'autre facteur après le recul de l'âge de départ à la retraite qui contribue à réduire la part des dépenses dans le PIB. Le décrochage de la pension moyenne par rapport au revenu moyen (qui bénéficie des gains de productivité en sus de l'inflation) est notamment lié à l'indexation sur les seuls prix des droits acquis au régime général et des pensions liquidées, aux mesures visant à diminuer le rendement du régime Agirc-Arrco et à l'évolution contenue du point d'indice pour les régimes de la fonction publique. Les taux de remplacement des salariés du secteur privé, comme ceux des fonctionnaires, seraient ainsi en baisse au fil des générations.

Par conséquent, le niveau de vie moyen des retraités continuerait à augmenter en réel à travers un effet *noria*³, mais moins que celui des actifs. Rapporté à celui de l'ensemble de la population, le niveau de vie des retraités serait de 87,5 % en 2070 contre 97 % en 2022. Cette diminution relative pourrait être toutefois atténuée par une modification du comportement des assurés qui réagiraient, pour ceux qui le peuvent, au nouveau contexte, soit par un effort accru d'épargne pendant la vie active, soit par un report volontaire de l'âge de leur départ à la retraite.

³ L'évolution du niveau de vie moyen des retraités résulte de la combinaison de deux facteurs : l'évolution du niveau de vie des retraités déjà présents l'année précédente et le renouvellement de la population de ces derniers, appelé effet *noria*.

Niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population observé et projeté dans le scénario de référence



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1970 à 1996 ; Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2022 ; projections COR - juin 2025 ; Insee, modèle Destinie.

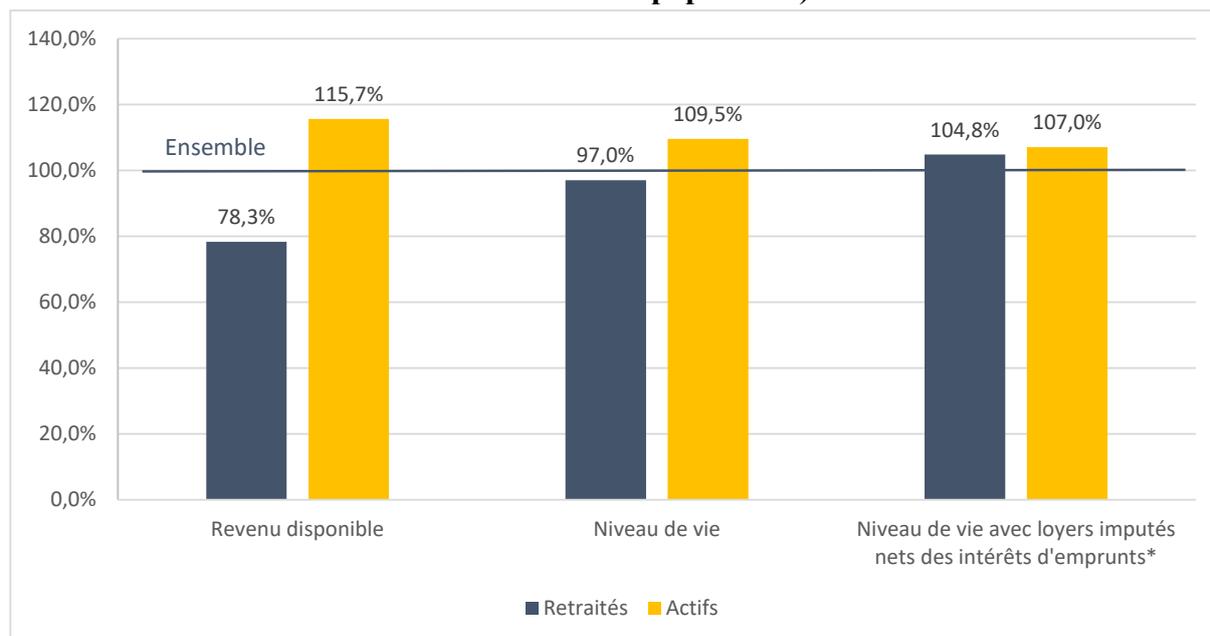
S'agissant de cette thématique du niveau de vie relatif des retraités, les ménages retraités ont en 2022 des revenus disponibles moyens plus faibles que l'ensemble de la population, mais ils sont de plus petites tailles : un ménage retraité compte en moyenne 1,5 personne, principalement parce que les enfants sont déjà partis du ménage à l'âge de la retraite ou encore parce que la part des personnes vivant seules est plus élevée en raison du veuvage, alors que les ménages actifs, qui ont encore leurs enfants à charge, sont composés de 2,5 personnes en moyenne. En considérant les économies d'échelle liées au fait de vivre à plusieurs dans un ménage⁴, avec 2 270 euros mensuels, les retraités ont un niveau de vie par unité de consommation inférieur de 3 % à celui de l'ensemble de la population (2 340 euros mensuels). Cela explique que la France détienne un des niveaux de vie relatif des personnes âgées de 65 ans et plus les plus élevés d'Europe.

En outre, les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement que les actifs ou que l'ensemble de la population et ont ainsi moins souvent à payer un loyer. En 2022, le niveau de vie des retraités avec loyers imputés⁵ est alors de 5 % plus élevé que celui de l'ensemble de la population, soit un niveau très proche de celui des actifs.

⁴ Cette dernière est déterminée selon l'échelle d'équivalence de l'OCDE : 1 unité de consommation pour le premier adulte de plus de 14 ans, 0,5 par autre adulte de plus de 14 ans et 0,3 par enfant de moins de 14 ans. Ce calcul permet de prendre en compte les économies d'échelles liées à la mutualisation des dépenses au sein d'un même ménage.

⁵ La notion de « loyer imputé » (ou « loyer fictif ») recouvre le service de location que se rendent à eux-mêmes les propriétaires de leur logement : il s'agit des loyers que les propriétaires auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils habitent.

Niveau de vie individuel moyen relatif des retraités et des actifs en 2022 (100 % pour l'ensemble de la population)



* En 2022, le niveau de vie avec loyers imputés est estimé à partir des données EFRS 2021 par le SG-COR, en supposant que le poids des loyers imputés dans les niveaux de vie reste le même pour chaque statut d'activité. Lecture : en 2022, le niveau de vie des retraités avec loyers imputés nets des intérêts d'emprunts est supérieur à celui de l'ensemble de la population.

Note : niveau de vie par UC.

Champ : ménages (pour le revenu disponible) ou personnes (pour le niveau de vie) vivant en France métropolitaine en logement ordinaire dans ménage dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2022 et calculs SG-COR à partir de Insee EFRS2021 pour le niveau de vie y compris loyers imputés.

2. Une baisse tendancielle de la part des ressources dans le PIB sur la période de projection

L'analyse des ressources du système de retraite est plus délicate que celle des dépenses. S'il n'y a pas vraiment de débat sur le périmètre des dépenses de retraites, la notion de ressources pour le système de retraite fait l'objet de discussions. En règle générale, un système de retraite en répartition est financé par les cotisations des actifs en emploi prélevées sur leurs salaires bruts selon un taux de cotisation déterminé. Dans ce cas, en supposant que la part des salaires dans le PIB demeure constante, les ressources du système de retraite, à taux de cotisation inchangé, évoluent comme le PIB et l'évolution du solde rapporté au PIB n'est que le reflet de l'évolution de la part des dépenses de retraite dans le PIB.

Toutefois, notre système de retraite est aussi financé par des impôts affectés et des contributions et subventions de l'État destinées à assurer l'équilibre financier du régime de la fonction publique de l'État et de certains régimes spéciaux (SNCF, RATP, régimes des mines, marins ou encore régime des ouvriers de l'État). Ainsi, sur les 405 milliards d'euros qui composent en 2024 les ressources du système de retraite hors produits financiers, seuls 269 milliards d'euros, soit près des 2/3, sont financés par des cotisations sur les acteurs du secteur privé et les cotisations salariales des agents publics. Le reste provient de transferts de l'État ou d'autres

contributeurs publics (Cnaf, Unedic). Ces sommes sont affectées au système de retraite par des décisions du gouvernement et du législateur. Le montant de ces ressources est contingent à ces décisions et présente donc un caractère conventionnel. Il convient d'ailleurs de souligner qu'une partie de ces ressources affectées au système de retraite vient compenser des allègements ou exonérations de cotisations. À cet égard, la Cour des Comptes estime que les modalités de compensation des allègements généraux en vigueur conduisent à une perte de recette de 2,2 Md€ pour la branche vieillesse⁶. Cette évaluation ne tient toutefois pas compte de l'impact favorable sur l'emploi, et donc sur les recettes de la sécurité sociale (dont la branche vieillesse), des allègements généraux de cotisation sociale⁷.

Dans les projections du COR, les recettes sont projetées à règles inchangées, c'est-à-dire celles retenues aujourd'hui par le gouvernement et le Parlement pour établir les lois financières et les documents budgétaires. Plus précisément, le COR suppose que le régime de la fonction publique de l'État (FPE) et les régimes spéciaux continueront d'être équilibrés. Le choix de cette convention comptable est conforme aux textes actuels, notamment :

- les articles 20 et 21 de la loi organique relative aux lois de finances de 2001 qui régissent le fonctionnement du compte d'affectation spéciale des pensions, le « CAS pension », qui retrace l'équilibre des opérations relatives aux pensions et avantages accessoires gérés par l'État ;

- et l'article 51 de la loi de finances pour 2006 qui décrit l'ensemble des ressources considérées comme des « recettes », et parmi lesquelles figure notamment la contribution d'équilibre du régime de la FPE à la charge de l'État.

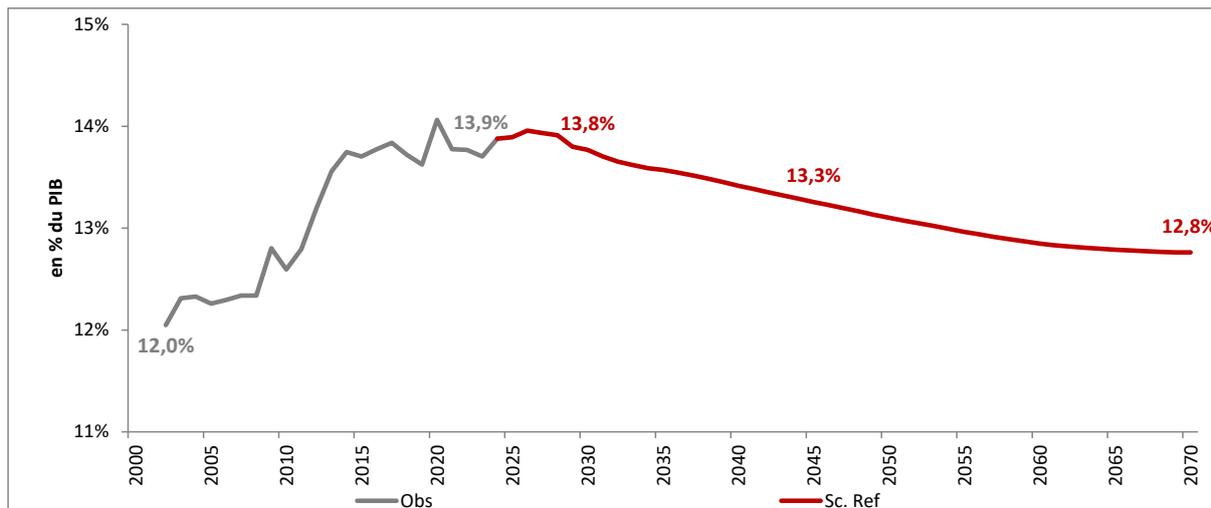
Cette convention fournit donc un cadre cohérent entre les données présentées dans nos rapports annuels et les documents et textes budgétaires discutés au Parlement. L'ensemble des documents portant sur les retraites repose ainsi sur un « langage » commun.

En 2024, les ressources du système de retraite se sont élevées à 13,9 % du PIB. Cette part devrait baisser à l'avenir pour s'établir à 13,8 % du PIB en 2030 et se situer à 12,8 % en 2070.

⁶ https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-05/20250526-RALFSS-2025_0.pdf

⁷ Cf. paragraphe 2 du chapitre 2 du rapport « Les politiques d'exonérations de cotisations sociales : une inflexion nécessaire », A. Bozio, E. Wasmer.

Ressources du système de retraite en % dans le PIB observées et projetées dans le scénario de référence



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

Cette diminution peut surprendre dès lors que, sur le long terme, la masse des rémunérations, assiette des cotisations, évolue comme le PIB et que les augmentations de taux des cotisations annoncées sont prises en compte dans les projections, notamment la hausse de 3 points chaque année entre 2025 et 2028 (soit 12 points au total) du taux de cotisation des employeurs cotisant à la CNRACL (collectivités locales et hôpitaux)⁸. Cette baisse s'explique essentiellement par la baisse des dépenses des régimes de la fonction publique de l'État et des autres régimes spéciaux, dont le poids dans le PIB se réduit. Conformément à la législation en vigueur, ces régimes doivent rester à l'équilibre, les ressources étant ajustées aux dépenses. Ainsi, la part des contributions et subventions d'équilibre devrait être quasiment réduite de moitié d'ici 2070, passant de 1,9 % du PIB en 2024 à 1,0 % en 2070.

3. Après avoir enregistré un besoin de financement de 1,7 milliard d'euros (-0,1 % du PIB), le système de retraite resterait durablement en déficit sur toute la période de projection.

Le solde du système de retraite découle bien évidemment des évolutions des dépenses et des ressources. Il était déficitaire en 2024 de 1,7 milliards d'euros, hors charges et produits financiers, soit -0,1 % du PIB.

La situation financière du système de retraite s'est dégradée entre 2023 et 2024, du fait de la forte revalorisation des pensions de base (+5,3 % au 1^{er} janvier 2024) et complémentaires (+4,9 % pour les pensions Agirc-Arrco au 1^{er} novembre 2023) mais aussi par le coût des mesures d'accompagnement de la réforme 2023, principalement lié à la revalorisation des

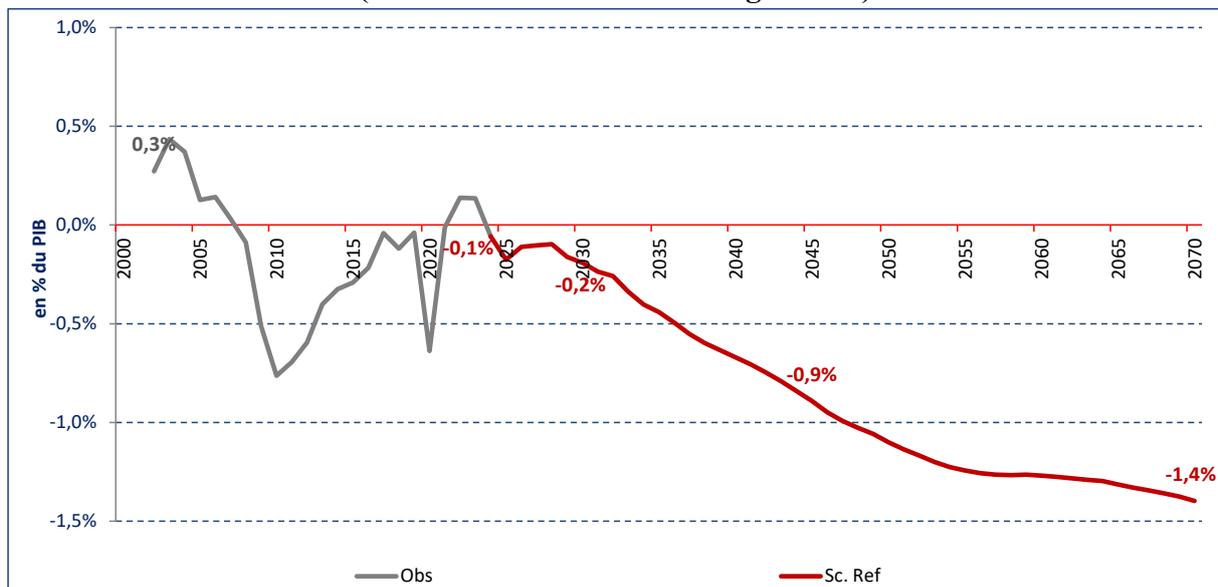
⁸ Il atteindrait ainsi 43,65 % en 2028.

petites pensions. Les hausses de cotisations vieillesse des employeurs privés et publics⁹ n'ont pas suffi à contrecarrer ces évolutions des dépenses.

Cette dégradation se poursuivrait sur l'ensemble de la période de projection pour atteindre -0,2 % du PIB en 2030 et -1,4 % du PIB en 2070.

Le solde du système de retraite projeté dans ce rapport est quasiment identique en 2030 et 2045 aux résultats de la mission flash de la Cour des Comptes de février 2025. L'amélioration des comptes des régimes et du PIB en 2024 par rapport à ce qui était anticipé en février permet de compenser la révision à la baisse de la situation conjoncturelle dans les prochaines années.

Solde du système de retraite observé et projeté dans le scénario de référence (convention conforme à la législation)



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

La situation financière serait très différente selon les régimes. Les régimes de base des salariés du privé et le FSV connaîtraient des besoins de financement sur l'ensemble de la période de projection en prenant en compte leurs transferts financiers vers les autres régimes. Il en serait de même pour les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux, pris dans leur ensemble, en raison notamment du creusement du déficit de la CNRACL. Les régimes complémentaires des salariés du privé seraient quant à eux excédentaires sur l'ensemble de la période de projection, notamment du fait des excédents du régime Agirc-Arrco¹⁰. Le niveau de réserves d'au moins six mois de prestations, qui constitue une règle de pilotage de ce régime, serait largement dépassé. Enfin, les régimes des non-salariés hors indépendants seraient

⁹ Passage de 1,9 % à 2,02 % du taux de cotisation employeur Cnav déplafonné (transfert de taux avec la branche accidents du travail et maladies professionnelles) et hausse de 1 point du taux de cotisation employeur CNRACL.

¹⁰ Ces excédents conduisent mécaniquement à une très forte augmentation des réserves à l'horizon 2070 : il convient ainsi de souligner le caractère conventionnel de cet exercice de projection mené à règles inchangées.

excédentaires sur la période.

La convention comptable retenue en projection, conforme à la législation en vigueur, permet d’alerter sur le besoin de financement des régimes ne bénéficiant pas de subventions d’équilibre. Elle ne donne cependant par construction aucune indication sur le solde des régimes équilibrés financièrement par l’État (près d’un quart des dépenses du système de retraite), en particulier celui de la fonction publique de l’État. Par ailleurs, les mesures de maîtrise de la masse salariale publique ont un impact favorable sur les finances publiques globalement considérées mais pèsent négativement sur la dynamique des recettes du système de retraite (*via* les cotisations de la CNRACL) et partant sur l’équilibre financier des retraites. Réduire la masse salariale publique est ainsi favorable du point de vue des finances publiques prises dans leur globalité mais pèse négativement sur l’équilibre financier du seul système de retraite.

De ce fait, il est difficile d’y voir des cibles pertinentes d’un pilotage par les soldes et la boussole doit rester la mesure des effets sur les finances publiques globalement considérées. La question essentielle est surtout de savoir quel dimensionnement du système de retraite est compatible avec notre capacité à le financer, un sujet qui se pose non seulement pour les retraites, mais également pour l’ensemble des autres postes de dépenses publiques dans un contexte marqué par de fortes tensions sur les finances publiques. Lorsque la part des retraites avoisine les 14 % du PIB, près de 25 % des dépenses publiques, et influence l’activité économique dans son ensemble, le système de retraite ne peut pas être analysé en vase clos, comme si ses effets sur le reste de l’économie étaient négligeables. Il est indispensable d’adopter une approche globale et de se demander quels efforts sont possibles sur chacun des postes de la dépense publique pour revenir à l’équilibre des finances publiques prises dans leur globalité.

4. Différents leviers sont mobilisables pour équilibrer le système de retraite

Les rapports annuels du COR évoquent traditionnellement plusieurs voies de financement du déficit des retraites, ces voies n’étant pas exclusives les unes des autres et pouvant donc être combinées. Il s’agit de la modération de la progression des pensions nettes de prélèvements, de la hausse des contributions retraites des salariés, de la hausse des contributions retraites des employeurs, et d’un recul de l’âge de départ à la retraite.

Comme l’a rappelé la Cour des Comptes dans le cadre de sa mission flash, ces différents leviers ne sont pas équivalents du point de vue de leurs effets macroéconomiques de long terme. Les trois premières de ces quatre voies sont récessives : les deux premières réduisent le revenu net et donc la demande des ménages¹¹, ce qui affaiblit le PIB ; la troisième voie d’une augmentation des contributions retraites payées par les entreprises augmente le coût du travail, ce qui réduit l’investissement et l’emploi et donc aussi le PIB. À l’inverse, la quatrième voie aboutit à augmenter l’offre de travail et donc à terme l’emploi et le PIB. Les effets sur les finances publiques globales sont donc plus ou moins importants selon le levier retenu¹².

¹¹ La première en baissant les dépenses, la deuxième en augmentant les prélèvements.

¹² L’évaluation macroéconomique de ces effets feront l’objet d’une séance du COR en vue de la préparation du prochain rapport annuel.

À plus court terme, un recul de l'âge de la retraite peut néanmoins conduire à une augmentation du chômage, le temps que le marché du travail s'ajuste à ce supplément d'offre de travail. Il provoque également des effets reports sur d'autres pans des dépenses publiques (chômage, maladie par exemple).

5. Des projections intégrant les dernières évolutions macroéconomiques et les conséquences de la dernière réforme des retraites

Les projections reposent jusqu'en 2029 sur les hypothèses économiques du Rapport d'avancement annuel (RAA) d'avril 2025, tandis que la « mission flash » de la Cour des Comptes se fondait sur la loi de finances 2025 pour les années 2024 et 2025 et sur le PSMT 2024 à compter de 2026. Par rapport à cet exercice, la prévision de croissance effective a été revue à la baisse sur la période 2025-2029 (-0,2 pt en 2025 et 2026 ; -0,1 pt chaque année sur la période 2027-2029) en raison d'un redémarrage plus progressif qu'anticipé de l'activité. Après une phase de transition, le scénario de référence est construit à partir de 2040 sur la base d'hypothèses fixées par le COR concernant le taux de chômage (atteint dès 2032 pour l'hypothèse de 7,0 %) et l'évolution de la productivité horaire du travail, c'est-à-dire la valeur ajoutée moyenne créée par une heure de travail. L'évolution de la productivité horaire du travail détermine l'évolution de la rémunération horaire du travail dès lors qu'il est fait l'hypothèse d'une stabilité du partage de la valeur ajoutée entre le capital et le travail. Les résultats des projections ont été présentés sur la base d'hypothèses de long terme de gains de productivité horaire du travail de 0,7 % et de taux de chômage à 7,0 %. L'analyse de sensibilité est par la suite déclinée selon deux autres scénarios de gains de productivité horaire du travail (scénarios 0,4 % et 1,0 %) et deux hypothèses alternatives de taux de chômage (5,0 % et 10,0 %).

Ces projections sont enfin réalisées sur la base de la législation en vigueur, elles prennent en compte les mesures de la loi du 14 avril 2023 : décalage progressif de l'âge d'ouverture des droits à 64 ans, accélération de la hausse de la durée d'assurance requise, possibilités supplémentaires de départ anticipé au titre des carrières longues, revalorisation des petites pensions, une majoration de la pension pour les assurés en emploi en fin de carrière et ayant eu des enfants. Les projections de ce rapport intègrent donc les effets financiers de ces nouvelles mesures.

6. Des projections financières très sensibles aux évolutions démographiques et économiques futures

Les hypothèses concernant les évolutions démographiques et économiques ont des effets significatifs sur les projections financières. Or, ces hypothèses demeurent à bien des égards incertaines en projection. Aussi, après la présentation du scénario de référence, est-il apparu nécessaire de consacrer une partie spécifique du rapport à une analyse détaillée de la sensibilité des projections à différentes hypothèses économiques et démographiques. Cette analyse, conduite sous forme de variantes autour des hypothèses démographiques et économiques du scénario de référence, est primordiale pour éclairer le débat sur les effets des incertitudes entourant les évolutions à long terme sur le financement du système de retraite : le scénario de référence mis en avant dans ce rapport ne suffit pas à lui seul à instruire l'ensemble des enjeux

concernant le devenir du système de retraite français.

Ainsi, si les dernières tendances devaient perdurer concernant la fécondité (1,6 enfant par femme contre 1,8 dans le scénario de référence), le ratio de dépenses de retraite dans le PIB serait inchangé jusqu'au milieu des années 2040 environ, mais irait ensuite en grandissant et l'écart s'établirait aux alentours de 0,6 point de PIB à l'horizon 2070 par rapport au scénario de référence. La part des ressources dans le PIB étant insensible à l'hypothèse de fécondité, le solde du système de retraite serait par conséquent dégradé d'autant. À l'inverse, la poursuite du ralentissement des gains de mortalité aurait un effet immédiat et prolongé à la baisse sur la part des dépenses de retraite dans le PIB (-0,6 point en 2045 et -1,2 point en 2070). Le solde du système de retraite serait amélioré d'autant. Enfin, un solde migratoire plus élevé se traduirait immédiatement par des ressources plus élevées et partant par une amélioration du solde. Cet effet sur le solde serait réduit à plus long terme par la hausse des dépenses induite par un nombre de retraités plus élevés que dans le scénario de référence.

La situation financière du système de retraite dépend également de l'hypothèse de taux de chômage (5 % ou 10 %). Dans le cas d'un taux de chômage moins élevé (plus élevé), la part des dépenses dans le PIB serait moins (plus) élevée sur l'ensemble de la projection, de l'ordre de 0,2 à 0,3 point de PIB en 2070. L'ampleur de ces écarts est bien plus faible que celle liée aux différentes hypothèses de croissance de la productivité du travail. La part des dépenses serait en baisse avec une croissance annuelle de la productivité de 1,0 % et progresserait légèrement plus avec une hypothèse de 0,4 %. Elle varierait ainsi entre 13,9 % et 14,5 % du PIB à l'horizon 2070 (14,2 % dans le scénario de référence). Le système de retraite resterait durablement en besoin de financement quel que soit le scénario (entre -2,2 % du PIB avec une hypothèse de 0,4 % et -0,7 % avec une hypothèse de 1,0 %, contre -1,4 % dans le scénario de référence).

Analyse de sensibilité : écarts de dépenses et de solde du système de retraite en point de PIB par rapport au scénario de référence



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFFP.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

Si le niveau de vie relatif des retraités est peu sensible aux hypothèses démographiques, il l'est plus aux hypothèses économiques et en particulier à celles portant sur la croissance de la productivité horaire du travail. Le niveau de vie des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population diminuerait dans tous les scénarios et s'établirait entre 84 % et 91,2 %. La baisse serait d'autant plus importante que les gains de productivité sont supposés élevés. L'ampleur de ces écarts est bien plus élevée que celle liée aux différences d'hypothèses de chômage car ils se stabilisent quand le taux de chômage atteint sa valeur cible en 2040, alors que les écarts liés aux hypothèses de croissance de la productivité sont cumulatifs sur toute la période de projection, c'est-à-dire 2070.

Introduction

Ce document constitue la douzième édition du rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites (COR) sur les évolutions et les perspectives des retraites en France, en application de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite, qui confère au COR la mission « *de produire, au plus tard le 15 juin, un document annuel et public sur le système de retraite, fondé sur des indicateurs de suivi définis par décret au regard des objectifs énoncés [par la loi]* ». Ce rapport s'inscrit cette année dans un contexte particulier puisque le Premier ministre a confié le 14 janvier 2025 à la Cour des Comptes une « mission flash » portant, d'une part, sur la situation financière et les perspectives du système de retraite ce point ayant fait l'objet d'un premier rapport remis le 20 février 2025 et, d'autre part, sur l'emploi et la compétitivité, sujets traités dans un deuxième rapport remis le 10 avril 2025.

Ce douzième rapport annuel dresse un constat des évolutions du système français des retraites au regard des objectifs qui lui sont assignés. Même si des marges d'interprétation subsistent, la loi fait ainsi ressortir trois objectifs principaux au système de retraite¹³ : la pérennité financière du système de retraite, un niveau de vie¹⁴ satisfaisant pour tous les retraités, et l'équité entre les assurés de générations différentes ou appartenant à la même génération (entre les femmes et les hommes notamment).

Les résultats financiers sont présentés à l'horizon 2070 pour un seul scénario de référence, reposant sur les hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), une croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % et un taux de chômage de 7,0 % (ces cibles étant atteintes respectivement en 2040 et 2032). L'analyse détaillée de la sensibilité des résultats financiers aux hypothèses économiques et démographiques est regroupée après la présentation du scénario de référence. À cet égard, les membres du COR ont décidé de ne plus retenir de variante de productivité à 1,3 %, prenant note du ralentissement structurel de la productivité. Les hypothèses de croissance annuelle de la productivité du travail retenues sont maintenant de 0,4 %, 0,7 % et 1,0 %.

¹³ Définis au II. de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale ; voir l'annexe 3.

¹⁴ Voir Annexe 5 – Lexique.

Cette analyse variantielle reste essentielle pour éclairer le débat sur les incertitudes entourant les évolutions à long terme du système de retraite. Si la sensibilité des résultats financiers aux hypothèses démographiques est inhérente à un système de retraite fonctionnant par répartition, leur sensibilité aux hypothèses de productivité résulte de l'indexation des pensions et des droits portés au compte sur les prix et non sur les salaires. Les résultats concernant le niveau de vie et l'équité entre les générations, également sensibles à ces hypothèses, sont de même présentés pour le scénario de référence et ces différentes variantes. Il faut noter à cet égard que l'appréciation du montant des pensions et du niveau de vie des retraités renvoie non seulement à l'objectif d'équité mais aussi, plus fondamentalement, à la finalité même du système de retraite qui, comme le précisait le COR dans son septième rapport¹⁵, est « *d'assurer aux retraités actuels et futurs un niveau de ressources satisfaisant, sécurisé et anticipé* ».

Le rapport intègre les éléments connus à sa date d'élaboration, notamment les prévisions économiques élaborées dans le cadre du Rapport d'avancement annuel (RAA) d'avril 2025, qui actualise le scénario macroéconomique retenu pour la « mission flash » de la Cour des Comptes, ainsi que les résultats des comptes nationaux publiés fin mai par l'Insee. Les projections sont réalisées à législation constante : dans la mesure où l'un des usages des projections est d'éclairer la prise de décision sur d'éventuelles modifications des règles de retraite, il est en effet nécessaire pour cela de connaître les évolutions spontanées qui auraient lieu en l'absence de nouvelles modifications législatives et réglementaires.

Pour le suivi des objectifs du système de retraite, le décret n° 2014-654 du 20 juin 2014 relatif au Comité de suivi des retraites définit un petit nombre d'indicateurs (voir l'annexe 4). Mais le Conseil a jugé utile de retenir également d'autres indicateurs de référence pour suivre les évolutions du système de retraite dans toutes ses dimensions et de les compléter, en amont, par des indicateurs permettant de suivre les évolutions démographiques et économiques, dont dépend le système de retraite, et, en aval, par des données complémentaires utiles au suivi du système de retraite.

Le choix des indicateurs a été dicté par le souci de rechercher, autant que possible, des indicateurs prospectifs et pas seulement rétrospectifs, pour répondre aux finalités de suivi et de pilotage sur le long terme. En outre, deux types d'indicateurs sont calculés, des indicateurs année après année pour examiner notamment l'objectif de pérennité financière, et des indicateurs par génération pour appréhender les objectifs d'équité. Les indicateurs par génération se justifient d'autant plus que les principaux paramètres de retraite sont eux-mêmes définis selon la génération et que leurs évolutions ne sont pas perturbées par des effets de composition démographique.

Ces indicateurs sont, pour la plupart, déclinés par genre, compte tenu de l'attention accrue portée aux différences de situation entre les femmes et les hommes. Cela répond en particulier à la mission du Conseil, désormais formulée explicitement dans la loi, « *de suivre l'évolution des écarts et inégalités de pensions des femmes et des hommes* ».

¹⁵ « Retraites : annuités, points ou comptes notionnels ? Options et modalités techniques », septième [rapport](#) du COR, janvier 2010.

Tous les indicateurs rassemblés ici ne suffisent pas à eux seuls à dresser un panorama complet du système de retraite français et des problématiques qui lui sont associées, ceci n'étant ni l'objet, ni l'enjeu du présent rapport. À ce titre, ce rapport ne constitue pas un état des lieux du système de retraite, ni un annuaire statistique exhaustif. Il a pour vocation d'illustrer les principales évolutions du système de retraite au fil des générations, en vue d'éclairer les éventuels ajustements des paramètres actuels¹⁶. En complément, il est utile de se reporter également aux autres publications du Conseil (rapports, mais aussi dossiers mensuels, actes de colloque ou encore lettres) et aux travaux des caisses de retraite et des administrations compétentes¹⁷.

Le présent rapport est organisé en quatre parties.

La **première partie** présente les hypothèses démographiques et économiques (chapitre 1). Cette partie détaille également les hypothèses réglementaires (chapitre 2).

La **deuxième partie** décrit les évolutions du système de retraite au regard des objectifs de pérennité financière. Les dépenses du système de retraite, qui mesurent la part de la richesse nationale consacrée aux retraites, les ressources et le solde sont analysés dans le chapitre 1. L'analyse de sensibilité des résultats financiers aux hypothèses démographiques et économiques est présentée dans le chapitre 2. Enfin, le chapitre 3 examine les leviers de pilotage du système de retraite pour atteindre l'équilibre structurel.

La **troisième partie** rend compte de l'évolution du système de retraite au regard de ses autres objectifs. Le chapitre 1 analyse l'évolution de l'équité entre les générations, puis différents indicateurs relatifs au niveau de vie des retraités, notamment en comparaison avec les actifs, sont étudiés dans le chapitre 2. Le chapitre 3, enfin, éclaire sur l'équité entre les retraités (notamment au regard des pensions les plus modestes et l'équité entre les femmes et les hommes).

La **quatrième partie** (les âges et les conditions de départ) est consacrée aux caractéristiques des individus lors de leur passage à la retraite en termes d'emploi, d'activité, de niveau de vie (chapitre 1), mais également d'âges de départ à la retraite (chapitre 2).

¹⁶ Il est accompagné, dans sa version en ligne sur le site internet du COR (www.cor-retraites.fr), d'une base de données qui regroupe toutes les données présentées dans les figures et tableaux, ainsi que des données complémentaires qui ont servi d'intermédiaires de calcul.

¹⁷ Notamment au [Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale](#) (REPSS) élaboré par la direction de la Sécurité sociale (DSS), en annexe du [Projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale](#) (PLACSS), au [rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique](#) (« jaune pensions ») élaboré par la direction du Budget et publié en annexe au [projet de loi de finances](#) (PLF), ainsi qu'à la publication annuelle « [Les retraités et les retraites](#) » de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Le REPSS a succédé au Programme de qualité et d'efficience.

Partie 1. Les hypothèses de projection

Cette première partie présente les hypothèses démographiques, économiques et réglementaires dans lesquelles s'inscrit cet exercice de projection du COR. Elle précise notamment les hypothèses spécifiques retenues pour la masse salariale publique, qui sont déterminantes dans le calcul du solde élargi du système de retraite.

Ce rapport intègre les éléments connus à sa date d'élaboration, c'est-à-dire les prévisions économiques élaborées par le Gouvernement dans le cadre du Plan budgétaire et structurel à Moyen Terme (PSMT) pour 2025-2029, révisées dans le Rapport d'avancement annuel (RAA) du PSMT publié en avril et les comptes définitifs de 2022, semi-définitif 2023 et provisoire 2024 publiés par l'Insee (Comptes de la Nation en 2024).

Ces projections sont enfin réalisées sur la base de la législation en vigueur et elles prennent en compte les mesures portées par la loi du 14 avril 2023 ainsi que celles contenues dans la loi du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale.

Chapitre 1. ~~Le contexte démographique et économique~~

L'évolution du système de retraite dépend de ses propres règles mais aussi du contexte démographique et économique. L'évolution de la population détermine le nombre de personnes en âge de travailler et celui des personnes en âge d'être retraitées. Les comportements d'activité et le chômage déterminent le nombre de cotisants du système et la productivité du travail détermine le niveau des salaires et, partant, les masses de cotisation.

L'objet de ce chapitre est de présenter l'évolution passée du contexte démographique et économique et de décrire les hypothèses retenues pour les évolutions futures.

1. Les hypothèses démographiques

Pour réaliser les projections financières du système de retraite, le COR s'appuie sur les projections démographiques de l'Insee dont le dernier exercice a été publié en novembre 2021 et le prochain le sera en novembre 2026. Les membres du COR n'ont en effet ni les compétences nécessaires, ni la légitimité pour élaborer des scénarios démographiques alternatifs à ceux de l'Insee qui servent de référence à tous les exercices de projection dans la sphère publique.

Une projection de population fournit une image de ce que pourrait être la taille et la structure à venir de la population par sexe et âge. Elle s'appuie sur la connaissance du passé et, pour le futur, sur des hypothèses pour les trois composantes démographiques : fécondité, mortalité et migrations. Différentes hypothèses d'évolution sont faites pour chaque composante, constituant différents scénarios.

Les évolutions démographiques récentes, notamment celle de la fécondité et du solde migratoire, ont conduit les membres du COR à s'interroger sur une révision éventuelle de ces hypothèses pour le présent rapport. Le rapport du COR s'inscrit cette année dans un contexte particulier puisque le Premier ministre a confié le 14 janvier 2025 à la Cour des Comptes une « mission flash » portant sur la situation financière et les perspectives du système de retraite. La Cour a remis son rapport le 20 février 2025. Dans un souci de cohérence avec les projections réalisées en février dernier par la Cour des Comptes, les membres du COR sont convenus de reporter, avec l'appui de l'INSEE, l'examen de l'ensemble des hypothèses démographiques au rapport 2026.

1.1 Une cible d'indice conjoncturel de fécondité à 1,8 enfant par femme

En France, la population féminine de 20 à 40 ans, âges où les femmes sont les plus fécondes, a globalement diminué depuis le milieu des années 1990 et marque un palier depuis 2016. Entre 1995 et 2024, le nombre de femmes appartenant à cette tranche d'âge a reculé de 7,9 % sur la période.

L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) donne quant à lui le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge, l'année considérée, demeuraient inchangés. Cet indicateur a crû presque continûment entre 1995 et 2007. Après une relative stabilité, l'ICF a commencé à décroître à partir de 2014 : il est ainsi passé de 2,0 enfants par femme en 2014 (après un pic à 2,03 en 2010) à 1,62 enfant par femme en 2024 (1,59 en France métropolitaine), après 1,66 en 2023 (1,62 en France métropolitaine). Il faut remonter à la fin de la Première Guerre mondiale pour retrouver un niveau d'ICF aussi bas qu'en 2024 : en 1919, en France métropolitaine, l'ICF était de 1,59 enfant par femme, et il était descendu à 1,23 en 1916.

Le nombre de naissances dépend à la fois du nombre de femmes en âge de procréer et de leur fécondité. Après une progression du milieu des années 1990 au milieu des années 2000, le nombre de naissances se stabilise jusqu'en 2014 en France, puis connaît une baisse quasi continue jusqu'en 2024. Ce recul du nombre des naissances s'explique principalement par le recul de la fécondité car la population féminine âgée de 20 à 40 ans a peu évolué en nombre sur cette période.

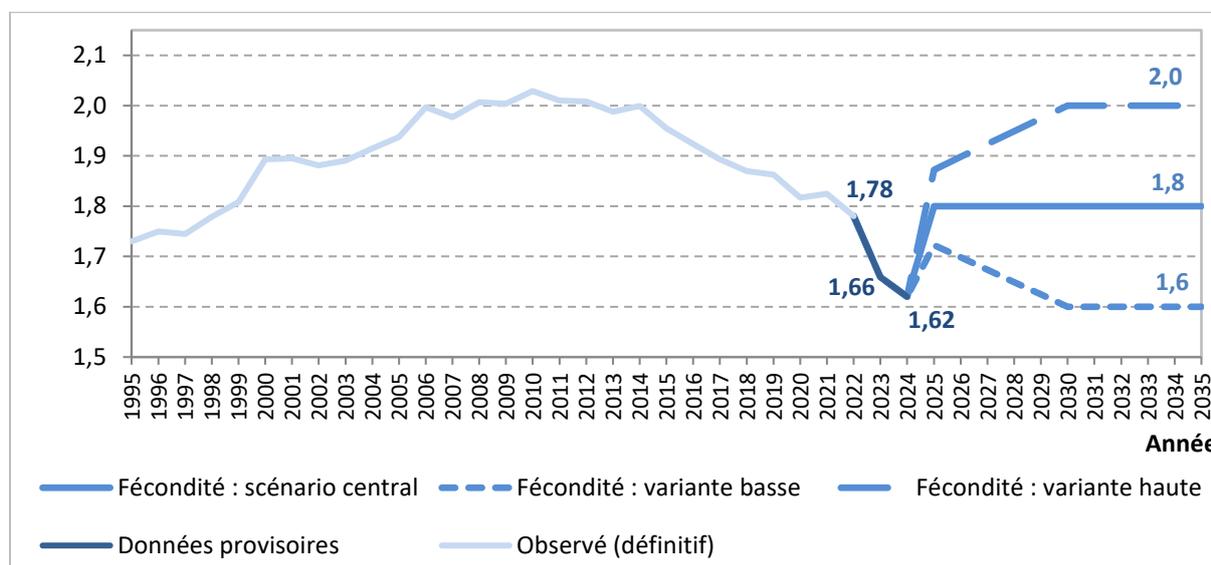
Depuis le milieu des années 1990, la fécondité des femmes les plus jeunes (15-29 ans) baisse en France alors que celle des femmes âgées de 30 à 44 ans progresse, marquant ainsi un recul de l'âge de la maternité. L'âge moyen des femmes à l'accouchement était de 28,8 ans en 1994 et s'établit désormais à 31,1 ans en 2024¹⁸. Comme en 2023, le taux de fécondité avant 40 ans diminue en 2024, y compris pour les femmes âgées de 30 à 39 ans, qui n'étaient pas ou peu concernées par le recul de la fécondité avant la crise sanitaire. En 2024, le taux de fécondité ne se redresse légèrement que pour les femmes d'au moins 40 ans, à 1,0 enfant pour 100 femmes de cette tranche d'âge.

Le scénario central des projections démographiques de l'Insee 2021-2121 retient une cible d'indice conjoncturel de fécondité à 1,8, une variante basse d'ICF à 1,6 et une hypothèse haute à 2,0, légèrement en deçà du seuil de renouvellement des générations. Les projections démographiques retiennent l'hypothèse d'un âge moyen à la maternité qui continuait d'augmenter jusqu'à 33 ans avant de se stabiliser en 2052. Les membres du COR ont choisi de conserver ces hypothèses pour le présent exercice de projections par souci de cohérence avec les projections réalisées en février par la Cour des Comptes. Mais il n'est pas exclu que les membres du COR optent pour une révision à la baisse de l'hypothèse de projection de l'ICF dans le cadre du prochain exercice de projections en 2026.

¹⁸ Source Insee, Bilan démographique 2024.

La sensibilité des résultats financiers du système de retraite aux hypothèses démographiques est présentée dans le chapitre 4 de la partie 2 du présent rapport et celle aux résultats du point de vue des assurés dans le chapitre 4 de la partie 3.

Figure 1.1 - Indice conjoncturel de fécondité observé puis projeté



Note : L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) donne le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge, l'année considérée, demeuraient inchangés. Les hypothèses en projection sont constantes à partir de 2030.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, bilan démographique 2024 et projections de population 2021-2070.

1.2 Une hypothèse de projection du solde migratoire à +70 000 personnes/an

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une année. Il est estimé indirectement par l'Insee, par différence entre l'évolution de la population mesurée à deux recensements successifs et le solde naturel¹⁹ déduit de l'état civil. Le solde migratoire observé au cours des 20 dernières années (+ 100 000 personnes par an) se caractérise par des évolutions particulièrement volatiles et heurtées. Plus encore que pour les autres composantes, une forte incertitude entoure son évolution qui peut refléter des fluctuations des entrées et des sorties, mais également l'aléa de sondage concernant le recensement.

L'Insee retient la moyenne des années 2019 à 2021 (+ 152 000 entrées nettes), comme observation provisoire pour les années 2022 à 2024. En 2021, dernière année observée, le solde migratoire s'élevait à 189 400.

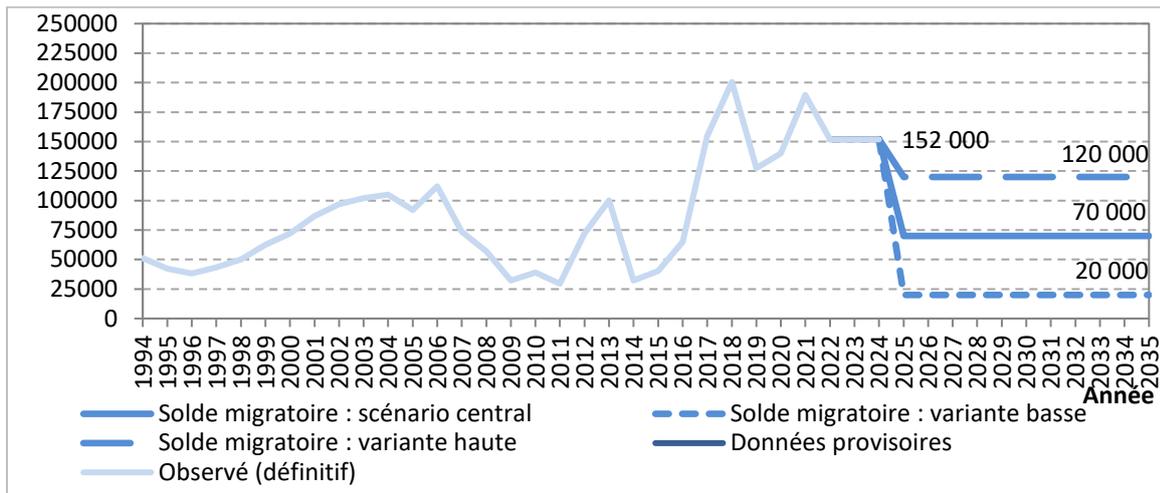
L'hypothèse centrale des projections démographiques 2021-2121 de l'Insee est de +70 000, la

¹⁹ Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

variante haute est de +120 000 et la variante basse est de + 20 000 personnes par an.

Comme pour l’hypothèse de fécondité, cette hypothèse pourra être interrogée par le Conseil dans le cadre de l’élaboration du prochain rapport annuel en 2026. Il apparaît en effet préférable d’aborder de concert le questionnement des hypothèses démographiques, certaines révisions pouvant conduire à des effets qui se compensent du point de vue des résultats financiers (à l’instar d’une révision conjointe à la baisse de la fécondité et à la hausse du solde migratoire).

Figure 1.2- Solde migratoire observé puis projeté



Note : les hypothèses de solde migratoire en projection sont constantes à partir de 2024.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013, y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, bilan démographique 2024 et projections de population 2021–2070.

1.3 Une hausse de l'espérance de vie à 65 ans en projection

L'espérance de vie²⁰ à 65 ans progresse en France depuis 1945. Entre 1950 et 2022, elle a augmenté de 8,5 ans pour les femmes et de 7 ans pour les hommes. En se référant à la période récente, après avoir baissé en 2015 en raison de conditions épidémiologiques et météorologiques peu favorables, l'espérance de vie à 65 ans a progressé de nouveau entre 2015 et 2019, mais de façon ralentie par rapport aux précédentes décennies. Avant 2014, l'espérance de vie à 65 ans progressait de 1,5 an à 2 ans par décennie ; entre 2014 et 2019, le rythme des gains d'espérance de vie à 65 ans est significativement plus lent : entre 0,7 an et 1,2 an par décennie chez les femmes et entre 1,1 an et 1,7 an par décennie chez les hommes). En 2024, l'espérance de vie à 65 ans est de 23,4 ans pour les femmes et de 19,7 ans pour les hommes. Elle retrouve son niveau de 2019 pour les femmes et le dépasse de 0,1 an pour les hommes. La dynamique de progression de l'espérance de vie, notamment des femmes, semble marquer le pas.

Encadré : L'espérance de vieⁱ

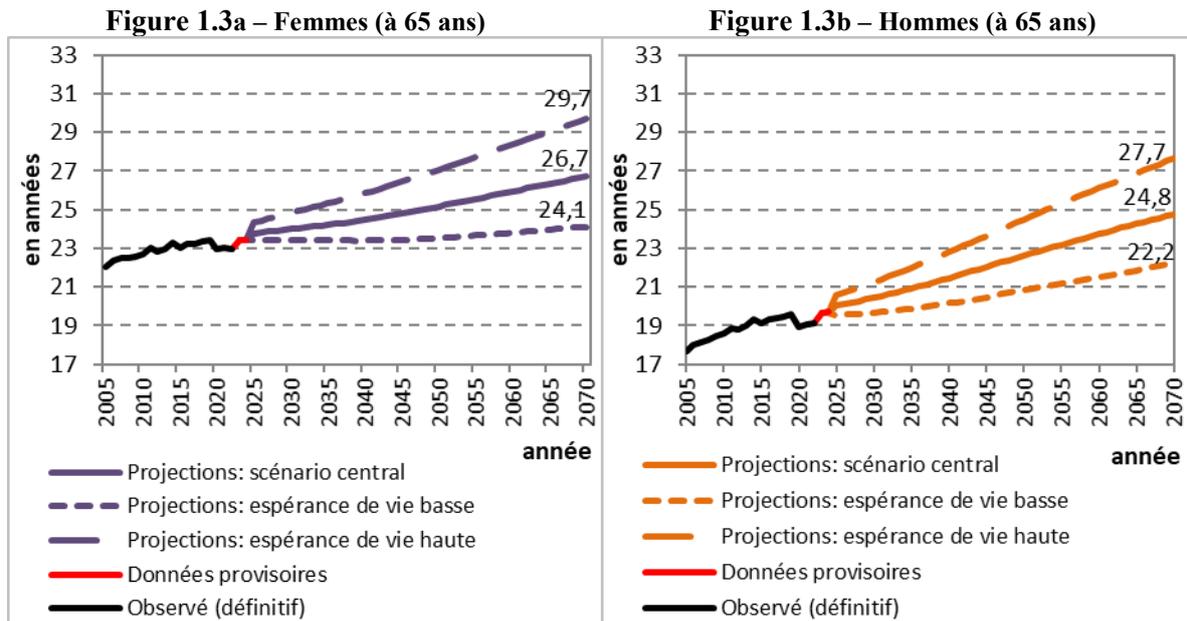
L'espérance de vie est un calcul statistique dont la définition est partagée par tous les organismes nationaux et internationaux, à commencer par l'ONU. L'espérance de vie à la naissance est « la durée de vie moyenne d'une génération fictive qui connaîtrait tout au long de son existence les conditions de mortalité par âge de l'année considérée. C'est un indicateur synthétique des taux de mortalité par âge de l'année considérée ». Cet indicateur peut aussi être décliné à différents âges, pour suivre par exemple l'espérance de vie des femmes et des hommes à 60 ans ou 65 ans, c'est-à-dire la durée de vie restante « dans les conditions de mortalité de l'année » des personnes survivantes à ces âges. Ces durées de vie restantes à chaque âge sont utiles notamment pour savoir à quels âges se concentrent les gains (ou pertes) d'espérance de vie, ou suivre l'évolution d'indicateurs centrés sur la durée de vie des personnes au-delà d'un certain âge, notamment pour les questions sur les retraites.

ⁱ Robert-Bobée I., « L'espérance de vie, un calcul certes fictif mais très utile », Le blog de l'Insee, Insee, janvier 2022.

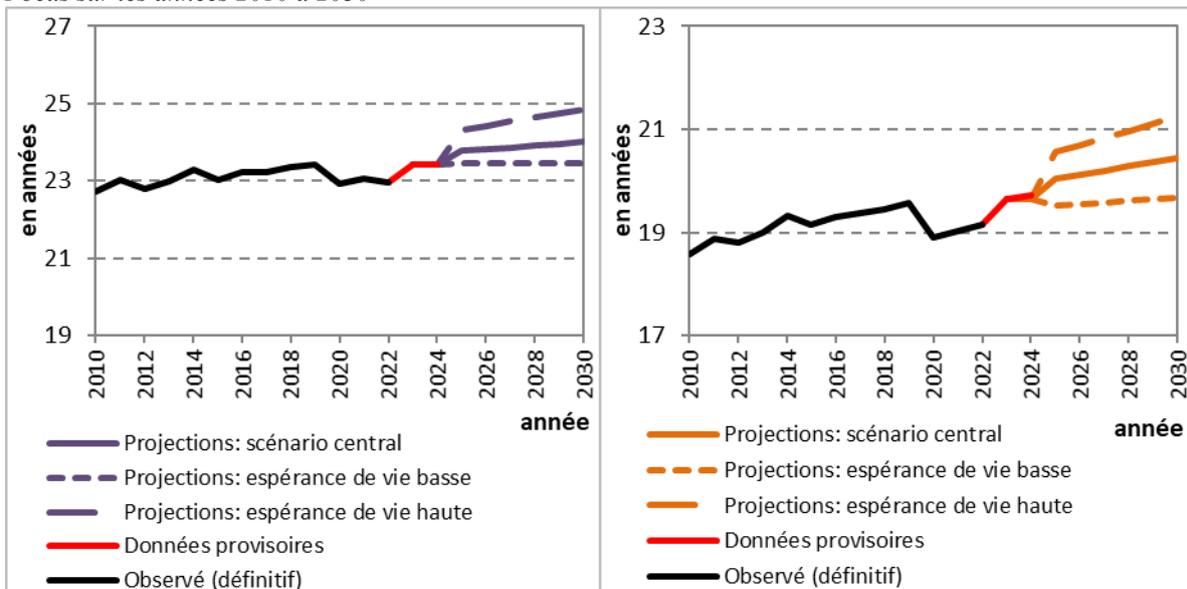
Sur la période des projections, les gains d'espérance de vie à 65 ans seraient pour les femmes de 0,4 an à 0,8 an par décennie et pour les hommes de 0,9 an à 1,2 an. D'après le scénario central des projections démographiques 2021-2121, l'espérance de vie à 65 ans atteindrait 26,7 ans pour les femmes et 24,8 ans pour les hommes en 2070.

²⁰ cf. encadré.

Figure 1.3 - Espérance de vie instantanée à 65 ans observée puis projetée



Focus sur les années 2010 à 2030



Lecture : en 2070, l'espérance de vie instantanée à 65 ans atteindrait 26,7 ans pour les femmes dans le scénario central (respectivement 24,1 ans dans le scénario bas d'espérance de vie et 29,7 ans dans le scénario haut d'espérance de vie) et 24,8 ans pour les hommes (respectivement 22,2 dans le scénario bas d'espérance de vie et 27,7 ans dans le scénario haut d'espérance de vie).

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013, y compris Mayotte à partir de 2014.

Sources : INSEE, bilan démographique 2024 et projections de population 2021-2121.

1.4 Les années de vie gagnées sont des années de vie en bonne santé

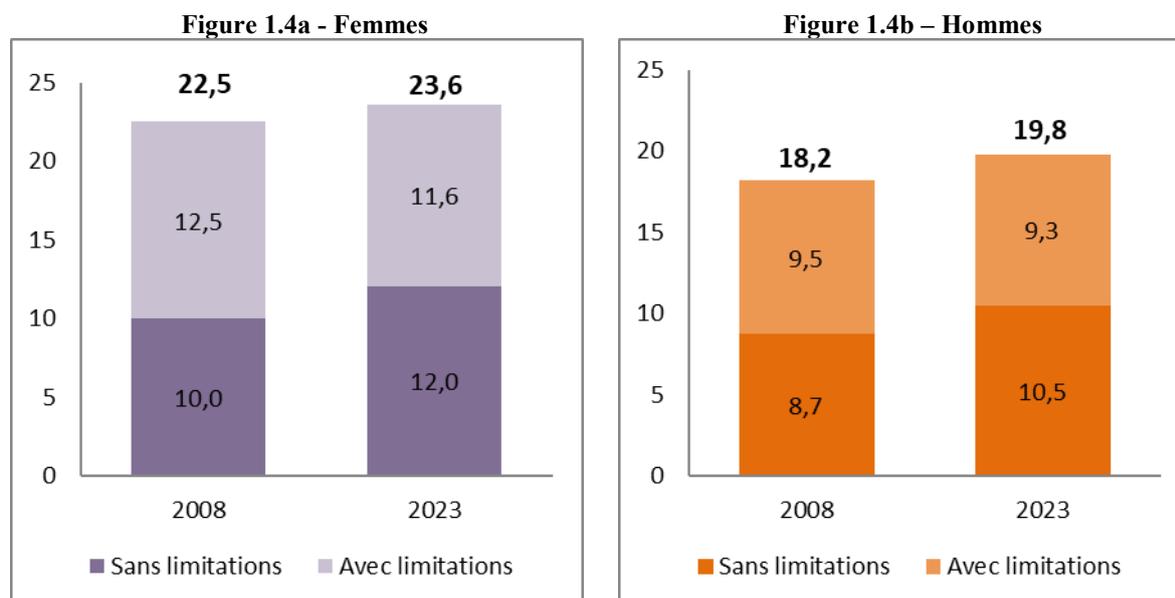
L'espérance de vie augmente aux âges élevés mais ces « années gagnées » sont-elles des années en « bonne santé » pour les femmes, comme pour les hommes ? Parmi les nombreux indicateurs correspondant à différentes notions de vie « en bonne santé » ou « sans incapacité », le COR choisit de s'appuyer sur une mesure des limitations d'activité à travers l'indicateur GALI (*General activity limitation indicator*). L'espérance de vie à 65 ans, différenciée entre hommes et femmes, est décomposée entre le nombre d'années de vie espérées sans limitations d'activité d'une part et le nombre d'années de vie au cours desquelles les personnes subiraient des limitations d'activité modérées ou sévères²¹.

Même si les évolutions année après année de l'indicateur sont « bruitées », non seulement les années de vie gagnées après 65 ans semblent être des années de vie sans limitations d'activité mais la période avec limitations d'activité se réduit sur les quinze dernières années. L'espérance de vie sans limitations d'activités sévères ou modérées est orientée à la hausse pour les femmes et pour les hommes (respectivement +2,0 et +1,8 an pour les femmes et les hommes de 2008 à 2023). Ces évolutions traduisent un recul de l'âge d'entrée en incapacité pour les personnes ayant atteint l'âge de 65 ans. Entre 2008 et 2023, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans a crû plus vite que l'espérance de vie. En 2023, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans augmente par rapport à l'année précédente et atteint un niveau légèrement supérieur à celui observé en 2019, dernière année avant la crise sanitaire²².

²¹ Correspondant respectivement aux réponses « *oui, fortement limité* » et « *oui, mais pas fortement limité* » à la question : « *Êtes-vous limité(e), depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ?* ».

²² « L'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 12 ans pour les femmes et de 10,5 ans pour les hommes en 2023 », Etudes et Résultats n°1323, décembre 2024.

Figure 1.4- Décomposition de l'espérance de vie après 65 ans avec et sans limitations d'activité, par genre (en années)



Lecture : en 2023, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 12 ans pour les femmes et de 10,5 ans pour les hommes.

Champ : France entière.

Note : la formulation de la question permettant d'identifier les incapacités dans l'enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) a été modifiée entre 2007 et 2008, aussi les valeurs des indicateurs d'espérance de vie sans incapacité avant et après 2008 ne sont pas totalement comparables.

Sources : Insee, Statistiques d'état civil et données issues de l'enquête SRCV, calculs Drees à partir de 2016.

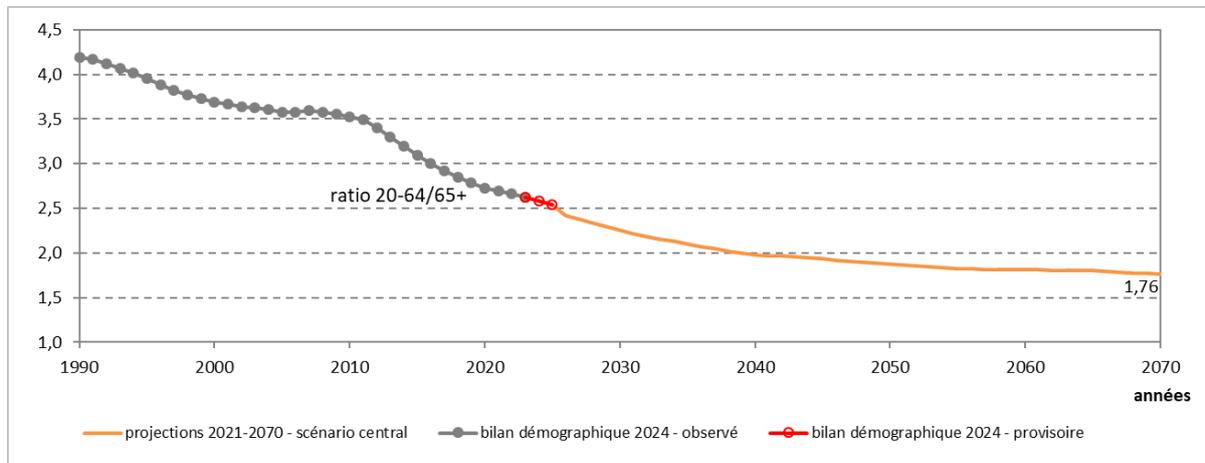
1.5 Un rapport démographique des personnes d'âge actif sur celles plus âgées en baisse

Les évolutions de la fécondité, du solde migratoire et de l'espérance de vie déterminent celles du rapport démographique des personnes d'âge actif sur celles plus âgées (des 20-64 ans sur les 65 ans et plus), dont dépendent en grande partie les évolutions du rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités²³.

La baisse du rapport démographique des 20-64 ans sur les 65 ans et plus s'est accélérée à partir de 2009 – année où il est compté 3,6 personnes de 20 à 64 ans par personne de 65 ans et plus (2,6 en 2024 selon les données provisoires) – et le phénomène se poursuivrait jusque vers le milieu des années 2030 en raison de l'arrivée à l'âge de 65 ans des générations du *baby-boom*. Au-delà, le rapport démographique continuerait à baisser mais à un rythme moindre, puis se stabiliserait en fin de période de projection ; en 2070, il y aurait environ 1,76 personne de 20-64 ans par personne de 65 ans et plus dans le scénario de référence.

²³ Ce rapport diffère du rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités dans la mesure où il faut prendre également en compte les taux d'activité aux différents âges. Les cotisants ne correspondent ainsi pas exactement aux effectifs âgés de 20 à 64 ans et les retraités à ceux âgés de 65 ans et plus.

Figure 1.5- Rapports démographiques des populations de 20-64 ans rapportés aux 65 ans et plus, observés puis projetés



Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013, France entière à partir de 2014.

Source : Insee, estimations de population (provisoire pour 2023-2025) et projections de population 2021-2070.

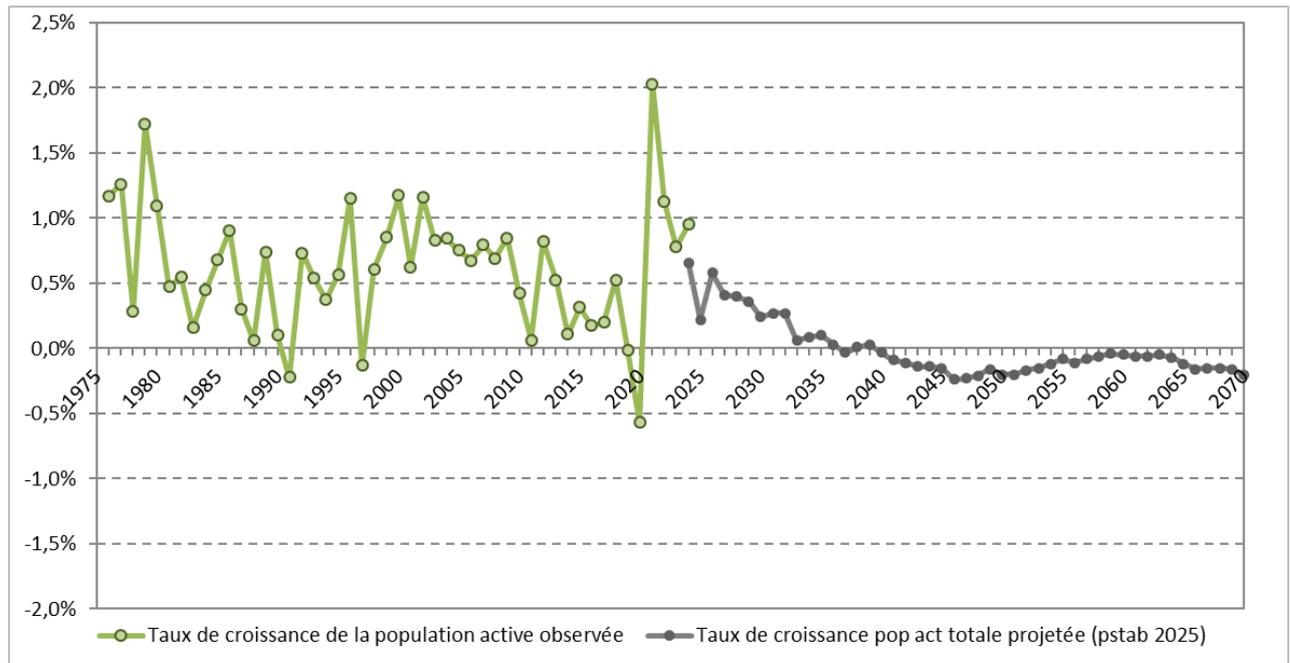
2. La population active

Au-delà du rapport démographique entre les personnes en âge de travailler et celles en âge d'être à la retraite, il est nécessaire, pour déterminer les nombres de cotisants et de retraités qui influent directement sur la situation financière du système de retraite, de faire des hypothèses sur les évolutions potentielles des comportements d'activité, notamment des femmes et des seniors, et sur le taux de chômage.

La population active recouvre l'ensemble des personnes de 15 ans ou plus susceptibles de contribuer à la production nationale, c'est-à-dire qui sont soit en emploi, soit au chômage. En moyenne en 2024, la France compte 31,3 millions d'actifs, dont 29 millions occupent un emploi et 2,3 millions sont au chômage. Depuis 1975, le nombre d'actifs a augmenté quasi continûment, à l'exception de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire et économique. Le rythme de progression a néanmoins considérablement ralenti avec l'arrivée à l'âge de la retraite des premières générations du *baby-boom* à compter de 2006. Le taux de croissance annuel de la population active s'élevait en moyenne à +0,7 % entre 1976 et 2005, contre +0,4 % sur la période 2006-2019.

Les dernières projections de population active de l’Insee datent de 2022²⁴ et reposent sur le scénario central des projections démographiques actualisées. Ces trajectoires de population active sont modifiées de 2024 à 2040 afin d’intégrer l’impact des réformes, notamment la réforme des retraites et celle de l’assurance chômage. Au-delà de 2040, les effets sur la population active des différentes réformes sont supposés totalement montés en charge et la population active évolue logiquement de nouveau selon les hypothèses initiales de l’Insee.

Figure 1.6- Taux de croissance de la population active observée et projetée



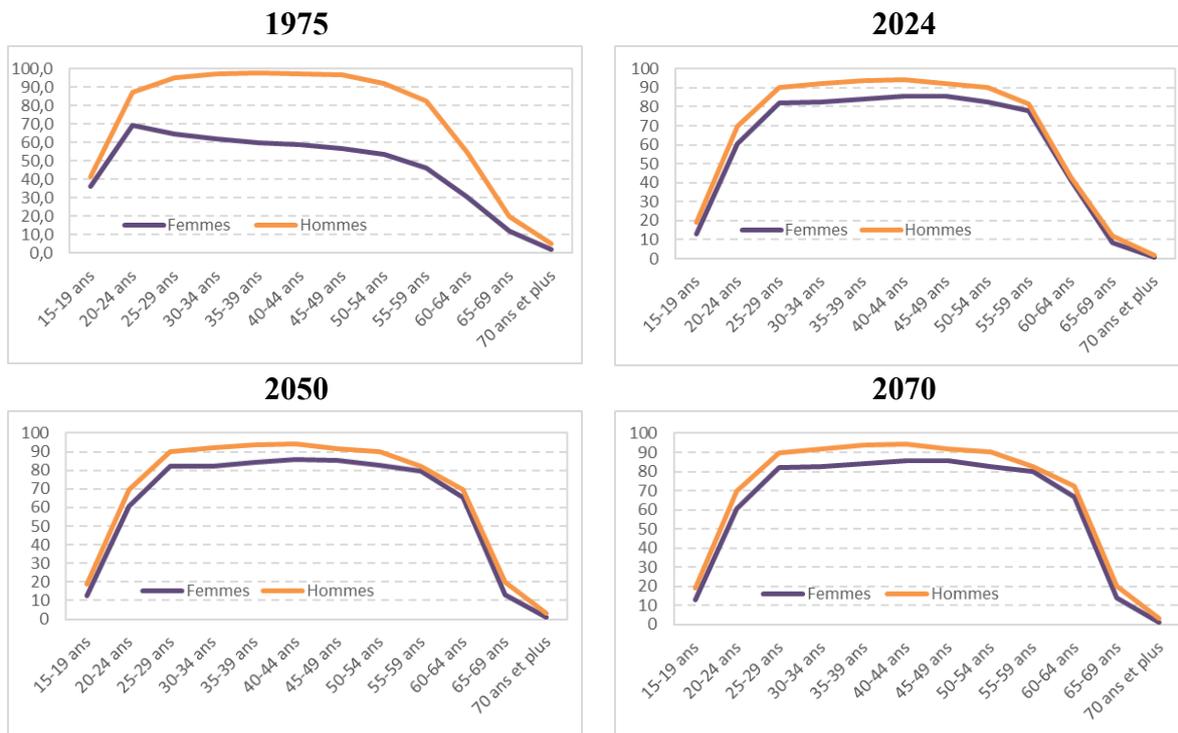
Champ : France hors Mayotte, personnes de 15 ans ou plus, vivant en logement ordinaire

Source : Insee, enquête Emploi, séries longues sur le marché du travail, projections de population active 2021-2070, DG Trésor, RAA 2025.

En 2024, parmi les 15-64 ans, le taux d’activité des hommes est supérieur de 6 points à celui des femmes : 77,5 % contre 71,5 %. Le taux d’activité des personnes de 15 à 64 ans est en moyenne sur l’année de 74,4 %, soit 0,5 point de plus qu’en 2023. Il atteint un nouveau plus haut niveau depuis que l’Insee le mesure au sens du BIT (1975). L’écart de taux d’activité entre hommes et femmes s’élève à environ 8 points entre 25 et 49 ans. L’écart de taux d’activité entre les hommes et les femmes de 15 à 64 ans a très nettement diminué entre 1975 (près de 30 points) et le milieu des années 2000 (moins de 10 points). Cet écart est globalement stable depuis 5 ans et il est supposé persister en projections à long terme.

²⁴ Bechichi N., Fabre M. et Olivia T. (2022), « [Projections de population active : le nombre d’actifs diminuerait à partir de 2040](#) », *Insee Références – Édition 2022 – Éclairages, juin*. Voir également, Bechichi N., Fabre M. et Olivia T. (2023), [Une actualisation des projections de population active tenant compte de la réforme des retraites de 2023](#), *Insee Références, Emploi, chômage, revenus du travail, juin*.

Figure 1.7- Taux d'activité selon le genre et par âge en 1975, 2024, 2050 et 2070



Source : Insee, enquête Emploi, DG Trésor.

3. Le contexte économique

Disposer d'hypothèses démographiques (population par âge, population active, etc.) ne suffit pas pour apprécier l'évolution future du système de retraite. En effet, conformément à la législation actuelle, les retraites liquidées étant censées progresser pour l'essentiel comme les prix, le rythme d'évolution des salaires réels (salaire nominal - prix) est un élément déterminant de la situation future de notre système de retraite. Celle-ci est aussi influencée par l'évolution du chômage.

La projection débute à partir de la dernière année connue, ici 2024. Ensuite, elle est construite à partir des hypothèses retenues par le Gouvernement dans le Plan budgétaire et structurel à Moyen Terme (PSMT) pour 2025-2029, révisées dans le Rapport d'avancement annuel (RAA) publié en avril. Entre 2030 et 2040, deux types de convergence sont opérées. D'une part, la fermeture de l'écart de production, fixée en 2032 et d'autre part, la convergence graduelle des variables structurelles (taux de chômage et croissance de la productivité potentielle) vers les cibles de long terme du scénario de référence. À partir de 2040, le scénario économique de référence est bâti à partir d'une hypothèse fixée par le COR sur l'évolution de la productivité horaire du travail, c'est-à-dire la valeur ajoutée moyenne créée par une heure de travail. L'évolution de la productivité horaire du travail détermine l'évolution de la rémunération horaire du travail dès lors qu'il est fait l'hypothèse d'une stabilité du partage de la valeur ajoutée entre le capital et le travail.

3.1 Les hypothèses de court terme (2025-2029)

Les projections du présent rapport reposent sur la trajectoire prévisionnelle du Rapport d'avancement annuel (RAA) d'avril 2025, qui actualise le scénario macroéconomique retenu pour la « mission flash » de la Cour des Comptes. La révision à la baisse de la prévision de croissance reflète l'intégration des informations économiques et budgétaires les plus récentes, notamment la dégradation de l'environnement international et un ajustement budgétaire plus marqué. L'écart de production (*output gap*) ne serait pas complètement fermé en 2029. Sa fermeture serait conventionnellement atteinte en 2032.

Tableau 1.1- Croissance du PIB en volume et écart de production à l'horizon 2029

		<i>Taux, en %</i>					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
INSEE, comptes nationaux, hors CJO Mai 2025	Croissance effective	1,2%					
	Croissance potentielle						
RAA 2025 Avril 2025	Croissance effective	1,1%	0,7%	1,2%	1,4%	1,4%	1,2%
	Croissance potentielle	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,0%
	Écart de production (% PIB)	-0,7%	-1,2%	-1,1%	-0,9%	-0,6%	-0,4%
Scénario Mission flash Cour des comptes Février 2025	Croissance effective	1,1%	0,9%	1,4%	1,5%	1,5%	1,3%
	Croissance potentielle	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,1%
	Écart de production (% PIB)	-0,7%	-1,0%	-0,9%	-0,6%	-0,4%	-0,2%
PSTAB 2024 Avril 2024	Croissance effective	1,0%	1,4%	1,7%	1,8%		
	Croissance potentielle	1,35%	1,35%	1,35%	1,35%		
	Écart de production (% PIB)	-1,5%	-1,4%	-1,1%	-0,6%		

Note : le PIB potentiel correspond au PIB qui résulte du seul jeu des facteurs d'offre : il dépend à la fois des quantités de facteurs de production (travail et capital) et des gains d'efficacité réalisés par les entreprises (progrès techniques et/ou organisationnels). L'écart de production (ou « output gap ») est la mesure de l'écart entre le PIB effectif et le PIB potentiel, il s'explique par l'utilisation partielle (en cas d'écart négatif) ou par une surutilisation (en cas d'écart positif) des facteurs de production disponibles.

Champ : France entière.

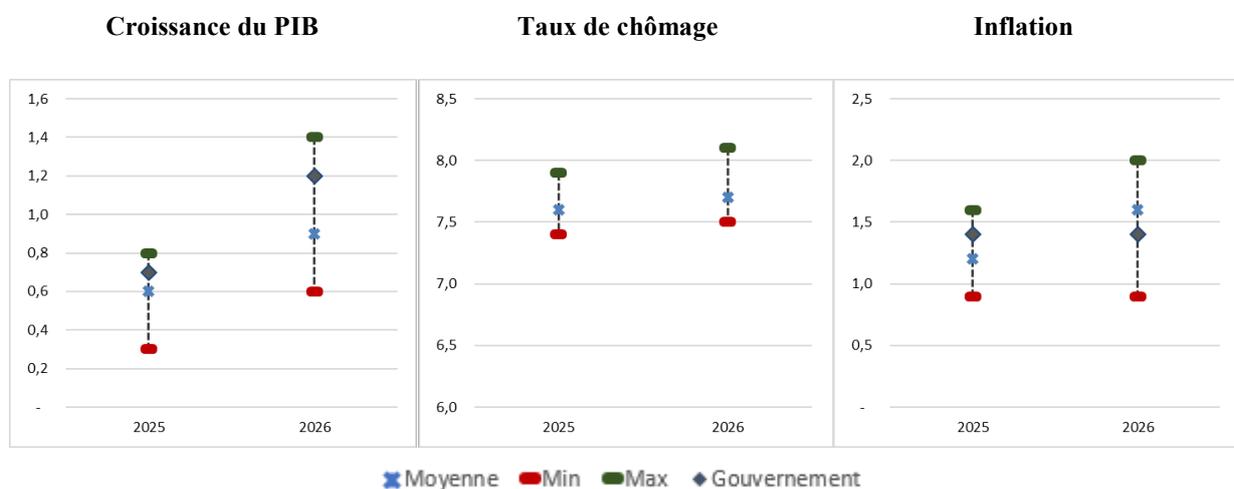
Sources : Insee, comptes nationaux 2025, Programme de stabilité 2024, Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) 2025-2029, Loi de finances pour 2025, Rapport d'avancement annuel (RAA) 2025.

Les prévisions de croissance pour 2025 et 2026 du gouvernement sont supérieures à la moyenne des prévisions recensées par le Consensus Forecasts de mai 2025 à partir des données émanant de différentes institutions (organismes internationaux, banques, instituts de prévision). Le Consensus Forecasts prévoit ainsi une croissance de +0,6 % pour 2025 (+0,8 % pour la prévision la plus haute et +0,3 % pour la plus basse) contre +0,7 % dans le Rapport d'avancement annuel 2025. Pour 2026, le Consensus Forecasts prévoit une croissance de 0,9 % (avec une fourchette allant de +0,6 % à +1,4 %) contre +1,2 % pour le RAA 2025.

En ce qui concerne le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT), il s'établit en 2024 à 7,4 % de la population active²⁵. Au premier trimestre 2025, le taux de chômage atteint 7,4 % (+0,1 point par rapport au trimestre précédent). Le Consensus Forecasts prévoit un taux de chômage de 7,6 % en 2025 et 7,7 % en 2026.

Enfin, les prévisions d'inflation servent à la revalorisation des pensions. L'inflation atteindrait, en moyenne annuelle, 1,4 % en 2025 et 2026 d'après le gouvernement. Pour 2025, la prévision d'inflation issue du Consensus Forecasts de mai 2025 est de 1,2 % (1,6 % pour la plus haute et 0,9 % pour la plus basse) et de 1,6 % pour 2026 (2,0 % pour la prévision la plus élevée et 0,9 % pour la plus basse).

Figure 1.8- Prévisions pour 2025 et 2026 du Gouvernement, des organismes internationaux et des instituts de conjoncture



Source : Consensus Forecasts mai 2025, RAA 2025.

Dans son avis du 15 avril 2025, le Haut Conseil des Finances Publiques notait que « l'environnement macroéconomique international est marqué par une incertitude importante, en raison notamment des initiatives protectionnistes de l'administration américaine et des incertitudes géopolitiques grandissantes. Le Haut Conseil, prenant en compte la situation à date, estime que la prévision de croissance du PIB pour 2025 (+0,7 %), que le Gouvernement a abaissé de 0,2 point par rapport à celle du PLF 2025 amendé en janvier, n'est pas hors d'atteinte malgré l'accumulation de risques à la baisse. Cette prévision est en ligne avec celle présentée par certains organismes mais dépasse celle avancée par d'autres ainsi que celle du consensus des économistes. Elle serait fragilisée par la matérialisation des risques pesant notamment sur l'environnement international.

La prévision d'inflation pour 2025, maintenue à +1,4 %, reste un peu élevée, compte tenu notamment de la baisse du prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro observées récemment, qui vont au-delà des hypothèses retenues par le Gouvernement. La prévision de croissance de la masse salariale dans les branches marchandes non agricoles (+1,9 %), bien que revue en baisse, reste aussi un peu haute. Si la prévision d'emploi est plausible, celle du salaire moyen

²⁵ Champ : France entière hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, actives. Source : Insee, enquête Emploi 2024.

par tête suppose une accélération par rapport aux derniers trimestres qui n'est pas l'hypothèse la plus probable au regard de la désinflation et de la situation actuelle du marché du travail. Le scénario économique présenté pour les années 2026 à 2029 se limite à une prévision de croissance et de PIB potentiel. L'hypothèse de croissance retenue pour 2026 (+1,2 %, abaissée de 0,2 point par rapport au PSMT) suppose que les incertitudes internationales s'atténuent et que l'ajustement budgétaire pèse peu sur l'activité. Compte tenu de l'ajustement envisagé, cette prévision requiert une accélération de la demande intérieure privée dont l'ampleur est loin d'être acquise. Le scénario de PIB potentiel, inchangé par rapport au PSMT, est raisonnable à condition que la politique économique permette bien un redressement des gains de productivité et la poursuite de la hausse du taux d'emploi.»²⁶.

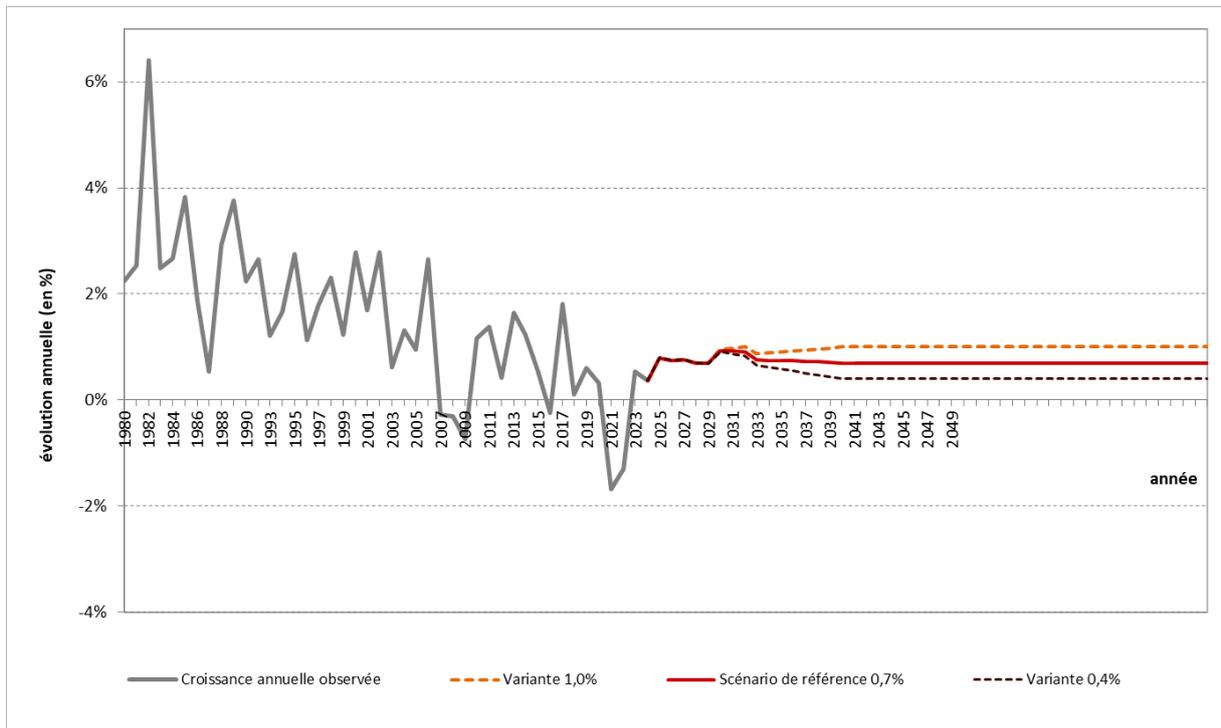
3.2 Les hypothèses de long terme

a) Les hypothèses de productivité du travail

Suite à la décision prise par le Conseil, l'hypothèse de croissance de productivité horaire du travail du scénario de référence est de 0,7 % à compter de 2040. Cette hypothèse est conforme à ce qui a été retenu par la Cour des Comptes dans son rapport de février 2025. En effet, afin de construire sa projection, la Cour a retenu « *deux trajectoires d'un taux annuel de progression de 0,7 %, constaté de 2009 à 2020, qui constitue l'hypothèse la plus réaliste (scénario principal), et d'un taux de rattrapage, de 1 %, pour mesurer la sensibilité de la projection* ». Cette analyse de sensibilité est également présentée dans une section spécifique de ce rapport, à l'instar des précédents rapports du COR. Ces variantes sont de 0,4 % et 1,0 % en réel par an. L'hypothèse de 1,3 % n'est plus simulée.

²⁶ [Avis n° HCFP-2025-3](#) relatif au rapport d'avancement annuel 2025 du plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029

Figure 1.9- Taux de croissance annuels de la productivité horaire du travail observés puis projetés



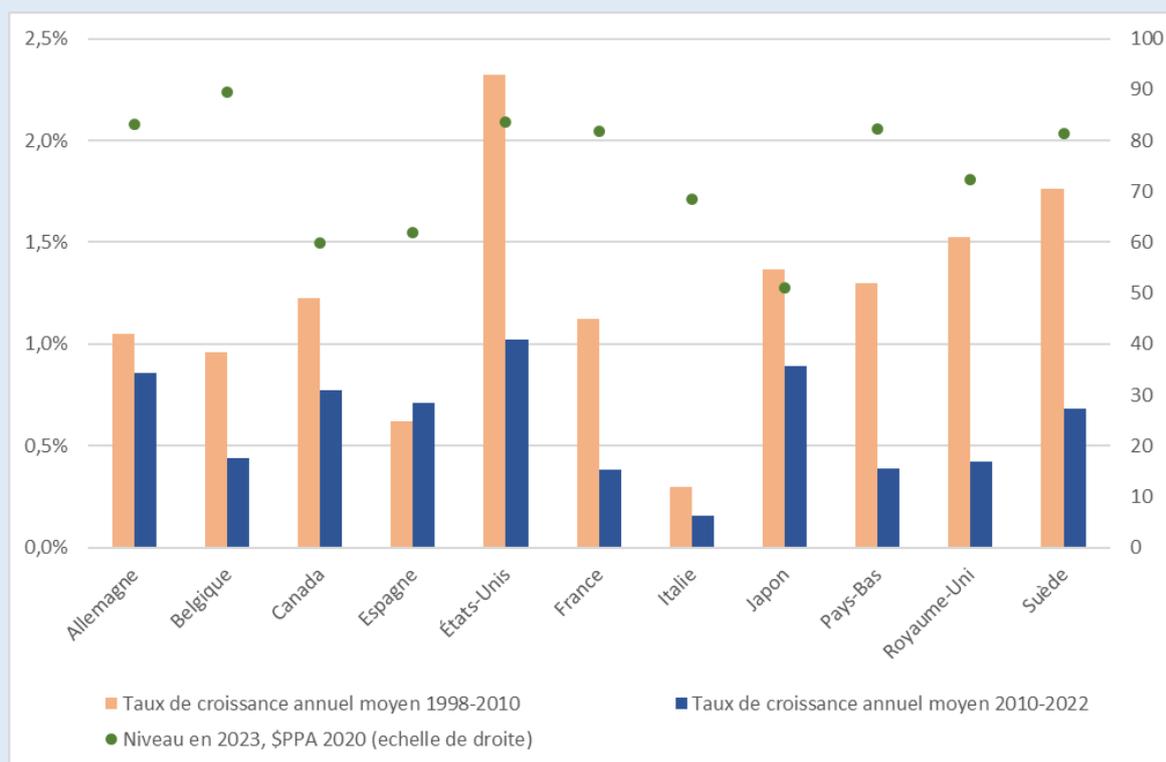
Note : la productivité horaire est égale au rapport entre la valeur ajoutée et le volume d'heures travaillées. À partir de 2040, la croissance de la productivité du travail est supposée constante jusqu'en 2070 dans tous les scénarios et variantes. Champ : France entière.

Sources : Insee, comptes nationaux 2024 ; scénarios COR 2025 en prévision.

Une tendance au ralentissement de la productivité dans les économies développées

Dans tous les pays suivis par le COR, les rythmes tendanciels de croissance de la productivité apparente du travail ont baissé depuis trente ansⁱ. En 2023, la productivité horaire du travail des pays suivis par le COR était ainsi en moyenne de 74,1 USD exprimés en parité de pouvoir d'achat (PPA)ⁱⁱ. Elle s'élevait en France à 81,8 \$PPA. Ce niveau est plus faible que celui enregistré aux États-Unis (83,6 \$PPA), en Allemagne (83,2 \$PPA), aux Pays-Bas (82,2 \$PPA) et en Belgique (89,4 \$PPA).

Figure 1.A - Productivité horaire du travail en 2023 et croissance annuelle moyenne depuis 1997 (en %) dans les pays suivis par le COR



Note : productivité horaire en \$PPA de 2020, échelle de droite.

Source : OCDE, calculs SG-COR.

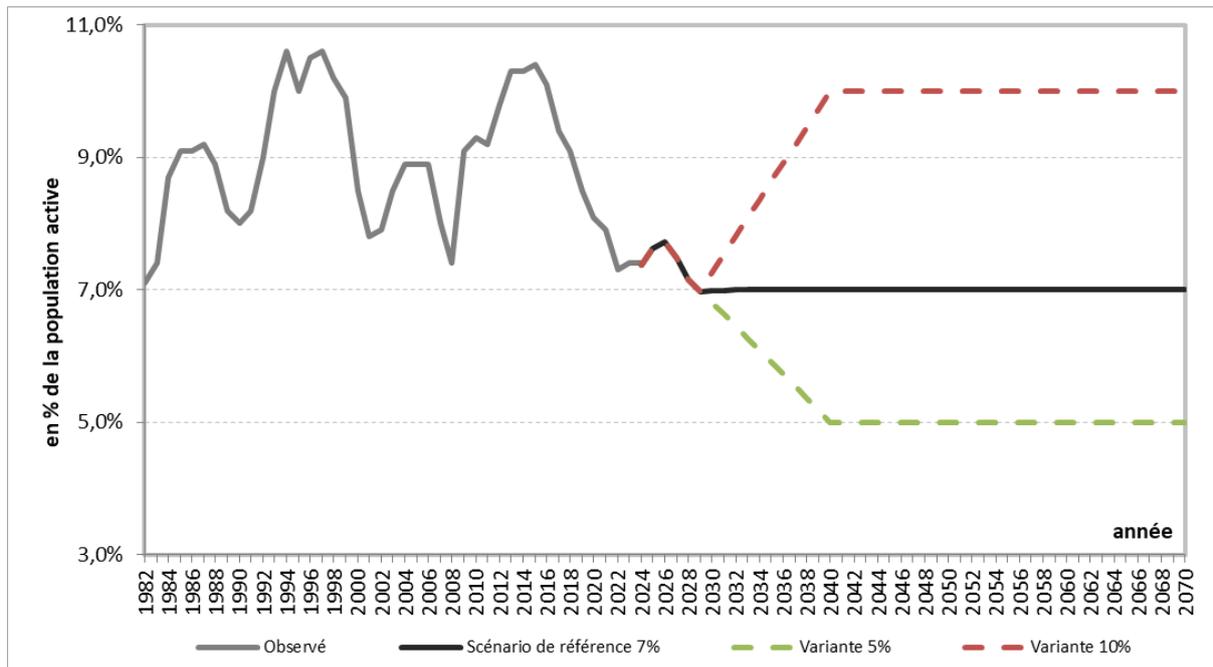
ⁱ Sur les raisons du ralentissement de la productivité, voir G. Cette, S. Corde et R. Lecat, Stagnation de la productivité en France : héritage de la crise ou ralentissement structurel ?, Économie et Statistique, n° 494-495-496, 2017 et [Colloque du COR du 15 novembre 2021](#).

ⁱⁱ Les PPA sont des taux de conversion monétaire permettant d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies et permettant d'éliminer les différences de niveau de prix existant entre les pays (pour en savoir plus, voir EUROSTAT-OECD [Methodological manual on purchasing power parities \(PPP\)](#))

b) Taux de chômage et taux d'emploi observés et projetés

Au regard des évolutions récentes du taux de chômage et à l'instar de la Cour des Comptes qui a fait le choix, par prudence, d'une hypothèse de stabilisation du taux à 7 %, le COR a décidé de retenir une cible de taux de chômage de 7 % à partir de 2040 pour le scénario de référence. Le scénario d'un chômage de long terme à 5 % est conservé au titre de variante, ainsi que celui à 10 % correspondant au taux de chômage observé lors des crises.

Figure 1.10 - Taux de chômage observé puis projeté

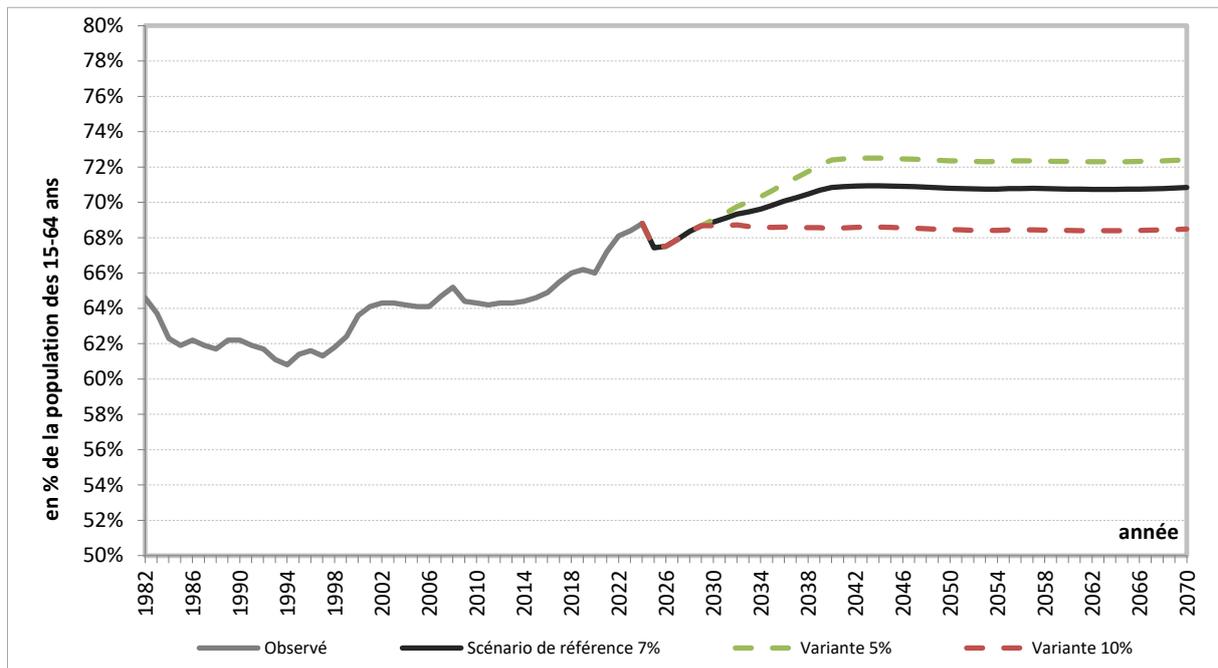


Note : après 2040, les taux de chômage sont supposés constants jusqu'en 2070 dans tous les scénarios et variantes.

Champ : France entière.

Sources : Insee, enquête Emploi ; scénarios COR 2025 en prévision.

Le taux d'emploi des 15-64 ans a progressé en France depuis le début des années 1990, notamment sous l'effet des réformes successives du système de retraite. En 2024, il s'élevait à 68,8 %. En projection, dans le cadre du scénario de référence qui prévoit un taux de chômage à 5 % à partir de 2040, le taux d'emploi des 15-64 ans continuerait de progresser et se stabiliserait à long terme un peu en dessous de 71 %.

Figure 1.11 - Taux d'emploi des 15-64 ans observé et projeté

Champ : population des 15-64ans.

Sources : INSEE, enquête Emploi ; scénarios COR 2025 en prévision.

c) La croissance du PIB

À partir des hypothèses concernant la productivité horaire du travail, il est possible de déduire l'évolution de la masse des rémunérations soumises à cotisation en admettant que la durée du travail et le partage de la valeur ajoutée (capital/travail) restent stables.

Il est également possible d'en déduire la croissance du PIB qui est égale à la somme de la croissance de la productivité apparente du travail par tête et de celle de l'emploi (ou de la population active, lorsque le taux de chômage est stable).

Entre 2012 et 2022, la croissance de l'économie française s'élevait à 1,1 % en moyenne annuelle. Entre 2023 et 2033, dans le scénario de référence, le taux de croissance annuel moyen s'élèverait à 1,2 %. Entre 2034 et 2044, le rythme annuel moyen de croissance du PIB serait de l'ordre de 0,7 %. Cette dynamique résulterait de l'effet conjugué de l'évolution de la population active, du taux de chômage et des gains de productivité. À plus long terme, le PIB augmenterait à un rythme annuel moyen proche de 0,5-0,6 %. Cette croissance serait essentiellement tirée par les hypothèses relatives aux gains de productivité, la population active diminuant légèrement en fin de période de projection.

Tableau 1.2 - Taux de croissance annuels moyens de la population active et du PIB en volume par tranche décennale

Rythme annuel de croissance moyen	2012-2022	2023-2033	2034-2044	2045-2055	2056-2066
PIB scénario de référence 0,7%	1,1%	1,2%	0,7%	0,5%	0,6%
PIB variante 1%		1,2%	0,9%	0,8%	0,9%
PIB variante 0,4%		1,1%	1,1%	0,4%	0,2%
Population active	0,4%	0,3%	0,0%	-0,2%	-0,1%

Champ : France entière.

Sources : Insee, comptes nationaux ; RAA 2025 ; scénarios COR 2025 en prévision.

4. La déclinaison des hypothèses démographiques et économiques par régime

Les hypothèses démographiques et macroéconomiques à l'horizon 2070 concernent l'ensemble de la population et de l'économie. Les projections nécessitent cependant des hypothèses plus fines, notamment celles concernant les effectifs cotisants et les assiettes moyennes de chaque régime. Ces hypothèses sont d'abord définies pour la fonction publique, les régimes spéciaux et les régimes de non-salariés, puis par bouclage pour les régimes de salariés du secteur privé.

Les effectifs de cotisants et l'évolution des traitements indiciaires de la FPE et de la CNRACL, définies par le gouvernement jusqu'en 2037, sont ainsi les suivantes.

Les effectifs de titulaires et de contractuels des trois fonctions publiques (hors La Poste et Orange et hors effets du Ségur de la santé) sont stables jusqu'en 2040. À long terme, les hypothèses conventionnelles du COR retiennent une évolution des effectifs de fonctionnaires similaire à celle de la population active globale (avec comme plafond une stabilité des effectifs).

Le traitement indiciaire progresserait de 0,1 % en euros courants entre 2025 et 2027, après avoir augmenté plus rapidement en 2024 avec l'intégration de la hausse du point d'indice de 1,5% mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023 et la prise en compte de la revalorisation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024. De 2027 à 2032, le salaire total des fonctionnaires converge vers le salaire de l'ensemble de l'économie alors que la progression du traitement indiciaire converge vers +0,1 % par an en euros constants (soit 1,85 % en courants) à horizon 2032. Entre 2033 et 2037, le traitement indiciaire est rattaché en cinq ans à celui de l'ensemble de l'économie puis évolue ensuite au même rythme. Ces hypothèses conduisent donc à une progression de la part des primes dans la rémunération des fonctionnaires sur la période 2023-2037. Après 2037, le traitement indiciaire et le salaire total des fonctionnaires évoluent comme la rémunération moyenne de l'ensemble de l'économie et la part des primes est stable.

Tableau 1.3 - Récapitulatif des hypothèses relatives aux rémunérations des fonctionnaires

Traitement indiciaire	Quasi gel, augmentation égale à 0,1% par an en euros courants	Rejoint le rythme de progression des prix + 0,1 % par an	Rejoint le rythme de progression de l'ensemble des rémunérations en fin de période
Rémunération totale	Progression égale à l'inflation La part des primes augmente	Rejoint le rythme de progression de l'ensemble des rémunérations, grâce à une poursuite de augmentation des primes	Progresse comme l'ensemble des rémunérations. La part des primes augmente de moins en moins et se stabilise en fin de période
	2025	2027	2032

Source : hypothèses COR, juin 2024

Les effectifs de cotisants des régimes spéciaux prennent en compte la fermeture de la CRPCEN, de la Banque de France, de la Cnieg et de la RATP prévue par la réforme de 2023. Pour la SNCF et la RATP, sont également intégrés les effets de l'ouverture à la concurrence qui fait basculer un certain nombre de cotisants dans les régimes de salariés du privé. Pour les régimes de non-salariés, les évolutions ont été communiquées par les régimes. L'évolution des rémunérations moyennes dans les régimes de spéciaux et les régimes de non-salariés est égale à celle de la rémunération moyenne par tête de l'ensemble de l'économie dès 2027 ; les hypothèses de court terme étant celles retenues par la DSS sur le court terme.

Enfin, de 2023 à 2028, les évolutions d'effectifs de cotisants et de salaire moyen pour les salariés du secteur privé sont celles retenues par la DSS pour le secteur privé. À partir de 2029, le bouclage est réalisé simplement par différence entre l'évolution de l'emploi total (respectivement de la masse salariale totale) et celle de la somme des effectifs (respectivement des masses salariales) dans les autres régimes de base. Un deuxième bouclage est également effectué sur les régimes complémentaires du secteur privé et des contractuels de la fonction publique afin de prendre en compte la spécificité des évolutions de l'emploi contractuel dans la fonction publique.

Chapitre 2. Les hypothèses réglementaires

Comme pour les exercices précédents, les projections sont réalisées sur la base de la législation en vigueur au moment de l'écriture du rapport.

Les projections prennent en compte les principales mesures de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale²⁷. Concernant les dépenses, elles intègrent notamment la revalorisation de 2,2 % des retraites de base au 1^{er} janvier 2025. S'agissant des ressources du système de retraite, les projections retiennent les mesures prévues par la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale (1). Enfin, les paramètres Agirc-Arrco évoluent selon les hypothèses de l'accord signé par les organisations syndicales et patronales le 5 octobre 2023 (2).

1. Les mesures relatives à la LFSS 2025

1.1 L'augmentation des taux de cotisation employeurs CNRACL et Cnav

Après la hausse d'un point déjà intervenue en 2024, le taux de contribution employeur de la CNRACL augmente progressivement à compter du 1^{er} janvier 2025 de trois points par an sur quatre années pour atteindre 43,65 % en 2028²⁸, contre 31,65 % en 2024.

Le taux de cotisation employeur du régime général augmentera de 0,09 point au 1^{er} janvier 2026, suite à un transfert de cotisation AT-MP vers la branche vieillesse.

1.2 Les transferts au sein des administrations de sécurité sociale

a) Les transferts financiers au profit de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

La LFRSS pour 2023 exige du régime général qu'il assure l'équilibre financier de certains régimes spéciaux²⁹. Ainsi, la LFSS pour 2025 prévoit une reprise par la Cnav des fonds propres de la CPRPF et la CPR RATP au plus tard le 30 juin 2025, date à laquelle ces régimes auront épuisé leurs réserves. En outre, les sommes versées par l'État pour l'équilibre des régimes spéciaux sont affectées à la Cnav.

La loi ouvre par ailleurs la possibilité d'affecter les excédents du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) à la branche vieillesse du régime général, dans les conditions prévues par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. À compter du 1^{er} janvier 2026, le FSV sera intégré à la Cnav, qui se verra transférer ses droits et ses obligations.

²⁷ Voir le chapitre 2 de la partie 1 du [rapport annuel 2024](#).

²⁸ [Décret n°2025-86 publié le 31 janvier 2025](#).

²⁹ Article L. 134-3 du code de la sécurité sociale

b) La poursuite du transfert de la branche maladie vers la branche vieillesse au titre du réinvestissement dans le système de retraite du rendement généré par la réforme sur les retraites des fonctionnaires de l'Etat

La LFSS pour 2025 prolonge le transfert du rendement de la réforme de 2023 pour le régime de la fonction publique de l'État vers la branche vieillesse. Ce transfert s'opère *via* une nouvelle augmentation de la part de la taxe sur les salaires affectée à la branche vieillesse, qui augmente de 8 points, pour s'établir à 63,25 %.

1.3 Les mesures concernant les retraites des non-salariés agricoles

a) L'alignement des règles de calcul des pensions des non-salariés agricoles sur celles du régime général

Les modalités de calcul des pensions des non-salariés agricoles sont alignées sur celles du régime général. La mesure s'appliquera aux liquidations de pension à compter du 1^{er} janvier 2026 et aboutira à terme à un calcul de la retraite sur les 25 meilleures années de revenus alors qu'il est actuellement assis sur l'ensemble de la carrière.

Les mesures de revalorisation des retraites des non-salariés agricoles comprennent également l'alignement du plafond de la pension majorée de référence (PMR) sur celui du minimum contributif (Mico) à partir du 1^{er} janvier 2026.

b) La hausse du taux de cotisation retraite de base pour l'aligner sur celui en vigueur sur les travailleurs indépendants du régime général

Le nouveau calcul de la pension s'accompagne d'une hausse de l'effort contributif des non-salariés agricoles. D'une part, les deux types de cotisations actuellement en vigueur, la cotisation d'assurance vieillesse et la cotisation d'assurance collective, seront fusionnées en une seule cotisation de retraite de base à compter du 1^{er} janvier 2026. D'autre part, le taux de cette cotisation unique sera progressivement aligné sur celui des travailleurs indépendants du régime général, pour atteindre 17,87 % au 1^{er} janvier 2029.

2. Le pilotage de l'Agirc-Arrco

Les projections prennent en compte les différentes mesures prévues par l'ANI du 5 octobre 2023. Sur ce fondement, la valeur de service du point a été revalorisée à hauteur de 1,6 % au 1^{er} novembre 2024. Pour 2025 et 2026, la valeur de service est indexée sur l'inflation hors tabac estimée par l'Insee pour l'année en cours, réduite d'un coefficient de soutenabilité de 0,4 point. La valeur d'achat du point évolue quant à elle annuellement (au 1^{er} janvier) comme le salaire moyen du secteur privé de l'année précédente. De 2027 à 2038, la valeur de service évolue comme le salaire moyen minoré de 1,16 % et la valeur d'achat du point comme le salaire moyen. À partir de 2038, soit après la période couverte par l'ANI, la valeur de service et la valeur d'achat du point évoluent conventionnellement de concert, comme le salaire moyen minoré de 1,16 %.

Selon les projections du COR, les régimes complémentaires des salariés du privé seraient largement excédentaires jusqu'en fin de période de projection, notamment du fait des excédents du régime Agirc-Arrco. Le niveau de réserves d'au moins six mois de prestations, qui constitue une règle de pilotage de ce régime, serait largement dépassé. Il appartiendrait aux partenaires sociaux d'en tirer les conséquences les plus appropriées³⁰.

³⁰ Les hypothèses relatives à l'évolution de la valeur d'achat et de service du point ont été fournies par l'Agirc-Arrco et restent conventionnelles après 2037 (voir le chapitre 2 de la partie 1). Une hypothèse alternative, où ces valeurs évolueraient de façon à ce que les réserves restent aux alentours de 6 mois de prestations tout au long de la période de projection, devrait être présentée lors de la séance du COR d'octobre 2025.

Partie 2. Les résultats : les évolutions du système de retraite au regard de l'objectif de pérennité financière

Après la description des hypothèses utilisées pour les projections, cette deuxième partie présente les résultats obtenus. Elle vise à donner des éléments d'appréciation sur la soutenabilité³¹ financière du système de retraite. Le chapitre 1 présente la part des dépenses du système de retraite à l'horizon 2070 dans le scénario de référence, en précisant l'évolution de ses déterminants. Le chapitre 2 s'intéresse aux ressources, que ce soit en niveau ou en structure et, en rapprochant ressources et dépenses, le chapitre 3 commente le solde du système de retraite à l'horizon 2070 et en moyenne pour les 25 prochaines années. Ce chapitre s'attache également à décrire la situation patrimoniale du système de retraite au 31 décembre 2024.

Les résultats financiers sont présentés pour un seul scénario de référence, reposant sur les hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, taux de fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire de 70 000 personnes par an), une croissance de la productivité horaire du travail de 0,7 % par an et un taux de chômage de 7,0 % (ces cibles étant respectivement atteintes en 2040 et en 2032). C'est pourquoi le chapitre 4 revient sur la sensibilité de ces résultats aux hypothèses démographiques et économiques tandis que le chapitre 5 décline, à titre illustratif, différentes façons de parvenir à l'équilibre.

La situation financière du système de retraite analysée dans cette partie concerne quasiment l'ensemble des régimes obligatoires : les régimes de base, qui relèvent du champ des lois de financement de la sécurité sociale et de celui des commissions des comptes de la sécurité sociale, et les régimes complémentaires, dont le pilotage relève de la compétence des partenaires sociaux et des représentants professionnels pour les régimes complémentaires de non-salariés. Les régimes exclus de l'exercice³² représentent moins de 600 millions d'euros en 2023³³, soit 0,15 % du total des dépenses de retraite. Ce champ n'est donc pas comparable avec les soldes commentés dans le cadre des PLFSS ou dans les rapports de la Cour des comptes consacrés à la sécurité sociale.

Sur longue période (en rétrospectif et en projection), le solde analysé est un solde élargi, comprenant l'intégralité des ressources (cotisations mais également transferts externes et fiscalité) et dépenses (pensions, transferts, autres charges techniques), mais hors produits financiers (pour les régimes ayant des réserves) et charges financières (pour les régimes endettés). Seule la dernière année observée (2024) fait l'objet d'une analyse complémentaire comprenant les charges et produits financiers.

³¹ Parmi les indicateurs présentés, ceux entourés d'une bordure bleue sont ceux prévus par le décret n° 2014-654 du 20 juin 2014 relatif au Comité de suivi des retraites.

³² Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac), Assemblée nationale, Ex-Seita, Sénat, Caisse de retraites des personnels de l'Opéra national de Paris (Crop), Régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (Risp), Caisse de retraites des personnels de la Comédie Française (CRPCF), Caisse de retraites des régies ferroviaires d'outre-mer (CRRFOM), Préfecture du Haut-Rhin (PREF HR) et Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopiens (CRCFE).

³³ Derniers chiffres disponibles.

Chapitre 1. Les dépenses du système de retraite

Ce chapitre est consacré à la part des dépenses de retraite dans le PIB et à son évolution. Cet indicateur est essentiel pour évaluer la soutenabilité financière du système de retraite ; il exprime, de manière simple, le niveau des prélèvements qu'il faut opérer sur la richesse produite pour assurer l'équilibre du système de retraite.

La part des dépenses de retraite dans le PIB était de 13,9 % en 2024. Cette part resterait stable jusqu'en 2030 où elle serait de 14,0 %, puis connaîtrait une très légère hausse à l'horizon de la projection pour s'établir à 14,2 % en 2070.

Ce résultat est obtenu malgré le vieillissement de la population française. L'évolution de la part des dépenses dans le PIB est en effet freinée par la baisse de la pension moyenne relative³⁴ au revenu d'activité moyen qui passerait de 52,3 % en 2023 à 45,1 % en 2070 : la pension moyenne servie à l'ensemble des retraités continuerait à augmenter, mais moins que la rémunération moyenne des actifs, notamment du fait de l'indexation des droits dans le régime général sur les seuls prix (alors que les revenus d'activité le sont également sur la productivité) et de la baisse du rendement dans les régimes complémentaires. Les effets du vieillissement sur la part des dépenses de retraite sont également contrecarrés par l'augmentation de l'âge de départ à la retraite qui passerait de 63,0 ans en 2023 à environ 64,6 ans à partir des années 2040, sous l'effet à la fois des réformes visant à reculer l'âge effectif de départ à la retraite (âge et durée d'assurance), notamment de la dernière réforme de 2023 et du recul de l'âge d'entrée dans la vie active.

1. Les dépenses de retraite représentent 13,9 % du PIB en 2024 ; cette part serait en légère hausse à l'horizon 2070 dans le scénario de référence du COR

En 2024, les dépenses brutes du système de retraite s'élèvent à 406,9 milliards d'euros, soit 13,9 % du PIB, après avoir atteint un pic à 14,7 % en 2020 du fait de la forte contraction du PIB liée à la crise sanitaire.

Parmi ces 407 milliards d'euros versés en 2024, 388 milliards d'euros étaient consacrés aux prestations de retraite de base et complémentaire (hors Aspa), dont 349 Mds€ aux pensions de droit direct de retraite (soit 12,0 % du PIB) et 39 Mds€ aux pensions de droit dérivé (soit 1,3 % du PIB)³⁵.

³⁴ Voir Annexe 5 – Lexique.

³⁵ Le reste des dépenses (0,6 % du PIB) correspond notamment aux dépenses de gestion et d'action sociale, dont l'Aspa (ex- minimum vieillesse).

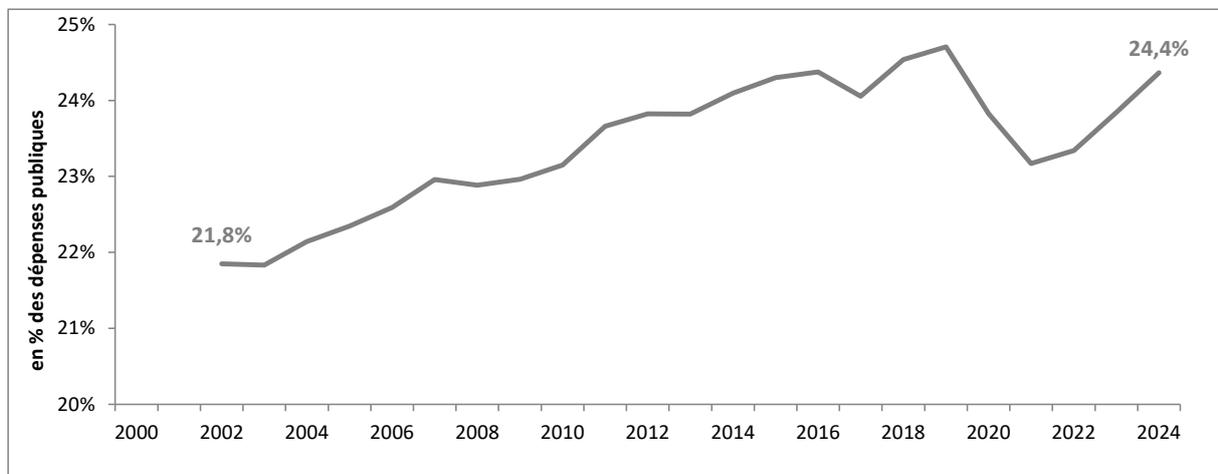
Une fois pris en compte les prélèvements pesant sur les retraites (CSG, CRDS, CASA et assurance-maladie pour les retraites complémentaires), dont une partie sert à financer le système de retraite lui-même³⁶, les dépenses nettes de prélèvements du système de retraite, effectivement versées aux retraités, s'élevaient à 378 milliards d'euros en 2024, soit 12,9 % du PIB.

De 2002 à 2019³⁷, les dépenses de retraite ont constitué une part de plus en plus importante de l'ensemble de dépenses publiques, passant de 21,8 % à 24,7 % sur cette période. Elles sont ainsi à l'origine d'une grande majorité de la progression des dépenses publiques dans le PIB sur cette période (+1,4 point alors que la part des dépenses de retraite dans le PIB a progressé de 2 points).

Avec la crise sanitaire de 2020, puis la poussée inflationniste liée aux difficultés d'approvisionnement en énergie, les dépenses publiques ont en proportion augmenté plus que les dépenses de retraite, notamment en raison de la hausse des dépenses de santé et de la mise en œuvre de dispositifs de soutien à l'économie.

La fin de la crise sanitaire et l'allègement du bouclier tarifaire en 2024 marque le retour d'une hausse de la part des dépenses de retraite dans les dépenses publiques. Cette part est de 24,4 % en 2024 et retrouve ainsi des niveaux similaires à ceux prévalant avant la crise sanitaire.

Figure 2.1 - Dépenses du système de retraite en % des dépenses publiques



Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFFP.

Sources : rapports à la CCSS 2002-2024 ; comptabilité nationale Insee base 2020.

³⁶ Voir le chapitre 2 de cette partie.

³⁷ Les comptes de la CRPNPAC (régime complémentaire du personnel navigant de l'aviation civile) sont intégrés depuis 2002 (depuis 2020 seulement dans le rapport annuel de 2023) et ceux de la CNAVPL PCV depuis 2023.

Parmi les pays suivis par le COR, la France est le deuxième pays (après l'Italie) où la part des dépenses de retraite (publiques et privées) dans le PIB est la plus élevée, mais se positionne dans le niveau médian concernant les dépenses de retraite par habitant³⁸ (voir les encadrés ci-dessous).

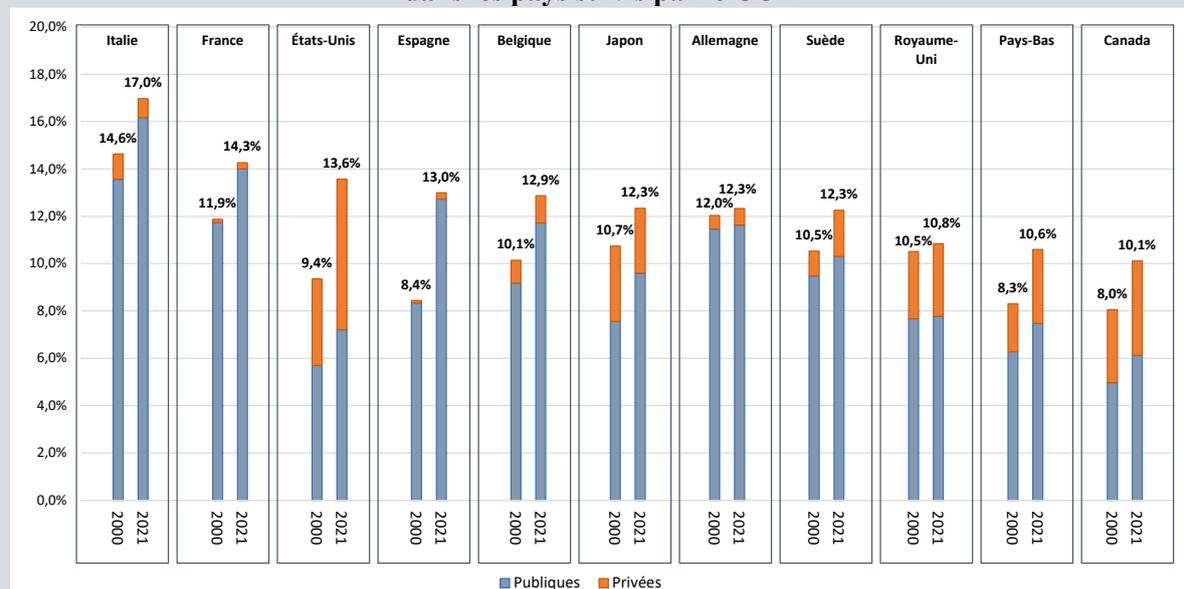
La part des dépenses de retraite dans le PIB dans les pays suivis par le COR

En 2021 (derniers chiffres connus pour l'ensemble des pays), l'Italie et la France affichent les niveaux de dépenses de retraite (publiques et privées) en part de PIB les plus élevés (respectivement 17,0 % et 14,3 %). Quelques pays, en revanche, consacrent une part nettement moins élevée de leur PIB aux dépenses de retraite. C'est le cas des Pays-Bas, du Canada et, dans une moindre mesure, du Royaume-Uni, où la part des dépenses retraite dans le PIB est nettement plus faible (entre 10 et 11 %). Les autres pays sont à des niveaux relativement proches entre eux, aux alentours de 12 %.

La structure des dépenses de retraite entre public et privé reflète les choix opérés par les pays quant à l'organisation de leur système de retraite. Aux États-Unis, Canada, Pays-Bas et Royaume-Uni, les fonds de pension privés sont particulièrement développés alors que dans d'autres pays les dépenses de retraite publiques représentent la quasi-totalité des pensions versées (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie et France).

Entre 2000 et 2021, la part des dépenses de retraite a progressé dans l'ensemble des pays étudiés, sous l'effet du vieillissement des populations, mais aussi du ralentissement de la croissance suite à la crise économique de 2008-2009 et à la crise sanitaire de 2020.

Figure 2.A - Part des dépenses de retraite (publiques et privées) dans le PIB en 2000 et 2021 dans les pays suivis par le COR



Lecture : en 2021, les dépenses de retraite (publiques et privées) représentent 12,3 % du PIB en Allemagne. Les dépenses de retraite publiques constituent l'essentiel des dépenses de retraite dans ce pays.

Champ : dépenses vieillesse et survie publiques et privées

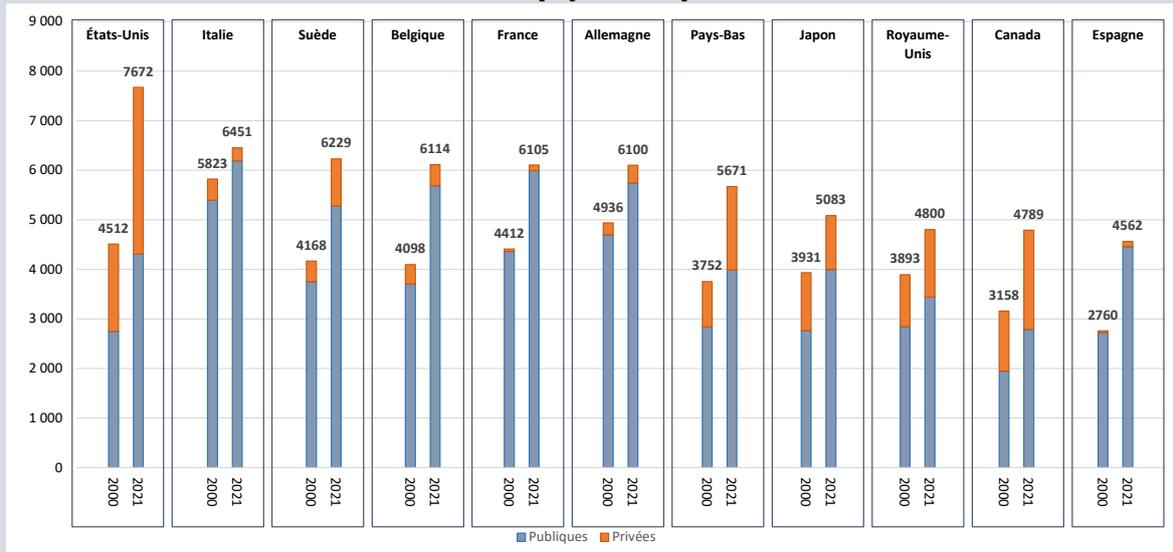
Source : OCDE ([SOCX](#))

³⁸ Il convient de rester prudent quant à la pertinence de cet indicateur puisqu'il dépend en grande partie de la structure par âge du pays.

Le montant des dépenses de retraite par habitant dans les pays suivis par le COR

Concernant le montant des dépenses de retraite par habitant, la France se place cette fois-ci en cinquième position, derrière les États-Unis, l'Italie, la Suède, la Belgique et juste devant l'Allemagne. Ce changement de position suggère que le niveau élevé des dépenses de retraite dans le PIB de la France ne s'expliquerait qu'en partie par un PIB par habitant plus faible que ceux des autres pays. L'écart de PIB par habitant peut refléter un écart de productivité, de taux d'emploi, mais aussi une différence de la structure par âge.

Figure 2.B - Montant des dépenses de retraite (publiques et privées) par habitant en 2000 et 2021 dans les pays suivis par le COR



Lecture : en 2021, les dépenses de retraite (publiques et privées) sont de 6100 \$ en Allemagne.

Champ : dépenses vieillesse et survie publiques et privées

Unité de mesure : dollars des États-Unis par personne, PPA convertis.

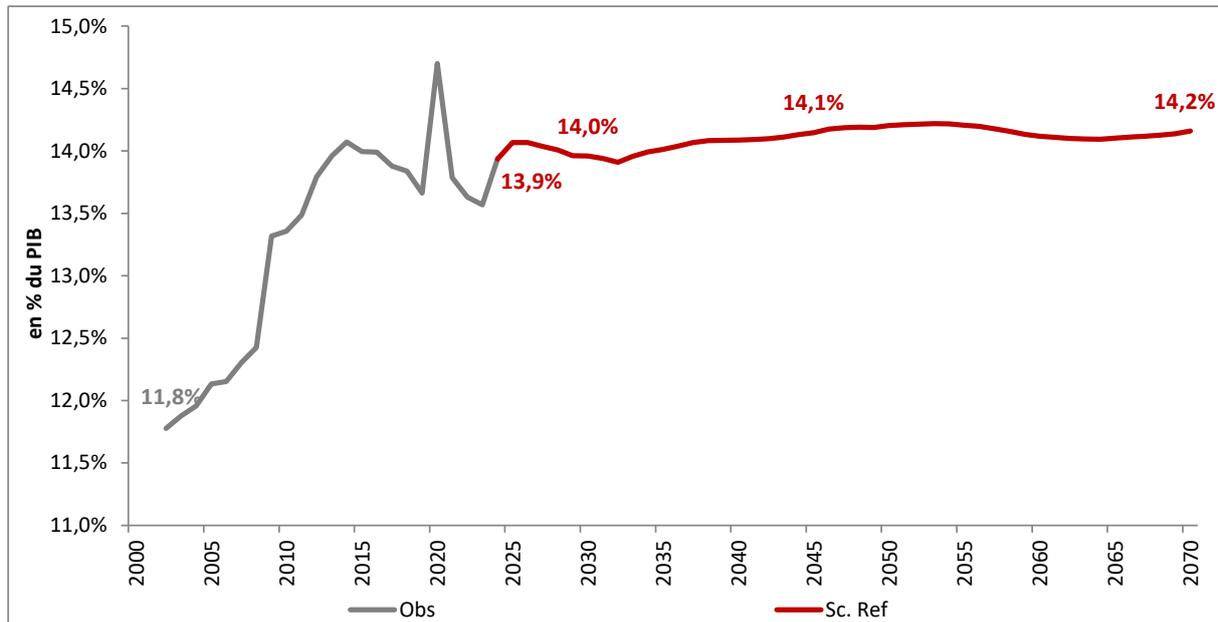
Source : OCDE ([SOCX](#))

2. L'évolution des dépenses de retraite sur longue période

La part des dépenses de retraite dans le PIB est actuellement de 13,9 %, soit les niveaux qu'elle connaissait au milieu des années 2010³⁹. Elle resterait globalement stable jusqu'en 2030 pour s'établir à 14,0 % et augmenterait ensuite très légèrement à l'horizon de la projection pour s'établir à 14,2 % en 2070. Cette évolution découle d'un ratio qui dépend, au numérateur, de l'évolution des dépenses de retraite (nombre de retraités et pension moyenne) et, au dénominateur, de l'évolution du PIB.

³⁹ Les données du rapport annuel incluent désormais les charges et produits exceptionnels, ce qui est conforme à l'approche retenue dans le rapport de la mission flash de la Cour des comptes.

Figure 2.2 - Dépenses du système de retraite en % du PIB observées et projetées dans le scénario de référence



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : données hors charges financières, hors dotations et reprises sur provisions.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFF.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

Entre 2002 et 2024, les dépenses de retraite ont augmenté de 1,9 % en moyenne par an en réel, c'est-à-dire en plus de l'évolution des prix. Cette hausse s'explique principalement par la progression régulière du nombre de retraités (+1,6 % en moyenne annuelle), notamment avec l'arrivée à l'âge de la retraite à partir de 2006 des générations nombreuses du baby-boom et de façon bien moindre par l'augmentation de leur pension moyenne (+0,3 % en moyenne annuelle). Sur cette période, la croissance du PIB en volume a été nettement moins importante en moyenne annuelle (1,2 %) que celle des dépenses, en raison de la crise économique de 2008-2009, puis de la crise sanitaire de 2020. La part des dépenses de retraite dans le PIB a ainsi commencé par progresser fortement à partir de 2008-2009 pour atteindre un point haut en 2014 (14,1 %). Puis elle s'est ensuite réduite régulièrement de 2014 à 2019 (-0,4 point de PIB), en raison de la reprise de l'activité et des mesures prises sur les retraites (voir encadré sur l'effet des réformes)⁴⁰. Enfin, malgré un pic à 14,7 % en 2020 du fait de la crise sanitaire et de ses contrecoups, la part des dépenses de retraite dans le PIB est relativement stable depuis 2019 et s'établit à 13,9 % en 2024.

⁴⁰ La réduction en fin de période est légèrement plus sensible en considérant les dépenses de retraite nettes de prélèvements du fait de la hausse des taux de CSG intervenue en 2018.

Entre 2024 et 2030, les dépenses de retraite progresseraient en réel de 1,2 % en moyenne annuelle dans le scénario de référence, portées par l'augmentation du nombre de retraités (+ 0,8 % en moyenne annuelle sur la période) et celle de la pension moyenne (+0,5 % en réel par an). Le PIB en volume, c'est-à-dire une fois prises en compte les évolutions des prix, progresserait quant à lui de 1,2 % et la part des dépenses de retraite dans le PIB serait stable sur la période pour s'établir à 14,0 % en 2030. Comme les pensions sont indexées sur l'inflation observée entre les années n-1 et n-2, l'accélération des prix entre 2022 et 2023 a eu un impact important mais décalé sur l'augmentation des dépenses de retraite de 2023 et 2024. Le ralentissement de l'inflation en 2024 devrait donc conduire à un ralentissement de l'augmentation des dépenses de retraite dans le PIB en 2026.

Entre 2030 et 2050, les dépenses de retraite augmenteraient de 0,8 % en réel par an dans le scénario de référence. La pension moyenne augmenterait de 0,1 % en moyenne annuelle en réel et les effectifs de retraités progresseraient de 0,7 % par an en moyenne sur la période. Cette progression serait plus importante en début qu'en fin de période ; l'arrivée des nouveaux retraités issus du baby-boom n'étant que partiellement compensée par les effets de la réforme de 2023. Avec une progression des dépenses de retraite un peu plus élevée que celle du PIB (0,8 % vs 0,7 % en volume en moyenne par an), la part des dépenses de retraite dans le PIB serait en légère hausse sur la période et s'établirait à 14,2 % en 2050.

De 2050 à 2070, enfin, la progression des dépenses (0,6 % par an en réel) résulterait essentiellement de l'évolution de la pension moyenne (0,4 % par an) alors que le nombre de retraités serait quasi stable (0,2 % par an). Le PIB en volume progresserait de 0,6 % en moyenne annuelle. En conséquence, la part des dépenses de retraite dans le PIB serait stable sur cette période et s'établirait à 14,2 % en 2070.

Tableau 2.1 - Taux de croissance annuel moyen des dépenses de retraite (euros constants 2023), des effectifs de retraités, de la pension moyenne réelle et du PIB en volume par sous-périodes dans le scénario de référence

En %	2002-2024	2024-2030	2030-2050	2050-2070
Dépenses	1,9%	1,2%	0,8%	0,6%
<i>Nombre de retraités</i>	<i>1,6%</i>	<i>0,8%</i>	<i>0,7%</i>	<i>0,2%</i>
<i>Pension moyenne</i>	<i>0,3%</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,4%</i>
PIB en volume	1,2%	1,2%	0,7%	0,6%

Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Lecture : entre 2002 et 2024, les dépenses de retraite ont progressé de 1,9 % (euros constants) en moyenne annuelle : cette progression résulte de celle du nombre de retraités (1,6 %) et de la pension moyenne (0,3 % en réel). Sur cette période, le PIB en volume a quant à lui progressé de 1,2 % en moyenne annuelle.

Note : données hors charges financières, hors dotations et reprises sur provisions.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP. Retraités ayant au moins un droit direct de retraite.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024, modèle Ancêtre 2023.

L'évolution globale de la part des dépenses de retraite dans le PIB résulte de dynamiques contrastées dans les différents régimes.

Elle augmenterait ainsi dans les régimes alignés des salariés du privé et des indépendants commerçants et artisans⁴¹. Dans ces régimes, la dégradation du rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités sur la période de projection ne serait pas compensée par la baisse de la pension relative au revenu d'activité en raison notamment de la fin des effets de la montée en charge de l'indexation des droits sur les prix.

La part des dépenses de retraite dans le PIB serait en revanche en baisse dans les autres régimes.

Dans les régimes complémentaires des salariés du privé, des contractuels de la fonction publique, des indépendants⁴² et des non-salariés, la baisse serait peu prononcée : elle proviendrait principalement de l'hypothèse de baisse du rendement instantané de l'Agirc-Arrco depuis 1993 (pour un euro cotisé, les droits acquis en contrepartie sont deux fois moins importants actuellement qu'au début des années 1990) qui ne se stabiliserait qu'à partir de 2037 et dont les effets continueraient à se diffuser après l'horizon de la projection.

Des différences d'évolution selon les régimes de la fonction publique sont à noter. Ainsi, alors que la part des dépenses de retraite dans le PIB est en diminution pour le régime de la fonction publique de l'État, celle de la CNRACL serait en légère progression sur cette période. Si la pension relative devrait diminuer dans ces deux régimes, notamment en raison des hypothèses de modération de l'évolution des traitements indiciaires, elle ne permettrait pas de compenser, pour la CNRACL, la dégradation du rapport entre le nombre de cotisants et celui de retraités.

Pour les régimes spéciaux, la baisse est imputable à la fermeture des principaux d'entre eux.

Enfin, dans les régimes de base des non-salariés⁴³, la légère baisse de la part de leurs dépenses dans le PIB proviendrait en grande partie de la baisse de la part des dépenses des régimes des professions agricoles.

⁴¹ Cnav et MSA salariés. Les artisans et commerçants relèvent pour leur retraite de base du régime général. Leur situation n'est donc pas dissociable de celle des salariés du secteur privé. Ils conservent un régime complémentaire propre dénommé Régime Complémentaire des Indépendants (RCI).

⁴² Agirc-Arrco, Ircantec, CRPNPAC et RCI.

⁴³ MSA pour les exploitants agricoles, CNAVPL pour les professions libérales et CNBF base pour les avocats.

Figure 2.3 - Dépenses de retraite en % du PIB par groupe de régimes observées et projetées dans le scénario de référence

Figure 2.3a – Dépenses hors transferts inter régimes

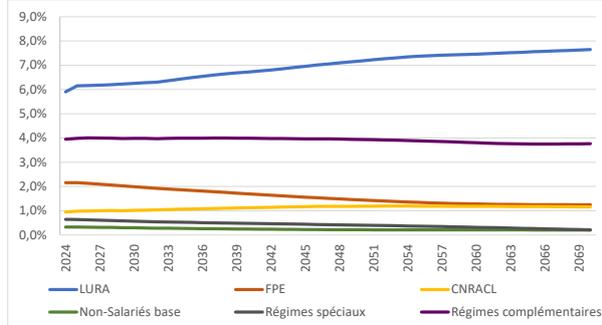
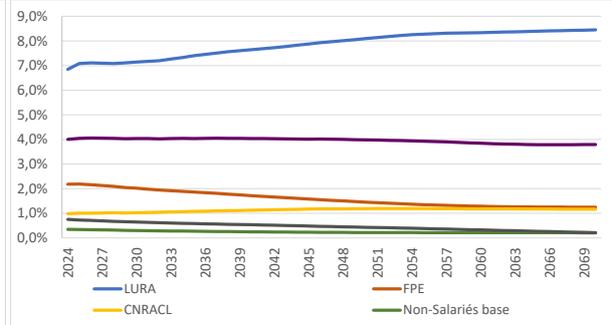


Figure 2.3b – Dépenses y compris transferts inter régimes



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Notes : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Les regroupements de régimes sont les suivants : Lura : Cnav y compris artisans et commerçants (SSI), MSA salariés et FSV ; non-salariés base = MSA exploitants agricoles, CNAVPL, et CNBF-RCO ; régimes spéciaux = Cnieg, SNCF, RATP, CNBF, BDF, FSPOEIE, Enim, CANSSM et CRPCEN ; régimes complémentaires = Agirc-Arrco, Ircantec, CRPNPAC, MSA-RCO, RCI, CNAVPL-RCO et CNBF-RCO. Le régime de la fonction publique de l'État et la CNRACL sont analysés seuls (voir l'annexe 6 pour la liste des sigles).

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

Source : projections COR - juin 2025.

L'effet des réformes des retraites

Depuis le début des années 1990, un certain nombre de réformes ont été mises en œuvre afin de réduire la part des dépenses de retraite dans le PIB. Elles ont consisté d'une part, à reculer l'âge effectif de départ à la retraite (en augmentant la durée d'assurance pour le taux plein -réformes de 1993, 2003, 2014 et 2023- et en reculant les bornes d'âge d'ouverture des droits -2010 et 2023- et d'âge d'annulation de la décote en 2010) et d'autre part, à faire baisser la pension moyenne relative au revenu moyen d'activité (indexation des pensions et des droits dans les régimes de base sur les prix et non plus sur les salaires et baisse des rendements instantanés dans les régimes complémentaires).

Avant la dernière réforme, l'Insee estimait que ces mesures avaient permis de diminuer la part des dépenses de retraite de l'ordre de 5 points de PIB en 2030 et 6 points en 2070 pour une hypothèse de croissance de la productivité du travail de 1,0 %ⁱ. Selon une première estimation du CORⁱⁱ, la réforme de 2023 contribuerait à faire baisser la part des dépenses de retraite de 0,2 point de PIB en 2030 mais les augmenterait à l'inverse de 0,2 point de PIB en 2070. La progression de la pension moyenneⁱⁱⁱ viendrait alors plus que contrebalancer le recul de l'âge moyen de départ à la retraite.

ⁱ Voir à ce sujet l'intervention d'Antoine Bozio, « [Système de retraite et croissance économique](#) » au colloque du COR du 15 novembre 2021.

ⁱⁱ Voir à ce sujet le rapport annuel du COR de juin 2023, [Évolutions et perspectives des retraites en France](#).

ⁱⁱⁱ Cette progression serait d'abord liée à des durées de carrières plus longues, en lien avec le recul moyen de l'âge de départ à la retraite. Elle serait également due aux mesures sur les petites pensions, à la baisse de la décote maximale (qui passe de 25 % à 15 %, l'âge d'annulation de la décote n'ayant pas été modifié) et à la majoration de pension liée à la MDA qui augmente principalement la pension des femmes.

3. Les déterminants démographiques, économiques et réglementaires des dépenses de retraite

La baisse de la part des dépenses de retraite dans le scénario de référence peut sembler contre-intuitive au regard du vieillissement attendu de la population. Elle résulte des dynamiques respectives de la pension moyenne relative aux revenus d'activité, qui représenterait 45,1 % du revenu d'activité moyen en 2070, contre 52,3 % en 2023, et du rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités qui diminuerait sensiblement, passant de 1,8 cotisant par retraité de droit direct en 2023⁴⁴ à environ 1,4 à l'horizon de la projection.

⁴⁴ Le nombre de retraités et la pension moyenne sont ceux du modèle Ancêtre de la Drees. Les derniers chiffres disponibles sont ceux de 2023.

Figure 2.4 - Les déterminants de l'évolution de la masse des pensions dans le scénario de référence

Figure 2.4a – Pension moyenne de l'ensemble des retraités, relative au revenu d'activité moyen (en % du revenu d'activité moyen brut)

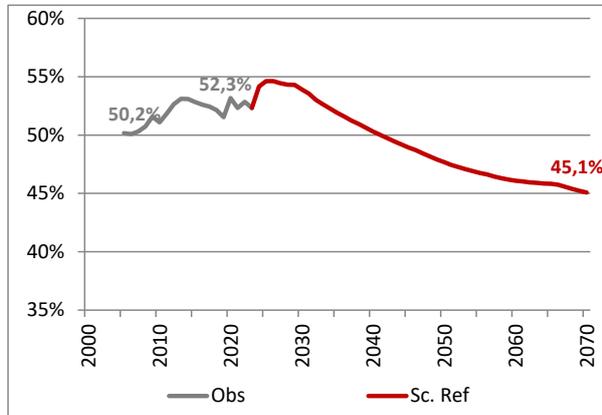
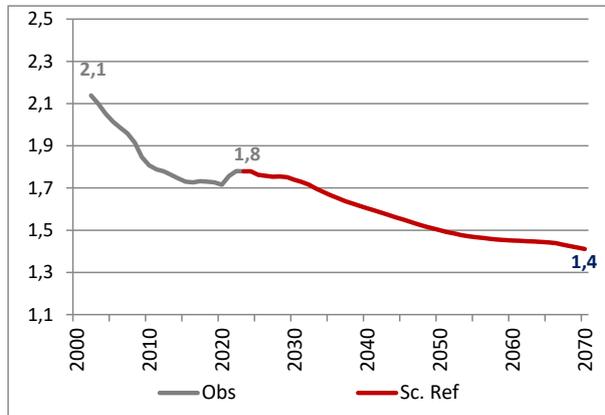


Figure 2.4b – Rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

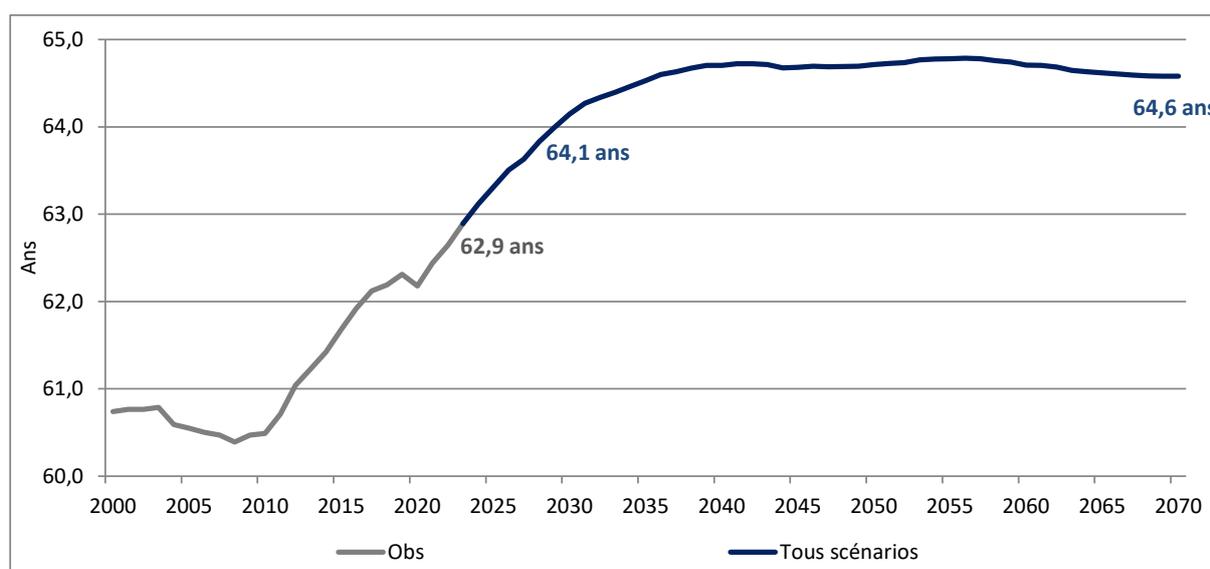
Champ : pour la pension moyenne, personnes retraitées de droit direct (ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, hors RAFP) résidant en France ; pour le revenu d'activité moyen, personnes en emploi.

Note : le revenu d'activité moyen intègre en 2020 et 2021 l'indemnisation de l'activité partielle (calculs SG-COR). Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024, Dares (activité partielle) et Drees, modèle Ancêtre 2023.

3.1 Le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités baisserait sur toute la période de projection malgré la hausse de l'âge de départ à la retraite

La baisse du rapport entre le nombre de cotisants et celui des retraités s'observerait alors que l'âge conjoncturel de départ à la retraite⁴⁵ passerait de 63,0 ans en 2023 à 64,5 ans environ à partir des années 2040 du fait des réformes votées. Cette augmentation de l'âge conjoncturel de départ à la retraite débute en 2010 (report de l'âge minimal de 60 à 62 ans et report de l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans), et se poursuivrait avec le nouveau recul de l'âge d'ouverture des droits mis en place à partir du 1^{er} septembre 2023 (de 62 ans à 64 ans), et la hausse de la durée d'assurance requise pour le taux plein (accélérée avec la réforme de 2023) alors que les générations qui prendront leur retraite d'ici 2040 sont entrées plus tardivement sur le marché du travail.

⁴⁵ L'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite dépend des probabilités d'être retraité à chaque âge entre 50 et 70 ans. Il correspond à l'âge moyen de départ pour une génération fictive qui aurait, à chaque âge, la même proportion de retraités que celle observée au cours d'une année donnée (voir le [document n° 1](#) de la séance du COR du 27 mai 2015).

Figure 2.5 - Âge conjoncturel de départ à la retraite

Champ : retraités de droit direct résidents en France et à l'étranger de l'ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires.

Source : Drees, modèles Ancêtre et Trajectoire, projections COR - juin 2025.

La baisse du rapport entre les cotisants et les retraités provient donc pour l'essentiel des évolutions démographiques. Le nombre de cotisants, évalué à 30,4 millions⁴⁶ en 2023, continuerait d'augmenter jusqu'à la fin des années 2030 et diminuerait ensuite à partir de 2040 pour s'établir à 30,5 millions en 2070. Le nombre de retraités de droit direct⁴⁷ progresserait quant à lui sur toute la période de projection. Il passerait ainsi de 17,1 millions en 2023 à 21,6 millions en 2070. Cette progression serait particulièrement rapide jusque vers 2035-2040 du fait de l'arrivée à la retraite des générations encore nombreuses du *baby-boom* et malgré la montée en charge des réformes relatives à l'âge de la retraite. Il augmenterait ensuite de façon nettement plus modérée jusqu'en 2050 avant de se stabiliser, l'augmentation de l'âge de départ à la retraite permettant de compenser l'arrivée à cet âge des générations nées à partir de la fin des années 1990 qui sont un peu plus nombreuses que les générations qui les précèdent⁴⁸.

⁴⁶ L'indicateur retenu ici est l'emploi total issu des données de la comptabilité nationale de l'Insee.

⁴⁷ Le nombre de retraités est estimé à partir des données des modèles Ancêtre et Trajectoire de la Drees.

⁴⁸ Voir les données complémentaires en ligne.

3.2 La pension moyenne augmenterait moins que le revenu moyen d'activité

La baisse du rapport entre le nombre de cotisants et celui de retraités serait contrebalancée par le fait que la pension moyenne des retraités continuerait de croître en euros constants, mais moins vite que le revenu d'activité moyen : elle progresserait ainsi de 0,5 % en moyenne par an entre 2024 et 2070 dans le scénario de référence alors que le revenu d'activité moyen augmenterait de 0,7 % par an. Cette diminution est en grande partie liée aux réformes des retraites engagées depuis 30 ans qui ont modéré l'évolution des pensions.

La pension moyenne des retraités serait ainsi plus élevée en valeur réelle que la pension moyenne perçue aujourd'hui (de 24 %). Mais comme elle augmenterait moins que la rémunération moyenne (qui progresserait de 38 % sur cette période), la pension relative des retraités passerait de 52,3 % en 2023 à 45,1 % en 2070 (voir figure 2.4 ci-dessus).

Entre 2005 et 2015 la pension relative des retraités a continûment progressé (passant de 50,2 % à 52,8 %) avec le renouvellement de la population des retraités (effet *noria*)⁴⁹ : les nouvelles générations qui prennent leur retraite ont en moyenne des pensions plus élevées que les générations les plus anciennes qui décèdent. Au cours des décennies passées, la montée en charge du système de retraite et la progression de l'activité féminine ont beaucoup contribué à cet effet *noria*, mais ces effets se sont progressivement atténués depuis. D'une part, les taux de remplacement sont en baisse dans l'ensemble des régimes. Pour les salariés du privé, cette baisse provient de l'indexation des droits sur les prix dans le régime de base et de la baisse du rendement instantané à l'Agirc-Arrco. Pour les fonctionnaires, elle provient de l'augmentation du taux de primes et du gel de la valeur du point d'indice. D'autre part, l'augmentation de la durée d'assurance requise pour la liquidation des retraites au taux plein a également un effet à la baisse sur les coefficients de proratisation des pensions de base pour les personnes ayant des carrières incomplètes. Enfin, à ces facteurs structurels de ralentissement se sont ajoutées de moindres revalorisations par rapport à l'inflation sur la période récente (décalage des dates de revalorisation de 2014 à 2018 et sous-indexation en 2019 et 2020 pour les pensions de base ; gel de la valeur du point de 2013 à 2018, puis sous-revalorisation en 2019 et 2020 pour les pensions complémentaires). De 2015 à 2019, la pension relative a ainsi diminué pour s'établir à 51,5 %. Avec la crise sanitaire qui a induit une baisse du revenu d'activité et la revalorisation des pensions sur l'inflation, la pension relative a fortement augmenté jusqu'en 2023 où elle s'établit à 52,3 %.

⁴⁹ L'effet *noria* désigne l'évolution de la pension moyenne liée au renouvellement de la population des retraités : les nouvelles générations, dont les pensions sont en moyenne plus élevées, remplacent progressivement les générations les plus anciennes aux pensions plus faibles.

Sur les deux prochaines années, la pension relative devrait continuer à augmenter, sous l'effet des revalorisations importantes des pensions en 2024 et 2025 (qui prennent en compte de façon décalée l'inflation observée des années précédentes), et s'élèverait à 54,6 % en 2026. Elle baisserait ensuite assez nettement de 2026 à 2055 car les pensions continueraient à progresser en réel (de 0,1 % par an en moyenne) mais plus faiblement que les revenus d'activité (+0,7 % par an). À cet horizon, d'une part, les effets du passage de l'indexation des droits sur les prix à la CNAV seraient quasiment terminés⁵⁰ et, d'autre part, la croissance du salaire de référence pris en compte dans le calcul de la pension dans ce régime (25 meilleures années) rejoindrait la cible de long terme de croissance du salaire moyen (0,7 %) dans le scénario de référence. La pension relative serait ainsi de 46,7 % en 2055.

Ensuite, les effets de la baisse du rendement à l'Agirc-Arrco, qui ne se stabiliserait qu'à partir de 2037, continueraient à se diffuser au fur et à mesure que les générations concernées arriveraient à l'âge de la retraite puis décèderaient, soit après l'horizon de la projection. Les taux de remplacement continueraient également à baisser dans la fonction publique de l'État en raison de la baisse du coefficient de proratisation moyen au fil des générations suite aux entrées plus tardives dans le régime de la FPE. Enfin, la croissance de la pension moyenne serait modérée par le vieillissement de la population retraitée. Comme les pensions des retraités les plus âgés sont en général plus faibles que celles des retraités les plus jeunes du fait de l'effet *noria*, l'allongement de la durée de retraite, qui augmente la part des plus âgés dans les effectifs de retraités, contribue mécaniquement à ralentir la croissance de la pension moyenne⁵¹. Ces effets seraient cependant contrecarrés par l'augmentation de la pension relative à la Cnav, notamment du fait d'une durée d'assurance plus élevée dans le régime qui viendrait augmenter le coefficient moyen de proratisation. Entre 2055 et 2070 la pension moyenne augmenterait de 0,4 % en moyenne par an, soit toujours un peu moins que le salaire moyen et la pension relative continuerait à baisser, mais plus lentement que dans la période précédente : elle s'établirait ainsi à 45,1 % à l'horizon de la projection.

La diminution relative de la pension moyenne par rapport à la rémunération moyenne ne doit pas conduire à conclure que les retraités s'appauvrissent avec le temps. Il s'agit d'une évolution relative, la pension nette moyenne des retraités devrait demain être plus élevée de 24 % en valeur réelle que la pension nette moyenne perçue aujourd'hui.

⁵⁰ En régime stationnaire (croissance des salaires, durée de carrière et durée de retraite constantes), il peut être démontré que la pension moyenne augmente comme le revenu moyen d'activité et que les règles d'indexation des droits et des pensions n'interviennent plus.

⁵¹ Voir à ce sujet le [document n° 4](#) de la séance du COR du 26 janvier 2023, « Évolution de la pension relative projetée : les règles d'indexation expliquent-elles tout ? »

Figure 2.6 - Pension nette moyenne et revenu net d'activité moyen en projection dans le scénario de référence

Figure 2.6a - Pension nette moyenne en euros constants 2023

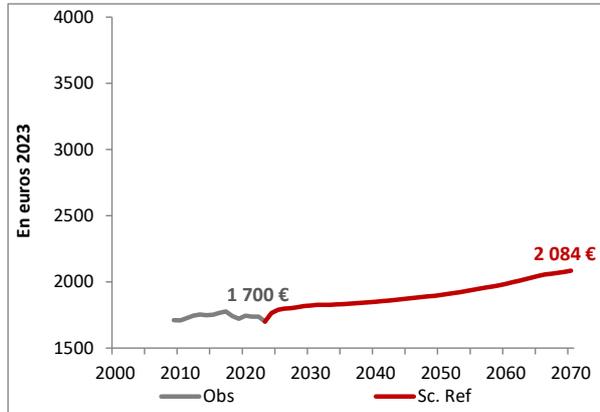
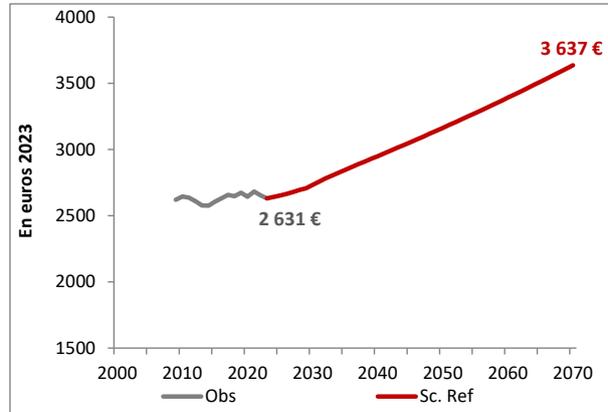


Figure 2.6b - Revenu net d'activité moyen en euros constants 2023



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Champ : pour la pension nette moyenne, personnes retraitées de droit direct (ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, hors RAFP) vivant en France ; pour le revenu net d'activité moyen, personnes en emploi.

Note : le revenu net d'activité moyen intègre en 2020 et 2021 l'indemnisation de l'activité partielle (calculs SG-COR).

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024, Dares (activité partielle) et Drees, modèle Ancêtre 2023.

Chapitre 2. Les ressources du système de retraite

En projection, les ressources du système de retraite, et *a fortiori* le solde, sont très largement conventionnels, compte tenu de l'équilibrage annuel de la part de l'État dont bénéficient le régime de la fonction publique de l'État et certains régimes spéciaux (SNCF, RATP, régimes des mines, marins ou encore régime des ouvriers de l'État). En appliquant cette règle, ces régimes sont par construction en permanence à l'équilibre et les projections de solde ont ainsi peu d'intérêt les concernant.

Cette convention⁵² présente néanmoins l'avantage de refléter la législation actuelle du système de retraite retenue pour présenter les comptes dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale et sert de cadre aux débats parlementaires des lois de financement de la sécurité sociale. D'autres conventions sont possibles et sont discutées dans la section 2.

En 2024, les ressources du système de retraite se sont élevées à 405 milliards d'euros hors produits financiers⁵³, soit 13,9 % du PIB. Cette part devrait diminuer à l'avenir et elle s'établirait à 12,8 % du PIB en 2070 dans le scénario de référence.

Cette diminution peut surprendre dès lors que, sur le long terme, la masse des rémunérations, assiette des cotisations, évolue comme le PIB et que les augmentations de taux des cotisations annoncées sont prises en compte dans les projections.

Deux raisons expliquent principalement cette baisse. En premier lieu, les contributions et subventions d'équilibre versées par l'État au régime de la fonction publique de l'État et aux régimes spéciaux devraient diminuer d'un peu moins de moitié en part de PIB, les dépenses de ces régimes étant en baisse sur la période de projection. Ensuite, les augmentations contenues de la rémunération des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux jusqu'en 2037 freinent l'augmentation globale des cotisations, le régime de la CNRACL ayant un taux de cotisation employeur supérieur aux régimes du secteur privé.

⁵² Cette convention était appelée convention EPR (pour Équilibre Permanent des Régimes équilibrés) dans les rapports annuels de 2020 à 2024 (Convention CCSS auparavant).

⁵³ 413,5 Mds€ en intégrant les produits financiers.

1. L'évolution de la part des ressources du système de retraite (hors produits financiers) dans le PIB et ses déterminants

1.1 En 2024, les ressources représentent 13,9 % du PIB

Avec 405 milliards d'euros (hors produits financiers), les ressources du système de retraite représentaient 13,9 % du PIB en 2024⁵⁴.

Cette part a régulièrement augmenté entre 2002 et 2024 du fait de la hausse des taux légaux de cotisation dans les régimes de base et complémentaires, mais aussi de l'apport de nouvelles ressources fiscales à la Cnav, au FSV et à certains régimes spéciaux⁵⁵. Le taux de cotisation salariés des fonctionnaires a été progressivement aligné sur le taux de cotisations des salariés du secteur privé⁵⁶. Les taux de cotisation des employeurs de fonctionnaires de l'État ont été, selon la réglementation en vigueur, ajustés au fil du temps de manière à assurer l'équilibre financier du régime de la fonction publique de l'État⁵⁷ ; ils sont ainsi passés, entre 2006 et 2014, de 49,9 % à 79,28 %⁵⁸ pour les fonctionnaires civils, et de 100 % à 126,07 % pour les militaires ; ces taux sont stables depuis. Enfin, le taux de cotisation employeur de la CNRACL, fixé également par décret, a régulièrement augmenté depuis 2012 ; il était de 30,65 % depuis 2017 et a été porté à 31,65 % en 2024.

1.2 Ce ratio baisserait en projection malgré la hausse de 12 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL

Entre 2024 et 2030, les ressources progresseraient en valeur réelle de 0,9 % par an dans le scénario de référence, mais moins que le PIB en volume (1,2 %). Leur part dans la richesse nationale serait ainsi en légère baisse sur la période et les ressources représenteraient 13,8 % du PIB en 2030. Cette diminution serait constatée alors même que le taux de cotisation des employeurs cotisant à la CNRACL (collectivités locales et hôpitaux) devrait augmenter de 3 points chaque année entre 2025 et 2028 (soit 12 points au total), atteignant ainsi 43,65 % en 2028. Cette augmentation compenserait la baisse de la part des traitements indiciaires des agents affiliés à la CNRACL dans la masse salariale totale : puisque ce régime a un taux de cotisation total supérieur à celui du secteur privé, cette baisse relative des traitements indiciaires devrait avoir un effet négatif sur la part des ressources dans le PIB. L'augmentation de 12 points du taux de cotisation employeur CNRACL parviendrait cependant à contrecarrer cet effet structure et la part des ressources dans le PIB de ce régime resterait de 0,9 % sur l'horizon de la projection.

⁵⁴ Y compris CNAVPL PCV intégrée dans les comptes à partir de l'année 2023.

⁵⁵ Voir section 1.1 *supra*.

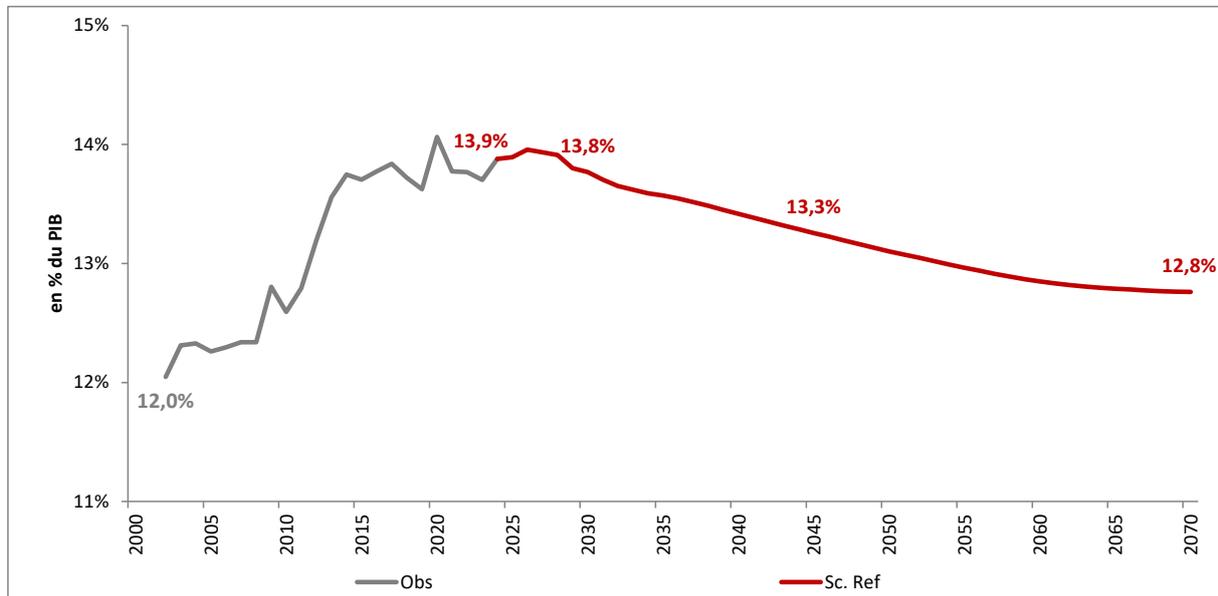
⁵⁶ Il reste une différence du fait de l'augmentation des taux de cotisation Agirc-Arrco en 2019.

⁵⁷ Dans les faits, le régime de la fonction publique de l'État dispose de faibles réserves pour couvrir les aléas de prévision des assiettes de cotisations et les décalages de trésorerie.

⁵⁸ Depuis le 1^{er} janvier 2025.

Après 2030, la part de ressources dans le PIB continuerait à baisser régulièrement tout au long de la période de projection : elle serait de 12,8 % en 2070 dans le scénario de référence.

Figure 2.7 - Ressources du système de retraite en % dans le PIB observées et projetées dans le scénario de référence



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : données hors produits financiers, hors dotations et reprises sur provisions. Convention conforme à la législation : contributions et subventions d'équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFFP.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

Avec des taux de cotisation inchangés en projection, les ressources devraient évoluer peu ou prou comme la masse des rémunérations et *in fine* comme le PIB (du fait de l'hypothèse d'une stabilité du partage de la valeur ajoutée) : la part des ressources dans le PIB devrait donc être stable à l'horizon de la projection. L'évolution du solde (écart entre les ressources et les dépenses) ne devrait donc refléter que l'évolution de la part des dépenses de retraite dans le PIB.

Cependant, le système de retraite n'est qu'en partie financé par les cotisations (voir la deuxième partie de ce chapitre). La part des ressources dans le PIB est ainsi amenée à diminuer en raison de la diminution de la part des contributions et subventions du régime des fonctionnaires de l'État et de certains régimes spéciaux. La part des contributions et subventions d'équilibre serait ainsi diminuée d'un peu moins de la moitié entre 2024 et 2070 (elle passerait de 1,9 % à 1,0 % du PIB), en conséquence de la baisse des dépenses de retraite de ces régimes.

Au total, le taux de prélèvement⁵⁹ baisserait sur l'ensemble de la période de projection et représenterait dans le scénario de référence 29,6 % des revenus d'activité en 2070 après avoir été de 31,8 % en 2024.

Figure 2.8 - Les déterminants de l'évolution des ressources du système de retraite dans le scénario de référence

Figure 2.8a – Taux de prélèvement global
(en % de la masse des revenus d'activité bruts)

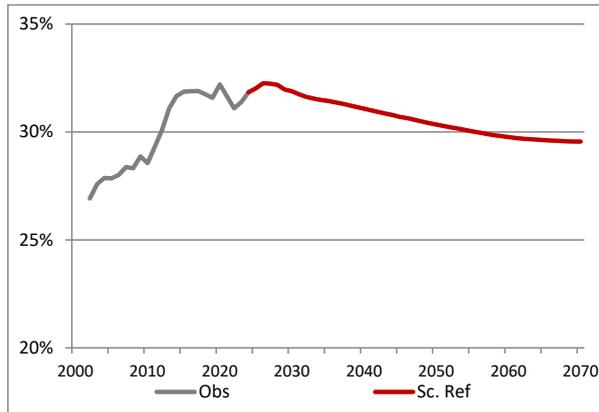
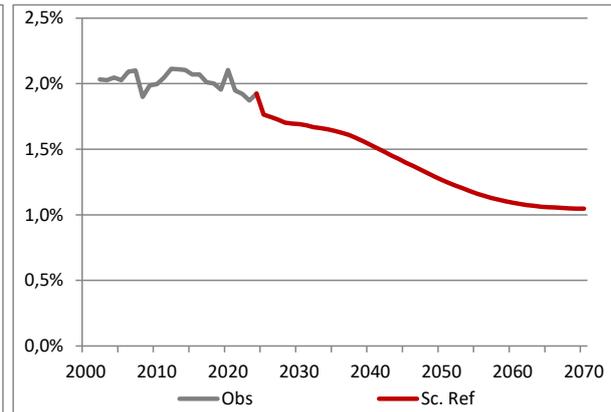


Figure 2.8b – Contribution de l'État
(en % du PIB)



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : données hors produits financiers, hors dotations et reprises sur provisions. Convention conforme à la législation : contributions et subventions d'équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

2. Les ressources du système de retraite : un cadre comptable par nature conventionnel

L'analyse des ressources du système de retraite est plus complexe que celle des dépenses. Alors qu'il n'y a pas vraiment de débat sur la notion de dépenses de retraite, la notion de ressources du système est sujette quant à elle à discussion⁶⁰.

Parmi les ressources du système de retraite, certaines ne donnent pas lieu à débat. Ainsi les cotisations effectives salariés et employeurs ou les cotisations des indépendants sont, sans conteste, des ressources du système de retraite. Leur prélèvement est explicitement justifié par la nécessité de financer les prestations retraite et par la nature contributive du calcul des pensions.

⁵⁹ Le taux de prélèvement est égal à la masse de l'ensemble des ressources du système de retraite rapporté à la masse totale des revenus d'activité.

⁶⁰ Voir l'annexe 1 rédigée par l'Insee retraçant les approches possibles pour appréhender les comptes du système de retraite.

Les autres sources de financement du système de retraite (impôts affectés, cotisations imputées à la charge de l'État employeur – dénommées également contribution de l'État ou encore subventions d'équilibre versées par l'État) dépendent quant à elles de décisions du législateur qui peut, en affectant ou non telle ressource au système de retraite (par exemple, en décidant ou non d'affecter une partie du produit de la taxe sur les alcools à la MSA), augmenter ou diminuer le solde du système de retraite. Même s'il convient de noter qu'une partie de ces ressources affectées vient compenser les allègements et exonérations de cotisations, ces ressources demeurent par nature conventionnelles. Le gouvernement et le Parlement peuvent ainsi faire un usage stratégique de ces affectations de ressources : en affectant différemment les ressources, les soldes et par voie de conséquence les segments des politiques publiques (État, collectivités locales, telle ou telle branche de la sécurité sociale) sur lesquels sera attirée l'attention du public sont déplacés. C'est notamment pour éviter ce biais que prévaut, au sein de l'État, le principe de non affectation des ressources aux dépenses (il y a un déficit de l'État mais pas de déficit de l'Éducation nationale, de la défense, de la police ou de la justice...). En tout état de cause, ces déplacements de ressources restent sans effet sur le solde global des finances publiques.

Dès lors que le caractère conventionnel des notions de ressources et de solde du système de retraite est mis en exergue, il est préférable de se concentrer sur des notions moins contingentes : les dépenses de retraite et le solde de l'ensemble des administrations publiques. En ce sens, le COR a toujours souligné dans ses précédents rapports que le ratio entre les dépenses de retraite et le PIB, dans la mesure où il n'est pas (ou bien moins) affecté par des conventions, a le mérite d'exprimer de manière synthétique ce qu'il faut réellement prélever sur la richesse produite pour financer les retraites, et cela quelle que soit la forme des prélèvements. C'est notamment pour cette raison que cet indicateur est privilégié par les organisations internationales, notamment la Commission européenne dans le cadre de ses travaux de comparaisons internationales sur le vieillissement et la soutenabilité des finances publiques (*Ageing report*). Dans cette optique également, le COR a souligné combien tout solde partiel au sein de l'ensemble des finances publiques, dont celui des retraites, était une notion conventionnelle car dépendante de décisions sur l'affectation des ressources publiques et combien le solde global des administrations publiques était une notion bien plus robuste puisqu'indépendante de telles décisions.

Pour autant, le COR, tout en soulignant le caractère conventionnel, a toujours proposé une analyse et une projection de ces ressources et de ce solde, conformément à ses missions. Il retient pour cela la définition des ressources sur laquelle s'appuient le gouvernement et le législateur pour apprécier le solde de la branche vieillesse, dans le cadre des règles retenues pour établir les lois financières et les documents budgétaires. Plus précisément, le COR suppose que le régime de la fonction publique de l'État (FPE) et les régimes spéciaux continueront d'être équilibrés. Ce choix est conforme aux textes actuels, notamment aux articles 20 et 21 de la loi organique relative aux lois de finances de 2001 qui régissent le fonctionnement du compte d'affectation spéciale des pensions, le « CAS pension » qui retrace l'équilibre des opérations relatives aux pensions et avantages accessoires gérés par l'État, et à l'article 51 de la loi de finances pour 2006 qui décrit l'ensemble des ressources considérées comme des « recettes », et parmi lesquelles figure notamment la contribution d'équilibre du régime de la FPE à la charge de l'État.

Pour bien marquer le caractère conventionnel de ces analyses, le COR maintient toutefois la dénomination « Convention conforme à la législation » pour l'ensemble des analyses en projection des ressources et du solde du système de retraite. D'autres conventions sont possibles et il peut être notamment mis en avant une convention où la part de la contribution de l'État au régime des fonctionnaires et aux régimes spéciaux dans le PIB ne baisse plus et reste constante en projection (convention EEC, pour effort de l'État constant). Cette convention aboutirait à des soldes significativement améliorés sur l'ensemble de la période de projection⁶¹. *A contrario*, d'autres travaux proposent pour leur part de s'écarter des règles d'affectation des ressources actuellement admises par le gouvernement et le Parlement : ils considèrent que les cotisations fictives qui permettent d'équilibrer le régime des fonctionnaires de l'État aboutissent à un taux élevé (cotisation salarié/employeur de 89,4 % sur le traitement indiciaire des fonctionnaires) et proposent de le ramener à 27,9 % (taux de cotisation sur le salaire brut des salariés du privé). À cet égard, il convient de souligner que le taux implicite de 89,4% appliqué aux fonctionnaires de l'État permettant de garantir l'équilibre de leur régime de retraite est lié à une maîtrise stricte des embauches et des coûts salariaux dans la fonction publique de l'État : ce qui est parfois présenté comme une indigence résulte en fait d'une gestion très exigeante de la masse salariale publique⁶².

Comme indiqué auparavant, toute affectation de ressources au-delà des cotisations réelles peut être discutée. Le COR pour sa part entend s'en tenir, pour apprécier les ressources du système de retraite, à la convention utilisée actuellement par le gouvernement et lors des débats parlementaires. Il se trouve que cette convention apparaît intermédiaire (en termes de chiffrage du solde élargi des retraites) entre les deux évaluations alternatives mentionnées *supra*.

En tout état de cause, le choix retenu concernant l'évaluation des ressources et leur affectation reste sans effet sur le solde global des finances publiques.

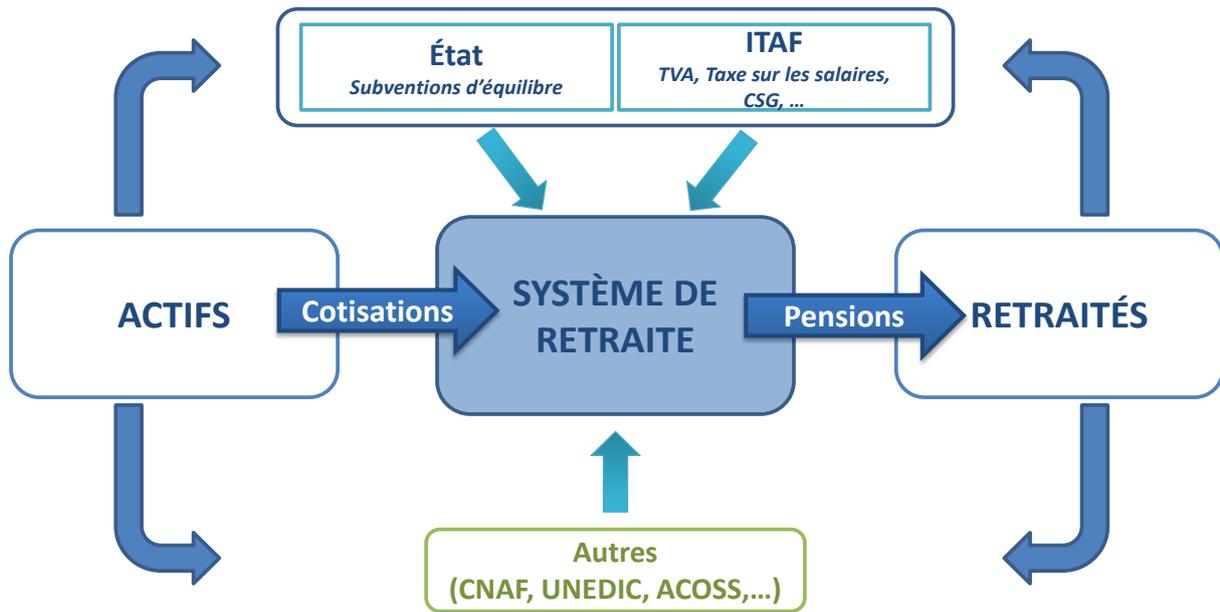
2.1 La structure des ressources du système de retraite en 2024

En 2024, les ressources du système de retraite se sont élevées à 405 milliards d'euros hors produits financiers, et 413,5 milliards d'euros y compris produits financiers. Ces ressources se décomposent en quatre grandes catégories : les cotisations payées par les actifs en emploi, les prises en charge de cotisations par l'État destinées à assurer l'équilibre financier du régime de la fonction publique de l'État et de certains régimes spéciaux, les recettes fiscales (dont la CSG) payées par les actifs et les retraités et servant notamment à compenser les exonérations de cotisations sur les bas salaires, et les transferts en provenance des organismes extérieurs (prises en charge de cotisations et de prestations famille ou chômage principalement).

⁶¹ Cf. l'annexe 2 de ce rapport.

⁶² Cet écart de taux ne semble pas lié à une générosité plus élevée des régimes de la fonction publique par rapport aux régimes du secteur privé. Selon une étude de la Drees de 2022, en appliquant les règles du privé au public, les pensions des fonctionnaires sédentaires (*ie* en excluant les catégories actives) nés en 1958 auraient été en moyenne de +1,5 % plus élevées, sous l'hypothèse d'une rémunération brute égale et d'un âge de départ inchangé. Voir le [document n° 8](#) de la séance du COR du 24 novembre 2022.

Figure 2.9 - Financement et répartition



Note : cotisations des actifs = cotisations acquittées par les salariés et leurs entreprises et cotisations des non-salariés.

Source : SG-COR.

65,1 % de ces ressources proviennent des cotisations sociales (269,3 milliards d'euros) en 2024 et 11,7 % (48,2 milliards d'euros) de la contribution de l'État en tant qu'employeur au régime de la fonction publique de l'État (FPE). Le reste des ressources est constitué : 1/ d'impôts et taxes affectés (Itaf), dont la CSG et des transferts de TVA en provenance de l'Urssaf à l'Agirc-Arrco en compensation des allègements de cotisations sur les bas salaires, à hauteur de 62,2 milliards d'euros (15,0 %) et 2/ d'autres ressources qui proviennent des subventions d'équilibre de certains régimes spéciaux (1,9 %) et de transferts d'organismes tiers tels que l'assurance chômage ou la branche famille de la sécurité sociale (4,0 %) et 3/ d'autres ressources telles que les produits de financiers (2,1 %) et les produits de gestion (0,2 %).

Le tableau suivant distingue cotisations salariés et cotisations employeurs. Si cette distinction a une portée juridique indéniable, l'analyse économique conduit néanmoins à considérer que les cotisations employeur se répercutent à terme dans le salaire brut des salariés et que ce sont les salariés qui financent *in fine* les prestations retraites⁶³.

⁶³ Voir à ce sujet le [document n° 4](#) de la séance du 17 octobre 2019.

**Tableau 2.2 – Structure des ressources du système de retraite en 2024
(y compris produits financiers)**

En 2024	En milliards d'euros	en %
Cotisations hors contribution d'équilibre	269,3	65,1%
Cotisations non-salariés	14,1	3,4%
Cotisations salariés	99,0	23,9%
Cotisations employeurs (hors opérateurs de l'État)	149,4	36,1%
Cotisations des opérateurs de l'État	6,9	1,7%
Contributions d'équilibre (dont cotisations imputées au sens de la CN)*	48,2	11,7%
Subventions équilibre	8,0	1,9%
ITAF et CSG	62,2	15,0%
CSG	21,7	5,3%
ITAF sur revenus d'activité (forfait social et taxe sur les salaires)	16,1	3,9%
ITAF sur la consommation (dont transferts de TVA à l'Agirc-Arrco)	17,2	4,2%
Autres ITAF	7,1	1,7%
Transferts externes	16,4	4,0%
Dont CNAF	11,3	2,7%
Dont Unédic	3,9	1,0%
Autres transferts externes	1,1	0,3%
Produits financiers	8,6	2,1%
Autres produits	0,9	0,2%
TOTAL ressources	413,5	100,0%

* CN = Comptabilité nationale, voir annexe 1.

Note : dans les Itaf sont comptabilisés également les transferts de l'État vers l'Agirc-Arrco au titre de divers dispositifs (apprentissage, aide aux agriculteurs, etc...).

Source : rapport à la CCSS 2024, calculs SG-COR.

2.2 Depuis 2004, le financement du système de retraite s’est diversifié

Entre 2004 et 2024, la structure des ressources du système de retraite a été substantiellement modifiée.

En premier lieu, la part des cotisations (hors contribution d’équilibre) dans les ressources du système de retraite est restée stable, alors que celle des Itaf a augmenté de 7 points. Deux tendances se sont opposées : les allègements de cotisations employeurs sur les bas salaires ont eu un effet à la baisse sur la part des cotisations dans le PIB (en renforçant la part des Itaf venus compenser ces allègements) mais cette tendance a été contrebalancée par les hausses des taux de cotisations dans les régimes de base et complémentaires. Cette progression provient également du financement du FSV par la CSG depuis 1994. Depuis 2019, la part des Itaf a de nouveau augmenté, notamment pour compenser l’élargissement des allègements de cotisations employeur aux régimes complémentaires. À cet égard, la Cour des Comptes estime que les modalités de compensation des allègements généraux en vigueur conduisent à une perte de recette de 2,2 Md€ pour la branche vieillesse⁶⁴. Cette évaluation ne tient toutefois pas compte de l’impact favorable sur l’emploi, et donc sur les recettes de la sécurité sociale (dont la branche vieillesse), des allègements généraux de cotisation sociale⁶⁵.

En deuxième lieu, la part des apports de l’État *via* la contribution d’équilibre au régime de la fonction publique de l’État et les subventions d’équilibre aux régimes spéciaux ont baissé de 2,7 points, en raison de la baisse des dépenses de la fonction publique de l’État dans le PIB.

Enfin, la part des financements externes, qui proviennent principalement de la branche famille, qui finance les droits à retraite liés aux enfants, et de l’Unedic, pour les droits Agirc-Arrco liés aux périodes de chômage indemnisé, a baissé de 3,6 points depuis 2004.

Ces différentes ressources du système de retraite visent à financer les droits acquis à travers l’exercice d’un emploi (droits contributifs) mais également les droits acquis lors des périodes hors de l’emploi, les majorations de pensions, etc. (droits non contributifs)⁶⁶. Le financement des dispositifs de solidarité peut être externe, les régimes recevant des transferts en provenance d’autres organismes en contrepartie des droits attribués. Si tel n’est pas le cas, l’absence d’une ressource spécialement affectée signifie que ces droits sont financés par les ressources générales des régimes, au même titre que les prestations versées au titre des contributions passées⁶⁷.

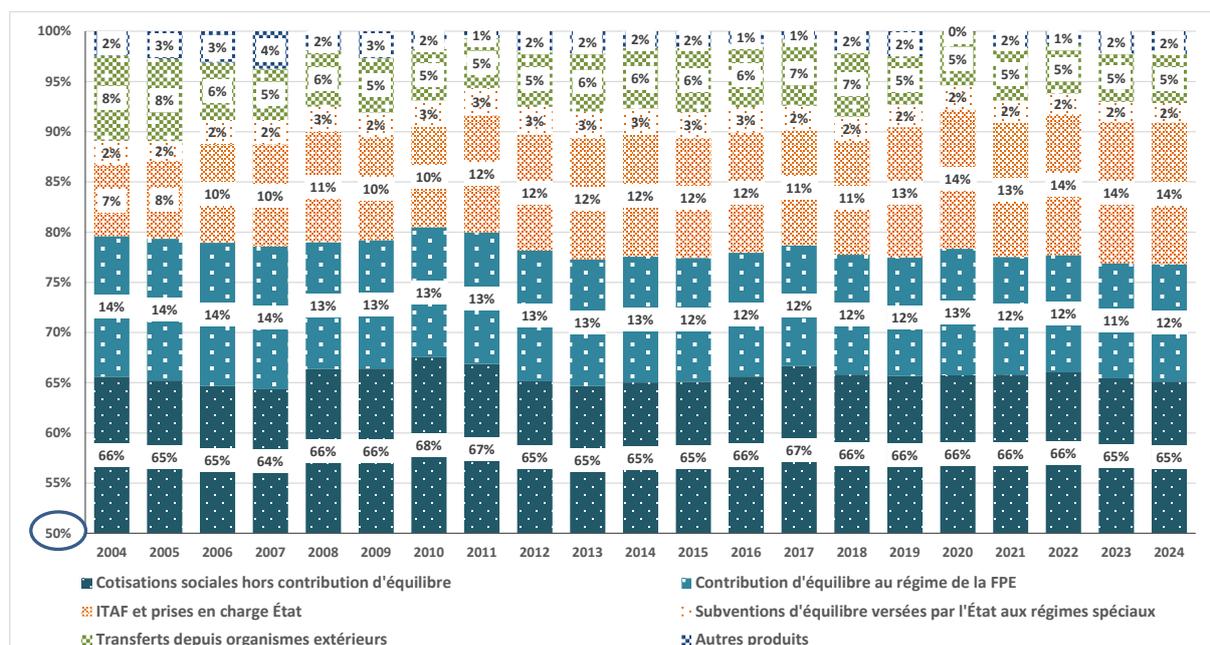
⁶⁴ https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-05/20250526-RALFSS-2025_0.pdf

⁶⁵ Cf. paragraphe 2 du chapitre 2 du rapport « Les politiques d’exonérations de cotisations sociales : une inflexion nécessaire », A. Bozio, E. Wasmer

⁶⁶ Le FSV financé par de la CSG sur les revenus d’activité et sur le patrimoine ne prend pas en compte toutes les dépenses de solidarité des divers régimes.

⁶⁷ Voir le [document n° 11](#) de la séance du COR du 22 mars 2018.

Figure 2.10 - Structure des ressources du système de retraite de 2004 à 2024



Lecture : en 2024, 65 % des ressources du système de retraite provenaient de cotisations sociales.
 Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFF.
 Sources : rapports à la CCSS 2002-2024 ; calculs SG-COR.

La diversification des ressources du système de retraite depuis 1993 témoigne d'un élargissement du financement à d'autres assiettes économiques que le travail, dans un contexte d'allègements des cotisations employeurs. Outre les revenus d'activité, trois autres types d'assiettes économiques sont ainsi sollicités de façon directe ou indirecte : la consommation, les revenus du capital et les retraites elles-mêmes⁶⁸.

La structure des ressources est très variée selon les régimes de retraite⁶⁹.

En ce qui concerne les régimes de base des salariés, si les cotisations représentent environ les deux tiers du financement de la Cnav (y compris SSI), les ressources de ce régime proviennent également des Itaf (essentiellement en compensation des allègements de cotisations) et de ressources en provenance du FSV et de la branche famille pour financer les dispositifs de solidarité. Le régime de base des salariés agricoles est quant à lui financé pour une partie non négligeable par les transferts de compensation démographique (de l'ordre de 40 %). La part des cotisations est également très importante dans les régimes complémentaires des salariés du privé même si, depuis 2019, l'Agirc-Arrco est également financé par les Itaf en raison de la mise en place dans ce régime d'allègements de cotisations employeurs sur les bas salaires et de leur compensation par une fraction de TVA *via* l'Urssaf.

⁶⁸ Voir le chapitre 2 de la partie 2 du rapport annuel du COR de juin 2023, [Évolutions et perspectives des retraites en France](#).

⁶⁹ Voir à ce sujet les [fiches régimes](#) publiées sur le site du COR en juillet 2024.

Les régimes de non-salariés (hors sécurité sociale des indépendants artisans et commerçants depuis 2018) sont également financés essentiellement par cotisations à l'exception des régimes des exploitants agricoles, très défavorisés par leur démographie, qui sont principalement financés par les transferts de compensation démographique et les Itaf.

Dans les régimes de la fonction publique, les cotisations représentent une part prépondérante du financement de la CNRACL (environ 90 %), ce qui s'explique par le taux de cotisation des employeurs des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux (31,65 %), mais elles ne constituent qu'un quart de celui du régime des fonctionnaires de l'État qui bénéficie de la contribution d'équilibre. Ces régimes ne perçoivent pas de financements externes pour les dépenses de « solidarité » et ne sont pas concernés par les exonérations de cotisations.

Enfin, le financement des régimes spéciaux est quant à lui assuré en grande partie par une subvention d'équilibre versée par l'État qui représente environ un tiers de leurs ressources, principalement pour la RATP, la SNCF (au moins 60 %), et surtout le régime des mines dont 80 % des ressources proviennent de subventions – notamment pour pallier une situation démographique très défavorable. La fermeture des régimes spéciaux, en les privant de tout nouveau cotisant, se traduira par une augmentation de la part de leur financement en provenance d'organismes externes (subventions d'équilibre ou recettes fiscales)

Chapitre 3. Le solde du système de retraite

Le solde du système des retraites résulte de manière mécanique de l'évolution des dépenses et de celle des ressources décrites dans les deux chapitres précédents. S'agissant d'une différence, son évolution peut donc être assez heurtée d'un exercice à l'autre⁷⁰, sans que l'appréciation globale portée sur la situation financière du système de retraite en soit modifiée. La question essentielle est surtout de savoir quel dimensionnement du système de retraite est compatible avec la capacité du pays à le financer, un sujet qui se pose non seulement pour les retraites, mais également pour l'ensemble des autres postes de dépenses publiques dans un contexte marqué par de fortes tensions sur les finances publiques.

En 2024, le solde du système de retraite (régimes de base et régimes complémentaires) était déficitaire de 1,7 milliard d'euros (-0,1 % du PIB), hors charges et produits financiers. Il demeurait toutefois excédentaire de 4,1 milliards d'euros en intégrant les charges et produits financiers.

En raison du ralentissement économique, cette situation se dégraderait en 2025 et le système de retraite connaîtrait un déficit de l'ordre de 5 milliards d'euros (hors charges et produits financiers), représentant 0,2% de la richesse nationale. En projection, les besoins de financement du système de retraite perdureraient et le solde élargi (hors charges et produits financiers) s'établirait à -1,4 % du PIB en 2070.

1. L'évolution du solde du système de retraite

1.1 Le système de retraite affiche un déficit de 1,7 milliard d'euros en 2024, hors charges et produits financiers

En 2024, le système de retraite était déficitaire de 1,7 milliard d'euros en ne tenant pas compte des charges et produits financiers, ce qui représente -0,1 % du PIB. En les réintégrant, le système de retraite reste toutefois en excédent de l'ordre de 4,1 milliards d'euros, soit 0,1% du PIB.

La situation financière du système de retraite s'est dégradée entre 2023 et 2024, du fait de la forte revalorisation des pensions de base (+5,3 % au 1^{er} janvier 2024) et complémentaires (+4,9 % pour les pensions Agirc-Arrco au 1^{er} novembre 2023) mais aussi par le coût des mesures d'accompagnement de la réforme 2023, principalement lié à la revalorisation des

⁷⁰ Par exemple, dans l'exercice de février réalisé par le SG-COR pour la Cour des Comptes, les ressources de 2024 étaient provisoirement estimées à 405 milliards d'euros et le solde élargi du système de retraite à -3,8 milliards d'euros. Une fois les comptes 2024 définitifs connus, les ressources se sont élevées à 407 Mds€, soit une différence de 0,5 %. Le solde, quant à lui a été revu à -1,7 Md€, soit une différence de -55 % (voir l'encadré sur les écarts entre les exercices).

petites pensions. Les hausses de cotisations vieillesse des employeurs privés et publics⁷¹ n'ont pas suffi à contrecarrer ces évolutions des dépenses.

Ce déficit reste néanmoins modéré en raison des mesures décidées par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux depuis 30 ans : recul de l'âge de départ à la retraite, indexation des droits portés au compte et des pensions ou encore augmentation des taux de cotisations vieillesse (voir les chapitres 1 et 2 de cette partie).

La déclinaison de cette situation financière (hors charges et produits financiers) est très hétérogène selon les régimes. Les régimes de base des salariés du secteur privé et des indépendants (artisans et commerçants) et le FSV présentaient un déficit de l'ordre de 2,4 Mds€. La CNRACL connaissait une situation encore plus dégradée avec un besoin de financement de l'ordre de 2,8 Md€. Le régime des fonctionnaires et les régimes spéciaux étaient, quant à eux, quasiment à l'équilibre (+0,2 Md€). Ce solde est conventionnel puisque l'essentiel de ces régimes sont par construction à l'équilibre en raison des contributions et subventions de l'État⁷². Enfin, les régimes de base des non-salariés et surtout les régimes complémentaires étaient excédentaires en 2024 (respectivement +0,5 Md€ et 2,8 milliards d'euros, dont 4,7 Mds€ pour l'Agirc-Arrco).

En intégrant les charges et produits financiers, la situation financière des régimes est légèrement dégradée pour les régimes de base, à l'exception de ceux des non-salariés, compte tenu de leurs charges financières : le solde des régimes Lura et du FSV est alors -2,6 milliards d'euros, celui de la CNRACL de -3,0 Mds€, celui des régimes spéciaux de 0,4 Md€. Par construction, le régime de la fonction publique de l'État est à l'équilibre. Les régimes de base des non-salariés et les régimes complémentaires voient en revanche leur situation financière s'améliorer : leurs excédents sont respectivement de 0,5 Md€ et 8,8 milliards d'euros (dont 4,7 Mds€ pour l'Agirc-Arrco). Les régimes complémentaires ont en effet bénéficié de l'apport des produits financiers générés par leurs réserves, à hauteur de 6,1 milliards d'euros en 2024.

De 2002 à 2010, le solde du système de retraite s'est continûment dégradé sous l'effet de dépenses plus dynamiques (+ 2,8 % en moyenne en réel par an) que les recettes (+ 1,8 %), la crise financière de 2008 accentuant cette dégradation. Les mesures d'âges de la réforme de 2010 et l'accroissement des ressources – hausse de taux et mobilisation de davantage d'impôts et taxes – ont par la suite amélioré la situation financière du système de retraite.

Cette amélioration s'est interrompue brutalement en 2020 compte tenu du contexte sanitaire et économique. Malgré la surmortalité liée à la covid, les dépenses ont continué de progresser quand les recettes diminuaient. Le système de retraite a ainsi enregistré un besoin de financement de l'ordre de 14 Mds€ en 2020, soit 0,6 % du PIB.

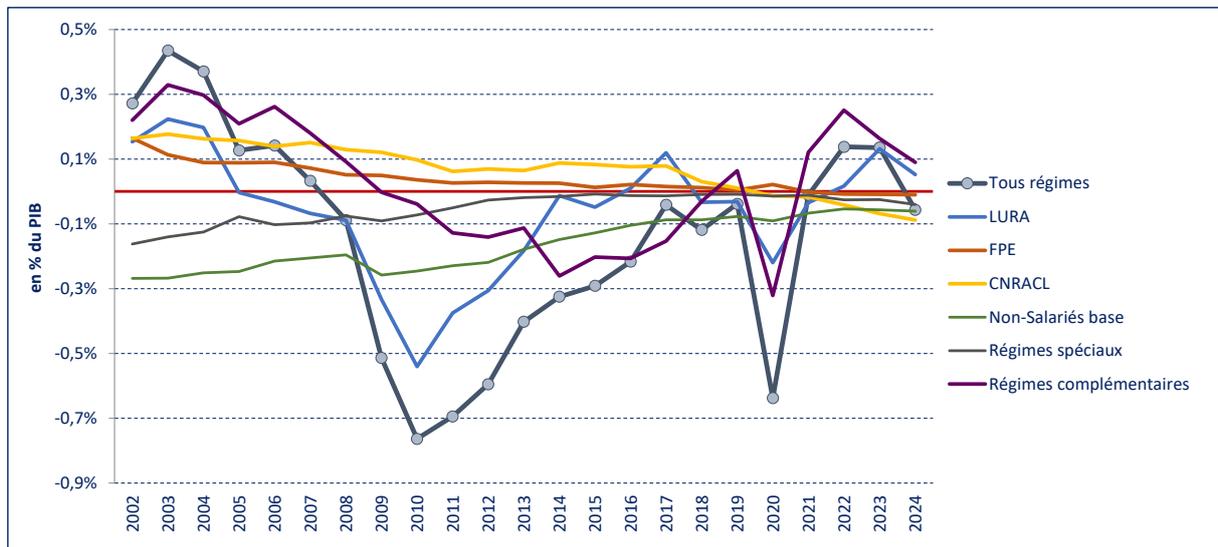
La forte reprise de la croissance en 2021 et 2022 a permis au système de retraite de revenir à l'équilibre et cette situation a perduré en 2023, malgré le ralentissement économique. En raison

⁷¹ Passage de 1,9 % à 2,02 % du taux de cotisation employeur Cnav déplafonné (transfert de taux avec la branche accidents du travail et maladies professionnelles) et hausse de 1 point du taux de cotisation employeur CNRACL.

⁷² À l'exception de la CRPCEN et de la Cnieg. Voir le chapitre 2 de cette partie.

du ralentissement économique et de la revalorisation importante des pensions, cette situation ne s'est pas prolongée en 2024 et le système de retraite connaît de nouveau un besoin de financement estimé à -1,7 milliard d'euros, soit -0,1 % du PIB.

Figure 2.11 - Solde observé du système de retraite et par groupe de régimes, en % du PIB



Notes : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Les regroupements de régimes sont les suivants : Lura : Cnav y compris artisans et commerçants (SSI), MSA salariés et FSV ; non-salariés base = MSA exploitants agricoles, CNAVPL, et CNBF-RCO ; régimes spéciaux = Cnieg, SNCF, RATP, BDF, FSPOEIE, Enim, CANSSM et CRPCEN ; régimes complémentaires = Agirc-Arrco, Ircantec, CRPNPAC, MSA-RCO, RCI, CNAVPL-RCO et CNBF-RCO. Le régime de la fonction publique de l'État et la CNRACL sont analysés seuls (voir l'annexe 6 pour la liste des sigles).

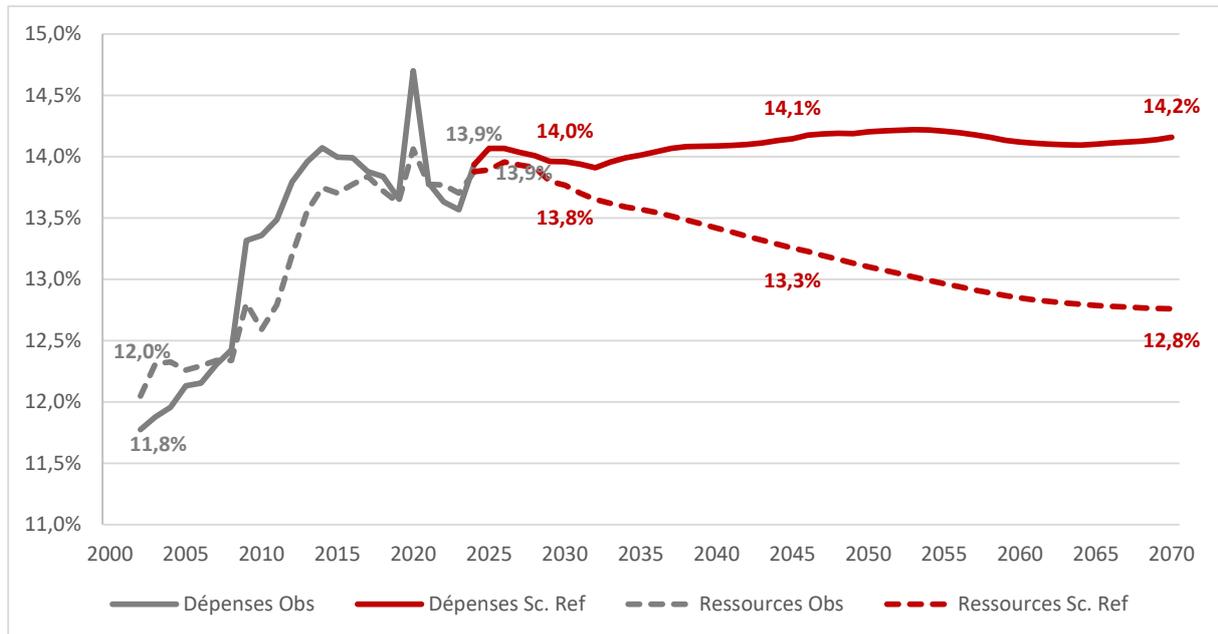
Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFFP.

Sources : comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

1.2 Le système de retraite connaît des besoins de financement sur toute la période de projection

L'évolution du solde dépend de la dynamique respective des dépenses et des recettes. Dans le scénario de référence, si la part des dépenses de retraite dans le PIB augmente légèrement sur l'ensemble de la période de projection (+0,3 point), la part des ressources est, quant à elle, en nette baisse (-1,1 point), en raison de la baisse de l'apport de l'État.

Figure 2.12 - Dépenses et ressources du système de retraite en % du PIB observées et projetées dans le scénario de référence



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l’Insee (poursuite des gains d’espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

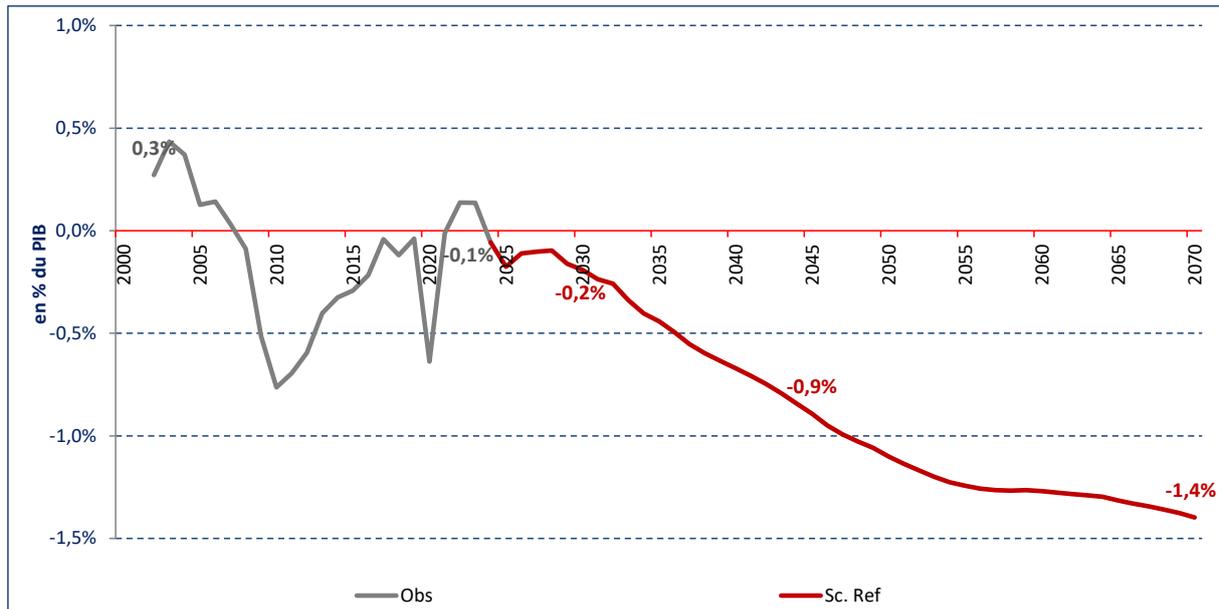
Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Convention conforme à la législation : contributions et subventions d’équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l’Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

Alors qu’il est légèrement en déficit en 2024, le système de retraite connaîtrait des besoins de financement sur l’ensemble de la période de projection : le déficit serait ainsi de -0,2 point de PIB en 2030 (soit 6,6 milliards d’euros courants), pour atteindre -1,4 point de PIB en 2070.

Figure 2.13 - Solde du système de retraite observé et projeté dans le scénario de référence



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Convention conforme à la législation : contributions et subventions d'équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

Les écarts de solde entre les projections du rapport annuel du COR de 2025, celles de la Cour des Comptes de février 2025 et les projections de 2024

Par rapport aux données publiées dans le rapport annuel de 2024, les projections sont désormais effectuées pour un scénario de référence reposant sur une hypothèse de productivité horaire de 0,7 % par an en réel (et non plus 1,0 %) et un taux de chômage de 7 % (contre 5,0 %), à l'instar du jeu d'hypothèses retenues par la Cour des Comptes. Ces hypothèses conduisent à une augmentation de 0,5 point en 2045 des dépenses en % du PIB et de 1,0 point en 2070. De l'autre côté, les ressources en part de PIB sont en augmentation de l'ordre de 0,2 point dès 2030 en raison de l'augmentation de 12 points du taux de cotisation employeurs CNRACL prévue entre 2025 et 2028ⁱ. Avec des taux de prélèvements inchangés en projection, la part des ressources dans le PIB devrait être stable entre les différents exercices de projection puisque les ressources évoluent peu ou prou sur le long terme comme le PIB. L'écart à long terme s'explique par une hausse de la part dans le PIB de l'apport de l'État aux régimes équilibrés : comme cet apport dépend en niveau des dépenses de ces régimes (relativement indépendante de la conjoncture), le moindre niveau du PIB induit par des hypothèses économiques de long terme plus défavorables se traduit mécaniquement par une hausse de la part de cette contribution dans le total des ressources.

Tableau 2.A – Écart de solde, de dépenses et de ressources en part de PIB entre les projections de 2025 et celles de 2024 dans le scénario de référence

Entre le rapport 2025 et le rapport de 2024	2024	2030	2045	2050	2070
Écart de ressources en part de PIB (a)	0,2 pt	0,5 pt	0,5 pt	0,5 pt	0,3 pt
<i>Dont prise en compte données 2024</i>	0,3 pt	0,3 pt	0,1 pt	0,1 pt	0,0 pt
<i>Dont augmentation de 12 points taux CNRACL</i>	0,0 pt	0,2 pt	0,2 pt	0,2 pt	0,2 pt
<i>Dont contribution et subvention d'équilibre</i>	0,0 pt	0,0 pt	0,1 pt	0,1 pt	0,1 pt
Écart de dépenses en part de PIB (b)	0,1 pt	0,3 pt	0,7 pt	0,8 pt	1,0 pt
<i>Dont prise en compte données 2024</i>	0,1 pt	0,1 pt	0,1 pt	0,1 pt	0,0 pt
<i>Dont hypothèse de productivité</i>	0,0 pt	0,0 pt	0,3 pt	0,4 pt	0,8 pt
<i>Dont hypothèse taux de chômage</i>	0,0 pt	0,1 pt	0,3 pt	0,3 pt	0,2 pt
Écart de solde en part de PIB (a-b)	0,2 pt	0,2 pt	-0,2 pt	-0,3 pt	-0,6 pt

Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032). Pour les projections de 2024, les cibles de productivité et de chômage étaient respectivement de 1,0 % et 5 %.

Lecture : entre le rapport annuel de 2025 et le rapport 2024, l'écart de solde en part de PIB (ressources – dépenses) est de +0,2 point en 2030 : la part des ressources est plus élevée de 0,5 point tandis que celle des dépenses est plus élevée de 0,3 point.

Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

Sources : projections COR - juin 2025 et juin 2024, comptes nationaux de l'Insee base 2020.

Le solde du système de retraite, tel que projeté pour ce rapport, est quasiment identique en 2030 et 2045 à celui qui avait été estimé par le SG-COR pour le compte de la mission flash de la Cour des Comptes de février 2025. L'amélioration des comptes de 2024 par rapport à ce qui était anticipé en février permet en effet de compenser la détérioration conjoncturelle plus importante pour les prochaines années que ce qui était anticipé alors. Ainsi, alors que les données disponibles en février laissaient anticiper un déficit de l'ordre de 3,8 Mds€ en 2024 (hors charges et produits financiers), déjà moindre que celui prévu dans le rapport de 2024, les données définitives indiquent que le déficit s'est finalement établi à 1,7 Md€ pour cette année, à la fois en raison de ressources plus élevées et de dépenses légèrement plus basses. Cet effet base se retrouve à l'horizon 2045 : le solde se dégrade plus fortement que prévu entre 2024 et 2030 (passant de -1,7 Md€ à -6,6 Mds€, soit une dégradation de l'ordre de 4,9 Mds€ entre ces deux années contre 2,7 Mds€ prévu en février) mais compte tenu de cet effet base, l'estimation de la situation financière du système de retraite demeure quasi inchangée en 2030. Après 2030, les hypothèses de projection étant identiques entre les deux exercices, les évolutions projetées sont également semblables.

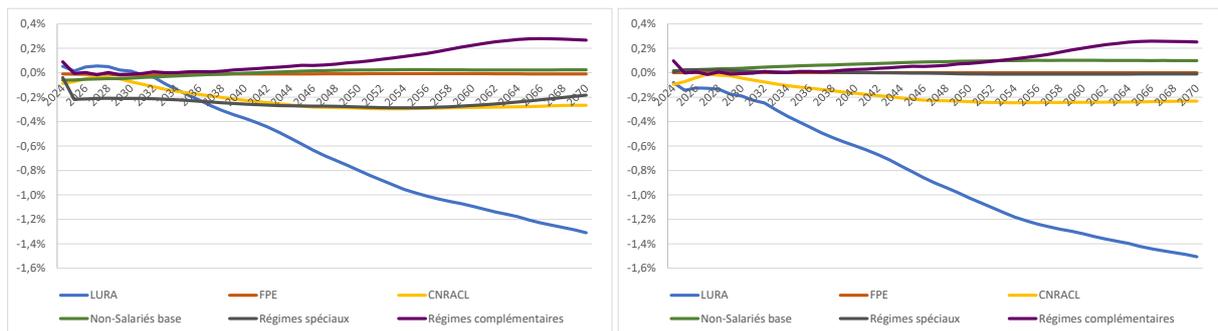
ⁱ *Compte tenu des arrondis, la différence faciale entre l'écart de ressources dans le PIB et l'écart de dépenses n'est pas strictement égale à l'écart de solde.*

L'évolution de la situation financière serait très différente selon les régimes. Les régimes de base Lura et le FSV connaîtraient des besoins de financement sur l'ensemble de la période de projection en prenant en compte leurs transferts financiers vers les autres régimes. Il en serait de même de la CNRACL. Les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux, pris dans leur ensemble, seraient à l'équilibre. Cependant, ce résultat dépend très fortement de la convention retenue pour estimer leurs ressources. La convention légale ne donne en effet par construction aucune indication sur le solde du régime de la fonction publique de l'État et les déficits des régimes spéciaux en fermeture devraient être repris financièrement par la Cnav (qui bénéficieraient en retour de transferts de l'État). Les régimes de base des non-salariés et les régimes complémentaires seraient quant à eux excédentaires sur l'ensemble de la période de projection, notamment du fait des excédents du régime Agirc-Arrco. Ces régimes accumuleraient des réserves, au prix toutefois d'une baisse importante de leur pension relative. Les prévisions de solde technique de ces régimes n'intègrent pas les rendements financiers des réserves.

Figure 2.14 - Solde projeté par groupe de régime dans le scénario de référence (en % du PIB)

Figure 2.14a – Solde hors transferts inter régimes

Figure 2.14b – Solde yc transferts inter régimes



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Notes : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Les regroupements de régimes sont les suivants : Lura : Cnav y compris artisans et commerçants (SSI), MSA salariés et FSV ; non-salariés base = MSA exploitants agricoles, CNAVPL, et CNBF-RCO ; régimes spéciaux = Cnieg, SNCF, RATP, CNBF, BDF, FSPOEIE, Enim, CANSSM et CRPCEN ; régimes complémentaires = Agirc-Arrco, Ircantec, CRPNPAC, MSA-RCO, RCI, CNAVPL-RCO et CNBF-RCO. Le régime de la fonction publique de l'État et la CNRACL sont analysés seuls (voir l'annexe 6 pour la liste des sigles). Convention conforme à la législation : contributions et subventions d'équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFF.

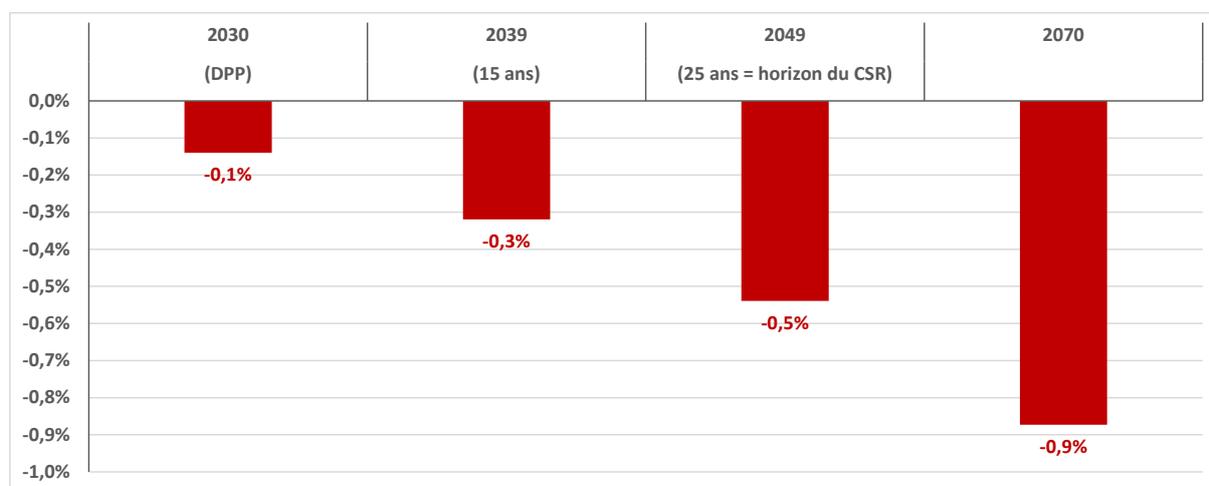
Source : projections COR - juin 2025.

2. Le solde en moyenne à divers horizons

Dans un contexte de changement démographique et/ou de fluctuations économiques de nature conjoncturelle, il peut être envisagé d'assurer l'équilibre financier du système de retraite, non pas chaque année, mais en moyenne sur une période donnée. Cela conduit à calculer des indicateurs financiers pour le système de retraite en moyenne sur une période, et non année après année : l'équilibre du système est alors assuré si, sur la période considérée, les besoins de financement constatés une année donnée sont compensés par les excédents des autres années.

Le solde moyen annuel est ici calculé à partir de 2025 sur quatre horizons afin d'apprécier les besoins de pilotage de moyen terme du système de retraite : 2030, horizon retenu dans le cadre des discussions de la délégation paritaire permanente (DPP) ; un horizon de moyen terme retenu par les partenaires sociaux pour le pilotage du régime Agirc-Arrco (15 ans) ; l'horizon de 25 ans qui est celui que le Comité de suivi des retraites doit considérer pour apprécier les évolutions du solde du système de retraite, selon le décret n° 2014-654 du 20 juin 2014 ; et l'horizon 2070, qui permet d'apprécier les effets des montées en charge des différentes réformes et changements réglementaires. Le système de retraite connaîtrait ainsi un besoin de financement moyen qui irait en se dégradant avec l'horizon considéré : il serait de - 0,1 % en 2030, de -0,3 % à l'horizon de 15 ans, de -0,5% à l'horizon de 25 ans et de -0,9 % sur l'ensemble de la période de projection.

Figure 2.15 - Solde moyen à divers horizons en % du PIB dans le scénario de référence



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Lecture : avec une croissance moyenne des revenus d'activité de 0,7 % par an, le solde moyen sur les 15 prochaines années représenterait -0,3 % du PIB moyen sur cette période, selon la convention conforme à la législation.

Note : solde actualisé en moyenne sur les X prochaines années (l'année 2025 étant incluse). Le taux d'actualisation est supposé égal chaque année à la croissance annuelle du PIB. Convention conforme à la législation : contributions et subventions d'équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes. Données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFF.

Source : projections COR - juin 2025.

3. La situation patrimoniale du système de retraite fin 2024

3.1 Les réserves des régimes obligatoires fonctionnant en répartition s'élèvent à 7,3 % du PIB

Dans un système par répartition, les recettes sont censées financer en temps réel les prestations sans, a priori, accumulation de dettes ou de réserves. Accumuler des réserves revient à exiger d'une génération qu'elle consente un effort supplémentaire par rapport à ce qui est nécessaire pour équilibrer le régime (plus de cotisations pour les actifs et/ou moins de prestations pour les retraités au temps t), les générations ultérieures bénéficieront de cet effort et du rendement financier de ces réserves lorsque celles-ci seront mobilisées (moins de cotisations pour les actifs et/ou plus de prestations pour les retraités au temps $t + n$)⁷³. L'analyse est inverse en cas de déficit et de dette. L'appréciation portée sur un niveau de réserves ou de dette doit donc être reliée à l'appréciation portée sur la situation respective des générations t et $t+n$, c'est-à-dire en termes d'équité intergénérationnelle.

Les stocks de réserves et de dettes évoluent d'année en année non seulement en fonction des excédents ou des déficits des régimes mais également en fonction de l'évolution de la valeur de marché des actifs (réserves) ou des passifs (dettes). Après une année 2023 marquée par un rebond de la valorisation des actifs financiers, la tendance positive s'est poursuivie en 2024. Les réserves des régimes obligatoires de retraite fonctionnant en répartition ont progressé en 2024 en valeur de marché par rapport à l'année précédente. Au 31 décembre 2024, la valeur de marché de l'ensemble des actifs admis en représentation des réserves⁷⁴ constituées au sein des régimes de retraite par répartition représente 213,8 Mds€, soit 7,3 % du PIB, contre 199,2 Mds€ fin 2023. 90 % de ces réserves sont détenues par les régimes complémentaires, dont près de 51 % par l'Agirc-Arrco.

Les réserves de l'Agirc-Arrco sont ainsi les plus importantes en termes d'encours gérés. La valeur de marché des actifs admis en représentation des réserves de financement de moyen et long terme du régime s'est ainsi élevée à 86,5 Mds€ fin 2024, soit près de 11 mois de prestations (contre 79,5 Mds€ fin 2023). Avec prise en compte du fonds de roulement du régime, le total des réserves s'établissait à 108,3 Mds€ courants (soit un montant proche de 13 mois de prestations).

⁷³ Du moins, dès lors que les réserves ont vocation à être mobilisées un jour. Dans le cas où les réserves ont vocation à être permanentes (par exemple, les règles actuelles de pilotage de l'Agirc-Arrco prévoient que les réserves doivent représenter au moins six mois de prestation), les générations qui ont constitué les réserves ont accepté un effort qui bénéficiera à toutes les générations ultérieures à travers le rendement financier des réserves qui contribuera à l'équilibre du régime.

⁷⁴ Réserves techniques de financement à moyen et long termes et fonds de roulement.

Les principaux montants sont ensuite détenus par les régimes complémentaires de la CNAVPL (au total 38,2 milliards d’euros répartis entre les dix sections professionnelles, soit près de 73 mois de prestations), le régime complémentaire des indépendants (21,2 milliards d’euros, soit 99 mois de prestations) et l’Ircantec (17,7 milliards d’euros représentant près de 49 mois de prestations).

Par ailleurs, même si le régime spécial des agents titulaires de la Banque de France est entièrement provisionné afin de faire face à la baisse importante de ses effectifs cotisants, ce régime continue à fonctionner en répartition (les cotisations de l’année continuant à financer, au moins pour une faible partie, les prestations de l’année). Ces réserves, qui s’élevaient à 13,7 milliards d’euros au 31 décembre 2024 sont donc comptabilisées avec les autres régimes fonctionnant en répartition même si elles représentent près de 289 mois de prestations.

À l’inverse, certains régimes ne disposent d’aucune réserve financière. C’est le cas de la Cnav dont les besoins de financement (et ceux du FSV) ont été repris par la Cades en application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, ainsi que des régimes qui disposent de ressources venant, en dernier ressort, assurer leur équilibre financier, tels que les régimes de la SNCF et de la RATP. C’est le cas également du régime de la fonction publique de l’État, retracé en comptabilité budgétaire de l’État au sein du compte d’affectation spéciale « Pensions » qui, pour respecter son obligation législative de couvrir toutes ses dépenses par des recettes identifiées, dispose d’un indicateur dénommé « solde cumulé » qui doit rester positif à tout instant – et qui atteignait 4,3 Mds€ fin 2024⁷⁵. Ce solde cumulé relève d’une convention comptable, il n’est pas pris en compte dans le total des réserves. C’est enfin le cas de la CNRACL qui ne dispose plus de réserves depuis 2020 et dont la dette est désormais également reprise par la Cades.

3.2 Le Fonds de réserve pour les retraites dispose d’un actif net de 20,4 Mds€ fin 2024, en recul par rapport à 2023

Le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) dispose d’un actif de 20,4 Mds€ au 31 décembre 2024 (soit 0,7 % du PIB). Il a participé au financement de la Cades à hauteur de 2,1 Mds€ par an depuis le 1^{er} janvier 2011 et a ainsi financé partiellement l’amortissement de la dette de la Cnav et du FSV.

La loi n°2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l’autonomie a prolongé l’amortissement de 2025 à 2033 de la dette sociale par la Cades, dont il est possible d’estimer qu’environ 29,7 % proviennent des régimes de retraite. Elle prévoit un versement annuel de 1,45 Mds€ du FRR à la Cades de 2025 à 2033. En 2023, la performance nette de tous frais du FRR est de +6,46 % en nominal portée par la situation économique mondiale solide et les politiques monétaires accommodantes aux États-Unis et en Zone Euro.

⁷⁵ Prévision du PLF-PAP 2025.

En agréant les réserves constituées au sein des régimes en répartition et celles du FRR, les réserves totales du système de retraite en répartition s'élèvent à un peu plus de 234,2 Mds€, soit 8,0 % du PIB en 2024 (contre 220,4 Mds€ fin 2023).

3.3 La situation patrimoniale nette du système de retraite obligatoire en répartition représente 6,9 % du PIB à la fin 2024

La part imputable à la branche retraite de la dette restant à rembourser par la Cades est estimée à 32,2 Mds€ (soit 1,1 % du PIB)⁷⁶. La charge financière, soit les intérêts afférents à cette dette acquittés par la Cades peut être estimée, en 2024, à 0,8 milliard d'euros soit un taux d'intérêt nominal apparent de la dette retraite de 2,5 %⁷⁷.

En défalquant ce passif des réserves des régimes, la situation patrimoniale nette du système de retraite obligatoire en répartition s'élèverait ainsi à 202 Mds€, soit 6,9 % du PIB, à fin 2024.

Le financement de la part imputable à la branche retraite de la dette restant à rembourser par la Cades est assuré par un prélèvement dédié – la contribution au remboursement de la dette sociales (CRDS) - et par les versements du FRR dont l'actif est pris en compte dans les réserves. La dette portée par la Cades, devrait être amortie à l'horizon 2033.

La situation patrimoniale nette du système de retraite constitue une part importante du patrimoine net des administrations publiques évalué par l'Insee, fin 2023, à 786 Mds € soit 28 % du PIB⁷⁸.

⁷⁶ Soit 24 % de 134 Mds€ qui correspondent à la situation nette de la CADES au 31 décembre 2024 en valeur de marché.

⁷⁷ Soit 24 % de 3,4 milliards d'euros qui correspondent au coût de l'endettement de la Cades en 2024.

⁷⁸ Le patrimoine économique national en 2023, Insee Première N°12028, décembre 2024.

Tableau 2.3 - Montants des réserves financières (en valeur de marché) au sein du système de retraite par répartition au 31 décembre 2024

Réserves des régimes en répartition	En milliards d'euros	En mois de prestations	Variation des réserves par rapport à 2023
<i>CNAVPL</i>	3,4	17	27,5%
<i>CNBF</i>	1,2	61	37,6%
Sous total régimes de base	4,7		
<i>CNRACL</i>	0,0		0,0%
<i>CRPCEN</i>	2,2	27	6,4%
<i>Banque de France</i>	13,7	289	-4,6%
Sous total régimes spéciaux	15,9		
<i>AGIRC-ARRCO</i>	108,3	13	6,5%
<i>IRCANTEC</i>	17,7	49	12,0%
<i>RCI</i>	21,2	99	7,6%
<i>CNAVPL complémentaire</i>	38,2	73	9,4%
<i>CNBF complémentaire</i>	2,4	97	40,2%
<i>CRPNPAC</i>	5,1	77	-1,5%
<i>MSA complémentaire*</i>	0,4	4	53,8%
Sous total régimes complémentaires	193,2		7,8%
Total des réserves	213,8		7,3%
FRR	20,4		-4,2%

* Les réserves de la MSA complémentaire sont en valeur comptable.

Note : les réserves comprennent l'ensemble des fonds placés par l'ensemble des régimes, quelle que soit l'échéance des actifs admis en représentation ; elles agrègent les réserves de moyen et long terme au fonds de roulement. Pour l'Agirc-Arrco, les réserves techniques de financement représentent 86,5 Mds€, sur un total de réserves de 108,3 Mds€ fin 2024.

Source : données des régimes.

3.4 Les provisions des régimes en capitalisation représentent 1,4 % du PIB

Si les régimes gérés en répartition n'ont pas vocation à constituer des réserves pérennes, les régimes gérés en capitalisation provisionnent, par leur nature même, leurs engagements sans prise en compte de leurs cotisations futures.

À la fin de l'année 2024, l'actif financier du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) s'élève à 41,5 Mds€ en valeur comptable – soit une couverture de 117 % de ses engagements estimés à 35,4 Mds€. Ce régime en capitalisation n'étant pas encore parvenu à maturité, les actifs et les engagements sont appelés à croître régulièrement. En valeur de marché, l'actif financier du régime représente 47,8 Mds€, soit une couverture de 136 %. C'est notamment le résultat d'un taux de rendement interne du portefeuille d'actifs de 4,35 % de 2006 à fin 2024. Le rendement technique du régime (rapport de la valeur de service sur la valeur d'achat du point) s'élève à 3,89 % en 2025, contre 3,81 % en 2024.

La Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens dispose également d'un régime en capitalisation, provisionné à hauteur de 5,6 Mds€, pour un actif net estimé à 7,4 Mds€ en valeur de marché à fin 2024 soit un surfinancement de 131 %.

Au total, les provisions des régimes en capitalisation représentent 1,4 % du PIB à fin 2024, pour un actif évalué à près de 55,2 Mds€ en valeur de marché, en hausse de 9,3 % par rapport à 2023.

Tableau 2.4 - Montants des provisions des régimes préfinancés au sein du système de retraite au 31 décembre 2024

Régimes préfinancés (capitalisation et répartition provisionnée)	Provisions (en milliards d'euros)	Actif en valeur comptable (en milliards d'euros)	Actif en valeur de marché (en milliards d'euros)
RAFP	35,4	41,5	47,8
CAVP	5,6	6,3	7,4
Total	41,0	47,8	55,2

Source : calculs SG-COR à partir des données des régimes

Chapitre 4. La sensibilité des dépenses et du solde du système de retraite aux différentes hypothèses

Ce chapitre examine la sensibilité des résultats aux hypothèses retenues pour les projections. Cette analyse est menée par rapport au scénario de référence, reposant sur les hypothèses démographiques centrales de l’Insee (poursuite des gains d’espérance de vie, taux de fécondité revenant à 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), une croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (atteinte en 2040) et un taux de chômage de 7,0 % (atteinte dès 2032).

Les résultats financiers dépendent fortement des hypothèses démographiques retenues. Avec une espérance de vie moins dynamique, la part des retraites dans la richesse nationale serait réduite dès le court terme puisque cela induit une durée de perception de la retraite moins longue. Il en est de même si le solde migratoire est plus élevé que celui qui est retenu dans le scénario de référence. *A contrario*, revoir à la baisse la fécondité diminue la population active, à moyen et long termes toutefois, et donc le PIB, ce qui majorerait la part des pensions dans le PIB (section 1). L’ensemble de ces hypothèses seront rediscutées l’an prochain par les membres.

Les résultats financiers dépendent aussi des hypothèses économiques retenues, notamment celles relatives au taux de chômage et à la productivité. Dans le cas d’un taux de chômage à terme à 10 %, la part des dépenses de retraite dans le PIB serait plus importante sur l’ensemble de la période de projection et plus élevée de 0,3 point de PIB en 2070 par rapport au scénario de référence. En revanche, avec un taux de chômage à 5 %, elle serait plus faible, de l’ordre de -0,3 point à l’horizon de la projection (section 2). L’ampleur de ces écarts à long terme est bien plus faible que celle liée aux différences d’hypothèses démographiques ou d’évolution de la productivité horaire du travail (de l’ordre de 0,7 point à 0,8 point de PIB pour ces deux types d’hypothèses) car ils se stabilisent quand le taux de chômage atteint sa valeur cible, alors que les écarts liés aux hypothèses démographiques ou de croissance de la productivité (section 3) sont cumulatifs sur toute la période de projection, c’est-à-dire jusqu’en 2070.

Tableau 2.5 – Récapitulatif des différentes hypothèses démographiques et économiques

	Scénario de référence	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Taux de fécondité	1,8 enfant par femme	1,6 enfant par femme	2,0 enfants par femme
Espérance de vie à 65 ans en 2070 des femmes	26,7 ans	24,1 ans	29,7 ans
Espérance de vie à 65 ans en 2070 des hommes	24,8 ans	22,2 ans	27,7 ans
Solde migratoire	+70 000	+20 000	+120 000
Taux de chômage	7,0%	5,0%	10,0%
Taux de productivité	0,7%	0,4%	1,0%

1. La sensibilité aux hypothèses démographiques

La situation financière projetée du système de retraite dépend des hypothèses démographiques retenues sur la fécondité, la mortalité et le solde migratoire.

1.1 Sensibilité à l'hypothèse de fécondité

Dans les projections démographiques 2021-2070, l'Insee a retenu comme hypothèse centrale un indice de fécondité à 1,8 enfant par femme dès 2023. Si le nombre d'enfants par femme devait être moins important à l'avenir (1,6), suivant la tendance de ces trois dernières années, la part des dépenses du système de retraite serait plus élevée dans le PIB à l'horizon de la projection : du côté du numérateur, la masse des dépenses continuerait de croître au même rythme que dans le scénario de référence et ne serait pas affectée par les moindres naissances à l'horizon de la projection (les enfants nés à partir de 2020 ne prendront pas leur retraite avant 2070) ; en revanche, du côté du dénominateur, le niveau du PIB serait plus faible en raison d'une population active moins dynamique associée aux moindres naissances. L'écart serait nul jusqu'au milieu des années 2040 environ, puis irait en grandissant pour dépasser légèrement +0,7 point de PIB à l'horizon 2070 par rapport au scénario de référence. La part des ressources dans le PIB étant insensible à l'hypothèse de fécondité⁷⁹, le solde du système de retraite serait dégradé d'autant.

A l'inverse, avec une fécondité plus haute (2,0 enfants), la part des dépenses de retraite dans le PIB serait moins élevée de 0,5 point et le solde en serait également amélioré d'autant.

⁷⁹ Les ressources en niveau seraient moins élevées, mais le PIB serait également moins élevé. En conséquence, la part des ressources dans le PIB serait identique, quelle que soit l'hypothèse de fécondité.

Figure 2.16 - Sensibilité de la part des dépenses et du solde du système de retraite dans le PIB aux hypothèses de fécondité

Figure 2.16a – Dépenses

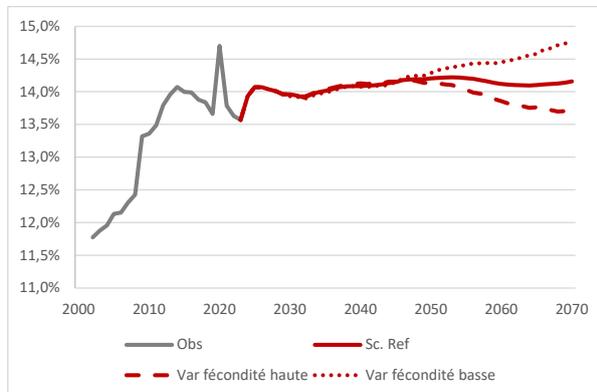
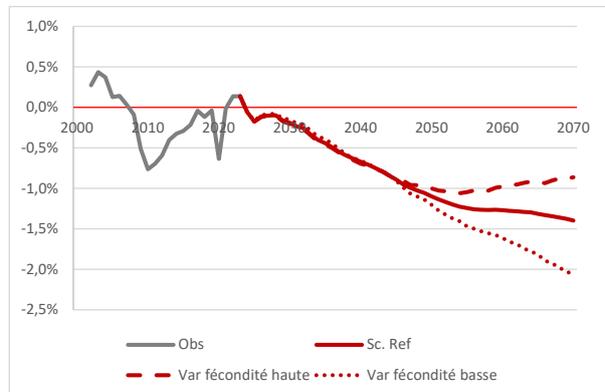


Figure 2.16b – Solde



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Convention conforme à la législation : contributions et subventions d'équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFFP.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

1.2 Sensibilité à l'hypothèse d'espérance de vie

D'après le scénario central du dernier exercice de projections démographiques 2021-2070, l'espérance de vie à 65 ans atteindrait 24,5 ans en 2040 et 26,7 ans en 2070 pour les femmes, et 21,5 ans en 2040 et 24,8 ans en 2070 pour les hommes.

Si les gains d'espérance de vie étaient plus faibles que prévu (dans l'hypothèse haute de mortalité, l'espérance de vie à 65 ans serait en 2070 moins élevée de 2,6 ans par rapport au scénario démographique central, pour les femmes comme pour les hommes), la part des dépenses de retraite dans le PIB serait logiquement moins élevée que dans le scénario de référence, conséquence d'une durée de retraite moins longue. L'écart se creuserait dès 2025, puis serait de plus en plus important au fil du temps et s'établirait à -1,2 point de PIB à l'horizon de la projection par rapport au scénario de référence. L'effet d'une mortalité plus élevée sur le solde du système de retraite serait en grande partie le reflet de son impact sur la part des dépenses de retraite dans le PIB. Mais comme les dépenses de retraite des régimes équilibrés seraient moins élevées, les contributions et subventions d'équilibre de l'État à ces régimes seraient également moins élevées que dans le scénario de référence, de même que leur part dans le PIB. Au final, l'écart sur le solde du système de retraite serait légèrement moindre que celui sur les dépenses, soit +1,1 point en 2070.

Inversement, la part des dépenses serait à terme supérieure de 1,4 point de PIB par rapport au scénario de référence en prenant l’hypothèse d’une espérance de vie plus élevée (inférieure de 3,0 ans pour les femmes comme pour les hommes) et le solde en serait détérioré de 1,2 point de PIB.

Figure 2.17 - Sensibilité de la part des dépenses et du solde du système de retraite dans le PIB aux hypothèses d’espérance de vie

Figure 2.17a – Dépenses

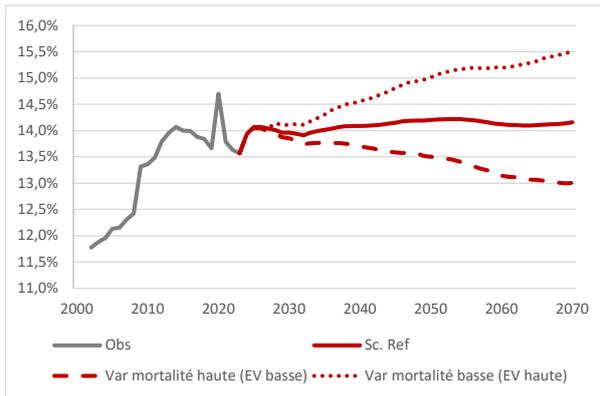
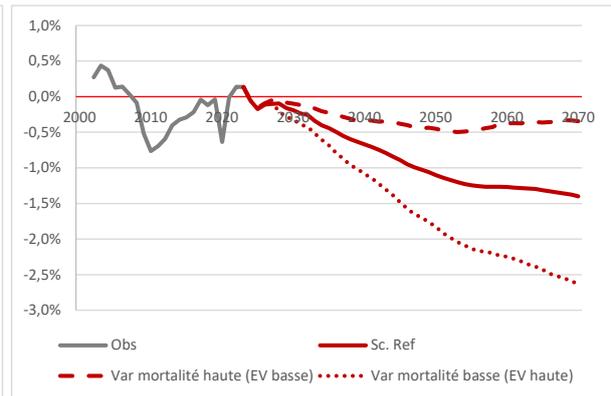


Figure 2.17b – Solde



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l’Insee (poursuite des gains d’espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Convention conforme à la législation : contributions et subventions d’équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l’Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

1.3 Sensibilité à l'hypothèse de solde migratoire

Le solde migratoire, qui est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une année, se caractérise par des évolutions particulièrement volatiles et heurtées, et son évolution à venir est entourée d'une forte incertitude, portant à la fois sur ses composantes et sur des décisions politiques.

La projection est établie sur la base d'un solde annuel de +70 000 personnes (le solde migratoire au cours des 20 dernières années observées a été de + 100 000 personnes par an). Avec un solde migratoire plus élevé (qui s'élèverait à 120 000 personnes par an dans l'hypothèse haute de l'Insee), les dépenses du système de retraite seraient moins élevées dans la richesse nationale que dans le scénario de référence, de l'ordre de -0,7 point de PIB à l'horizon 2070. Ce résultat reflète un niveau de PIB plus élevé en raison d'un nombre de cotisants plus important. La part des ressources dans le PIB étant quasiment identique quelle que soit l'hypothèse de solde migratoire, le solde du système de retraite en serait amélioré de +0,8 point de PIB.

Inversement, un solde migratoire moins élevé (20 000 personnes par an dans l'hypothèse basse) augmenterait les dépenses de 0,7 point de PIB. L'écart sur le solde serait positif, à due concurrence.

Figure 2.18 - Sensibilité de la part des dépenses et du solde du système de retraite dans le PIB aux hypothèses de solde migratoire

Figure 2.18a – Dépenses

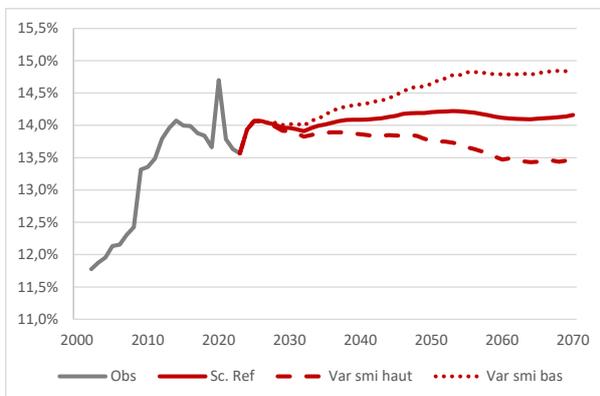
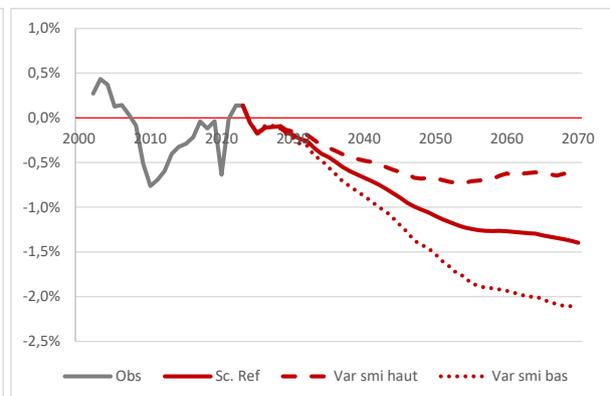


Figure 2.18b – Solde



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Convention conforme à la législation : contributions et subventions d'équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

2. La sensibilité à l'hypothèse de taux de chômage

Deux hypothèses alternatives de taux de chômage, à 5 % et à 10 %, par rapport à l'hypothèse de taux de chômage à 7 % du scénario de référence, permettent d'apprécier la sensibilité des résultats à cette hypothèse.

Dans le cas d'un taux de chômage à terme plus important (10 %), la part des dépenses de retraite dans le PIB serait plus élevée sur l'ensemble de la projection. L'écart serait plus haut en début de période, notamment parce que les dépenses de retraite sont peu sensibles à la conjoncture alors que le niveau du chômage a un impact direct sur le PIB à travers l'emploi. À plus long terme, les effets s'atténueraient car la pension moyenne serait un peu moins élevée, en raison de carrières plus souvent marquées par le chômage. L'écart de la part des dépenses de retraite dans le PIB serait ainsi de +0,3 point en 2070.

A contrario, lorsque le taux de chômage à terme est plus faible (5 %), la part des dépenses de retraite dans le PIB serait plus basse sur l'ensemble de la projection. L'écart serait relativement stable sur l'ensemble de la période de projection, de l'ordre de -0,3 point de PIB.

L'effet du taux de chômage sur le solde du système de retraite serait en grande partie le reflet de son impact sur la part des dépenses de retraite dans le PIB, la part des ressources dans le PIB étant relativement insensible à la croissance, les cotisations et les Itaf évoluant peu ou prou comme le PIB. Le système de retraite bénéficierait cependant de transferts Unédic, qui financent en partie les droits attribués pendant les périodes de chômage indemnisé à l'Agirc-Arrco, plus élevés. Cet apport supplémentaire de ressources serait toutefois obtenu en contrepartie d'une dégradation financière équivalente du régime de l'assurance chômage. En outre, les contributions et subventions d'équilibre au régime de la fonction publique de l'État et aux régimes spéciaux étant indépendantes du taux de chômage, leur part dans le PIB est d'autant plus élevée que le chômage est élevé et le PIB plus faible. Au final, en 2070, le solde du système de retraite serait dégradé de 0,2 point de PIB dans le scénario de chômage à 10 % et, au contraire, amélioré de 0,1 point dans celui à 5 %.

Figure 2.19 - Sensibilité de la part des dépenses et du solde du système de retraite dans le PIB à l'hypothèse de taux de chômage

Figure 2.19a – Dépenses

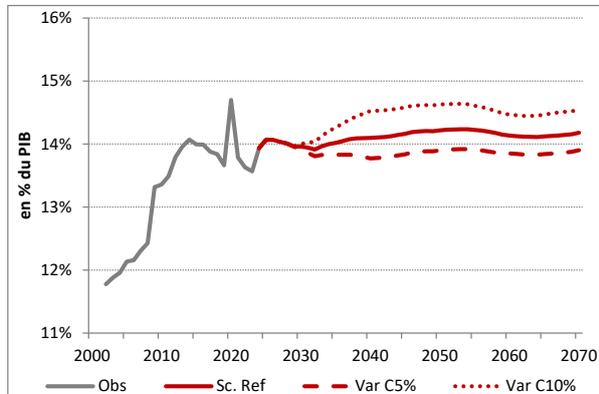
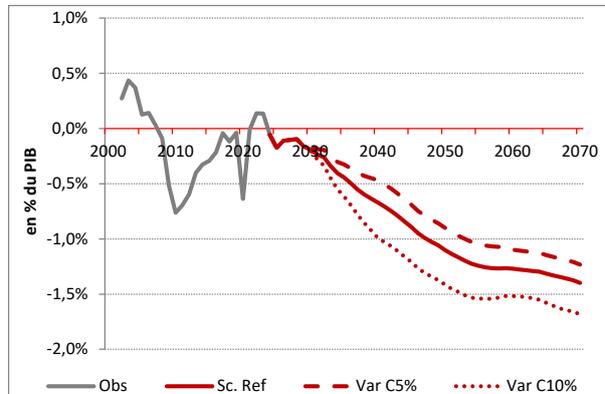


Figure 2.19b – Solde



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Convention conforme à la législation : contributions et subventions d'équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFF.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

3. La sensibilité à l'hypothèse de croissance de la productivité horaire

Des analyses de sensibilité à l'hypothèse de croissance de la productivité horaire du travail ont également été simulées par rapport au scénario de référence.

Le moindre rythme de revalorisation, lié au passage au milieu des années 1980 d'une indexation sur les salaires à une indexation sur les prix, a en effet permis de modérer (et, en projection, de diminuer) la croissance du rapport entre la pension moyenne des retraités et le revenu d'activité moyen et, par ce biais, d'améliorer la situation financière du système de retraite malgré le vieillissement de la population. Mais le recours à une indexation sur les prix, en tant que levier de pilotage financier, présente l'inconvénient de rendre la situation financière du système de retraite fortement dépendante du rythme de la croissance économique, passée et à venir. L'évolution du rapport entre la pension moyenne des retraités et le revenu d'activité moyen dépend en effet de l'écart – cumulé sur plusieurs années – entre le taux de croissance des prix et le taux de croissance des revenus d'activité⁸⁰. Plus cet écart est faible, et plus la part des dépenses de retraite dans le PIB sera importante (dit autrement, moins les effets attendus pour contrebalancer le vieillissement d'une indexation sur les prix seront élevés).

⁸⁰ Qui évolue comme la productivité du travail ; une fois le partage des gains de productivité stable.

Avec un rythme de croissance réelle des revenus d'activité à long terme de 0,4 % par an au lieu de 0,7 % (hypothèse du scénario de référence), la part des dépenses de retraite dans le PIB augmenterait de 0,8 point, à législation inchangée, ce qui conduirait à une dégradation du solde de l'ordre de 0,8 point de PIB en 2070.

Dans le cas d'une croissance réelle des revenus d'activité de 1,0 % en moyenne annuelle, et non plus de 0,7 %, la part des dépenses de retraite serait moins élevée de 0,8 point de PIB et le solde serait amélioré de 0,7 point de PIB.

Figure 2.20 - Sensibilité de la part des dépenses et du solde du système de retraite dans le PIB à l'hypothèse de croissance de la productivité

Figure 2.20a – Dépenses

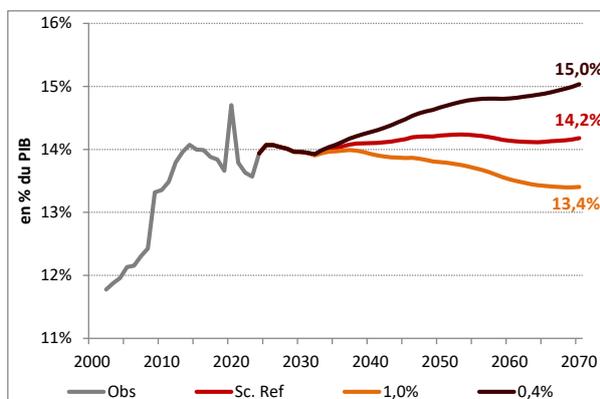
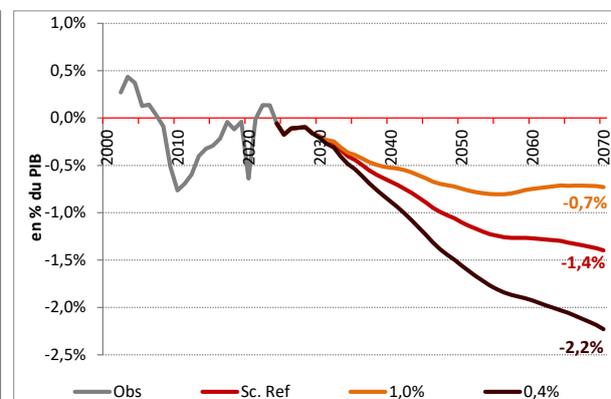


Figure 2.20b – Solde



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Convention conforme à la législation : contributions et subventions d'équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

L'ampleur de ces écarts est beaucoup plus importante à terme que celle liée aux différences d'hypothèse de taux de chômage. L'impact sur le solde élargi du système de retraite d'un écart de taux de chômage est en effet relativement stable au cours du temps, une fois la cible de taux de chômage atteinte, alors que celui lié à un écart de taux annuel de croissance des revenus d'activité se cumule d'année en année, aboutissant à long terme à des écarts de plusieurs points de PIB entre les scénarios les plus contrastés⁸¹. Il en est de même pour les hypothèses démographiques.

⁸¹ Voir le [document n° 9](#) et le [document n° 10](#) de la séance du COR du 27 janvier 2016.

Chapitre 5. Le pilotage de l'équilibre financier du système de retraite

Si les projections font apparaître des déséquilibres à long terme entre ressources et dépenses, qu'il s'agisse de besoins de financement ou d'excédents, les rapports annuels du COR évoquent traditionnellement plusieurs voies de financement du déficit des retraites, ces voies n'étant pas exclusives les unes des autres et pouvant donc être combinées. Il s'agit de la modération de la progression des pensions nettes de prélèvements, de la hausse des contributions retraites des salariés, de la hausse des contributions retraites des employeurs, et d'un recul de l'âge de départ à la retraite qui permet un accroissement des taux d'emploi.

Ces différents leviers ne sont pas équivalents du point de vue de leurs effets macroéconomiques de long terme (voir encadré). Les trois premières de ces voies sont récessives : les deux premières réduisent le revenu net et donc la demande des ménages, ce qui affaiblit le PIB ; la troisième voie, celle d'une augmentation des contributions retraites payées par les entreprises, augmente le coût du travail, ce qui réduit l'investissement et l'emploi et donc aussi le PIB. À l'inverse, la quatrième voie aboutit à augmenter l'offre de travail et donc à terme l'emploi et le PIB, et en conséquence toutes les recettes fiscales et sociales des administrations publiques au-delà des seuls prélèvements finançant les retraites (TVA, IR, IS, cotisations, etc.).

Par ailleurs, les divers champs de la protection sociale – risques vieillesse, chômage, maladie, invalidité, pauvreté, exclusion – sont liés. Outre l'impact financier sur les régimes de retraite eux-mêmes, les mesures éventuelles peuvent avoir des conséquences hors du système de retraite.

Dans le cas d'un report de l'âge, les assurés qui se maintiennent en emploi du fait de la hausse de l'âge de départ à la retraite continuent de cotiser pour l'ensemble des risques sociaux et plus généralement à toutes les politiques publiques portées par l'État et les collectivités locales, contribuant ainsi à une hausse des rentrées fiscales et sociales hors retraite liées à la hausse de l'activité. L'ampleur de la hausse des ressources induites dépend de l'ampleur d'un éventuel effet d'éviction entre rémunération/emploi des personnes âgées et rémunération/emploi des autres classes d'âge, effet d'éviction dont l'ampleur peut varier dans le temps.

Un relèvement de l'âge d'ouverture des droits a un impact à la hausse sur les dépenses sociales hors retraite car il induit une durée de perception plus longue des allocations (chômage, maladie, invalidité, *minima* sociaux) versées aux assurés qui sont hors de l'emploi et qui les perçoivent à ce titre. La Drees a ainsi évalué, sur données 2019, qu'un relèvement de l'AOD de 2 ans induirait une augmentation des dépenses de prestations sociales hors retraite et assurance chômage de l'ordre de 3,6 milliards d'euros (0,14 point de PIB), concentrée sur les personnes de 62 et 63 ans. Il convient de souligner que ce chiffre incluait un effet report sur les pensions d'invalidité⁸² (environ la moitié de l'effet total) dont il ne faut plus tenir compte pour l'évaluation des effets de la réforme de 2023 qui maintient l'âge d'ouverture des droits à 62 ans pour les inaptes et les invalides. Avec une méthodologie similaire, la Dares a évalué que les

⁸² Voir le [document n°10](#) de la séance du COR du 27 janvier 2022.

dépenses d'allocation de retour à l'emploi (ARE) et d'allocation de retour à l'emploi formation (AREF) auraient été rehaussées d'environ 1,3 milliard d'euros (0,05 point de PIB) si l'âge légal de départ avait été fixé à 64 ans plutôt qu'à 62 ans⁸³. Au total, d'après ces évaluations, la hausse de dépenses hors retraite d'un décalage de 2 ans de l'AOD serait de l'ordre de 0,2 point de PIB pour une économie sur les dépenses de retraite évaluée au maximum à 0,6 point de PIB.

Il convient de noter que ces effets sur les dépenses ne préjugent pas des effets sur les recettes et donc sur le solde global des finances publiques.

En outre, le solde du système de retraite peut être scindé entre une composante structurelle et une composante conjoncturelle. Cette décomposition, malgré ses limites, permet d'appréhender l'impact de la conjoncture économique actuelle sur la situation financière du système de retraite. La composante conjoncturelle du solde n'appelle en effet pas nécessairement le même type de mesures que celles visant à équilibrer le solde structurel.

L'essentiel du solde étudié dans ce rapport peut être considéré comme structurel. En effet, la composante conjoncturelle se réduirait à partir du début de période pour s'annuler à l'horizon 2032, date à partir de laquelle l'écart de production serait refermé⁸⁴.

L'équilibre structurel du système de retraite⁸⁵ à un horizon donné est ici envisagé *via* les ajustements des leviers d'un système de retraite fonctionnant en répartition : l'âge de départ à la retraite, la pension relative, et le taux de prélèvement, selon le partage souhaité des efforts entre retraités actuels et cotisants (et à ce titre retraités futurs).

Ces ajustements peuvent être présentés de manière annuelle (section 1) ou en moyenne sur une période donnée (section 2). Ils sont calculés sur le solde structurel (convention conforme à la législation)⁸⁶, ce qui veut dire que le système de retraite pourrait continuer à connaître par ailleurs des déficits ou des excédents conjoncturels⁸⁷.

Le niveau des ajustements est calculé ici à partir des projections et postule une stabilité des comportements des assurés. Il s'agit d'une limite importante qu'il n'est pas possible de lever faute de modélisation des changements de comportements éventuels, très difficile à réaliser.

Le niveau des ajustements à opérer est calculé en écart à l'état initial (soit le dernier âge, taux de prélèvement ou niveau de la pension relative connus), et en écart au niveau spontané atteint

⁸³ Voir le [document n°11](#) de la séance du COR du 27 janvier 2022.

⁸⁴ Le détail de la décomposition du solde entre ses composantes structurelle et conjoncturelle est présenté dans l'annexe méthodologique en ligne.

⁸⁵ C'est-à-dire un solde structurel nul.

⁸⁶ Le calcul est effectué de manière à ajuster chaque année les dépenses aux ressources du système de retraite afin d'annuler la part du solde structurel dans le solde total.

⁸⁷ Voir l'annexe méthodologique en ligne.

par l'âge, le taux de prélèvement ou la pension relative à la date examinée, c'est-à-dire le niveau qu'atteindrait le levier à législation constante.

Les résultats présentés *infra* doivent enfin être interprétés avec prudence car le calcul simple des ajustements nécessaires sur les leviers présente en effet plusieurs limites.

La séparation dans la présentation des mesures d'âge et des mesures relatives au montant des pensions est en partie artificielle. En effet, une mesure de baisse des pensions peut entraîner une réaction de la part des assurés plus enclins de ce fait à reporter leur âge de départ. Une mesure reportant l'âge peut se traduire par une augmentation à terme du montant des pensions (plus de droits constitués pendant la vie active).

Par ailleurs, seul l'équilibre du système de retraite est considéré dans les simulations présentées ; l'effet sur le système de retraite ne rend pas compte de l'effet global sur les finances publiques. Enfin, l'évaluation des effets des mesures d'équilibrage ne prend pas en compte les effets possibles des ajustements sur la croissance et l'emploi (effets de bouclage macroéconomique). Ces limites sont importantes à souligner : les effets sur les finances publiques de l'action sur un des leviers ici considérés peuvent être dépasser le périmètre du financement des retraites et être importants.

Les effets d'une réforme hors du système de retraite

Au-delà de leurs effets financiers directs sur le système de retraite, les évaluations présentées dans cette partie peuvent avoir des conséquences en dehors du système de retraite, qui ne sont pas prises en compte dans ces estimations. Ces effets sont différents selon le levier privilégié.

Les effets d'une hausse du taux de prélèvement sont différents selon qu'elle s'applique aux salariés ou aux employeursⁱⁱ. Une hausse des taux de cotisation employeur augmente le coût du travail et les prix à la production, pèse sur la compétitivité de la production française et l'investissement et a pour effet de faire baisser le niveau de l'emploi, du PIB et du salaire réel. Le recul de l'emploi et la baisse du salaire réel induite par la hausse du chômage et des prix entraîne une baisse du revenu des ménages et de la demande. À terme, la modération salariale induite par le chômage permettrait cependant le retour à l'emploi.

Une hausse du taux de cotisation salariés, qui entraîne une baisse des salaires nets, a pour sa part des effets équivalents à une baisse des pensions, même si les acteurs concernés sont différents (salariés d'une part, retraités d'autre part). À court terme, de telles mesures peuvent entraîner une diminution de la consommationⁱⁱⁱ, pouvant conduire à une baisse du PIB pour s'adapter à cette baisse de la demande. Le chômage pourrait augmenter en conséquence. Les gains effectifs de ce type de mesure seraient donc inférieurs à ceux espérés *ex ante* avec un calcul mécanique comme celui ici proposé.

À travers la baisse du PIB, au moins temporaire, ces mesures récessives génèrent une baisse des recettes fiscales et sociales des administrations publiques.

À l'inverse, l'effet d'un relèvement de l'âge de départ à la retraite et du maintien en emploi des seniors que ce relèvement induit s'assimile à un choc d'offre sur le marché du travail. À court terme, ce choc peut aboutir à une hausse du chômage en raison du temps d'adaptation nécessaire du marché du travail à cet afflux supplémentaire de main d'œuvre. Un relèvement de l'âge d'ouverture des droits peut avoir ainsi un impact à la hausse sur les dépenses sociales hors retraite car il induit une durée de perception plus longue des allocations (chômage, maladie, *minima* sociaux) versées aux assurés qui sont hors de l'emploi et parce que certains assurés rentrent dans ces dispositifs alors qu'ils seraient partis à la retraite avant réforme. Selon la Drees et la Dares, une hausse de dépenses hors retraite d'un décalage de 2 ans de l'AOD serait de l'ordre de 0,2 point de PIB pour une économie sur les dépenses de retraite évaluée à 0,6 point de PIB^{iv}.

À plus long terme^v, un relèvement de l'âge de départ à la retraite se traduit par une augmentation de l'activité, et donc une amélioration de la situation globale des finances publiques, au-delà du seul financement des retraites, *via* les retours fiscaux et sociaux (TVA, IR, IS, cotisations, etc.). Comme l'a rappelé la Cour des Comptes, cette voie de consolidation financière des retraites est expansionniste, alors que les deux autres précédemment évoquées (baisse des prestations ou augmentation de l'effort contributif) sont récessionnistes.

ⁱ Il est supposé ici l'absence de comportements ricardiens des ménages. En cas de comportements ricardiens (la consolidation financière des retraites rassurant les ménages sur la soutenabilité du système, leur taux d'épargne pourrait diminuer), l'effet récessif de la consolidation financière des retraites serait atténué voire disparaîtrait.

ⁱⁱ Même si à long terme, l'incidence d'une augmentation des cotisations employeur repose sur les salariés, les effets économiques de court terme sont différents.

ⁱⁱⁱ Voir la [séance plénière du COR du 27 janvier 2022](#).

^{iv} Ces chiffrages ont été réalisés en retenant comme hypothèse une hausse uniforme de l'AOD, y compris pour les inaptes alors que la réforme 2023 a introduit le principe d'une hausse de l'AOD uniquement pour les non-inaptes.

^v Les effets bénéfiques d'un recul de l'âge se diffusent plus rapidement s'il est engagé en période de tensions sur le marché de l'emploi.

1. Ajustements à effectuer pour équilibrer le système de retraite chaque année jusqu'en 2070

À titre d'illustration, les configurations d'équilibre structurel annuel possibles, consistant à ne modifier à chaque fois qu'un seul des trois leviers, par rapport aux évolutions spontanées à législation inchangée (illustrées dans les figures des chapitres 1 et 2 de cette partie)⁸⁸, sont présentées dans cette partie. Ces simulations ont une vocation pédagogique ; elles ne constituent en aucune manière des propositions de réforme.

Ces calculs sont donc mécaniques, ils ne prennent pas en compte les effets d'interaction entre les différents leviers (par exemple l'augmentation de l'âge de départ à la retraite augmente les pensions à la liquidation ou le niveau des cotisations), ni les effets d'éviction éventuels entre catégories d'actifs (par exemple, un report de l'âge de la retraite peut entraîner une hausse temporaire du chômage des plus jeunes) ou encore les effets reports sur les autres pans de la sphère sociale (par exemple, une hausse des cotisations retraite peut freiner une hausse des cotisations pour financer un autre risque social). Ils ne prennent pas non plus en compte les effets de bouclage macroéconomique (voir la partie précédente).

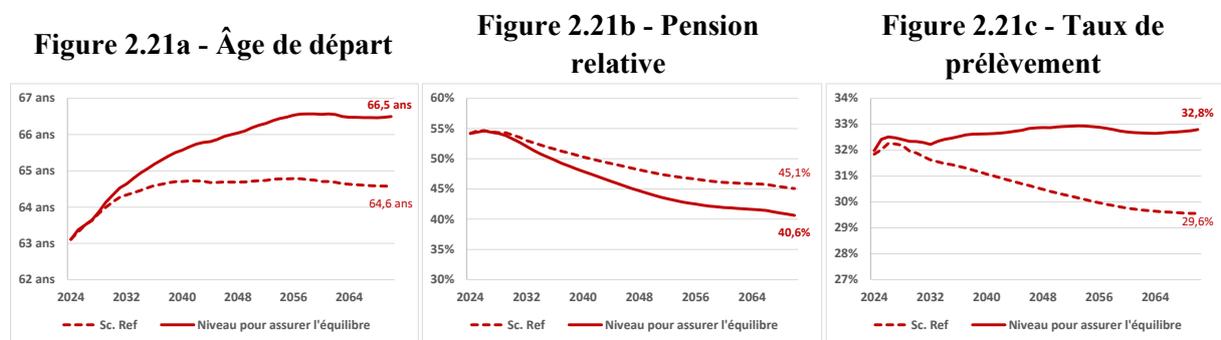
Dans le scénario de référence, pour équilibrer structurellement le système de retraite chaque année jusqu'en 2070 *via* le seul levier de l'âge de départ à la retraite, il serait nécessaire de porter cet âge à 64,3 ans en 2030, 65,9 ans en 2045 et 66,5 ans en 2070 (soit respectivement 0,2 an, 1,2 an et 1,9 an de plus que l'âge spontanément atteint à législation inchangée). Une autre possibilité serait de laisser l'âge de départ à la retraite évoluer spontanément sous l'effet des règles actuelles, et d'assurer l'équilibre du système chaque année par l'un des deux autres leviers. Par exemple, en agissant sur les seules pensions, la pension moyenne relative devrait diminuer de 0,6 point en 2030 et de 4,5 points en 2070). En ne retenant que les prélèvements effectués pour les retraites, une hausse du taux de prélèvement⁸⁹ de +0,4 point serait nécessaire pour équilibrer le système de retraite en 2030 par rapport au niveau spontanément atteint (31,9 %) et de 3,2 points en 2070.

⁸⁸ Voir également la [Lettre du COR « L'abaque du COR : une représentation des conditions d'équilibre du système de retraite par répartition »](#), n° 11 – avril 2015.

⁸⁹ Les prélèvements comprennent l'ensemble des ressources du système de retraite (cotisations, Itaf, etc.). Il n'est pas fait de distinction ici entre cotisations des salariés et cotisations des employeurs.

Comme ces simulations ne concernent que le seul système de retraite et ne prennent pas en compte les effets de bouclage macroéconomique, les ajustements opérés *via* la pension relative ou le taux de prélèvement devront être en pratique plus élevés que les calculs présentés pour tenir compte du caractère récessif de ces mesures, qui conduisent à abaisser le PIB par habitant. *A contrario*, il convient de rappeler que le principal effet de la réforme de 2023 sur les finances publiques vient *in fine* de la hausse des recettes publiques qui découle de l’augmentation du taux d’emploi et de l’activité qui en résulte. La Cour des Comptes chiffre ainsi le coût en 2035 qu’aurait un arrêt à 63 ans de la progression de l’âge d’ouverture des droits à 5,8 Mds€⁹⁰ pour le seul système de retraite et à 7,2 Mds€ pour les autres recettes publiques, ce qui représente un coût total de 13 Mds€.

Figure 2.21- Ajustement des leviers disponibles pour équilibrer structurellement le système de retraite chaque année jusqu’à 2070



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l’Insee (poursuite des gains d’espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Lecture : dans le scénario de référence, atteindre l’équilibre financier du système de retraite en 2070 nécessiterait (à législation inchangée) un âge de départ à la retraite de 66,5 ans, soit un relèvement de +1,9 an par rapport à sa valeur projetée à législation inchangée (64,6 ans).

Notes : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions hors transferts internes. Calculs basés sur la convention conforme à la législation : contributions et subventions d’équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP. Retraités ayant au moins un droit propre de retraite.

Sources : projections COR - juin 2025.

2. Ajustements à effectuer pour équilibrer le système de retraite en moyenne sur une période donnée

À l’instar de ce qui est présenté sur les soldes structurels annuels, les ajustements peuvent être opérés sur une période donnée pour obtenir l’équilibre structurel moyen sur cette période, et non année après année. Le calcul de ces ajustements souffre des mêmes limites que celles qui viennent d’être évoquées dans le cas d’ajustements année par année. En particulier, il ne prend pas en compte l’impact défavorable sur les finances publiques de l’effet récessif d’une hausse

⁹⁰ Euros constants 2024.

des prélèvements ou d'une modération des pensions, ou l'impact favorable sur les finances publiques de l'effet expansionniste d'un allongement de l'âge de départ à la retraite.

Il est ainsi possible de rapporter les soldes financiers cumulés du système de retraite au total des revenus d'activité sur la période (2030, 15 ans, 25 ans ou à l'horizon 2070), d'une part, et à celui des pensions de retraite sur la période, d'autre part.

Le premier de ces indicateurs (*tax gap*⁹¹) correspond à l'augmentation du taux de prélèvement qu'il faudrait appliquer dès à présent (c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 2025) et jusqu'à la fin de la période de 5 ans, 15 ans, 25 ans ou de 45 ans sur tous les revenus d'activité pour obtenir l'équilibre structurel moyen.

Le second rapport (*pension gap*⁹²) correspond à l'abattement qu'il faudrait appliquer dès à présent et jusqu'à la fin de la période de 5 ans, 15 ans, 25 ans ou de 45 ans à toutes les pensions de retraite, pour assurer dans les deux cas l'équilibre structurel en moyenne à l'horizon 2030, sur les 15, 25 prochaines années ou à l'horizon 2070⁹³.

Par exemple, dans le scénario de référence, et en n'agissant que sur ce seul levier, la masse de pension des retraités devrait diminuer de 0,4 % dès 2025 par rapport au niveau qu'elle atteindrait spontanément sur cette période pour assurer l'équilibre sur les 5 prochaines années dans le scénario de référence, et de 3,7 % au cours des 25 prochaines années. Enfin, pour assurer l'équilibre moyen jusqu'à 2070, toutes les pensions de retraite devrait être 6,2 % moins élevées. De façon alternative, l'équilibre structurel du système de retraite pourrait être assuré sur les 5 prochaines années (soit à l'horizon 2030) en augmentant dès 2025 de 0,1 point de pourcentage le taux de prélèvement. Sur les 15 prochaines années (horizon 2039) ce taux devrait progresser de 0,6 point. Enfin, si l'horizon retenu était 2070, les prélèvements devraient augmenter de 2,0 points de pourcentage.

⁹¹ Voir Annexe 5 – Lexique.

⁹² Voir Annexe 5 – Lexique.

⁹³ Par cohérence avec les publications antérieures du COR, c'est la terminologie en anglais qui est retenue ici, sans chercher à traduire en français les dénominations des deux indicateurs, sachant que les termes de « *tax gap* » et « *pension gap* » sont parfois utilisés avec un sens différent.

Tableau 2.6 - Ajustement immédiat de la masse de pension des retraités ou du taux de prélèvement nécessaire pour équilibrer le système de retraite sur les 5, 15 ou 25 prochaines années, ainsi qu'à l'horizon de projection (*tax gap* et *pension gap*)

Horizon	5 prochaines années (DPP-2030)	15 prochaines années (2039)	25 prochaines années (CSR-2049)	45 prochaines années (CSR-2070)
Masse de pension (en % des prestations)	-0,4%	-2,0%	-3,7%	-6,2%
Taux de prélèvement (en % du revenu moyen d'activité)	0,1 pts	0,6 pts	1,2 pts	2,0 pts

Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Lecture : dans le scénario de référence, une baisse de 0,4 % dès 2025 de la masse de pension des retraités serait nécessaire pour assurer l'équilibre financier du système de retraite en moyenne sur les 5 prochaines années. Cet équilibre pourrait également être assuré avec une hausse de 0,1 point du taux de prélèvement.

Notes : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions hors transferts internes. Calculs basés sur la convention conforme à la législation : contributions et subventions d'équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP. Retraités ayant au moins un droit propre de retraite.

Sources : projections COR - juin 2025.

Les indicateurs de *tax gap* et de *pension gap* portent sur deux leviers de l'équilibre du système de retraite (respectivement le taux de prélèvement et *in fine* la pension moyenne relative). Il serait également possible de définir des indicateurs synthétiques portant sur le troisième levier de l'équilibre, à savoir l'âge effectif moyen de départ à la retraite. Leur interprétation serait toutefois délicate. Ces indicateurs ne seraient pas de même nature que les indicateurs de *tax gap* et de *pension gap*. Ces derniers, qui sont des indicateurs financiers, correspondent à des ajustements de paramètres de retraite, appliqués uniformément et dès la première année sur toute la période de projection (variation du taux de prélèvement dans un cas, abattement/majoration uniforme des montants de pension dans l'autre). Or, il n'existe pas d'indicateur équivalent permettant d'ajuster directement et uniformément dès la première année de projection, tous les âges effectifs de départ à la retraite.

Partie 3. Les évolutions du système de retraite au regard des autres objectifs du système de retraite

Dans la partie précédente, ont été présentées des données sur la soutenabilité financière du système de retraite. Cette partie s'attache à fournir des éléments complémentaires sur un objectif essentiel de notre système de retraite : fournir au retraité un niveau de revenu « satisfaisant »⁹⁴.

Si la partie précédente retenait une approche « du point de vue des régimes », celle-ci retient plutôt une approche « du point de vue des assurés ». Elle conduit à considérer à la fois des indicateurs générationnels et des indicateurs par année, notamment en considérant la situation des retraités par rapport à leurs contemporains.

Le chapitre 1 présente les évolutions du système de retraite au regard de l'objectif d'équité intergénérationnelle. Il présente des indicateurs prenant en compte l'effort contributif (taux de cotisation moyen et durée de carrière de chaque génération) et le bénéfice de la retraite (taux de remplacement sur cas type et durée de la retraite pour chaque génération). Ces indicateurs sont complétés par le taux de rendement interne, calculé sur cas type, qui complète les deux dimensions précédentes pour pouvoir porter un jugement global sur l'équité du système de retraite au fil des générations.

Le chapitre 2 s'intéresse quant à lui au niveau de vie. Il présente tout d'abord les évolutions récentes du niveau de vie des retraités en distinguant les effets propres au système de retraite des autres (autres sources de revenus, fiscalité). Le niveau de vie relatif – c'est-à-dire par rapport à l'ensemble de la population chaque année – est également présenté, à la fois dans le passé observé et en projection. Il est enfin complété d'analyses sur cas types pour mesurer l'évolution du niveau de vie une fois à la retraite.

Le chapitre 3 aborde les évolutions du système de retraite au regard de l'objectif d'équité entre les assurés. Il présente tout d'abord les disparités de pension entre les régimes, complétées par une approche synthétique sur cas types (taux de remplacement). Les inégalités de niveau de vie parmi les retraités et le taux de pauvreté sont ensuite décrits. Enfin, ce chapitre revient sur les écarts de situation entre les femmes et les hommes au regard du montant de pension, du niveau de vie et de la durée de retraite.

Le chapitre 4 présente une étude de la sensibilité de ces résultats aux les hypothèses de long terme concernant l'évolution de la productivité du travail, du taux de chômage et de la mortalité.

⁹⁴ Objectif fixé à l'art. L 111-2-1 du code de la sécurité sociale. Pour cet objectif, comme pour celui de pérennité financière, le décret n° 2014-654 du 20 juin 2014 relatif au Comité de suivi des retraites a défini un petit nombre d'indicateurs (voir annexe 3). Ces indicateurs apparaissent entourés d'une bordure bleue dans les figures de cette partie.

Chapitre 1. Les évolutions du système de retraite au regard de l'objectif d'équité intergénérationnelle

L'équité intergénérationnelle occupe une place importante dans un système de retraite par répartition dans lequel les pensions de retraite des plus âgés sont financées par les cotisations des actifs. Elle est l'un des principaux objectifs du système de retraite français, rappelés par la loi du 20 janvier 2014⁹⁵. Avant d'analyser cet objectif au regard de la question du système de retraites, il convient de rappeler que la mesure de l'équité intergénérationnelle ne saurait se restreindre à la seule étude des indicateurs présentés dans ce chapitre.

Quatre indicateurs peuvent être mobilisés afin d'étudier l'équité entre les générations au regard de la retraite : le taux de cotisation finançant les retraites, la durée de la carrière pendant laquelle sont prélevées ces cotisations, le montant des pensions perçues et la durée de la retraite. Si les deux premiers permettent d'apprécier l'effort des assurés en activité pour financer le système de retraite, les deux derniers apprécient ce que le système apporte aux assurés une fois retraités. Ces indicateurs sont présentés pour « l'individu moyen » de chaque génération tous régimes confondus et pour le cas type de non-cadre du secteur privé.

Deux autres indicateurs synthétiques apportent un éclairage complémentaire à ces quatre indicateurs. Le premier présente les indicateurs de durée de retraite et de carrière dans une perspective plus large de partage de la durée de vie. Le second, le taux de rendement interne, permet de porter un jugement global sur l'équité.

Les comparaisons entre générations laissent apparaître des résultats contrastés. Par rapport aux générations qui partent actuellement à la retraite, les générations plus jeunes seraient pénalisées par des taux de cotisation plus élevés et un montant moyen de pension plus faible relativement au revenu d'activité moyen. Leur durée de carrière dans l'absolu et en proportion de leur durée de vie totale serait en moyenne un peu plus courte, en raison d'entrées plus tardives dans l'emploi et de la précarisation des carrières qui raccourcissent la durée de carrière, et ce malgré l'allongement de la durée d'assurance requise pour le taux plein. Leur durée de retraite, dans l'absolu et relativement à la durée de vie totale, aurait tendance à baisser légèrement jusqu'aux générations nées à la fin des années 1960, puis à progresser par la suite compte tenu des gains d'espérance de vie.

⁹⁵ Article L111-2-1 du code de la Sécurité sociale : « [...] Les assurés bénéficient d'un traitement équitable au regard de la durée de la retraite comme du montant de leur pension, quels que soient leur sexe, leurs activités et parcours professionnels passés, leur espérance de vie en bonne santé, les régimes dont ils relèvent et la génération à laquelle ils appartiennent. [...] La pérennité financière du système de retraite par répartition est assurée par des contributions réparties équitablement entre les générations et, au sein de chaque génération, entre les différents niveaux de revenus et entre les revenus tirés du travail et du capital. »

Le taux de rendement interne décroîtrait progressivement de la génération 1940 à la génération 1975 dans le cadre de la montée en charge du système par répartition et de niveaux de croissance économique moins dynamiques. Il serait quasi stabilisé à partir de la génération 1980 avec une légère tendance à la baisse.

1. L'effort contributif des assurés : le taux de cotisation et la durée de carrière au fil des générations

L'objectif d'équité au regard de la retraite inclut un principe de « *contributions réparties équitablement entre les générations*⁹⁶ ». Ces contributions recouvrent deux dimensions : leur ampleur (mesurée par le taux de cotisation) et leur durée (mesurée par la durée de carrière).

1.1 Le taux de cotisation moyen augmenterait régulièrement jusqu'à la génération 2000

Le taux de cotisation du cas type de non-cadre du secteur privé augmenterait régulièrement, passant de 18,8 % pour la génération 1940 à 28 % pour la génération 2000⁹⁷, à la fois du fait du régime de base (Cnav) et du régime complémentaire (Agirc-Arrco). Il respecterait donc le seuil maximum de 28 % fixé par le décret 2014-654 du 20 juin 2014 relatif au comité de suivi des retraites.

⁹⁶ Article premier de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014.

⁹⁷ Y compris hausse du taux d'appel de 125 % à 127 % à partir de 2019 à l'Agirc-Arrco (accord Agirc-Arrco du 30 octobre 2015).

Figure 3.1 - Taux de cotisation pour la retraite d'un salarié non-cadre du secteur privé

Figure 3.1a - Taux légal de cotisation annuel

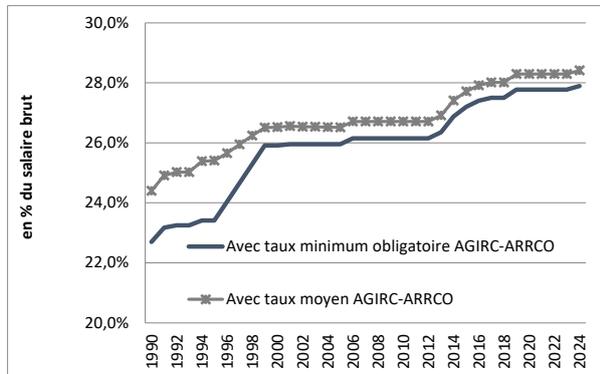
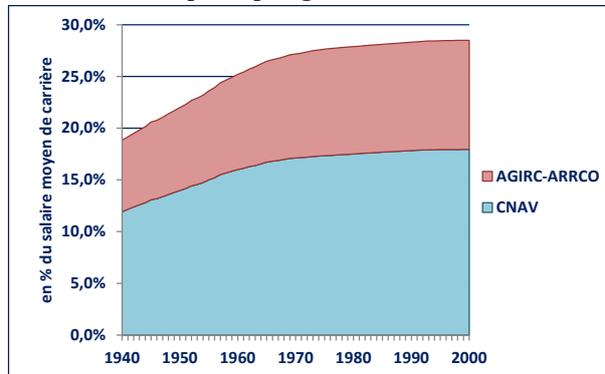


Figure 3.1b - Taux moyen sur l'ensemble de la carrière pour le cas type de non-cadre du secteur privé par génération



Lecture : en 2024, le taux de cotisation Cnav et Agirc-Arrco d'un salarié non-cadre sous le plafond de la sécurité sociale est de 27,9 % (graphique de gauche). Pour la génération 1955, le taux de cotisation est, en moyenne sur l'ensemble de la carrière, de 23,6 %.

Note : parts salariale et employeur.

Source : calculs SG-COR.

Il faut noter que les taux de cotisation légaux ne donnent qu'une vision partielle des contributions financières des assurés au système de retraite. Ces dernières peuvent, en effet, passer par d'autres canaux comme la CSG, les ITAF, les transferts de la branche famille, etc.⁹⁸. Il serait donc pertinent de calculer un indicateur de taux de contribution moyen par génération au sens large, incluant toutes les contributions en plus des cotisations sociales pour les régimes de retraite⁹⁹.

⁹⁸ Voir le chapitre 2 de la partie 1.

⁹⁹ Cette analyse est réalisée, par exemple, dans une étude publiée par l'Insee (voir Dubois Y. et Marino A. (2015), « Indicateurs de rendement du système de retraite français », Insee, [Document de travail de la DESE n° G2015/02](#)).

1.2 Par rapport aux générations qui partent actuellement à la retraite, les durées de carrière des jeunes générations sont plus courtes

La durée moyenne de carrière a augmenté au fil des générations en lien avec l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail, la montée en charge de certains dispositifs de validation de périodes à d'autres titres que l'emploi, et la hausse de la durée requise pour le taux plein. Elle passe ainsi d'environ 35 ans pour la génération née en 1942 à 39 ans pour celle née au milieu des années 50. La durée moyenne de carrière se stabiliserait à ce niveau jusqu'aux générations nées au début des années 70, puis diminuerait ensuite progressivement, en raison d'entrées plus tardives dans l'emploi et de la précarisation des carrières qui raccourcissent la durée de carrière, et ce malgré l'allongement de la durée d'assurance requise pour le taux plein. Elle se stabiliserait autour de 38 années pour les générations nées à partir des années 1980 et augmenterait légèrement pour la génération 2000 en raison de l'essor de l'apprentissage et de l'assouplissement de la règle de validation des trimestres de 200 heures de Smic à 150 heures¹⁰⁰. La durée moyenne validée par la génération née en 2000 serait au final plus élevée de trois ans et demi par rapport à celle des générations nées au début des années 1940, mais elle ne représenterait qu'une part très légèrement supérieure de la durée de vie totale dans le scénario central de gains d'espérance de vie.

¹⁰⁰ Depuis le 1^{er} janvier 2014, pour valider un trimestre de retraite, il faut percevoir dans l'année un salaire représentant 150 fois le montant du Smic horaire brut. Auparavant, il fallait percevoir un salaire représentant 200 fois ce montant.

Figure 3.2 - Durée de carrière par génération

Figure 3.2a - Durée de carrière en nombre d'années

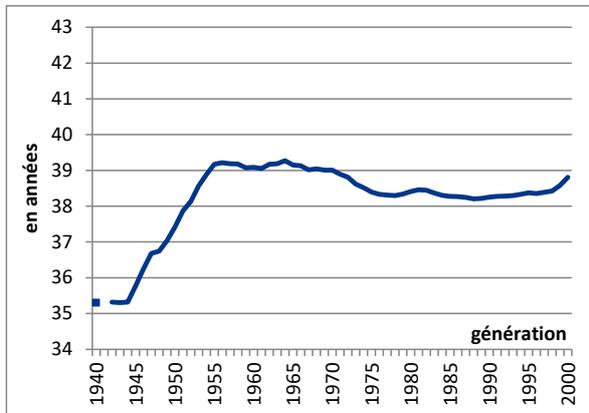
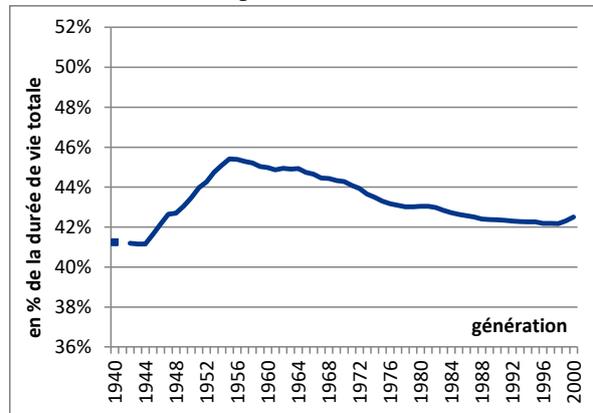


Figure 3.2b - Durée de carrière en proportion de la durée de vie totale – Scénario central de gains d'espérance de vie



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : les durées de carrière moyennes correspondent à la durée d'assurance validée tous régimes, calculée sur le champ des résidents en France et à l'étranger.

Sources : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; hypothèses COR juin 2025 ; Insee, projections de population 2021-2070.

La durée de carrière est ici exprimée en année, or le temps de travail exprimé en nombre d'heures travaillées par année a diminué au fil des générations. Un calcul à partir des heures travaillées dans la carrière accentuerait la diminution de l'effort contributif entre les générations nées à la fin des années 50 et celles nées au début des années 1990.

La durée de carrière en proportion de la durée de vie totale est dépendante du scénario de mortalité retenu. Une analyse de sa sensibilité est présentée dans le chapitre 4 de cette partie.

2. Le bénéfice de la retraite : le montant des pensions et la durée de la retraite au fil des générations¹⁰¹

2.1 Des taux de remplacement en baisse au fil des générations¹⁰²

¹⁰¹ Voir l'annexe en ligne pour la méthodologie de mesure du bénéfice de la retraite.

¹⁰² Les simulations sont effectuées à l'aide d'un module du modèle Trajectoire de la Drees, disponible en [open source](#), et le code est exécuté via la plateforme SSPcloud <https://datalab.sspcloud.fr/>

a) Le cas type de salarié non-cadre du privé

Afin d'étudier l'évolution des taux de remplacement en projection, le COR a retenu depuis quelques années différentes carrières type¹⁰³. Deux de ces cas types font l'objet d'un suivi particulier : un salarié non-cadre du secteur privé et un fonctionnaire de catégorie B.

Le cas type de non-cadre du secteur privé part à la retraite au taux plein¹⁰⁴. Depuis le 1^{er} décembre 2023, le coefficient de solidarité introduit par l'accord Agirc-Arrco du 30 octobre 2015 est supprimé¹⁰⁵. L'indicateur de taux de remplacement à la liquidation est donc désormais calculé uniquement hors application du coefficient de solidarité quelle que soit la génération considérée¹⁰⁶.

En 2020, la crise sanitaire provoque une baisse du montant des salaires versés (-3,5 % en réel et -3,1 % en nominal). Cette baisse de salaire a été compensée, en partie, par le paiement d'une indemnité d'activité partielle directement versée par l'employeur. Afin de bien estimer le taux de remplacement, qui vise à mesurer la perte de pouvoir d'achat au moment du passage à la retraite, cette indemnité a été intégrée dans les salaires perçus en 2020 et 2021.

En projection, l'indicateur conduit à un diagnostic de diminution du taux de remplacement entre les générations nées dans les années 1950 et celles nées à partir des années 1970. La baisse se poursuit par la suite mais à un rythme plus faible, alimentée par la diminution du rendement à l'Agirc-Arrco¹⁰⁷.

Le taux de remplacement resterait supérieur à deux tiers (66,6 %) pour les dix générations qui suivent celle de 1963, soit le seuil et l'horizon temporel fixés par le décret n° 2014-654 du 20 juin 2014. Le taux de remplacement à l'issue d'une carrière de non-cadre du secteur privé continue donc de satisfaire à l'objectif d'adéquation du montant des pensions sur un horizon de 10 années. À l'horizon de 25 ans, il resterait supérieur à cette limite.

¹⁰³ Voir l'annexe méthodologique en ligne pour la construction des cas types du COR.

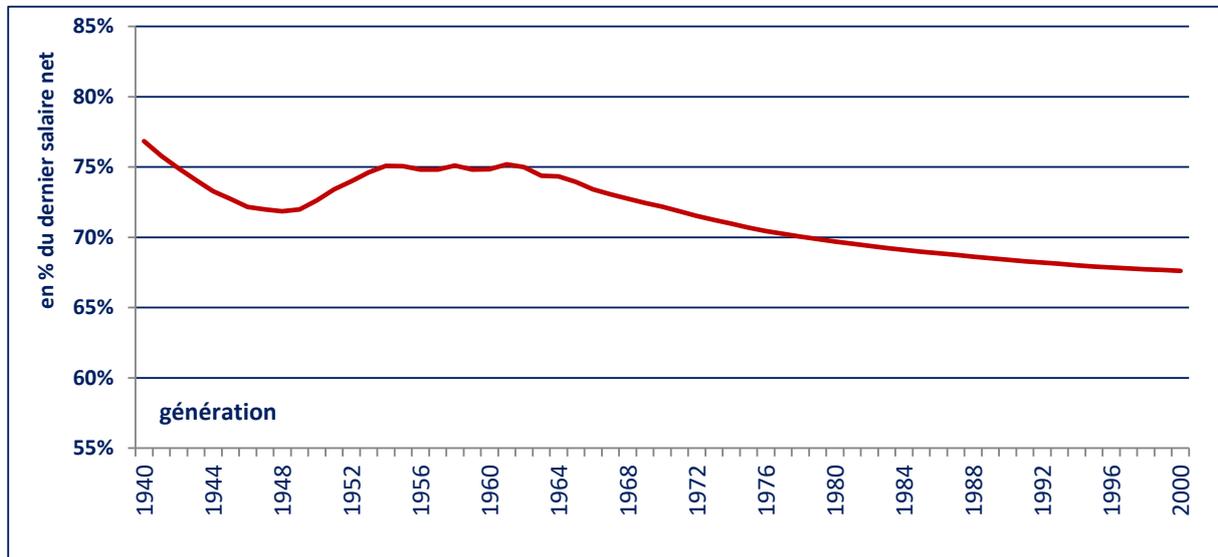
¹⁰⁴ Pour le cas type de non-cadre, les âges de départ sont de 60 ans jusqu'à la génération 1960, avant de croître graduellement jusqu'à 65 ans pour les générations plus récentes.

¹⁰⁵ L'accord instaurait, à partir du 1^{er} janvier 2019 et pour les générations nées à partir de 1957, des coefficients de solidarité et majorant temporaires. Pour ne pas subir les coefficients de solidarité (qui minorent la retraite complémentaire de 10 % durant trois ans), l'assuré devait décaler la date de liquidation de sa retraite complémentaire d'au moins un an par rapport à celle lui permettant de liquider au taux plein au régime de base. S'il différait la date de liquidation de sa retraite complémentaire d'au moins deux ans, cette dernière était majorée durant un an (de 10 %, 20 % ou 30 % selon l'ampleur du report). Ces coefficients ne s'appliquaient pas aux retraites des personnes qui ne remplissaient pas les conditions pour obtenir la retraite à taux plein, ni pour ceux qui avaient obtenu leur retraite au titre d'assuré handicapé, dispositif amiante, inaptitude, etc. L'accord du 12 octobre 2023 supprime ce coefficient de minoration pour toutes les personnes dont la retraite complémentaire prend effet à compter du 1^{er} décembre 2023 et à compter du 1^{er} avril 2024 pour tous ceux qui sont partis en retraite avant cette date. Le coefficient majorant est supprimé sauf pour les personnes dont la retraite complémentaire est déjà majorée et pour celles qui remplissaient les conditions d'attribution d'une retraite de base à taux plein avant le 1^{er} décembre 2023 et qui avaient décalé leur retraite d'au moins 2 ans.

¹⁰⁶ Dans les précédents rapports, il était calculé y compris et hors application du coefficient de solidarité afin de mieux refléter le niveau de vie relatif de la pension perçue sur toute la durée de retraite.

¹⁰⁷ Les taux de remplacement à la Cnav se stabilisent une fois l'indexation des droits sur les prix pleinement montée en charge.

**Figure 3.3 - Taux de remplacement net à la liquidation
du cas type de non-cadre du secteur privé (départ à la retraite au taux plein au régime
général sans décote ni surcote) hors coefficient de solidarité à l'Agirc-Arrco
Scénario de référence**



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : le taux de remplacement est calculé comme le rapport de la pension à la liquidation nette de prélèvements (dont CSG à taux réduit sauf 2018 à taux plein) sur la moyenne des 12 derniers salaires perçus nets de cotisations sociales (incluant CSG à taux normal et CRDS) ; la pension et les salaires utilisés pour le calcul sont relatifs au SMPT de l'année en question ; il est fait l'hypothèse d'un départ au taux plein au régime général (sans décote ni surcote) au titre de la durée validée (pour certaines générations, ce départ a lieu dans le cadre d'une retraite anticipée pour carrière longue). Pour l'Agirc-Arrco, les cotisations sont supposées prélevées au taux moyen et le rendement est supposé décroissant de 2019 à 2034 puis constant à partir de 2034.

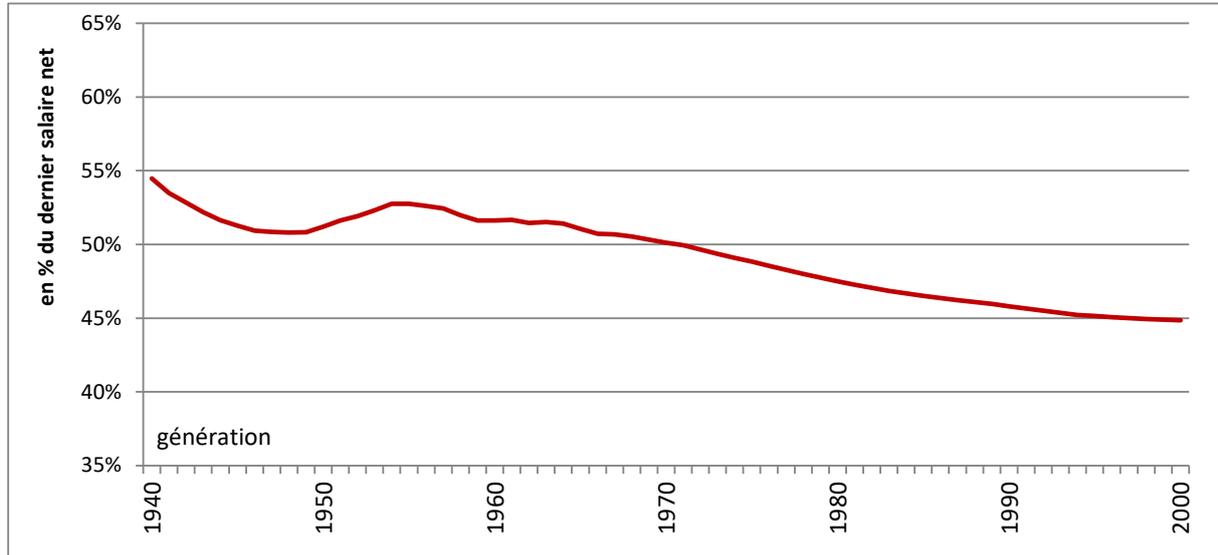
Source : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; hypothèses COR juin 2025.

Le taux de remplacement à la liquidation du cas type de non-cadre du secteur privé est dépendant du scénario de productivité retenu. Une analyse de sa sensibilité est présentée dans le chapitre 4 de la partie 3.

Le COR suit également trois autres cas types de salariés du privé, dont les taux de remplacement sont analysés dans le chapitre 3 de la présente partie 3. À titre informatif, le cas type de cadre du secteur privé est présenté dans cette partie.

L'évolution du taux de remplacement du cas type de salarié cadre du secteur privé suit celle du cas type de non-cadre mais à un niveau plus faible, les taux de remplacement étant d'autant plus faibles que les rémunérations sont élevées.

**Figure 3.4 - Taux de remplacement net à la liquidation
du cas types de cadre du secteur privé (départ à la retraite au taux plein au régime
général sans décote ni surcote) hors coefficient de solidarité à l'Agirc-Arrco
Scénario de référence**



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : le taux de remplacement est calculé comme le rapport de la pension à la liquidation nette de prélèvements (dont CSG à taux réduit sauf 2018 à taux plein) sur la moyenne des 12 derniers salaires perçus nets de cotisations sociales (incluant CSG à taux normal et CRDS) ; la pension et les salaires utilisés pour le calcul sont relatifs au SMPT de l'année en question ; il est fait l'hypothèse d'un départ au taux plein au régime général (sans décote ni surcote) au titre de la durée validée. Pour l'Agirc-Arrco, les cotisations sont supposées prélevées au taux moyen et le rendement est supposé décroissant de 2019 à 2034 puis constant à partir de 2034.

Source : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; hypothèses COR juin 2025.

b) Le cas type de fonctionnaire de catégorie B

Le taux de remplacement du cas type de fonctionnaire sédentaire de catégorie B (cas type n° 5 du COR) est également calculé dans l'hypothèse d'un départ au taux plein. Pour ce cas type, le déterminant essentiel du taux de remplacement est la part des primes dans la rémunération car les primes sont exclues du calcul de la pension du régime intégré de la fonction publique¹⁰⁸.

Les hypothèses de rémunération des fonctionnaires en projection sont établies et révisées par la Direction du budget. Le traitement indiciaire progresserait de 0,1 % en euros courants entre 2025 et 2027, après avoir augmenté plus rapidement en 2024 avec l'intégration de la hausse du point d'indice de 1,5% mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023 et la prise en compte de la revalorisation

¹⁰⁸ Il est tenu compte dans les calculs du régime de Retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP). Les primes ouvrent des droits à retraite au régime additionnel mais, compte tenu des taux de cotisation relativement faibles et de l'étroitesse de l'assiette de cotisation (primes dans la limite de 20 % du traitement indiciaire), le taux de remplacement assuré par le régime additionnel est faible par rapport à celui du régime intégré.

de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024. De 2027 à 2032, le salaire total des fonctionnaires converge vers le salaire de l'ensemble de l'économie alors que la progression du traitement indiciaire converge vers +0,1 % par an en euros constants (soit 1,85 % en courants) à horizon 2032. Entre 2033 et 2037, le traitement indiciaire est rattaché en cinq ans à celui de l'ensemble de l'économie puis évolue ensuite au même rythme. Ces hypothèses conduisent donc à une progression de la part des primes dans la rémunération des fonctionnaires sur la période 2023-2037¹⁰⁹. Après 2037, le traitement indiciaire et le salaire total des fonctionnaires évoluent comme la rémunération moyenne de l'ensemble de l'économie et la part des primes est stable¹¹⁰.

Le taux de remplacement diminue légèrement entre les générations 1940 et celles nées au milieu des années 50 du fait de l'augmentation de la part des primes dans la rémunération. Il augmente par la suite jusqu'aux générations nées au début des années 60 en lien avec la bascule d'une part des primes en traitement indiciaire dans le cadre du protocole parcours professionnels, carrières rémunérations (PPCR). Il diminue ensuite continûment jusqu'à la génération 1975 sous l'effet de la diminution de la part du traitement indiciaire dans la rémunération totale. Il se stabiliserait par la suite autour de 53 %.

La diminution du taux de remplacement du fonctionnaire de catégorie B s'avère beaucoup plus rapide et prononcée que celle du salarié non cadre du secteur privé.

Une variante du taux de remplacement du cas type du secteur public est également présentée, tenant compte d'une hypothèse de stabilité de la part des primes en projection. Cette hypothèse, qui servait conventionnellement de base aux projections du COR avant 2020, est désormais analysée pour mémoire. Elle ne correspond plus aux hypothèses de rémunération de la fonction publique retenues par le gouvernement dans le cadre de ces projections. Dans cette variante, l'hypothèse de stabilité de la part des primes conduirait à une stabilité du taux de remplacement net d'environ 65 % entre les générations nées entre 1963 et 2000.

¹⁰⁹ À titre d'exemple, le cas type de fonctionnaire sédentaire de catégorie B voit sa part de prime augmenter de 5 points entre l'année 2023 et l'année 2037, passant de 33 % à 38 %. Voir l'annexe méthodologique en ligne.

¹¹⁰ Voir le chapitre 1 de la partie 1.

**Figure 3.5 - Taux de remplacement net à la liquidation
du cas type de fonctionnaire sédentaire de catégorie B – Scénario de référence**

Figure 3.5a - Part de primes en hausse en projection

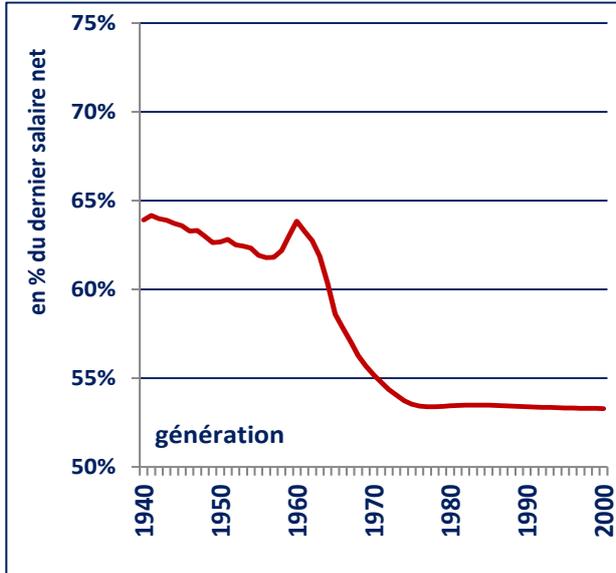
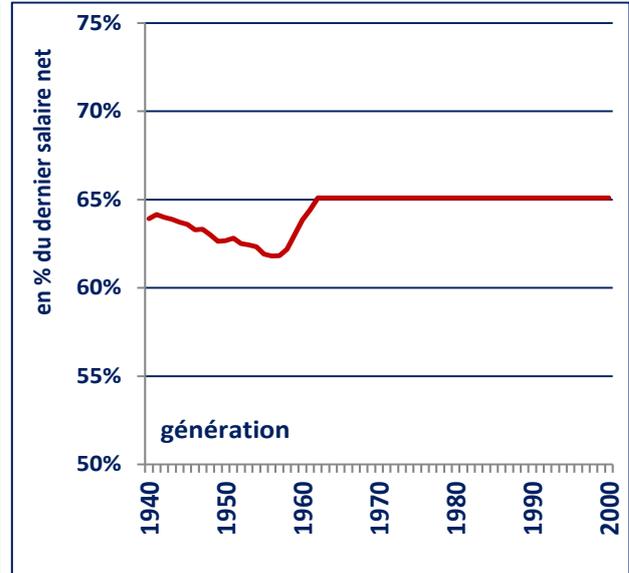


Figure 3.5b - Part de primes constante en projection



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : le taux de remplacement est calculé comme le rapport de la pension à la liquidation nette de prélèvements sur la moyenne des 12 derniers salaires perçus nets de cotisations sociales, sous l'hypothèse d'un départ au taux plein ; la pension et les salaires utilisés pour le calcul sont relatifs au SMPT de l'année en question.

Source : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; hypothèses COR juin 2025.

En rapprochant le taux de remplacement du non-cadre du secteur privé de celui du fonctionnaire de catégorie B, le premier devrait être supérieur au second de 14 points pour la génération 2000. Le taux de remplacement des fonctionnaires de catégorie B est inférieur au seuil de 66,6% qui ne constitue toutefois un objectif fixé par le législateur que pour les salariés non-cadres du secteur privé.

Le taux de remplacement à la liquidation du cas type de fonctionnaire sédentaire de catégorie B est dépendant du scénario de productivité retenu à travers son incidence sur le taux de prime. Une analyse de sa sensibilité est présentée dans le chapitre 4 de cette partie 3.

2.2 Une durée de la retraite en augmentation au fil des générations

Dans le scénario central des gains d'espérance de vie, la durée de retraite augmenterait d'un peu moins d'une année entre les générations 1940 et 1950, en lien avec les départs anticipés pour carrière longue. Puis elle diminuerait d'un an entre les générations 1950 et 1955, l'allongement de l'espérance de vie s'accompagnant à la fois d'une entrée sur le marché du travail plus tardive et d'un recul de l'âge de la retraite. Elle se stabiliserait ensuite autour de 24 ans et demi pour les générations nées entre la fin des années 1950 et le début des années 1960, représentant un peu plus de 28 % de la durée de vie totale. Elle baisserait par la suite, jusqu'aux générations nées à la fin des années 1960, en lien avec le décalage de l'âge d'ouverture des droits et de l'augmentation de la durée d'assurance requise. Enfin, elle augmenterait à nouveau, en absolu comme en relatif, pour les générations les plus jeunes sous l'effet des gains d'espérance de vie, l'allongement de la durée d'assurance requise pour le taux plein ne jouant plus pour ces générations.

Les évolutions de durée de retraite sont très dépendantes des hypothèses de mortalité en projection. Une analyse de leur sensibilité est présentée dans le chapitre 4 de cette partie.

Figure 3.6 - Durée de retraite par génération
Scénario central de gains d'espérance de vie

Figure 3.6a - Durée de retraite en nombre d'années

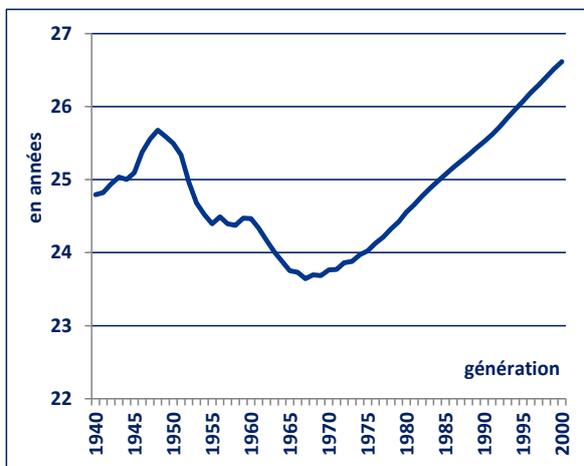
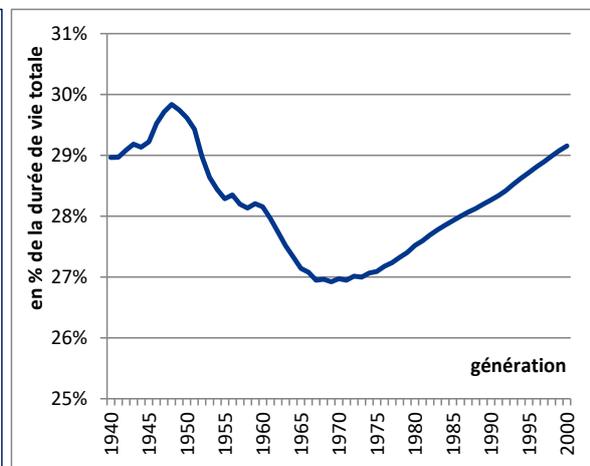


Figure 3.6b - Durée de retraite en proportion de la durée de vie totale



Note : l'espérance de vie est calculée par génération de la manière suivante : 60 + espérance de vie à 60 ans (selon l'hypothèse que l'assuré atteint l'âge de la retraite, et ne décède donc pas avant 60 ans). Les scénarios de mortalité des projections démographiques de l'Insee sont extrapolés sous l'hypothèse d'une poursuite de la baisse de la mortalité au-delà de 2070.

Champ : retraités de droit direct, résidents en France.

Sources : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; Insee, projections de population 2021-2070 ; projections COR – juin 2025.

3. Le taux de rendement interne serait quasi stabilisé à partir de la génération 1980

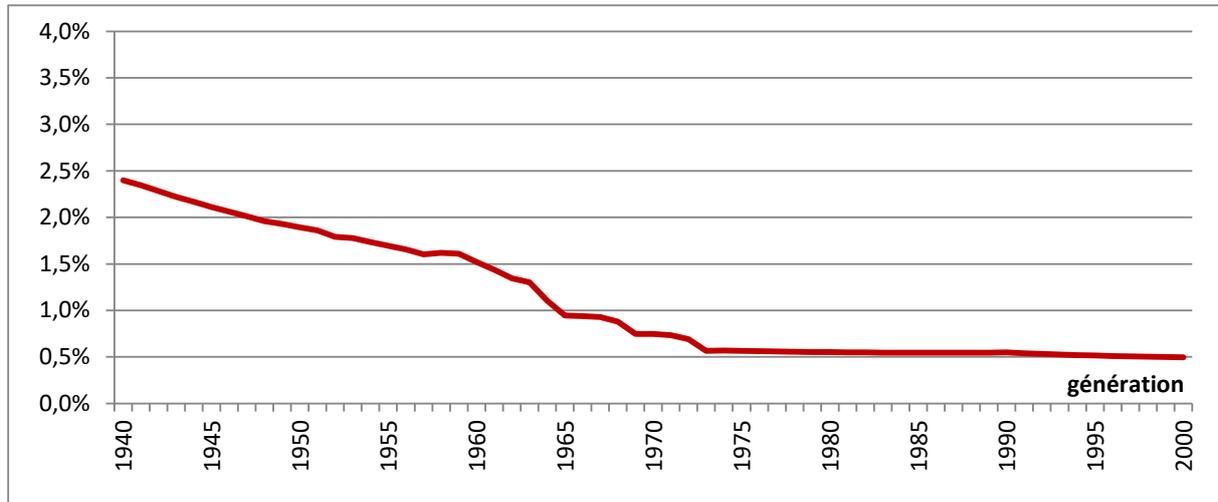
Afin de pouvoir porter un jugement global sur l'équité, il est utile de disposer, en complément des quatre indicateurs suivis habituellement par le COR, d'un indicateur synthétique qui englobe les quatre dimensions de l'équité, en l'occurrence le taux de rendement interne (TRI)¹¹¹. Il est calculé pour le cas type du COR de non-cadre du secteur privé à carrière complète¹¹².

Le TRI est particulièrement élevé pour les premières générations ayant connu des périodes de forte croissance économique et des niveaux de prélèvements plus faibles. Sa diminution entre les générations 1940 et 1975 s'explique par la montée en charge des réformes des retraites (allongement de la durée de cotisation, décalage de l'âge légal de départ à la retraite, indexation des pensions sur les prix) et par la diminution des droits à la liquidation en découlant. Le TRI serait globalement stable par la suite après la génération 1980 avec une légère tendance à la baisse liée à la réduction des rendements de l'Agirc-Arrco et à l'augmentation de la part des cotisations non génératrices de droits dans ce régime complémentaire.

¹¹¹ Voir le [document n° 10 de la séance du COR du 17 mai 2017](#) et l'annexe en ligne pour la méthodologie de calcul du TRI. Le taux de rendement interne ne doit pas être confondu avec la notion de rendement instantané des régimes en points.

¹¹² Le taux de rendement interne peut également être calculé sur différentes carrières types de salariés du privé. Voir l'encadré de ce chapitre.

Figure 3.7 - Taux de rendement interne du cas type de salarié non-cadre du secteur privé à carrière complète (actualisation selon le SMPT, scénario de référence)



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Lecture : le taux de rendement interne du cas type n° 2 de la génération 2000 serait de 0,5 % avec une actualisation selon le SMPT.

Source : calculs SG-COR.

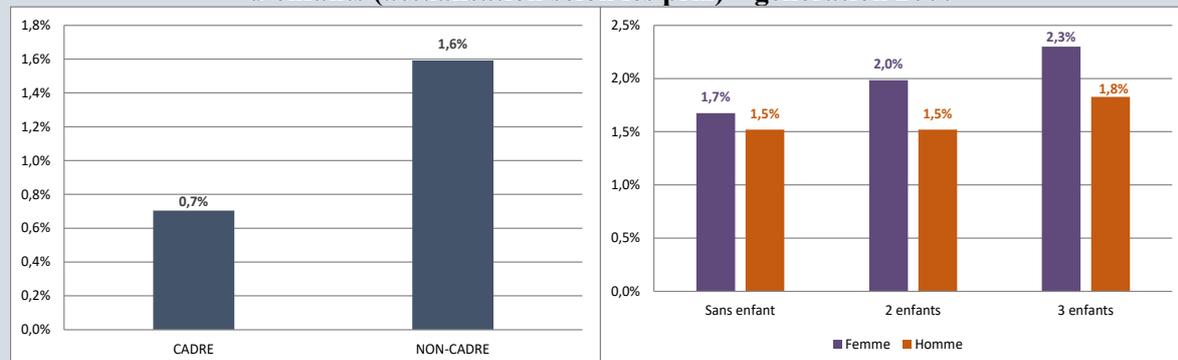
Le taux de rendement interne du cas type de non-cadre du secteur privé est dépendant du scénario de productivité retenu. Une analyse de sa sensibilité est présentée dans le chapitre 4 de cette partie.

Taux de rendement interne selon le niveau de revenu, le genre et le nombre d'enfants

Le taux de rendement interne peut également être calculé sur d'autres carrières types de salariés du secteur privé afin d'évaluer le caractère redistributif du système de retraite¹¹³. Une analyse comparative entre deux cas types, l'un cadre et l'autre non-cadre, montre que le taux de rendement interne décroît avec le niveau de revenu et de qualification¹¹⁴. En effet, le taux de rendement d'un cadre sera plus faible que celui d'un non-cadre car il dispose d'une part importante de son revenu au-dessus du plafond de la sécurité sociale. Par conséquent, le cadre verse une cotisation déplafonnée à la Cnav élevée, accroissant son taux de prélèvement sans majorer ses droits, dégradant ainsi son taux de rendement. De plus, la pension complémentaire du cadre, dont le rendement est moindre que celui du régime général, représente une part plus importante de sa pension totale, minorant son taux de rendement.

Enfin, une analyse sur cas types genrés souligne que le taux de rendement interne est plus élevé pour les femmes que pour les hommes¹¹⁵ tous les deux non-cadres. En effet, trois mécanismes tendent à améliorer le rendement pour les femmes : les écarts d'espérance de vie qui permettent aux femmes de percevoir leur pension plus longtemps à âge de départ identique, les allègements de cotisations sur les bas salaires qui concernent davantage la population féminine compte tenu des écarts de salaires, et l'indexation des salaires portés au compte et des pensions sur les prix qui pénalisent généralement davantage les hommes à carrière plus dynamiques. En revanche, le calcul de la pension de base sur les 25 meilleures années avantage les hommes en raison du dynamisme de leur carrière. Ce dernier mécanisme compenserait près de la moitié de l'ensemble des mécanismes favorables au TRI des femmes. Les droits familiaux ont aussi des effets positifs sur les taux de rendements des femmes. Les majorations de durée d'assurance permettent aux femmes de partir plus tôt à la retraite, augmentant ainsi leur durée de retraite et leur taux de rendement. Le bénéfice de l'AVPF leur permet de partir également plus tôt avec un moindre effort contributif. Enfin, la majoration de pension pour les parents de trois enfants et plus, qui bénéficie autant aux hommes qu'aux femmes, améliore le taux de rendement interne des deux parents.

Figure 3.A – Taux de rendement interne selon le niveau de revenu, le genre et le nombre d'enfants (actualisation selon les prix) – génération 2000



Note : cas types de non-cadres pour les cas types genrés.

Source : calculs SG-COR, projections du COR de juin 2021, scénario de productivité horaire du travail de 1,3 %.

¹¹³ Voir la [séance du COR du 14 octobre 2021](#).

¹¹⁴ Voir le [document n° 5 de la séance du COR du 14 octobre 2021](#).

¹¹⁵ Voir le [document n° 8 de la séance du COR du 14 octobre 2021](#) et le [document n° 15 de la séance du COR du 19 octobre 2023](#).

Chapitre 2. L'objectif d'un niveau de vie satisfaisant pour les retraités

En 2022, les pensions de retraite des retraités résidant en France (droits directs et droits dérivés) représentent en moyenne 65,4 % du revenu d'activité net¹¹⁶. En prenant en compte non plus les seules pensions de retraite et revenus d'activité mais le revenu disponible comprenant tous les revenus, l'écart entre retraités et actifs est réduit et le revenu disponible des retraités vivant à domicile atteint 78,3 % de celui de l'ensemble de la population. Les retraités perçoivent en particulier des revenus du patrimoine plus élevés que les actifs. En outre, ils vivent dans des ménages de plus petite taille que le reste de la population. En considérant ces économies d'échelle liées au fait de partager les dépenses au sein d'un même foyer, les retraités possèdent ainsi un niveau de vie par unité de consommation (UC) équivalent à celui de l'ensemble de la population. Enfin, les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement que le restant de la population et ont ainsi moins souvent à payer un loyer. Le niveau de vie avec loyers imputés des retraités est alors de 5 % plus élevé que celui de l'ensemble de la population et à quasi parité avec celui des actifs (partie 1).

En moyenne, les ménages retraités ont un patrimoine plus élevé que celui des autres ménages, notamment parce qu'ils ont pu épargner pendant leur vie active et/ou bénéficié plus souvent d'un héritage que les ménages plus jeunes. Les ménages retraités continuent également d'épargner pendant leur retraite (partie 2).

Le niveau de vie relatif des retraités (rapport entre leur niveau de vie et celui de l'ensemble de la population) est resté globalement stable depuis 1996, alors qu'il avait fortement progressé depuis 1970 ; il devrait toutefois diminuer à long terme (partie 3). Cette stabilité sur la période récente peut cependant ne pas refléter le vécu individuel des retraités en termes d'évolution de leur pouvoir d'achat. Cette évolution, qui prend en compte les règles d'indexation et l'évolution des prélèvements sur la retraite, est retracée à partir de cas types de cadre et de non-cadre du secteur privé dans la partie 3.

1. En 2022, le niveau de vie moyen des retraités est quasiment équivalent à celui de l'ensemble de la population

Pour comparer le niveau de vie des actifs et des retraités, plusieurs éléments doivent être considérés. Outre les pensions perçues pour les retraités et les revenus d'activité (y compris les allocations chômage) pour les actifs, il faut également ajouter les revenus du patrimoine et les transferts sociaux-fiscaux pour obtenir le revenu disponible des ménages. Enfin, il faut tenir compte de leur taille pour appréhender correctement leur niveau de vie réel par unité de consommation (UC).

¹¹⁶ Voir le chapitre 1 de la partie 2.

En 2022, le total des pensions brutes perçues par les ménages dont la personne de référence est retraitée s'élève à 2 526 euros mensuels en moyenne¹¹⁷. Les ménages dont la personne de référence est active au sens du BIT perçoivent en moyenne, quant à eux, 4 095 euros bruts mensuels de revenus d'activité et 200 euros de pension (si la personne active vit avec une personne retraitée ou si elle perçoit une réversion par exemple).

Les effets de la rénovation de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux sur la mesure du niveau de vie

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) est une enquête de l'Insee qui mesure les niveaux de vie. Elle associe aux données de l'enquête Emploi les revenus issus de sources administratives. L'enquête Emploi a connu en 2021 plusieurs changements méthodologiques : mise en conformité suite à un nouveau règlement européen, modernisation du protocole de collecte et modification de la méthode de pondération. Ces changements ont rendu nécessaire l'adaptation de l'enquête ERFS en 2021 à travers notamment la révision de la chaîne de production et de certains choix méthodologiques, comme la correction de la non-réponse, et de nouvelles marges de calageⁱ.

Les règles de définition de la personne de référence ou de rattachement des individus à un logement ont évolué. Les dernières concernent particulièrement les étudiants majeurs vivant à la fois dans un logement séparé pour leurs études et chez leurs parents. À partir de 2021, ces étudiants sont plus souvent enquêtés dans le logement de leurs études et sont exclus du champ de diffusion de l'enquête compte tenu de la fragilité de la mesure de leurs ressources dans l'enquête. Le concept de la personne de référence du ménage a été revu pour s'aligner sur la définition du recensement de la population : « la personne, en couple, active, la plus âgée ». Cette évolution peut conduire à une nouvelle répartition de la population par sous-catégories de ménages, et notamment des ménages où cohabitent un retraité et un actif, selon la personne de référence.

De plus, les conditions de collecte dégradées par les restrictions liées à la gestion de la crise sanitaire en 2020 ont fragilisé les résultats de l'enquête sur cette année, mais des méthodes d'imputation ont permis d'estimer les ruptures induites par le passage à la nouvelle enquête Emploi et à la nouvelle chaîne de production ERFS et ainsi de proposer des séries rétropolées sur les principaux indicateurs d'inégalités et de pauvreté (mais pas par catégorie de ménages).

Suite à ces évolutions, les niveaux de vie issus de l'enquête sont rehaussés dans tous les déciles, exceptés le D7 et le D8 qui restent stables, et les indicateurs de pauvreté et d'inégalité diminuent (excepté le rapport interdéciles qui demeure inchangé). Certaines ruptures de série peuvent être plus importantes par sous-catégories, selon les types de ménage ou le statut d'activité. Ainsi, pour les personnes seules de plus de 65 ans, les nouvelles méthodes de correction de la non-réponse se traduisent par une baisse du niveau de vie et une hausse du taux de pauvreté.

ⁱ Pour plus de détails, voir [Impact de la rénovation de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux en 2021 sur la mesure des niveaux de vie, des indicateurs d'inégalités et de pauvreté](#), Insee Méthodes n° 145 - novembre 2023

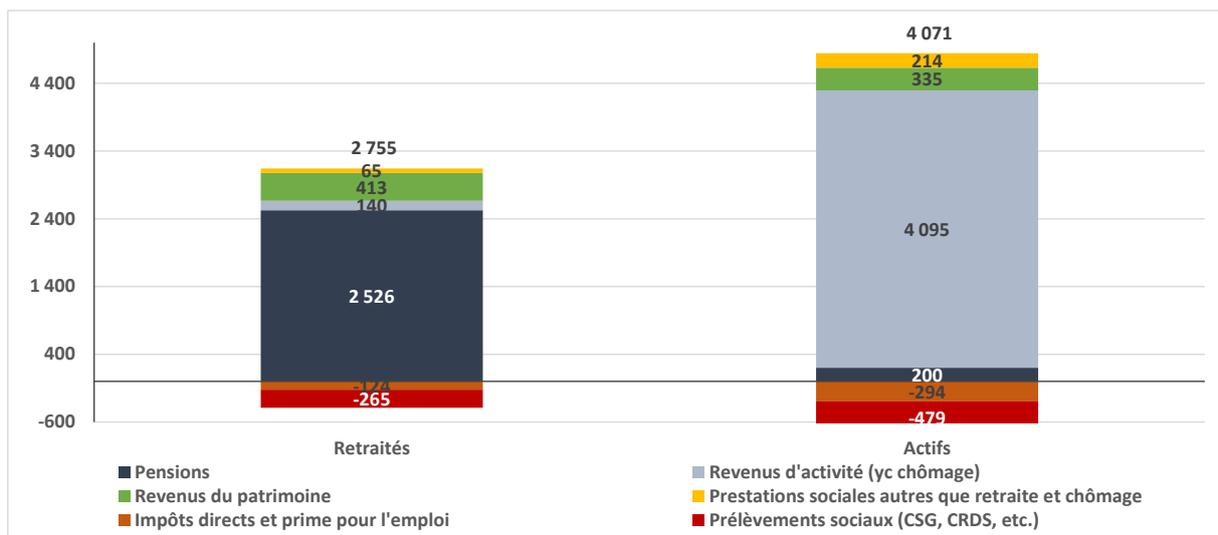
¹¹⁷ En 2022, la pension nette individuelle mensuelle (droit direct et droit dérivé) des retraités résidant en France était de l'ordre de 1 660 euros en moyenne, ce qui représentait 65,4 % du revenu moyen net d'activité (voir le chapitre 1 de la partie 2).

À ces revenus viennent également s'ajouter 413 euros de revenus du patrimoine pour les retraités et 335 euros pour les actifs. Ces revenus sont plus importants pour les retraités que pour les actifs en raison d'un patrimoine plus important (voir l'encadré sur le patrimoine et l'épargne des ménages retraités). Les retraités, en fin de cycle de vie, ont en effet pu épargner sur une période plus longue que les actifs et hériter plus souvent.

Enfin, les retraités perçoivent moins de prestations sociales que les actifs (65 euros contre 214 euros), mais acquittent également moins d'impôts et de prélèvements (respectivement 389 euros et 773 euros).

Au total, le revenu disponible des ménages retraités s'élève à 2 755 euros mensuels en moyenne et celui des ménages actifs à 4 071 euros en 2022. Le revenu disponible des ménages retraités représente ainsi 78,3 % du revenu de l'ensemble des ménages (3 520 euros) alors que celui des actifs en représente 115,7 %.

Figure 3.8 - Composition du revenu disponible des ménages retraités, des ménages actifs et de l'ensemble de la population en 2022



Lecture : en 2022, les ménages dont la personne de référence est retraitée ont un revenu total mensuel de 2 755 euros, composé de 2 526 euros de pension, 140 euros de revenus d'activité, 413 euros de revenus du patrimoine et 65 euros d'autres prestations, desquels viennent se déduire 124 euros d'impôts et 265 euros de prélèvements sociaux.

Note : un ménage désigne ici l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage retraité (actif) est un ménage où la personne de référence est retraitée (active).

Champ : ménages vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

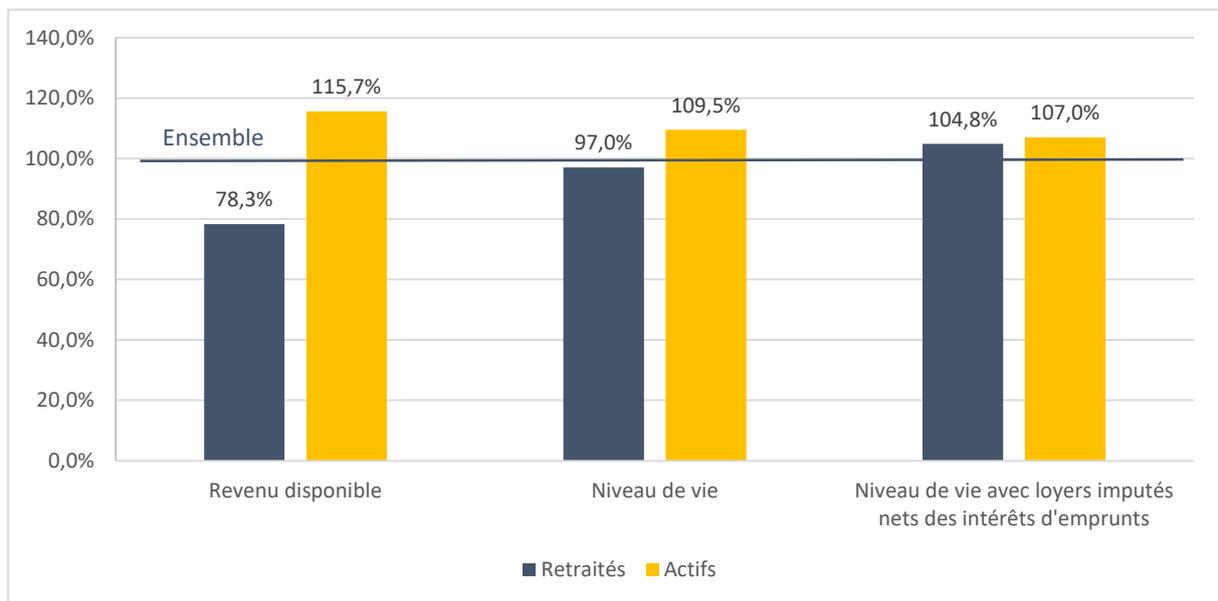
Source : Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2022.

Les ménages de retraités sont composés en moyenne de 1,5 personne, principalement parce que les enfants sont déjà partis du foyer à l'âge de la retraite, alors que les ménages actifs, qui ont encore leurs enfants à charge, sont composés de 2,5 personnes. En considérant les économies d'échelle liées au fait de vivre à plusieurs dans un ménage, les ménages retraités comptent pour 1,2 unité de consommation (UC) et les ménages actifs pour 1,6 (cf. encadré méthodologique en ligne). Le rapport entre le revenu disponible calculé précédemment et le

nombre d'UC par ménage permet d'obtenir le niveau de vie individuel moyen des personnes qui composent le ménage. Avec 2 270 euros mensuels, les retraités ont un niveau de vie par UC relativement équivalent à celui de l'ensemble de la population (2 340 euros mensuels) en 2022. Ce niveau de vie reste inférieur à celui des seuls actifs qui avec 2 560 euros ont un niveau de vie supérieur de 9,5 % à celui de l'ensemble de la population. Le niveau de vie relatif de personnes âgées de 65 ans résidentes en France est l'un des plus élevés d'Europe (voir l'encadré 2).

En outre, les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement que les actifs ou que l'ensemble de la population et ont ainsi moins souvent à payer un loyer. En 2022, le niveau de vie des retraités avec loyers imputés serait alors de 4,8 % plus élevé que celui de l'ensemble de la population, soit un niveau très proche de celui des actifs.

**Figure 3.9- Niveau de vie individuel relatif des retraités et des actifs en 2022
(100 % pour l'ensemble des ménages)**



Lecture : en 2022, le niveau de vie avec loyers imputés nets des intérêts d'emprunts est supérieur de 4,8 % à celui de l'ensemble de la population.

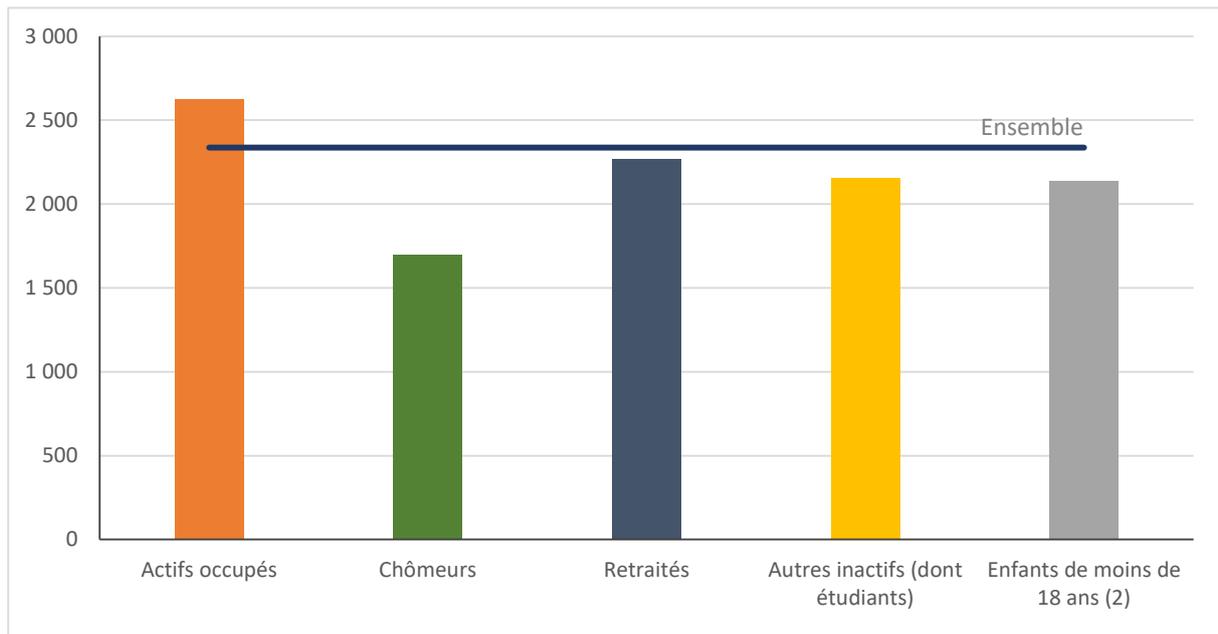
Notes : niveau de vie par UC. En 2022, les données ne sont pas disponibles pour le niveau de vie comprenant les loyers imputés en raison d'un changement de méthodologie pour l'imputation des loyers. Le niveau de vie avec loyers imputés a été estimé par le SG-COR à partir des données de ERF5 2021, en supposant que le poids des loyers imputés dans les niveaux de vie reste le même pour chaque statut d'activité.

Champ : ménages vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Source : Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2022 et calculs SG-COR à partir de Insee, ERF5 2021 pour le niveau de vie yc loyers imputés.

La situation relative des retraités par rapport aux actifs est très liée à la situation des actifs sur le marché du travail. Ainsi, avec 2 625 euros mensuels, les personnes en emploi ont un niveau de vie supérieur de 12 % à celui de l'ensemble de la population alors que les chômeurs ont un niveau de vie moyen de 1 698 euros mensuels, inférieur de 27 % à celui de l'ensemble de la population. La situation relative des retraités est aussi liée à celle des autres inactifs dont le niveau de vie (2 156) euros mensuels, est inférieur de 8 % à celui de l'ensemble de la population.

Figure 3.10- Niveau de vie mensuel moyen selon le statut d'activité (hors loyers imputés) en 2022



Lecture : en 2022, le niveau de vie moyen des actifs en emploi est de 2 625 euros mensuels, soit 12 % plus élevé que celui de l'ensemble de la population (2 338 euros).

Note : niveau de vie par UC.

Champ : ménages vivant en France métropolitaine en ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul.

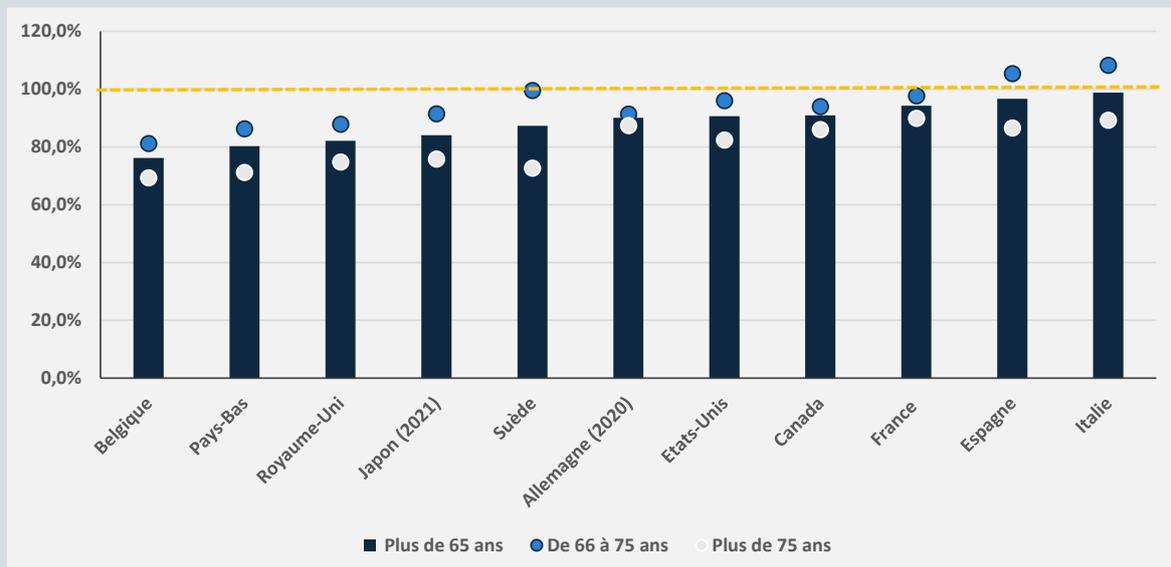
Source : Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2022.

Encadré 2 - Niveau de vie relatif des seniors en comparaison internationale

Pour la dernière année disponible (entre 2020 et 2022), dans les onze pays habituellement suivis par le COR, le niveau de vie des personnes âgées de 65 ans et plus est en général moins élevé que celui de l'ensemble de la population. Il est ainsi le plus faible en Belgique et aux Pays-Bas où il représente respectivement 76 % et 80 % du niveau de vie de l'ensemble de la population. À l'inverse, c'est en France, en Espagne et en Italie, où il atteint respectivement 94 %, 97 % et 98 %, que le niveau de vie relatif des 65 ans et plus est le plus élevé.

Dans tous les pays, le niveau de vie moyen des plus de 75 ans est inférieur à celui des 66-75 ans. Le décrochage est cependant faible en Allemagne (-4 points), en France (-8 points) et au Canada (-8 points), alors qu'il est très important en Suède (-27 points). Les écarts importants entre les 66-75 ans et les plus de 75 ans s'expliquent dans certains pays par un maintien en emploi plus fréquent dans la tranche des 66-70 ans.

Figure 3.B - Niveau de vie des seniors rapporté au niveau de vie de l'ensemble de la population en 2022 dans les pays suivis par le COR



Lecture : en 2022, les ménages de plus de 65 ans en France avaient un niveau de vie correspondant à 94,3 % de celui de l'ensemble de la population.

Note : les pays sont classés par ordre croissant de niveau de vie des plus de 65 ans.

Source : base de données distribution des revenus de l'OCDE, 2025.

2. Le patrimoine des retraités est plus élevé que celui de l'ensemble de la population et les personnes âgées continuent d'épargner

Début 2018, selon l'enquête Histoire de Vie et Patrimoine (HVP) réalisée par l'Insee, le patrimoine net des ménages résidant en France s'établit en moyenne à 218 300 euros¹¹⁸. Avec 267 300 euros, les retraités ont un patrimoine net 35 % plus élevé que celui des actifs. L'écart est moins important en termes de patrimoine brut (respectivement 296 600 euros et 276 600 euros, soit un écart de 7 %), dans la mesure où les retraités sont moins endettés que les ménages d'actifs.

Tableau 3.1 – Montants moyens de patrimoine et endettement début 2018 pour l'ensemble des ménages, les ménages de retraités et les ménages actifs

En euros	Ménages de retraités	Ménages d'actifs	Ensemble des ménages	Retraités / actifs
Patrimoine brut global	296 600	276 600	276 000	1,07
Patrimoine brut hors reste moyen (A)	272 500	255 800	254 400	1,07
Endettement moyen à titre privé et/ou professionnel (B)	5 200	57 600	36 100	0,09
Patrimoine net hors reste moyen (C = A - B)	267 300	198 100	218 300	1,35

Lecture : début 2018, les ménages dont la personne de référence est retraitée détiennent en moyenne 296 600 € de patrimoine global.

Note : sont considérés comme actifs les ménages dont la personne de référence occupe un emploi ou est au chômage. Sont considérés comme retraités, les ménages dont la personne de référence se déclare comme retraitée, ou inactive de plus de 60 ans.

Champ : ménages ordinaires résidant en France hors Mayotte.

Source : Insee, enquête Histoire de vie et Patrimoine 2017-2018.

Cette détention accrue de patrimoine s'explique d'abord par un effet d'âge : les retraités ont pu épargner et accumuler du patrimoine pendant leur vie active. Elle s'explique également par le fait que les personnes âgées continuent d'épargner après leur passage à la retraite, ce qui peut sembler en contradiction avec la théorie du cycle de vie qui postule, dans sa version simplifiée, un processus d'accumulation puis de désaccumulation du patrimoine au fil de l'avancée en âge. À partir des données de la comptabilité nationale et des enquêtes auprès des individus, l'Insee a ainsi estimé qu'en 2022, les taux d'épargne étaient croissants avec l'âge jusqu'à 65 ans, passant de 4 % pour les ménages dont la personne de référence a entre 18 et 29 ans à 15 % pour les 50-64 ans, puis se tassait à 8 % pour les 65 ans et plus. Le taux d'épargne demeure donc positif pour les seniors, ce qui signifie que les ménages retraités continuent à accumuler du patrimoine.

¹¹⁸ Depuis la séance du COR du 16 décembre 2021 portant sur le patrimoine des retraités, dont sont issus les chiffres présentés dans cette partie, l'Insee a publié les résultats de l'enquête Histoire de vie et patrimoine 2020-2021 mais n'a pas diffusé de données sur le patrimoine des retraités pris dans leur ensemble.

Le fait que les retraités continuent d'épargner pourrait s'expliquer par plusieurs raisons : héritages plus tardifs¹¹⁹, conservation du patrimoine immobilier par peur de s'en séparer, épargne de précaution pour pouvoir faire face au risque de dépendance, biais de sélection lié au fait que l'espérance de vie des retraités aisés (ayant un patrimoine plus important) est plus élevée et volonté de transmettre aux descendants. La croissance du patrimoine avec l'âge pourrait également traduire un biais de sélection lié aux faits que seuls les ménages ordinaires, c'est-à-dire ne résidant pas en maison de retraite ou en institution, sont étudiés et que l'espérance de vie des retraités aisés (ayant un patrimoine plus important) est plus élevée.

Cette augmentation du patrimoine pendant la retraite pourrait également s'expliquer par le niveau des pensions qui permettrait aux retraités de ne pas avoir à puiser dans leur épargne pour faire face à leurs dépenses, voire même de l'augmenter, compte tenu notamment du fait que le système de protection sociale prend par ailleurs en charge les autres risques liés à la vieillesse, notamment la santé et une partie de la perte d'autonomie à domicile.

L'enquête budget de famille de 2017 comportait ainsi une question sur l'aisance financière ressentie qui semble confirmer ce résultat monétaire. Les ménages retraités y déclaraient être un peu plus à l'aise financièrement que l'ensemble des ménages et moins souvent qu'ils y arrivaient difficilement ou devaient s'endetter pour faire face à leur consommation.

3. Le niveau de vie des retraités relatif à celui de l'ensemble de la population a très fortement progressé depuis 1970 mais il augmenterait moins rapidement que celui des actifs dans le futur

Le niveau de vie relatif des retraités par rapport à celui de l'ensemble de la population a progressé de 30 points entre 1970 et le milieu des années 1990. Depuis, le niveau de vie des retraités est équivalent à celui de l'ensemble de la population. Cette amélioration est d'abord liée à la montée en charge du système de retraite, avec la généralisation des régimes à toutes les professions et la mise en place des régimes complémentaires obligatoires, et à l'amélioration continue des droits, notamment avec les lois Boulin de 1970 qui ont augmenté le taux de liquidation et le taux de réversion, la mise en place des minima de pensions et enfin, les fortes revalorisations, plus importantes que l'inflation, des pensions contributives et du minimum vieillesse jusqu'au milieu des années 80.

¹¹⁹ En 2018, près d'un ménage retraité sur deux a reçu un héritage dans sa vie mais cette part est beaucoup moins élevée pour les retraités nés avant 1938. Les ménages retraités qui ont perçu un héritage sont plus souvent ceux disposant d'un important patrimoine.

Dans le même temps, les carrières, en particulier celles des femmes, sont devenues de plus en plus complètes, ce qui a également permis d'augmenter le niveau des pensions. Les retraités, qui possèdent plus de patrimoine que les actifs, ont également bénéficié de la hausse des revenus du patrimoine et ont pu avec l'amélioration de leur niveau de vie, pour certains d'entre eux, continuer à en accumuler pendant leur retraite (voir le point précédent)¹²⁰.

Ces améliorations ont abouti à ce que le niveau de vie des retraités rattrape en moyenne celui de l'ensemble de la population au milieu des années 90 et reste relativement à ce niveau depuis en raison du durcissement des règles de calcul des pensions¹²¹ dans un contexte où les carrières ont été moins dynamiques (en particulier dans la fonction publique du fait du gel de la valeur du point d'indice). Si les pensions brutes de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) des retraités résidant en France ont progressé de 27 % en moyenne en euros constants entre les générations nées en 1930 et celles nées à la fin des années 1940 (après correction de la mortalité différentielle), cette tendance s'infléchit nettement pour les personnes ensuite : les pensions moyennes sont stables jusqu'à la génération 1955. Depuis 2017, le niveau de vie relatif des retraités est en baisse, notamment parce que les ménages actifs ont bénéficié de mesures visant à augmenter les revenus du travail (augmentation de la prime d'activité, exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires, etc.) et de la baisse du chômage. En 2022, le niveau de vie des retraités représente 97,0 % de celui de l'ensemble de la population après être passé par un maximum à 104 % vers 2013-2014¹²².

La perception par l'opinion du niveau de vie relatif des retraités et de son évolution est en décalage avec ces statistiques. Selon le baromètre d'opinions de la Drees réalisé en 2022, 47 % des enquêtés évaluent le niveau de vie moyen des retraités comme étant moins bon que celui de l'ensemble de la population, contre seulement 16 % qui l'évaluent comme meilleur, ce quel que soit leur âge. Depuis le lancement du baromètre en 2002, cette proportion de ceux qui le considèrent comme moins bon est d'ailleurs en forte augmentation ; elle était de 31 % alors que 29 % de la population le jugeaient meilleur.

À l'avenir, le niveau de vie relatif des retraités dépendrait pour l'essentiel de l'évolution de la pension moyenne relativement au revenu moyen d'activité. Entre 2024 et 2070, les pensions augmenteraient ainsi de 0,3 % par an en réel dans le scénario de référence, soit moins que les revenus d'activité (0,7 %) qui bénéficieraient des gains de productivité. La pension relative diminuerait donc en projection¹²³ et le niveau de vie relatif des retraités s'établirait à 87,5 % en 2070. Cet indicateur retrouverait dès lors des valeurs comparables à celles qu'il avait connues dans les années 1980.

¹²⁰ À noter que les effets de structure démographique (taille des ménages) ont peu joué sur le niveau de vie relatif des retraités : si avec l'allongement de l'espérance de vie, une fraction croissante de la durée de retraite est vécue en couple, cet effet est plus que compensé par le fait que les retraités les plus jeunes vivent plus souvent seuls. Du côté des actifs, l'augmentation du nombre de divorces et la légère baisse du nombre d'enfants a également eu pour effet de baisser le nombre moyen de personnes par ménage.

¹²¹ Indexation sur les prix et non plus sur les salaires, baisse de rendement dans les régimes complémentaires, hausse de la durée d'assurance dans les régimes de base notamment.

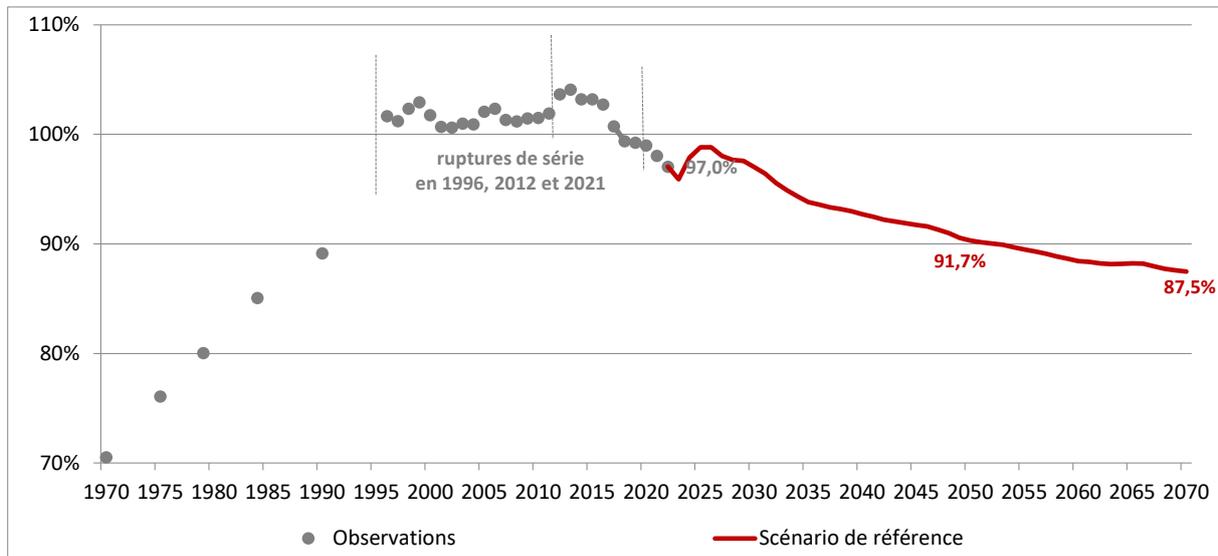
¹²² La série a été rétopolée par la Drees pour intégrer le changement de méthodologie de l'enquête ERFS en 2021.

¹²³ Voir le chapitre 1 de la partie 2.

Cette tendance à la baisse sur longue période ne se retrouve toutefois pas à court terme où le niveau de vie relatif des retraités augmenterait de 2023 à 2025, notamment sous l'effet des revalorisations importantes de pensions. La période d'inflation qu'a connu la France de 2022 à 2024 se répercute en effet différemment dans le temps pour les retraités et les actifs en emploi. Comme les pensions de base sont indexées au 1^{er} janvier sur l'inflation constatée en moyenne entre l'année n-1 et l'année n-2, l'accélération des prix constatée en 2022 et 2023 se répercute sur les revalorisations de pensions de base jusqu'en 2025 alors que l'inflation a nettement ralenti dès 2024. En outre, comme les pensions complémentaires sont indexées au 1^{er} novembre sur l'inflation prévisionnelle de l'année n, les revalorisations se répercutent pleinement sur les pensions l'année n+1. Ainsi, la pension moyenne augmenterait de 6,0 % en 2024, puis encore de 2,6 % en 2025. La RMPT progresserait, quant à elle, de 2,4 % en 2024 et de 1,8 % en 2025. En 2026, la pension moyenne et la RMPT progresserait au même rythme (1,9 %). Par ailleurs, la revalorisation du Mico en 2023 prévue par la réforme pour l'ensemble des retraités contribue également à augmenter le niveau relatif des pensions.

En conséquence, la pension brute des retraités relative au revenu moyen d'activité (en brut), qui s'établissait à 52,3 % en 2023 remonterait sensiblement jusqu'en 2025 pour s'établir à 54,6 % en 2025 et 2026. Le niveau de vie des retraités connaîtrait ainsi une évolution plus favorable que celui de l'ensemble de la population sur cette période : il passerait de 97,0 % en 2022 à 98,8 % en 2025 et 2026 avant de commencer à diminuer de nouveau.

Figure 3.11 - Niveau de vie relatif des retraités (niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population) observé et projeté dans le scénario de référence



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Champ : pour la pension nette moyenne, personnes retraitées de droit direct (ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, hors RAFP) résidant en France ; pour le revenu net d'activité moyen, personnes en emploi.

Lecture : en 2022, dernière année observée, le niveau de vie moyen de l'ensemble des retraités représentait 97 % de celui de l'ensemble de la population.

Note : les anciennes enquêtes Revenus fiscaux étaient effectuées environ tous les cinq ans de 1970 à 1996. Le revenu mesuré dans ces anciennes enquêtes n'est pas directement comparable au revenu mesuré dans les enquêtes réalisées à partir de 1996, d'où la rupture de série en 1996. Pour les ruptures de série, voir l'annexe méthodologique en ligne. Les séries ont été rétopolées à l'aide de la Drees de 1996 à 2019 pour intégrer le changement de méthodologie de 2021

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1970 à 1996 Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétopolées de 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2022 ; projections COR - juin 2025 ; Insee, modèle Destinie.

Les projections présentées ici sont « mécaniques » au sens où elles n'intègrent pas d'éventuelles modifications des comportements induites par la baisse relative des pensions : les assurés sont supposés maintenir dans le futur les mêmes comportements d'épargne et de liquidation de la pension (départ au taux plein) que ceux observés aujourd'hui. Or, s'ils considéraient que le montant de leur future pension est insuffisant, les assurés pourraient – dans la mesure de leurs possibilités - réagir à la baisse relative des pensions par deux canaux : soit par un effort accru d'épargne en vue de la retraite pendant la vie active ; soit, dès lors qu'ils sont en emploi avant la liquidation, en reportant leur âge de départ à la retraite au-delà de celui où ils obtiennent le taux plein. Il n'existe pas de « modèle » qui permettrait de projeter ces éventuelles modifications de comportements dont il n'est toutefois pas possible d'écarter la possibilité du fait de l'ampleur de la diminution de la pension relative.

4. L'évolution du pouvoir d'achat au cours de la retraite

En moyenne, le niveau de vie des retraités a augmenté de près de 21 % en termes constants entre 1996 et 2022. Cette situation moyenne ne reflète cependant pas le vécu individuel des retraités. Elle est en particulier affectée par un effet *noria* lié au renouvellement de la population des retraités : les nouvelles générations, dont les pensions sont en moyenne plus élevées, remplacent progressivement les générations les plus anciennes aux pensions plus faibles. Au niveau individuel, en revanche, les retraités ont subi au cours des 25 dernières années une érosion de leur pouvoir d'achat différente selon la génération, d'autant plus importante que leur pension est élevée.

Entre l'année de son départ à la retraite et 2025¹²⁴, le pouvoir d'achat du cas type de non-cadre du secteur privé a ainsi diminué pour les quatre générations représentées : entre -4,3 % pour la génération 1937 (partie à la retraite en 1997) et -5,5 % pour la génération 1952 (partie en 2012).

Sur les mêmes périodes, le constat est plus défavorable pour le cas type de cadre du secteur privé. La perte de pouvoir d'achat du cas type de cadre varie ainsi entre 7,0 % (pour le cadre né en 1937) et 9,9 % (pour celui né en 1952).

Figure 3.12 - Évolutions du pouvoir d'achat au cours de la retraite

Figure 3.12a – Non-cadre du secteur privé
Pouvoir d'achat de la pension nette

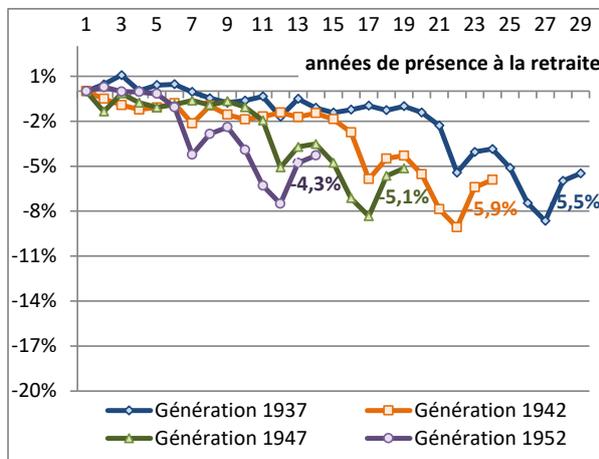
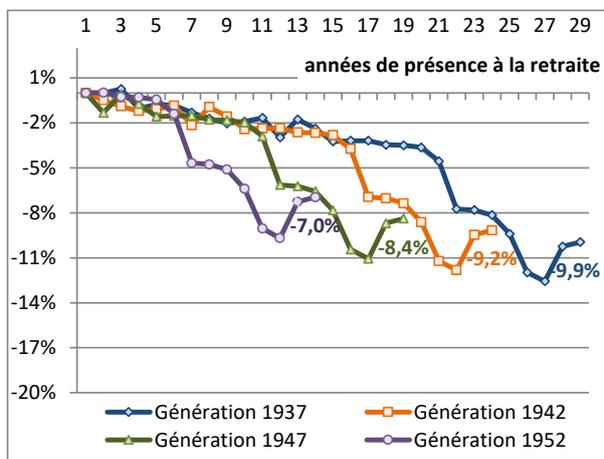


Figure 3.12b – Cadre du secteur privé
Pouvoir d'achat de la pension nette



Note : la dernière année (2025) est prévisionnelle.

Source : calculs SG-COR à partir des barèmes des régimes Cnav, Agirc-Arrco et Insee pour l'inflation y compris tabac.

Cette baisse du pouvoir d'achat des anciens cadres et non-cadres à la retraite provient à la fois des règles de revalorisation des pensions dans les régimes complémentaires, et plus récemment dans le régime de base et de l'évolution des taux de prélèvement sur les pensions.

¹²⁴ L'année 2025 est prévisionnelle.

Concernant les revalorisations, le pouvoir d'achat de la pension brute d'un non-cadre a été quasiment maintenu jusqu'en 2014. En revanche, l'indexation retenue pour la valeur du point Agirc, telle que décidée par les partenaires sociaux, n'a pas permis de maintenir le pouvoir d'achat de la pension brute du cadre, particulièrement entre 1997 et 2014.

Entre 2014 et 2021, la baisse du pouvoir d'achat de la pension brute du non-cadre et du cadre provient plus particulièrement de la non-revalorisation de la valeur du point à l'Agirc-Arrco sur la période 2013-2018. La baisse observée sur l'année 2018 renvoie à l'absence de revalorisation de la pension Cnav au cours de cette même année et à une revalorisation inférieure à l'inflation pour la partie complémentaire. En 2020, la revalorisation différenciée au régime général a conduit à sous-revaloriser la pension de base du cadre et en 2021, les pensions Cnav comme Agirc-Arrco ont été moins revalorisées que l'inflation observée.

Les évolutions sont plus heurtées depuis. Malgré la revalorisation anticipée de 4 % au 1er juillet 2022, les pensions de base ont moins augmenté que l'inflation en 2022 et en 2023. Elles ont en revanche plus progressé en 2024 (5,3 % contre 2,0 %) et il devrait en être de même en 2025 (2,2 % contre 1,4 %). Depuis 2016, les pensions de base sont en effet revalorisées selon l'inflation (hors tabac) constatée entre les douze derniers mois connus et les douze mois de l'année précédente, et non plus l'inflation prévisionnelle (avec correctifs *ex post*, le cas échéant), ce qui aboutit à des décalages dans les gains de pouvoir d'achat. Les pensions complémentaires sont quant à elles revalorisées sur l'inflation prévisionnelle (toujours hors tabac) : elles ont ainsi connu une perte de pouvoir d'achat en 2022, mais des gains en 2023, 2024 et 2025 avec le ralentissement de l'inflation.

Concernant les prélèvements, la pension des cas types est affectée par la hausse de la CSG en 2018. Pour l'ancien non-cadre, cette hausse de la CSG a été annulée en 2019, avec la création d'un taux médian de CSG¹²⁵.

Au final, les mécanismes de revalorisation (décalages de la date de revalorisation des pensions de base et mécanismes de sous-indexation par rapport à l'inflation) expliqueraient environ 70 % de la perte de pouvoir d'achat du cadre et 90 % de celle du non-cadre retraité, quelle que soit la génération étudiée.

Pour pouvoir tirer des enseignements plus larges en termes d'équité entre générations, ces différences d'évolution du pouvoir d'achat à partir du départ à la retraite suivant les générations doivent être mises en regard des différences de taux de remplacement au moment de la liquidation – une évolution plus défavorable du pouvoir d'achat pour une génération donnée de retraité pouvant par exemple trouver une contrepartie dans un taux de liquidation plus élevé. C'est notamment le cas pour les cas types de salariés du privé étudiés dans ce rapport pour lesquels le taux de remplacement net au moment de la liquidation¹²⁶ est plus élevé pour les générations anciennes que pour les générations plus jeunes.

¹²⁵ Dans les rapports précédents, le cas type de non-cadre était exonéré de prélèvements dans cette partie. Les résultats ne sont donc pas strictement comparables pour ce cas type avec l'an dernier.

¹²⁶ Voir le chapitre 1 de cette partie.

Chapitre 3. Les évolutions du système de retraite au regard de l'objectif d'équité intragénérationnelle

Ce chapitre est consacré à l'équité entre les assurés¹²⁷.

Les montants de pension, qui permettent le calcul des taux de remplacement, sont le reflet des parcours professionnels des retraités et des âges de départ à la retraite. Fin 2023, les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique et des autres régimes spéciaux perçoivent les pensions les plus élevées ; ceux relevant du régime de la MSA non-salariés perçoivent les plus faibles.

Les taux de remplacement varient selon les secteurs d'activité, les régimes de rattachement et les niveaux de revenus. Ils sont en règle générale d'autant plus élevés que les revenus d'activité sont faibles. Ils augmentent dès lors que l'assuré reporte son âge de départ à la retraite.

Si les niveaux de vie des retraités se situent un peu au-dessus de ceux de l'ensemble de la population pour les trois premiers déciles, ils restent sous les niveaux de ceux des actifs. Depuis vingt ans, les inégalités de niveau de vie sont un peu moins élevées parmi les retraités que parmi les actifs ou parmi l'ensemble de la population. Les retraités sont significativement moins pauvres que l'ensemble de la population.

La loi prescrit de porter une attention particulière aux retraités les plus modestes¹²⁸. Du point de vue du pilotage des paramètres de retraite, certains dispositifs – notamment les *minima* de pensions – concernent spécifiquement les faibles montants de pension. Il est donc pertinent de s'intéresser non seulement au niveau de vie moyen des retraités, mais également à celui des moins aisés d'entre eux.

Enfin, ce chapitre revient sur les écarts de situation entre les femmes et les hommes au regard du montant des pensions, du niveau de vie et de la durée de retraite.

¹²⁷ La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 dispose que les assurés bénéficient d'un traitement équitable au regard de la durée de la retraite comme du montant de leur pension, quel que soit leur sexe. Elle confère au COR et au Comité de suivi des retraites la mission de suivre la situation comparée des femmes et des hommes au regard de l'assurance vieillesse.

¹²⁸ Voir l'objectif de « *garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités* » dans l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, ainsi que la mention explicite d'une « *attention prioritaire [aux retraités] dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté* ».

1. Les montants de pension par régime et les taux de remplacement selon le statut et l'âge

1.1 Les montants de pension par régime sont le reflet des parcours professionnels

Les montants de pension globale, par régime principal d'affiliation¹²⁹, permettent d'apprécier la situation des retraités en fonction de leur carrière (secteur public ou privé, indépendant ou salarié, etc.), même si les changements de statut en cours de carrière, conduisant à ce qu'un tiers des retraités perçoive simultanément des pensions de plusieurs régimes de base (retraités dits « polypensionnés », contrairement aux « monopensionnés »¹³⁰), rendent l'analyse délicate. Les polypensionnés à carrière complète reçoivent un montant de pension globale légèrement supérieur à celui des monopensionnés à carrière complète. L'écart est nettement plus important dès lors que l'on ne se limite pas aux seules carrières complètes mais que l'on prend en compte l'ensemble des retraités.

Le régime principal d'affiliation est un facteur explicatif important des écarts de montants de pension. Les montants moyens de pension sont les plus élevés pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation les régimes des professions libérales, de la fonction publique et des autres régimes spéciaux, et les plus faibles pour les retraités ayant pour régime principal d'affiliation le régime de la MSA non-salariés. Ces écarts sont le reflet de différences de salaires ou de revenus d'activité, la proportion de cadres et de personnes très qualifiées étant plus importante parmi les professions libérales et au sein de la fonction publique, d'efforts contributifs et de règles de calcul des pensions différents.

¹²⁹ Régime de base représentant plus de la moitié de la carrière.

¹³⁰ « Polypensionné » et « monopensionné » : voir Annexe 5 – Lexique.

Tableau 3.2 - Pension brute moyenne de droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus), selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière, fin 2023 (en euros par mois)

	Tous retraités de droit direct			Retraités de droit direct à carrières complètes ⁵		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
Ensemble des retraités de droit direct	1 670	1 310	2 090	2 000	1 680	2 280
Retraités de droit direct d'un régime de base	1 670	1 310	2 100	2 000	1 680	2 280
dont régime général à titre principal^{1,2}	1 530	1 140	2 030	1 920	1 560	2 240
dont autre régime de salarié à titre principal²	2 160	1 950	2 370	2 370	2 160	2 550
FPE civils	2 440	2 260	2 680	2 610	2 450	2 810
FPE militaires	2 160	1 510	2 220	2 770	2 240	2 790
CNRACL	1 760	1 680	1 940	1 900	1 850	1 980
MSA salariés	1 650	1 360	1 840	1 980	1 780	2 090
Régimes spéciaux ³	2 580	2 220	2 680	2 800	2 630	2 840
dont autre régime de non-salariés à titre principal²	1 320	990	1 640	1 330	1 070	1 560
MSA non-salariés	910	770	1 060	980	860	1 100
Professions libérales	2 740	2 060	3 140	3 120	2 430	3 560
dont aucun régime principal⁴	2 070	1 540	2 410	2 300	1 770	2 590
Monopensionnés d'un régime de base	1 610	1 240	2 060	1 990	1 660	2 280
Polypensionnés de régimes de base	1 860	1 520	2 190	2 020	1 720	2 270

1. Le régime général comprend les indépendants de la SSI depuis 2020.

2. Pour les retraités polypensionnés, le régime indiqué correspond au régime principal, c'est-à-dire celui représentant plus de la moitié de la carrière.

3. Régimes spéciaux : FSPOEIE, SNCF, RATP, Cnieg, Enim, CANSSM, CRPCEN, Caisse de réserve des employés de la Banque de France, Altadis, Retrep.

4. Retraités bénéficiant d'un avantage de droit direct dans au moins trois régimes de base différents, dont aucun ne représente plus de la moitié de la carrière.

5. Sont sélectionnés ici les seuls retraités ayant effectué une carrière complète dans les régimes de retraite français. La carrière est considérée comme complète si la durée d'assurance tous régimes est au moins égale à la durée requise pour le taux plein (dans un des régimes d'affiliation au moins).

Note : Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Certains des résultats présentés sont susceptibles de sensiblement varier d'une année à l'autre, notamment pour les catégories à faibles effectifs. Le tableau vise à fournir des ordres de grandeur et non à donner une évolution annuelle.

Champ : Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année 2023, résidant en France, vivants au 31 décembre 2023.

Sources : Drees, EACR, modèle Ancêtre.

Les écarts de pension entre les femmes et les hommes sont relativement réduits dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux, alors qu'ils sont plus importants dans le secteur privé, notamment parmi les non-salariés. Ainsi, le rapport entre la pension moyenne des femmes et celle des hommes, sur le champ des monopensionnés à carrière complète, est en 2023 de 87 % pour les fonctionnaires civils d'État, 93 % pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers et pour les assurés des autres régimes spéciaux, contre 70 % pour les salariés relevant du régime général et 69 % pour les non-salariés.

1.2 Des taux de remplacement et de rendement nets par âge de liquidation pour les cas types du COR dépendants du secteur d'activité et des régimes de rattachement

Pour apprécier le niveau des taux de remplacement selon les secteurs d'activité, les régimes de rattachement et les niveaux de revenus, le COR a sélectionné 11 cas types dont les caractéristiques sont fournies dans l'annexe méthodologique en ligne.

a) Des taux de remplacement décroissants avec le niveau de revenu

Le tableau suivant illustre les niveaux atteints par les taux de remplacement pour un départ à la retraite à l'âge d'ouverture des droits, à l'âge d'obtention du taux plein¹³¹ et à l'âge d'annulation de la décote pour la génération qui a atteint l'âge légal de départ à la retraite en 2025¹³². Pour certains cas types, l'âge d'obtention du taux plein coïncide avec l'âge d'ouverture des droits, pour d'autres il est atteint suite à un décalage du départ à la retraite (cas types 5, 6, 7, 8 et 9). Les cas types de non-cadre du secteur privé (cas type n° 2) et d'adjoint technique territorial (cas type n° 10) peuvent prétendre à un départ anticipé au taux plein avant l'âge d'ouverture des droits.

En règle générale, les taux de remplacement sont d'autant plus élevés que les rémunérations sont faibles. Ainsi, pour les salariés du secteur privé, les cas types de non-cadre avec ou sans chômage (cas types n° 2 et 3) et le cas type de femme ayant eu deux enfants (cas type n° 4) ont un taux de remplacement supérieur à celui du cas type de cadre (cas type n° 1). Dans la fonction publique, le taux de prime est déterminant. Un cadre ayant un faible taux de primes (cas type n° 6) aura un taux de remplacement à l'âge du taux plein supérieur à celui d'un fonctionnaire sédentaire de catégorie B moins rémunéré mais bénéficiant de primes relativement plus importantes (cas type n° 5).

Les fonctionnaires de catégorie active (le policier – cas type n° 8 – et l'aide-soignant – cas type n° 9) peuvent partir à la retraite plus tôt que les autres cas types mais bénéficient d'un taux de remplacement plus faible en raison de la proratisation de leurs droits. En poursuivant leur carrière au-delà de l'âge minimal d'ouverture des droits les concernant, ils atteignent des niveaux comparables aux autres cas types.

Pour l'ensemble des cas types, reporter le départ à la retraite après l'âge d'ouverture des droits augmente le taux de remplacement.

¹³¹ Cet âge varie selon le cas type considéré. Les cas types de salariés du privé atteignent le taux plein à l'âge de 62 ans et demi sauf le cas type n° 2 qui est éligible à un départ anticipé à l'âge de 60 ans et 3 mois. Les cas types de la fonction publique obtiennent également le taux plein à l'âge de 62 ans et demi, mis à part les cas types n° 6, 7, 8, 9 et 10 qui l'atteignent respectivement à 64 ans pour les deux premiers, à 58 ans pour le troisième, 57 ans pour le quatrième et à 60 ans et 3 mois pour le dernier.

¹³² Soit la génération 1963 pour l'ensemble des cas types mis à part ceux de l'aide-soignant et du policier qui sont positionnés de façon à faire apparaître les âges de départ à la retraite auxquels ils sont éligibles (57 ans et 9 mois pour l'aide-soignant et 52 ans et 9 mois pour le policier) soit respectivement les générations 1968 et 1973.

Tableau 3.3 - Taux de remplacement net à l'âge d'ouverture des droits, du taux plein et d'annulation de la décote pour les cas types du COR pour la génération 1963 (sauf aide-soignant : génération 1968 et policier : génération 1973) – Scénario de référence

Cas type	Taux de CSG appliqué sur la pension	Salaire brut de fin de carrière (et part des primes pour les fonctionnaires)	Taux de remplacement à l'âge d'ouverture des droits		Taux de remplacement à l'âge du taux plein		Taux de remplacement à l'âge d'annulation de la décote	
			âge	TR	âge	TR	âge	TR
Cas type n°1 (cadre)	taux plein	2,51 x RMPT	62,75	51,5%	62,75	51,5%	67	58,8%
Cas type n°2 (non-cadre)	intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)	0,74 x RMPT	62,75	75,2%	61,5	74,4%	67	87,2%
Cas type n°3 (non-cadre avec chômage)	intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)	0,62 x RMPT de l'année des 55 ans	62,75	66,7%	62,75	66,7%	67	63,4%
Cas type n°4 (femme avec deux enfants)	intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)	0,62 x RMPT	62,75	79,9%	62,75	79,9%	67	91,9%
Cas type n°5 (B sédentaire)	intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)	1,1 x RMPT (dont 30% primes)	62,75	60,2%	63	61,9%	67	72,1%
Cas type n°6 (A faible taux de prime)	taux plein	1,5 x RMPT (dont 15% primes)	62,75	64,6%	64,5	72,3%	67	81,4%
Cas type n°7 (A+ fort taux de prime)	taux plein	2,4 x RMPT (dont 44% primes)	62,75	40,8%	64,5	45,6%	67	51,4%
Cas type n°10 (adjoint technique territorial)	intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)	0,8 x RMPT (dont 20% primes)	62,75	70,5%	61	68,8%	67	87,0%
Cas type n°11 (attaché territorial)	taux plein	1,4 x RMPT (dont 28% primes)	62,75	61,2%	62,75	61,2%	67	72,7%
Cas type n°9 (aide-soignant)	intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)	0,8 x RMPT (38% primes)	57,75	54,2%	58,5	55,9%	62	60,4%
Cas type n°8 (policier)	intermédiaire (sauf 2018 au taux plein)	1,2 x RMPT (46% primes mais 17% sont intégrées à l'assiette)	52,75	40,3%	57	54,6%	57	54,6%

Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Champ : pensions de base et complémentaires (y compris RAFP pour les cas types de fonctionnaires), hors coefficient de solidarité Agirc-Arrco pour les salariés du secteur privé, scénario de productivité 0,7 %.

Note : les cas types marqués en gras et en bleu correspondent aux indicateurs du décret du 20 juin 2014. Pour les cas types de fonctionnaires, l'hypothèse retenue est celle d'une augmentation de la part des primes en projection. Les cas types n° 2 et n° 10 sont éligibles à un départ avant l'âge d'ouverture des droits au titre du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue. Le dernier salaire du cas type n° 3 perçu à 55 ans est revalorisé sur le salaire moyen entre 2015 et l'année de départ à la retraite. La pension RAFP du cas type policier ne peut lui être attribuée qu'à partir de 62,75 ans, elle augmenterait sa pension d'environ 1,5%.

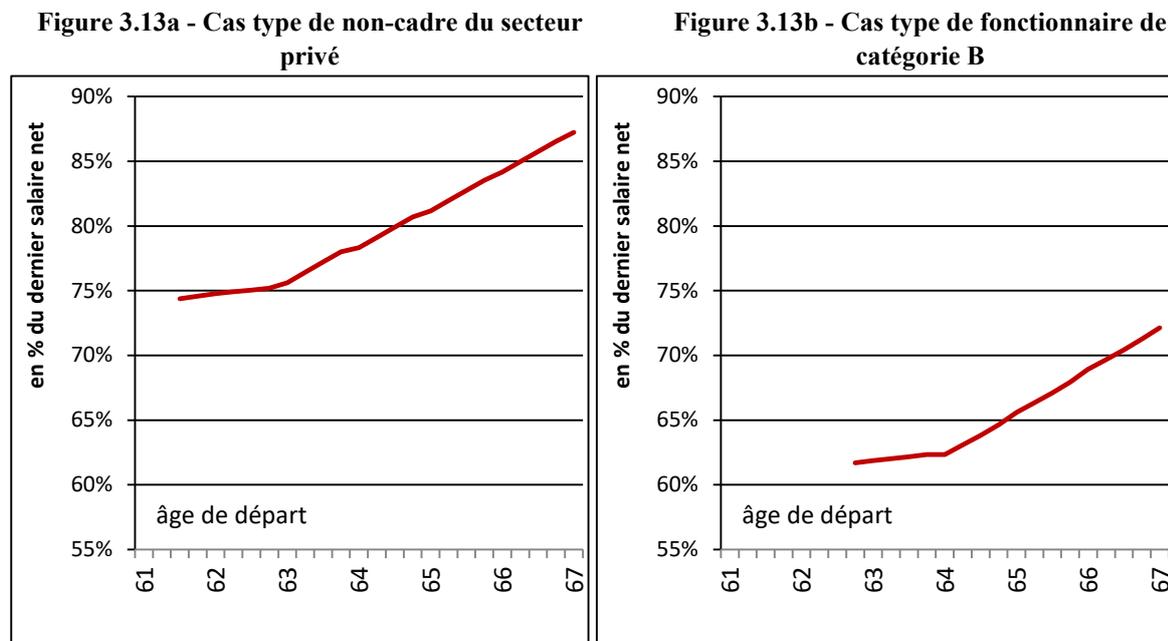
Source : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; hypothèses COR juin 2025.

Si cette analyse par taux de remplacement suggère que le système de retraite français est favorable aux personnes ayant des revenus modestes, elle ne permet pas pour autant de se prononcer sur son potentiel caractère redistributif dès lors que les taux de remplacement ne prennent en compte ni le montant des contributions versées pendant la vie active, ni la durée de perception des retraites. Une analyse actuarielle (TRI), intégrant ces dimensions, permet d'apporter des éléments complémentaires (voir l'annexe méthodologique en ligne).

b) Des taux de remplacement croissants avec l'âge de départ à la retraite

Les graphiques suivants illustrent les niveaux atteints par les taux de remplacement selon l'âge de départ à la retraite, pour les cas types de non-cadre du secteur privé et de fonctionnaire de catégorie B, pour la génération qui a atteint l'âge légal de départ à la retraite en 2025.

Figure 3.13 - Taux de remplacement net pour les cas types de non-cadre du secteur privé et de fonctionnaire de catégorie B pour la génération 1963 selon l'âge de départ – Scénario de référence



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : Pour les cas types de fonctionnaires l'hypothèse retenue est celle d'une augmentation de la part des primes en projection. Le cas type n° 2 est éligible à un départ avant 62 ans, au titre du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue.

Champ : pensions de base et complémentaires (y compris RAFP pour le cas type de fonctionnaire), hors coefficient de solidarité à l'Agirc-Arrco pour le cas type n° 2, scénario de productivité 0,7 %.

Source : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; hypothèses COR juin 2025.

Les taux de remplacement pour chaque cas type sont plus élevés pour un départ plus tardif. Ainsi, pour le cas type de fonctionnaire sédentaire de catégorie B (cas type n° 5), le taux de remplacement pour la génération 1963 est estimé à 61,7 % en cas de départ à 62 ans et 9 mois au taux plein¹³³ (sans décote ni surcote) et à 72,1 % en cas de départ cinq ans plus tard à l'âge d'annulation de la décote. Pour le cas type de non-cadre salarié du secteur privé à carrière complète (cas type n°2), le taux de remplacement serait de 75,2 % en cas de départ à 62 ans et 9 mois et de 87,2 % en cas de départ à 67 ans.

Le taux de remplacement augmente donc régulièrement en cas de décalage de l'âge de départ à la retraite. Il ne faut pas en déduire que le système de retraite est largement favorable aux départs tardifs. L'analyse actuarielle, à travers les taux de rendement interne (TRI), parce qu'elle prend en compte les contributions et les prestations retraites sur l'ensemble du cycle de vie, révèle au contraire, que sur un strict plan financier, les assurés n'ont pas intérêt à décaler leur départ à la retraite à partir de l'âge où ils peuvent bénéficier du taux plein (voir l'annexe méthodologique en ligne). Ceci s'explique en grande partie par la faiblesse des dispositifs d'incitation à la poursuite d'activité notamment à l'Agirc-Arrco (absence de surcote viagère) qui ne permettent pas de prendre en compte la moindre durée de perception de la retraite en cas de report de l'âge.

c) Taux de remplacement et équité entre les régimes

Les taux de remplacement permettent des comparaisons entre des cas types relevant des régimes publics et privés. En ce sens, ils donnent des indications sur l'équité inter régimes. Pour autant, ces indications doivent être considérées avec précaution. Un taux de remplacement ne prend pas en compte les éventuelles différences de durée de perception de la retraite entre les régimes, ni les éventuelles différences en matière d'effort contributif pour leur financement. Par ailleurs les cas types ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de l'ensemble des assurés appartenant à une même catégorie.

Pour comparer les règles des différents régimes, la meilleure méthode semble être celle retenue par la Drees qui consiste à calculer l'âge de départ et le montant de la retraite des fonctionnaires en leur appliquant les règles qui auraient prévalu si pendant leur carrière ils avaient relevé du régime général et de l'Agirc-Arrco¹³⁴.

Selon les simulations de la Drees, l'application des règles du privé modifierait peu la pension moyenne à la liquidation de la génération 1958 pour les sédentaires de la fonction publique, en dépit des différences de modes de calcul entre les régimes. Les effets seraient toutefois très variables selon le type d'assuré. 62 % des fonctionnaires sédentaires nés en 1958 seraient gagnants à se voir appliquer les règles du privé, 32 % perdants et 6 % verraient leur pension inchangée à plus ou moins 1 % près.

¹³³ Le cas type n° 5 né en 1963 part au taux plein à 62 ans et 9 mois.

¹³⁴ Voir le [document n° 8 de la séance du COR du 24 novembre 2022](#).

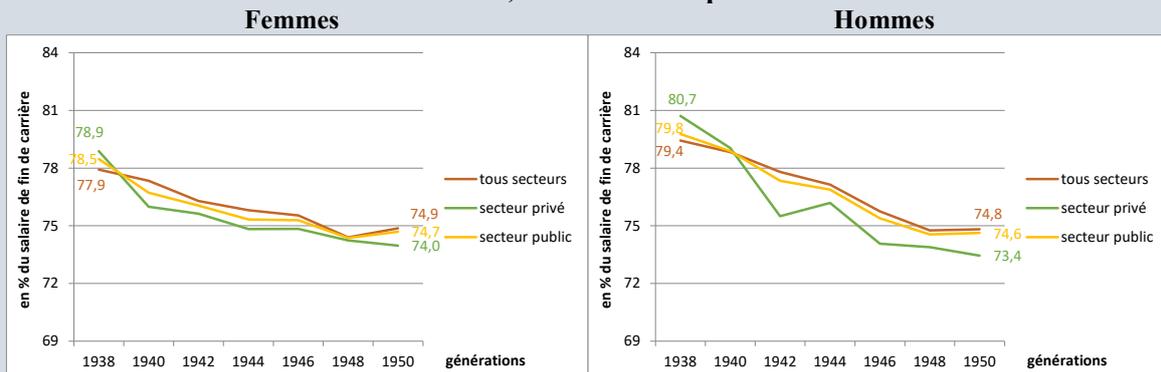
Taux de remplacement médian selon le secteur d'activité et le genre

Les taux de remplacement médians observés sont définis, par la DREES, comme le rapport entre le montant de pension nette perçue en 2016 et la moyenne des derniers salaires nets avant la liquidation, dans la limite de cinq années, exprimée en euros 2016.

Quel que soit le secteur d'activité considéré et le sexe, le taux de remplacement médian diminue d'environ 5 points entre les générations 1938 et 1948 (- 4 points pour les femmes et - 5 points pour les hommes) en raison d'une évolution des pensions moins dynamique au fil des générations que celle des salaires de fin de carrière. Le taux de remplacement médian de la génération 1950 continue de baisser pour les retraités ayant terminé leur carrière dans le secteur public alors qu'il se stabilise pour ceux du secteur privé. La baisse est plus importante pour le secteur public en raison de l'augmentation de la part des primes dans la rémunération, à individu donné, et de la déformation de la structure des fonctionnaires avec de plus en plus de catégories A ayant un fort taux de prime. La diminution pour le secteur privé s'explique par l'indexation des salaires reportés au compte au régime général et par la baisse du rendement Agirc-Arrco.

Si les taux de remplacement médians des hommes sont supérieurs à ceux des femmes pour les générations nées dans les années 1940, l'écart se réduit au fil des générations en raison de l'amélioration des carrières féminines. Ils deviennent équivalents pour les retraités nés en 1950.

Figure 3.C – Taux de remplacement médian par génération pour les retraités, anciens salariés, à carrière complète



Note : Le secteur d'activité (privé ou public) correspond au régime de fin de carrière. Les régimes spéciaux de salariés sont classés avec le secteur public.

Lecture : La moitié des hommes nés en 1938, et ayant terminé leur carrière dans le secteur privé, perçoivent une pension de retraite correspondant à moins de 80,7 % du salaire moyen qu'ils touchaient avant leur départ à la retraite, contre 73,4 % pour ceux nés en 1950.

Champ : Retraités de droit direct à carrière complète, en emploi salarié après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les régimes spéciaux, résidant en France et pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

Source : Drees, EIR 2016 ; Insee, panel tous salariés.

Ces résultats dépendent néanmoins du profil de l'individu et de sa carrière. Les individus aux pensions les plus élevées (notamment en raison d'une carrière ascendante) sont majoritairement perdants, car ils acquerraient leurs droits dans les régimes complémentaires, moins généreux. En revanche, les individus aux pensions des tranches intermédiaires seraient plus souvent gagnants. Par conséquent, le passage des fonctionnaires aux règles du secteur privé aurait plutôt tendance à resserrer les écarts de pension entre individus.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la génération 1958 seraient amenés à acquitter un quart de cotisations salariales en plus si on leur appliquait les règles du secteur privé. Dès lors, le bilan sur cycle de vie serait légèrement négatif en moyenne pour la génération 1958, avec un effet défavorable concentré sur les hautes pensions.

2. Les disparités de niveau de vie : des inégalités un peu moins élevées pour les retraités que pour les actifs

Les retraités sont loin de constituer un ensemble homogène. Il est donc pertinent de compléter les analyses en moyenne par des indicateurs d'inégalités entre retraités.

En 2022, le niveau de vie médian des retraités est égal à 1 994 euros par mois et par unité de consommation¹³⁵, ce qui signifie qu'une personne à la retraite sur deux dispose d'un niveau de vie inférieur à ce montant¹³⁶.

Un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie inférieur à 1 193 euros par mois et par unité de consommation (soit un niveau de vie équivalent au seuil de pauvreté relatif à 60 % du niveau de vie médian des Français, égal à 1 217 euros par mois et par unité de consommation en 2022). À l'opposé, un retraité sur dix dispose d'un niveau de vie supérieur à 3 411 euros par mois et par unité de consommation.

Les niveaux de vie des retraités se situent un peu au-dessus de ceux de l'ensemble de la population pour les trois premiers déciles et sont ensuite inférieurs. Ils se situent constamment sous les niveaux de vie des actifs et l'écart s'accroît dans le haut de la distribution.

¹³⁵ Voir chapitre 2 de cette partie.

¹³⁶ Comme certains retraités ont des niveaux de vie relativement élevés, le niveau de vie moyen des retraités, égal à 2 270 euros par mois et par unité de consommation en 2022, est supérieur au niveau de vie médian.

Tableau 3.4 - Inégalités de niveau de vie parmi les retraités, les actifs et l'ensemble de la population en 2022

	Retraités	Actifs y compris chômeurs	Ensemble de la population	Rapport Retraités/ Actifs	Rapport Retraités/ Ensemble
<i>Décile ou centile</i>	(1)	(2)	(3)	(1)/(2)	(1)/(3)
1er décile (D1)	1 193	1 227	1 081	97%	110%
2ème décile (D2)	1 434	1 560	1 363	92%	105%
3ème décile (D3)	1 629	1 793	1 608	91%	101%
4ème décile (D4)	1 811	2 005	1 817	90%	100%
Médiane (D5)	1 994	2 226	2 028	90%	98%
6ème décile (D6)	2 194	2 473	2 262	89%	97%
7ème décile (D7)	2 438	2 761	2 544	88%	96%
8ème décile (D8)	2 790	3 167	2 941	88%	95%
9ème décile (D9)	3 411	3 957	3 653	86%	93%
95ème centile (P95)	4 167	4 953	4 552	84%	92%
rapport interdécile (D9/D1)	2,9	3,2	3,4		

Lecture : en 2022, 10 % des retraités ont un niveau de vie inférieur à 1 193 euros par mois et par unité de consommation (D1), et 5 % des retraités ont un niveau de vie supérieur à 4167 euros par mois et par unité de consommation (P95).

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire, classées selon leur situation d'activité : retraités inactifs au sens BIT (hors cumul emploi-retraite) ; personnes actives au sens du BIT (en emploi ou au chômage) ; ensemble de la population (personnes retraitées, actives, ou inactives non retraitées).

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2022.

Le rapport interdécile des niveaux de vie¹³⁷ est égal à 2,9 parmi les retraités en 2022 et est resté globalement stable depuis vingt ans. Entre 1996 et 2012, il oscillait entre 3,0 et 3,2 ; il a baissé récemment, mais cette baisse est largement imputable à la rupture de série intervenue en 2012. Hors rupture de série, la valeur que prend cet indicateur en 2022 (2,9) n'est en fait guère inférieure à celle de 1996 (3,1).¹³⁸

Depuis vingt ans, il y a un peu moins d'inégalités de niveau de vie parmi les retraités que parmi les actifs ou parmi l'ensemble de la population. Le rapport interdécile des niveaux de vie est égal respectivement à 3,2 en 2022 parmi les actifs (y compris les chômeurs) et 3,4 parmi l'ensemble de la population (actifs, retraités et inactifs non retraités)¹³⁹.

¹³⁷ Par unité de consommation.

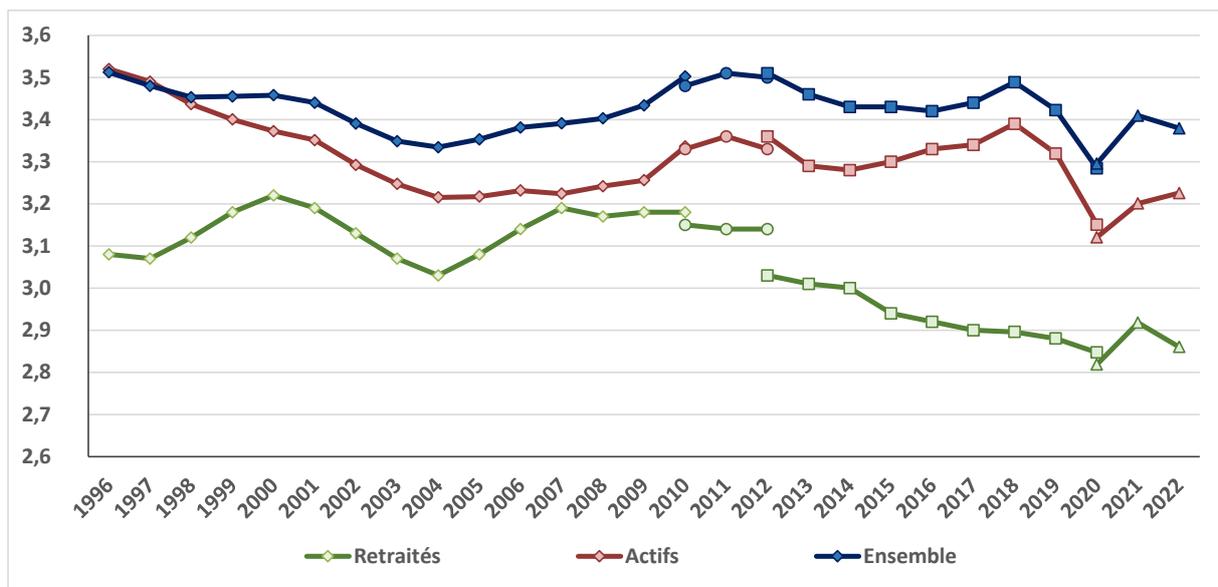
¹³⁸ La rupture de série intervenue en 2012 (voir l'annexe méthodologique en ligne) a conduit à réviser le rapport interdécile à la baisse de 0,1. Ainsi, en conservant la même méthodologie depuis 1996 jusqu'en 2022, la valeur du ratio interdécile en 2022 serait sans doute proche de 3,0.

¹³⁹ Ce constat d'un resserrement des disparités *via* le système de retraite français a été documenté dans P. Aubert et M. Bachelet (2012), [Disparités de montant de pension et redistribution dans le système de retraite français](#), Insee, L'économie française - Comptes et dossiers.

Le rapport interdécile des actifs avait baissé après 1996 pour se rapprocher de celui des retraités vers 2007 ; entre 2007 et 2017, il a eu tendance à ré-augmenter, notamment suite à la crise de 2008, puis à se stabiliser, tandis que celui des retraités avait tendance à baisser. Sur cette même période, la diminution des inégalités entre retraités a compensé l'augmentation des inégalités entre actifs et a ainsi contribué à une quasi-stabilité des inégalités pour l'ensemble de la population.

Depuis 2017, le rapport interdécile de niveau de vie des actifs baisse à nouveau assez nettement, notamment sous l'effet de la baisse du chômage et de la hausse de la prime d'activité, alors que celui des retraités est quasi stable. Cette baisse des inégalités pour les actifs a conduit à une baisse des inégalités pour l'ensemble de la population jusqu'en 2020, avant une remontée brutale en 2021. Les évolutions entre 2019 et 2021 restent cependant à considérer avec prudence, du fait des conditions de collecte particulières des enquêtes en 2020 et de la fragilité des indicateurs pour cette année atypique¹⁴⁰.

Figure 3.14 - Inégalités de niveau de vie parmi les retraités, les actifs et l'ensemble de la population : évolution du rapport interdécile de 1996 à 2022



Lecture : le rapport interdécile des niveaux de vie des ménages retraités (rapport D9/D1) est égal à 2,9 en 2022 : 10 % des retraités ont un niveau de vie inférieur à 1 193 euros par mois et par unité de consommation (D1), et 10 % des retraités ont un niveau de vie supérieur à 3 411 euros par mois et par unité de consommation (D9).

Notes : ruptures de séries en 2010, 2012 et 2020, voir l'annexe méthodologique en ligne. L'ensemble de la population comprend les actifs au sens du BIT (en emploi ou au chômage), les retraités inactifs au sens du BIT (hors cumul emploi-retraite), et les inactifs non retraités (enfants, étudiants, femmes au foyer, personnes handicapées ou invalides, etc.).

Champ : personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2022.

¹⁴⁰ Albouy V., Jaubertie A. et Rousset A., *En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent*, [Insee Première n° 1973](#), novembre 2023.

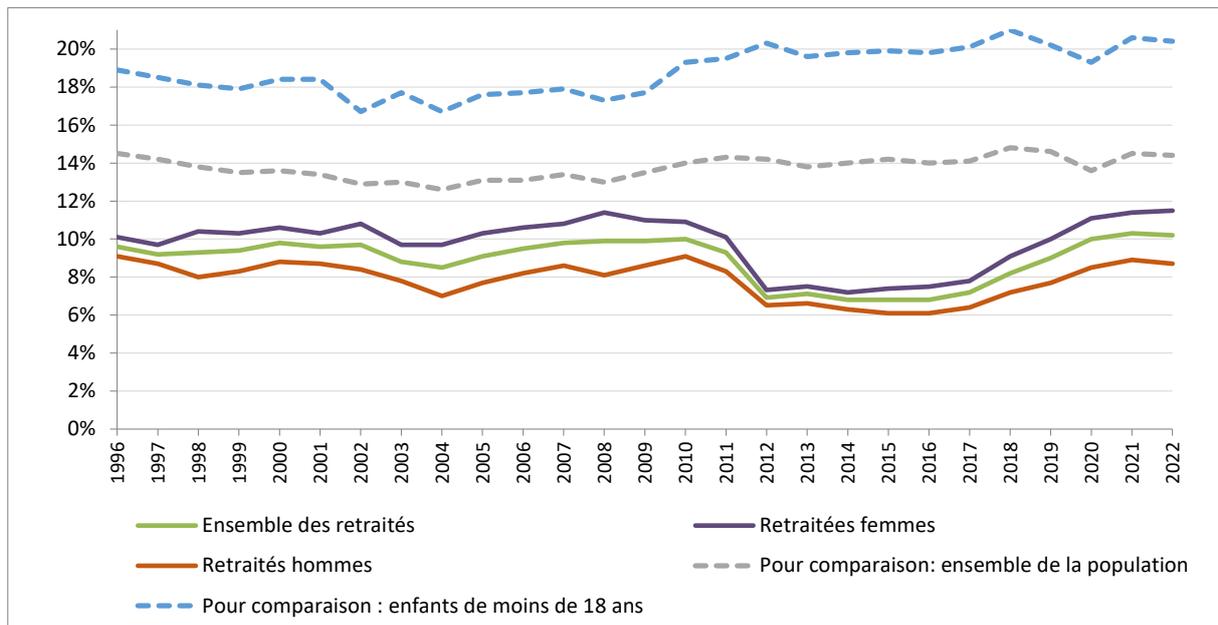
3. Taux de pauvreté : des retraités significativement moins pauvres que l'ensemble de la population

En 2022, la proportion de retraités touchés par la pauvreté monétaire ¹⁴¹ (10,2 %) est nettement inférieure à celle de l'ensemble de la population (14,4 %) et plus encore à celle constatée parmi les enfants de moins de 18 ans (20,4 %).

Le taux de pauvreté monétaire des retraités est resté globalement stable entre 1996 et 2010 (entre 8 % et 10 %). Il a connu par la suite une diminution en 2012, qui s'explique par la baisse en euros constants du seuil de pauvreté entre 2009 et 2012 – liée à celle du revenu médian de l'ensemble de la population –, ainsi qu'aux revalorisations exceptionnelles du montant du minimum vieillesse pour les personnes seules, plus élevées que l'inflation entre le 1^{er} septembre 2008 et le 1^{er} avril 2013. Néanmoins, depuis 2017, le taux de pauvreté des retraités ne cesse d'augmenter (+3 points entre 2017 et 2022), alors que celui des enfants de moins de 18 ans et de l'ensemble de la population reste stable (+0,3 point chacun entre 2017 et 2022).

Enfin, le taux de pauvreté des femmes retraitées est plus élevé que celui des hommes retraités, puisque 11,5 % des femmes retraitées sont pauvres en 2022 contre 8,7 % des hommes retraités. Cet écart a fortement augmenté depuis 2012 (respectivement 0,8 point et 2,8 points de différence en 2012 et en 2022) (Figure 3.15).

¹⁴¹ Le taux de pauvreté monétaire est une mesure de la dispersion des niveaux de vie (voir l'annexe méthodologique en ligne pour la définition du niveau de vie) centrée sur les niveaux de vie les plus faibles. Il est défini comme la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble de la population française (soit 1 216 euros par mois par individu en 2022) avant prise en compte des loyers imputés.

Figure 3.15 - Le taux de pauvreté monétaire des retraités de 1996 à 2022

Lecture : en 2022, le taux de pauvreté (proportion de personnes ayant un niveau de vie en dessous de 60 % du niveau de vie médian) serait, selon les données provisoires de l'enquête ERF5, de 10,2 % pour les retraités (11,5 % pour les femmes retraitées et 8,7 % pour les hommes retraités).

Note : Toutes les personnes de moins de 18 ans sont considérées comme enfant quelle que soit leur occupation. À partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010. Sur la période 2012-2013, la série a été recalculée en cohérence avec les modifications méthodologiques intervenues sur les données de l'année 2013 et de manière à exclure de la définition des retraités les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité. De plus, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2014-2015. Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020. À partir de 2020, cette série est calculée avec une chaîne de production de l'ERFS rénovée s'appuyant sur la nouvelle Enquête Emploi (EEC3).

Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2022.

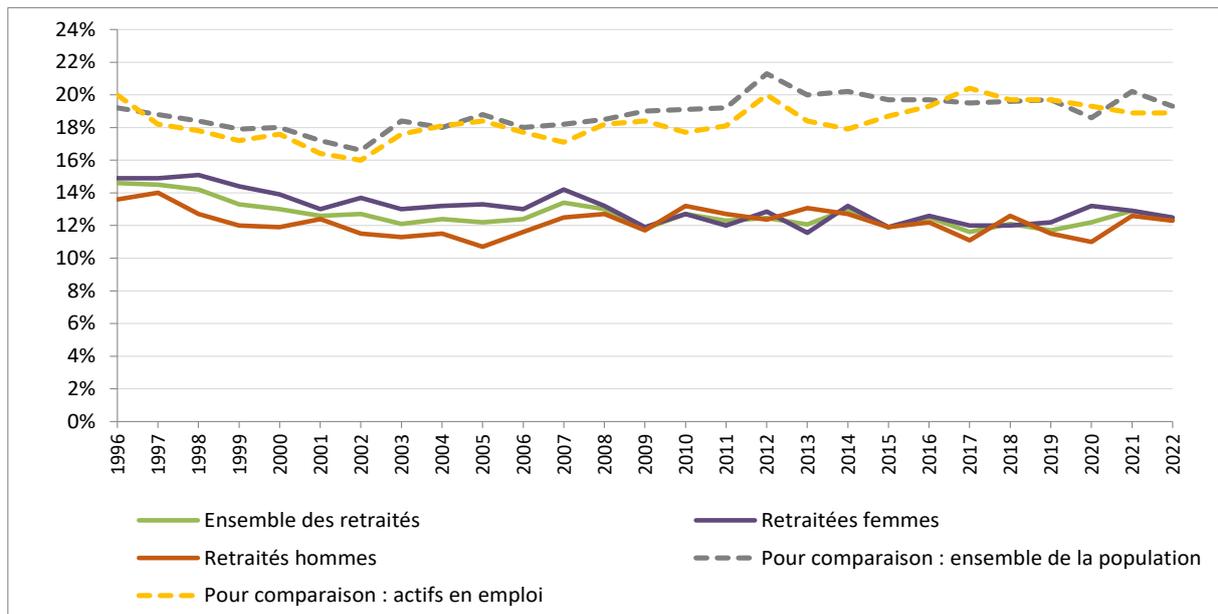
Le taux de pauvreté monétaire peut être complété par un indicateur d'intensité de la pauvreté, qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie des personnes considérées pauvres (dont le niveau de vie est en deçà du seuil de pauvreté) est éloigné de ce seuil. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté¹⁴². Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des personnes pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Les retraités en situation de pauvreté ont un niveau de vie plus élevé que celui de l'ensemble des personnes pauvres en 2022. L'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres rapporté au seuil de pauvreté, s'établit en effet à 12,4 % pour les retraités contre 19,3 % pour l'ensemble des personnes pauvres. Ce taux est également plus faible que celui des personnes pauvres en emploi (18,9 %).

L'intensité de la pauvreté des retraités¹⁴³ a eu tendance à légèrement diminuer entre 1996 et 2005 (passant de 14,6 % en 1996 à 12,2 % en 2005), puis à stagner jusqu'en 2022 où elle s'établit à 12,4 %. Sur toute la période, celle des retraités est restée nettement inférieure à celle de l'ensemble de la population. Cet écart s'est même accentué à partir de l'année 2002, où il était de -3,9 points de différence, contre -6,9 points en 2022. Parmi les retraités, les femmes connaissent une intensité de la pauvreté supérieure à celle des hommes entre 1996 et 2008. Cependant, à partir de 2009, l'intensité de la pauvreté entre les hommes et les femmes est globalement similaire : elle s'établit en 2022 à 12,3 % pour les hommes et 12,5 % pour les femmes.

¹⁴² Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

¹⁴³ Le calcul de cet indicateur a été révisé par l'Insee. La série peut donc présenter des différences par rapport aux précédents rapports du COR.

Figure 3.16 - L'intensité de la pauvreté des retraités de 1996 à 2022

Lecture : en 2022, l'intensité de la pauvreté serait de 12,4 % pour les retraités (12,3 % pour les hommes retraités et 12,5 % pour les femmes retraitées). L'intensité de la pauvreté est définie comme le ratio : (seuil de pauvreté - niveau de vie médian des pauvres) / seuil de pauvreté.

Note : A partir de 2010, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2010. Sur la période 2012-2013, la série a été recalculée en cohérence avec les modifications méthodologiques intervenues sur les données de l'année 2013 et de manière à exclure de la définition des retraités les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité. De plus, les estimations de revenus financiers mobilisent l'enquête Patrimoine 2014-2015. Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020. À partir de 2020, cette série est calculée avec une chaîne de production de l'ERFS rénovée s'appuyant sur la nouvelle Enquête Emploi (EEC3).

Champ : France métropolitaine, individus vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2005 à 2022.

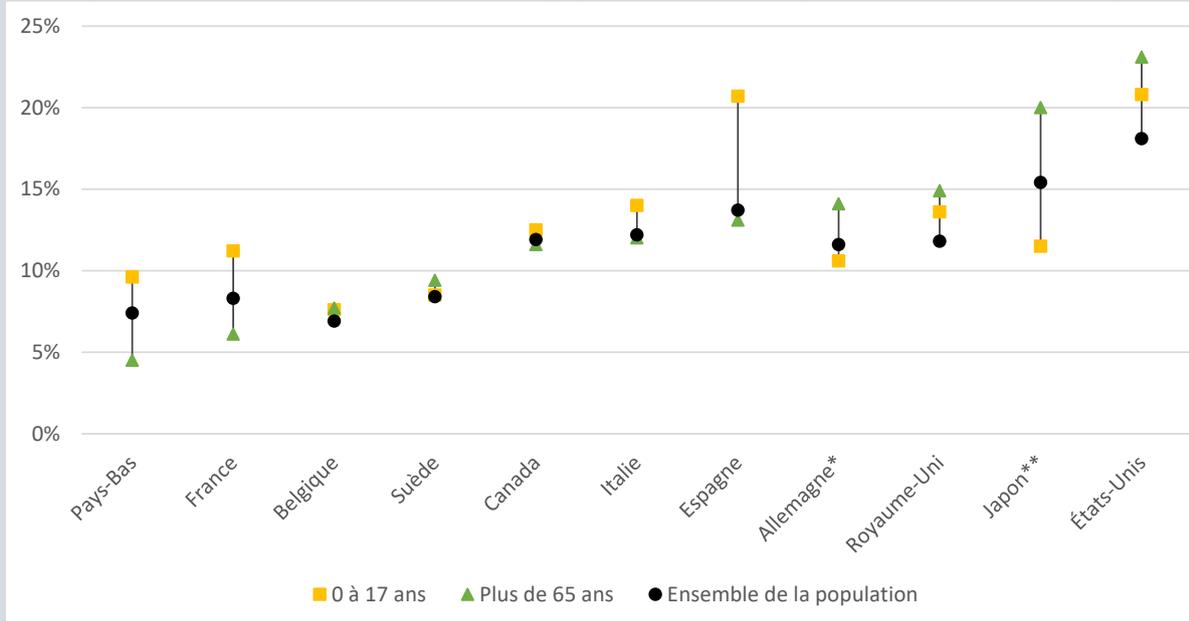
Les retraités en situation de pauvreté ont un niveau de vie plus élevé que celui de l'ensemble des personnes pauvres, notamment en raison de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse), dont le montant pour une personne seule (935 euros en moyenne) représente à lui seul 77 % du seuil de pauvreté et peut être cumulé avec une allocation logement si l'on est locataire. En comparaison, le revenu de solidarité active (RSA), de 514 euros en moyenne pour une personne seule après déduction du forfait logement, permettait d'atteindre 42 % du seuil de pauvreté en 2022.

Regard international sur le taux de pauvreté monétaire des retraités et des jeunes

L'OCDE propose un indicateur de pauvreté monétaire, avec un seuil de pauvreté fixé à 50 % du revenu médian (après impôts et transferts). En France, il est d'usage de fixer ce seuil à 60 %, c'est pourquoi les taux de pauvreté dans la figure ci-dessous diffèrent des données présentées précédemment et sont mécaniquement inférieurs.

La France se caractérise par l'un des plus taux de pauvreté global les plus faibles parmi les pays suivis par le COR (8,3 % en 2022) mais aussi par un taux de pauvreté des personnes âgées de 65 ans et plus particulièrement bas (6,1 %). Seuls les Pays-Bas ont un taux plus faible (respectivement 4,5 %). En outre la France se caractérise aussi par un fort écart entre la pauvreté des plus jeunes (moins de 18 ans) et la pauvreté des personnes âgées (65 ans et plus) : le taux de pauvreté des enfants est plutôt dans la moyenne, similaire au Canada ou à la Suède par exemple.

Figure 3.D - Taux de pauvreté monétaire (au seuil de 50 % du revenu médian) comparés des plus de 66 ans et de l'ensemble de la population en 2022 (sauf indication contraire)



Lecture : en 2022, le taux de pauvreté au seuil de 50 % du niveau de vie médian des personnes de 65 ans et plus en France est de 6,1 %.

Note : le seuil de pauvreté retenu par l'OCDE est égal à 50% du revenu médian du pays après impôts et transferts. Les pays sont classés par ordre croissant de taux de pauvreté des 65 ans et plus.

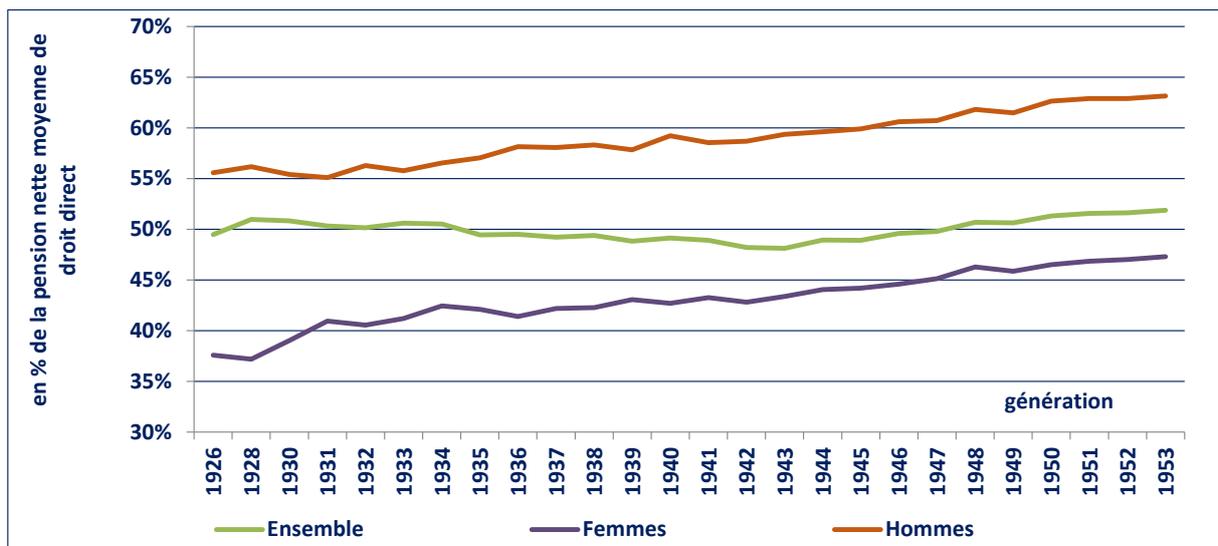
Source : OCDE, base de données sur la distribution des revenus, dernières données disponibles en 2022 sauf Allemagne (2020)* et Japon (2021)**, prévisions pour les Pays-Bas pour l'ensemble de la population.

4. Les pensions des plus modestes

Le décret n° 2014-654 du 20 juin 2014 mentionne le suivi du « rapport, par génération de retraités, pour l'ensemble des régimes de retraite légalement obligatoires, entre la valeur où se situent les pensions des 10 % des retraités les moins aisés d'une part, et la valeur moyenne des pensions de l'ensemble des retraités d'autre part ». Cet indicateur est calculé sur le champ des retraités à carrière complète ; sur le champ de l'ensemble des retraités, il serait déterminé surtout par la distribution des durées de carrière et perdrait de sa pertinence en tant qu'indicateur relatif aux montants de pension.

Cet indicateur présente cependant plusieurs limites. Il compare deux indicateurs – la moyenne et le décile – aux propriétés statistiques différentes alors qu'il serait plus logique de rapprocher le décile inférieur de la médiane. L'interprétation de son évolution est par ailleurs complexe. C'est la raison pour laquelle il est complété par des indicateurs qui permettent une vue en projection et sont centrés autour des conséquences d'une carrière réalisée au Smic.

Figure 3.17 - Rapport entre le seuil de pension nette des 10 % les moins aisés et la pension nette moyenne, par génération



Lecture : parmi la génération 1953, les 10 % de retraités ayant les pensions nettes les plus faibles perçoivent une pension nette inférieure à 51,9 % de la pension nette moyenne de la génération (droit direct uniquement).

Note : pensions égales à la somme de l'avantage principal de droit direct et de la majoration de pension pour 3 enfants ou plus associée, observées fin 2020. Pondérations corrigées de la mortalité différentielle.

Champ : retraités de droit direct à carrière complète (somme des coefficients de proratisation dans les régimes de base est égale à 100 % ou plus), résidant en France ou à l'étranger, pondérés pour être représentatifs de l'ensemble des personnes de la génération ayant perçu une pension de droit direct.

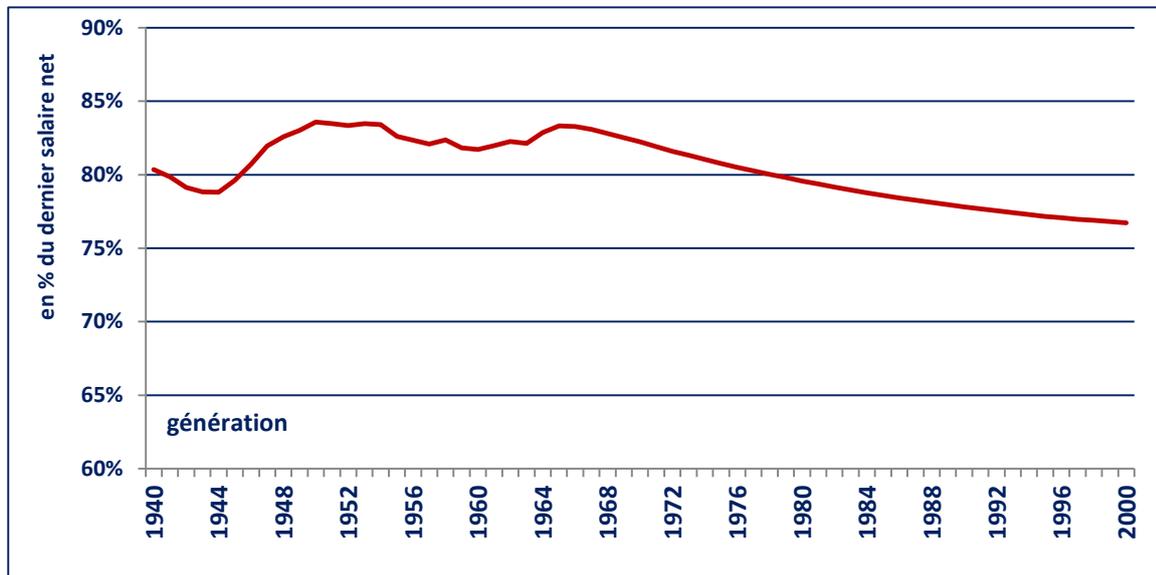
Source : DREES, à partir de l'EIR 2020.

Les précédents indicateurs peuvent être complétés par une approche par cas type. Le cas type retenu dans cette sous-partie est celui d'un salarié du secteur privé ayant une carrière complète entièrement cotisée au Smic. Comme pour le cas type n° 2, le taux de remplacement à la liquidation est calculé hors prise en compte du coefficient de solidarité à l'Agirc-Arrco¹⁴⁴. Conformément à ce qui est retenu pour les projections financières, le Smic (hors prime d'activité) est supposé à long terme évoluer comme le SMPT.

Avec les mesures de revalorisation des petites pensions contenues dans la loi du 14 avril 2023, les assurés justifiant d'une carrière complète cotisée au Smic pourront percevoir le minimum contributif (Mico) s'ils liquident leurs droits à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les retraités de la génération 1963 sont les premiers concernés par la réforme : ils bénéficient du minimum contributif ainsi que de sa majoration et liquident leur pension au titre du départ anticipé pour carrières longues (départ à la retraite en 2024). Le taux de remplacement net du retraité de la génération 1963 s'élèverait à 82,1 %. Le taux de remplacement net diminuerait ensuite et atteindrait respectivement 79,6 % et 77,8 % pour les retraités des générations 1980 et 1990. Ces résultats sont liés à la baisse du taux de remplacement de l'Agirc-Arrco, en raison de la baisse du rendement de ce régime, alors que celui du régime général serait stabilisé.

**Figure 3.18 - Taux de remplacement net par génération
à l'issue d'une carrière entièrement cotisée au Smic, hors coefficient de solidarité à
l'Agirc-Arrco – Scénario de référence**



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Source : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; hypothèses COR juin 2025.

¹⁴⁴ Voir le chapitre 1 de cette partie.

Les taux de remplacement ne tiennent pas compte ici de la prime d'activité qui complète les revenus des salariés rémunérés au Smic. Par exemple, une personne née en 1963, ayant cotisé toute sa carrière au Smic, qui vit seule, sans enfant et qui ne perçoit aucune autre source de revenus (pas d'allocations – elle réside hors zone géographique 1–, ni prestations sociales, ni revenus de remplacement ou de patrimoine) bénéficierait d'une prime d'activité mensuelle de 224 euros au cours de l'année précédant la liquidation de sa pension en 2024¹⁴⁵. Dans ce cas, le taux de remplacement net (hors coefficient de solidarité à l'Agirc-Arrco) serait de 72 %, soit près de 12 points de moins que le taux de remplacement ne tenant pas compte du montant de la prime d'activité. Toutefois, pour une personne propriétaire de son logement ou logée à titre gratuit, le montant de la prime d'activité diminuerait d'un tiers et le taux de remplacement atteindrait 75 %.

5. L'équité entre les femmes et les hommes au regard de la retraite

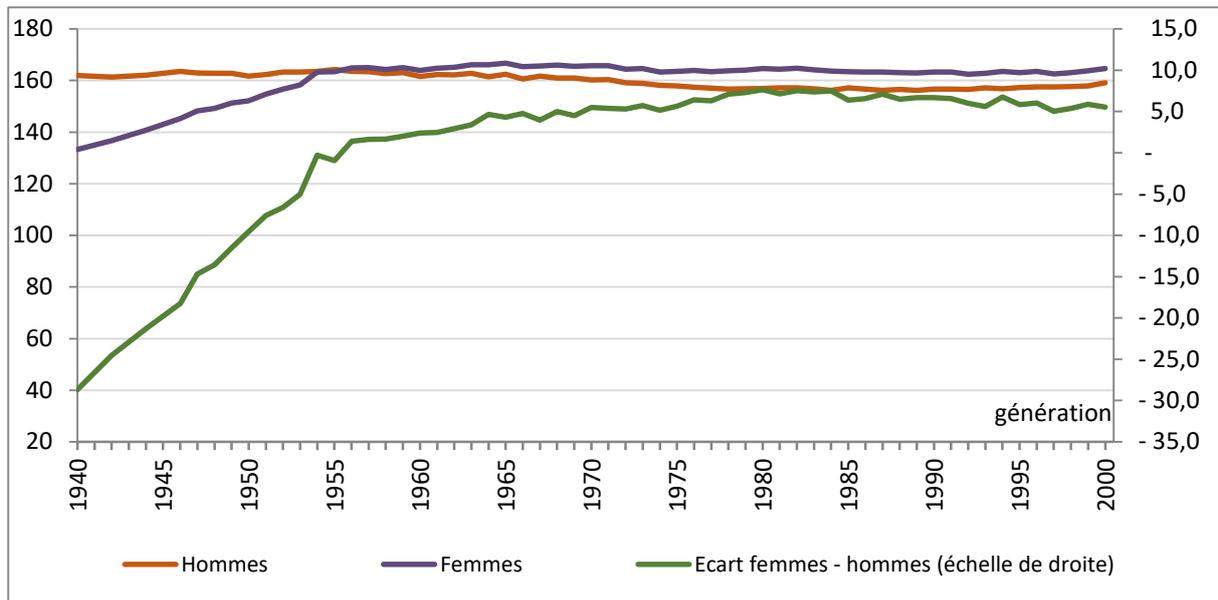
5.1 Les femmes valident des durées d'assurance désormais plus longues que celles des hommes

La légère diminution des durées d'assurance validées par les hommes et, surtout, l'amélioration régulière des carrières féminines au fil des générations ont progressivement rapproché les durées validées des femmes de celles des hommes. Ainsi, la durée de carrière moyenne des femmes, qui représentait les trois quarts de celle des hommes pour la génération née en 1926, en représente 94 % pour la génération née en 1950 (source EIR 2020).

La durée moyenne validée par les femmes (y compris MDA et AVPF notamment), continuerait à progresser depuis la génération 1940 jusqu'à rejoindre et même dépasser celle des hommes pour les générations nées après 1955.

¹⁴⁵ Selon les estimations du simulateur de la Caf.

Figure 3.19 - Durée moyenne d'assurance des femmes et des hommes par génération, en trimestres



Champ : retraités de droit direct, résidant en France.

Source : Drees, EIR 2020, calculs SG-COR à partir des évolutions du modèle Trajectoire pour le projeté – hypothèses COR 2025.

5.2 Les écarts de montant de pension entre les femmes et les hommes se résorbent au fil des générations

Les écarts de montant de pension entre les femmes et les hommes peuvent être suivis soit pour les générations successives de retraités, soit pour l'ensemble de l'effectif des retraités observé ou projeté année après année.

a) La pension moyenne des femmes se rapproche de celle des hommes tout en restant inférieure

Le rapport entre le montant moyen des pensions des femmes et celui des hommes¹⁴⁶, augmente au fil des générations, tout en restant inférieur à 100 %. Pour la dernière génération observée, à savoir la génération née en 1956 qui a 67 ans en 2023¹⁴⁷, le rapport des montants de pension de droit direct, hors majorations pour trois enfants, vaut 71,2 %, alors que, pour la génération née en 1940, il valait 54,6 %.

¹⁴⁶ Résidant en France.

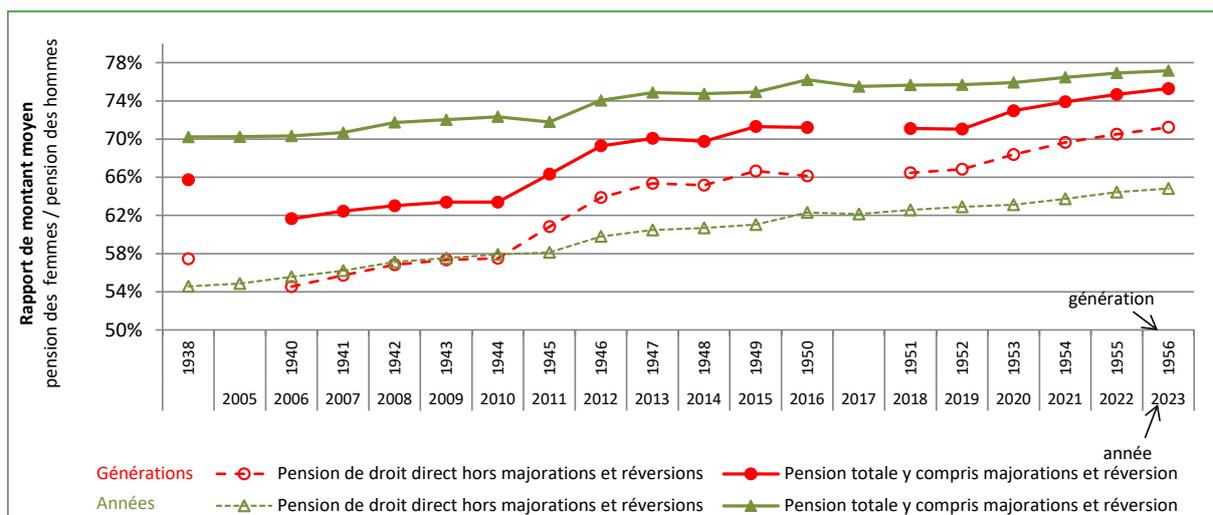
¹⁴⁷ À cet âge, la quasi-totalité des personnes de la génération sont parties à la retraite, ce qui permet d'observer le montant moyen de la pension de la génération. Pour les générations antérieures à 1951, cette pension était observée à 66 ans.

Il en résulte que le rapport entre le montant moyen des pensions des femmes et celui des hommes, observé sur l'ensemble des retraités¹⁴⁸, a régulièrement augmenté au fil des années. Le rapport entre les pensions moyennes de droit direct (hors majorations pour trois enfants) est ainsi passé de 54,6 % fin 2004 à 64,8 % fin 2023 – les écarts de montant de pension entre les femmes et les hommes reflétant à la fois des écarts de durée d'assurance et des écarts de revenus d'activité.

En tenant compte de l'ensemble des droits directs (y compris majorations pour trois enfants) et des droits dérivés, le rapport entre le montant moyen des pensions des femmes et celui des hommes est passé de 70,2 % fin 2004 à 77,2 % fin 2023.

Du fait du rapprochement progressif entre les montants de pension des femmes et des hommes, le rapport entre le montant moyen des pensions de droit direct des femmes et celui des hommes, observé à une date donnée, prend une valeur plus élevée pour la génération ayant 67 ans cette année-là, relativement jeune parmi les retraités, que pour l'ensemble des retraités, toutes générations confondues (respectivement 71,2 % et 64,8 % fin 2023).

Figure 3.20 - Montant brut moyen des pensions des femmes rapporté à celui des hommes par année et génération



Lecture : fin 2023, le montant moyen des pensions (y compris majorations et réversions) de l'ensemble des femmes retraitées de droit direct représente 64,8 % de celui de l'ensemble des hommes retraités de droit direct. Pour la seule génération née en 1956 (qui a 67 ans en 2023), le montant moyen des pensions (hors majorations et réversions) des femmes retraitées de droit direct représente 71,2 % de celui des hommes.

Champ : retraités percevant un droit direct résidant en France pour les données par génération et résidant en France ou à l'étranger pour les données par année.

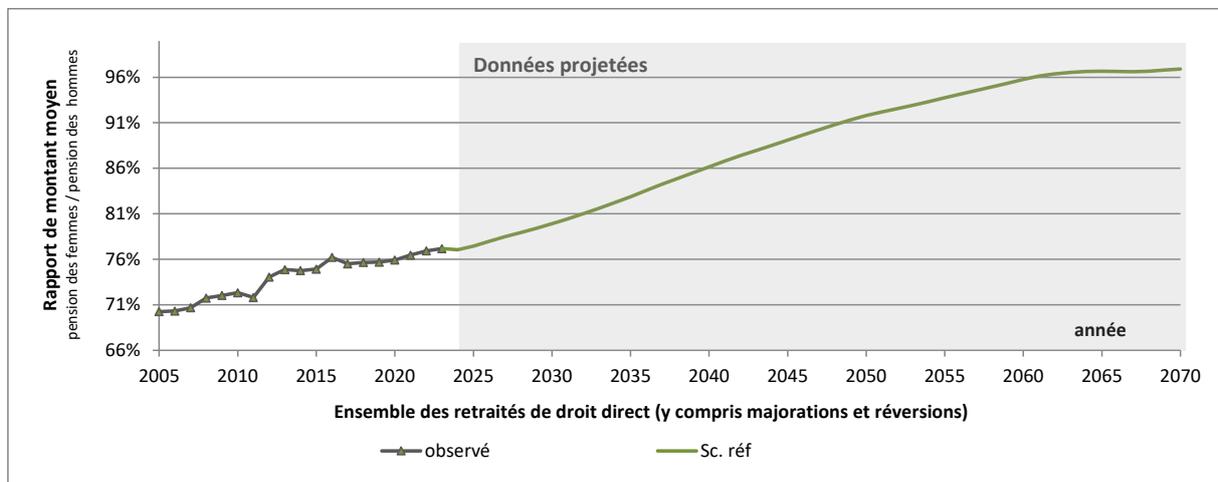
Sources : pour les générations 1939 à 1956 et les années 2004 à 2023, Drees, modèle Ancêtre, EIR 2020

¹⁴⁸ Résidant en France et à l'étranger.

C'est l'inverse pour les retraites totales, y compris les pensions de réversion, puisque celles-ci bénéficient en plus grande proportion aux femmes les plus âgées. Le rapport entre la pension totale des femmes et celle des hommes atteint respectivement 75,3 % pour la génération 1956 contre 77,2 % fin 2023.

En projection, ce rapport devrait atteindre 87,4 % en 2040 et augmenter plus modérément par la suite, pour se stabiliser autour de 97 % à partir de 2060. Il faut noter, que même si les pensions moyennes de femmes étaient égales à celles des hommes pour une même génération, le ratio annuel entre la pension des femmes et celle des hommes n'atteindrait pas 100 %, compte tenu des écarts d'espérance de vie entre genres et de l'effet *noria*.

Figure 3.21 - Montant brut moyen des pensions des femmes rapporté à celui des hommes projeté par année



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Lecture : selon les projections du COR, le rapport entre la pension moyenne des femmes et celle des hommes augmenterait pour atteindre 96,9 % en 2070.

Champ : retraités percevant un droit direct résidant en France ou à l'étranger.

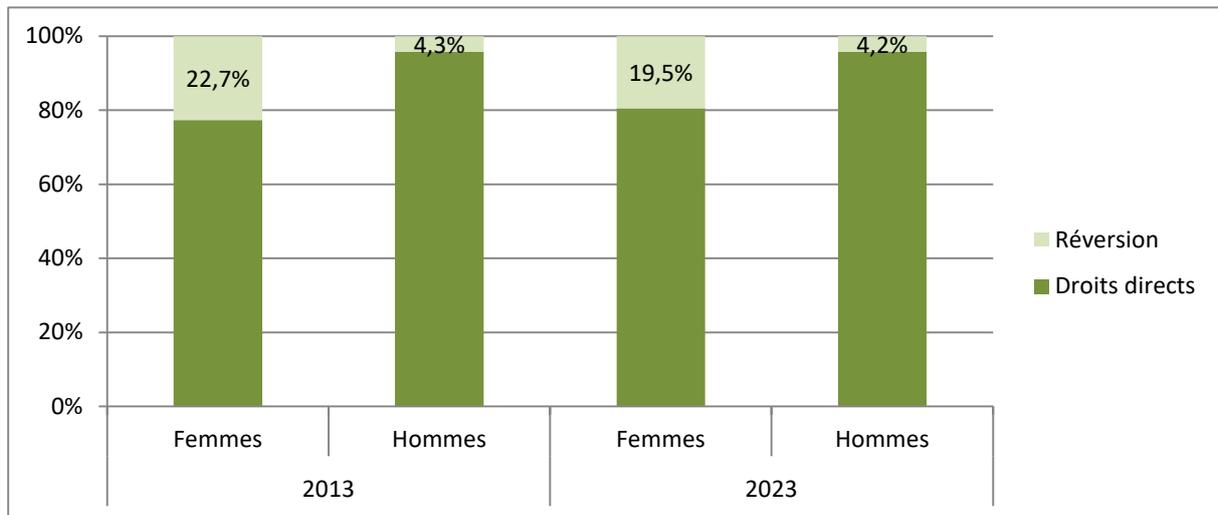
Sources : Drees, modèle Ancêtre et projections COR - juin 2025.

b) La réversion contribue à réduire les écarts de pension entre les femmes et les hommes, mais cette contribution s'amenuiserait dans le futur

En ajoutant les pensions de réversion aux pensions de droit direct, les écarts de pension entre les femmes et les hommes sont moindres que les écarts mesurés sur les seules pensions de droit direct.

La part de la réversion dans la pension moyenne totale des femmes s'élève à 19,5 % en 2023 (contre 22,7 % en 2013) et reste négligeable dans celle des hommes.

Figure 3.22 - Décomposition de la pension moyenne totale en pension moyenne de droit direct et de réversion pour les femmes et les hommes en 2013 et 2023



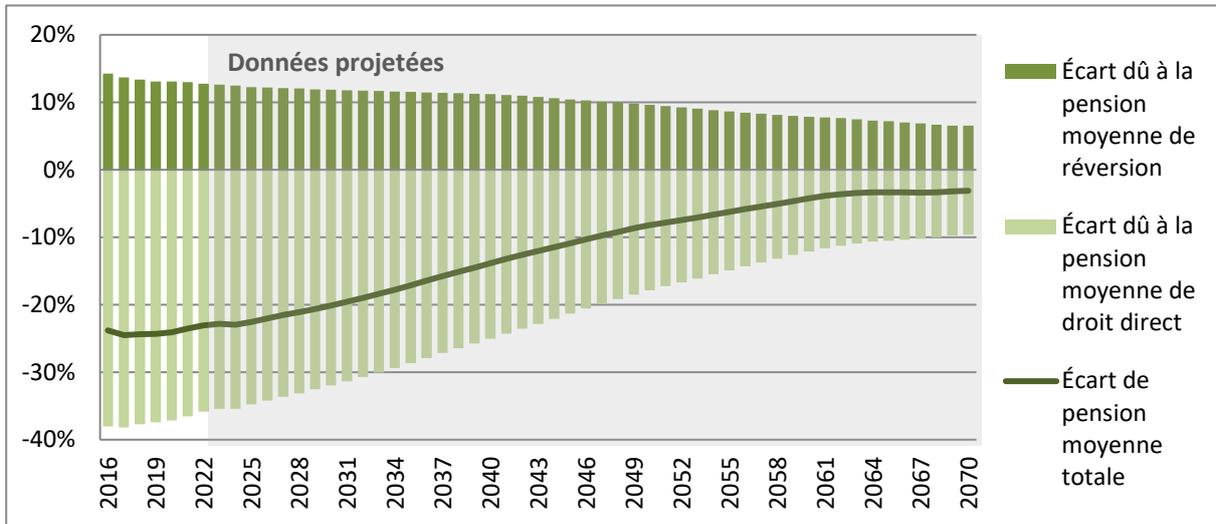
Champ : retraités percevant un droit direct résidant en France et à l'étranger.

Source : Drees, modèle Ancêtre.

En projection, les écarts de pension entre les femmes et les hommes continueraient de se réduire, sans disparaître totalement. D'une part, il subsisterait des écarts de salaire entre femmes et hommes, et partant des écarts de pension de droit direct. D'autre part, si les pensions de réversion contribuent à réduire l'écart de pension moyenne entre les hommes et les femmes, cette contribution à la réduction de l'écart (d'environ 13 points en 2020) baisserait légèrement en projection.

Enfin, l'augmentation des durées d'assurance validées par les femmes (relativement aux hommes) au fil des générations est de nature à améliorer leur pension de droit de direct et, par conséquent, à les amener à franchir la condition de ressources pour bénéficier d'une pension de réversion dans les régimes qui en prévoient.

Figure 3.23 - Contribution des pensions moyennes de droit direct et de réversion à l'écart de pension moyenne totale projeté entre les femmes et les hommes – Scénario de référence



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Lecture : fin 2023, l'écart entre le montant moyen de pension de droit direct des femmes et celui des hommes est de 35,5 %. Cet écart se réduit à 22,8 % une fois prises en compte les pensions de réversion. Ces écarts seraient respectivement de 9,6 % et 3,1 % en 2070.

Champ : retraités percevant une pension de droit direct résidant en France et à l'étranger.

Sources : Drees, modèle Ancêtre et projections COR - juin 2025.

5.3 Les écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes sont moindres que les écarts de pension

Si les écarts de montant individuel de pension entre les femmes et les hommes apparaissent importants, les écarts de niveau de vie le sont beaucoup moins, car le niveau de vie¹⁴⁹ prend en compte la mutualisation des ressources au sein du couple¹⁵⁰.

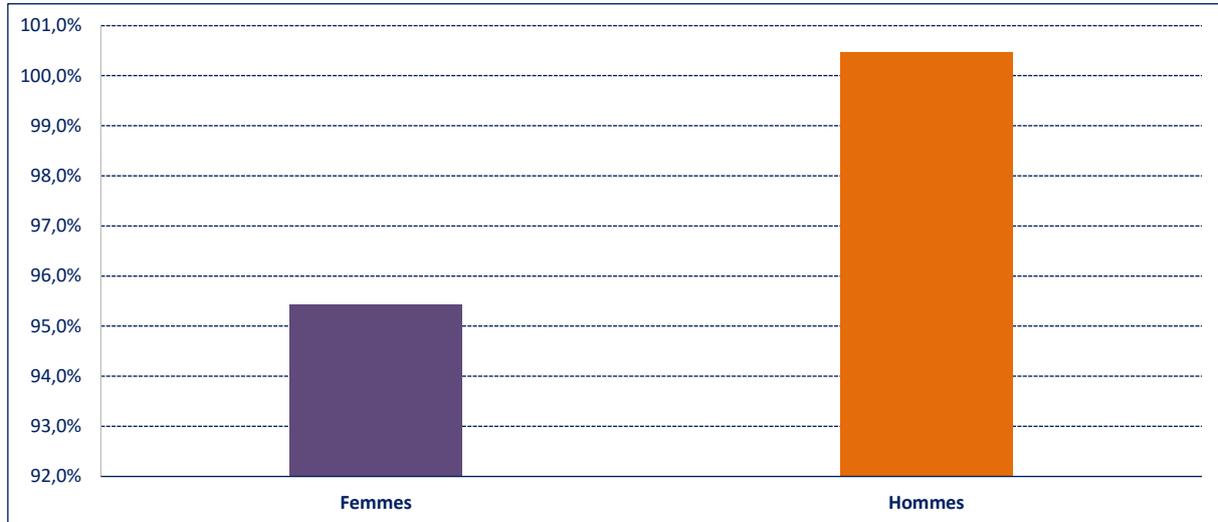
a) Le niveau de vie moyen des femmes retraitées représente environ 95 % du niveau de vie de l'ensemble de la population

En 2022, le niveau de vie moyen de l'ensemble des femmes retraitées représente 95,4 % de celui de l'ensemble de la population, et celui des hommes 100,5 %.

¹⁴⁹ Le niveau de vie d'une personne est défini comme le revenu disponible par unité de consommation du ménage auquel appartient cette personne (voir le chapitre 2 de cette partie).

¹⁵⁰ Pour plus de détail, voir le [document n° 6](#) de la séance du COR du 31 janvier 2019.

Figure 3.24 - Niveau de vie relatif des femmes et des hommes retraités à l'ensemble de la population en 2022



Lecture : en 2022, le niveau de vie relatif des femmes retraitées par rapport à l'ensemble de la population est de 95,4 %.

Note : le niveau de vie d'une personne désigne le revenu disponible par unité de consommation du ménage auquel appartient cette personne. Les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas pris en compte ici.

Champ : personnes retraitées, excluant les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité, vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les personnes âgées vivant en institution sont hors champ.

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2022.

Le niveau de vie moyen de l'ensemble des femmes retraitées est donc inférieur de 5 points à celui de l'ensemble des hommes retraités. Leur taux de pauvreté est supérieur de 2,8 points à celui des hommes retraités et l'écart d'intensité de la pauvreté entre les deux genres est de 0,2 point en défaveur des femmes¹⁵¹. Cet écart résulte surtout du fait que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à vivre seules au moment de la retraite (une femme sur deux, contre un homme sur quatre). Par conséquent, l'évolution de cet écart dépend aussi d'évolutions démographiques comme le recul de l'âge au veuvage et la réduction de la durée du veuvage liés aux écarts d'âge et d'espérance de vie entre les conjoints, ainsi que de la montée du divorce¹⁵².

¹⁵¹ Le taux de pauvreté est calculé à partir du niveau de vie : il correspond à la proportion de personnes dont le niveau de vie se situe en dessous du seuil de pauvreté (à 60 % du niveau de vie médian). L'indicateur d'intensité de la pauvreté permet d'apprécier à quel point le niveau de vie des personnes considérées comme pauvres est éloigné du seuil de pauvreté.

¹⁵² La proportion de retraités (femmes et hommes) divorcés vivant seuls a doublé depuis vingt-cinq ans : en 2019, ils représentent 12,2 % des retraités, contre 5,6 % en 1996-2001 (voir le [document n° 2](#) de la séance du COR du 25 novembre 2015).

Les écarts de niveau de vie entre les femmes et les hommes à la retraite sont beaucoup moins marqués que les écarts de montant de pension, car le niveau de vie est supposé identique pour tous les membres d'un même ménage et donc pour les deux conjoints d'un couple. Ainsi, les écarts de niveau de vie entre les femmes retraitées et les hommes retraités proviennent essentiellement des personnes qui ne vivent pas en couple¹⁵³.

b) Le niveau de vie des retraités, qui dépend de leur situation matrimoniale, est particulièrement faible pour les femmes retraitées divorcées et pour les hommes célibataires

Afin d'analyser plus finement ces écarts de niveau de vie, le niveau de vie moyen et le taux de pauvreté des retraités, selon leur situation conjugale et matrimoniale, est examiné. De manière générale, les personnes vivant en couple ont un niveau de vie supérieur à celui des personnes vivant seules¹⁵⁴. Les disparités de niveau de vie selon le sexe et la situation conjugale mettent en évidence un écart entre les retraités vivant seuls et les retraités vivant en couple, plutôt qu'un écart entre les femmes seules et les hommes seuls : parmi les retraités en 2022, le niveau de vie moyen de l'ensemble des femmes seules est inférieur de 21 % à celui des couples, tandis que celui de l'ensemble des hommes seuls est inférieur de 17 % à celui des couples, quelle que soit leur situation matrimoniale (veuf, célibataire ou divorcé). Ce constat est relativement récent, car il y a vingt ans, il y avait surtout un écart entre les femmes retraitées vivant seules et les autres retraités (femmes et hommes en couple et hommes seuls).

La faiblesse du niveau de vie est particulièrement marquée pour les femmes divorcées à la retraite, dont le niveau de vie moyen est inférieur de 27 % à celui des retraités vivant en couple et les femmes veuves, qui représentent 37 % des effectifs de retraités vivant seuls, dont le niveau de vie moyen est inférieur de 19 % à celui des retraités en couple. Leurs taux de pauvreté sont respectivement de 25,2 % et 15,2 %, alors que celui des retraités en couple est de 5,4 %.

¹⁵³ Cet écart provient également, mais dans une moindre mesure, du fait que les femmes retraitées vivant en couple ont un niveau de vie un peu supérieur à celui des hommes retraités vivant en couple. Cette différence provient du fait que les femmes retraitées dont le mari n'est pas encore à la retraite ont un niveau de vie en moyenne supérieur aux hommes retraités dont la femme n'est pas encore à la retraite. Ceci pourrait s'expliquer, entre autres, par le fait que les hommes qui prennent leur retraite plus tardivement que leurs femmes ont des revenus relativement élevés, ou encore par l'inactivité de certaines femmes avant la retraite (sans revenus propres et susceptibles de ne pas être à la retraite lorsque leurs maris le sont).

¹⁵⁴ Le niveau de vie d'un couple n'est pas la somme des niveaux de vie des personnes qui le composent puisqu'il faut tenir compte des économies d'échelle (voir le chapitre 2 de cette partie).

Comme elles ne perçoivent pas ou peu de pensions de réversion¹⁵⁵, contrairement aux veuves, les femmes divorcées ou célibataires vivant seules au moment de la retraite devraient logiquement disposer en moyenne d'un niveau de vie nettement inférieur aux veuves. Or ce n'est pas le cas pour les célibataires et la différence de niveau de vie entre les divorcées et les veuves se réduit au fil du temps. L'explication réside sans doute dans la sociologie du divorce et du célibat. La montée du divorce et du célibat s'est d'abord effectuée parmi les femmes les plus diplômées et les plus investies dans leur vie professionnelle, avant de se diffuser dans tous les milieux sociaux. Parmi les générations actuelles de retraitées, les femmes divorcées ou célibataires disposent ainsi de pensions de droit direct plus élevées que les autres femmes de leur génération. Cependant, ceci pourrait se révéler de moins en moins vrai au fil des générations : parmi les jeunes générations (nées après les années 1960), les femmes les plus diplômées vivent au contraire plus souvent en couple que les femmes les moins diplômées¹⁵⁶.

Le niveau de vie des veuves retraitées se situe également en dessous de celui des couples de retraités, même si les travaux du COR montrent que les dispositifs de réversion assurent en moyenne aux veuves à peu près le maintien du niveau de vie du couple antérieur¹⁵⁷. Mais plusieurs effets de structure contribuent à cet écart de niveau de vie entre les veuves et les retraités vivant en couple, notamment la progression des revenus au fil des générations (les veuves appartiennent à des générations plus anciennes), la mortalité différentielle (les femmes de cadres sont sous-représentées parmi les veuves car les hommes cadres ont une espérance de vie plus élevée que les hommes ouvriers) et le veuvage précoce (dans ce cas, la pension de réversion est relativement faible car les droits à la retraite du défunt correspondent à une carrière incomplète). En outre, les veuves âgées perçoivent moins de revenus du patrimoine par unité de consommation que les couples âgés¹⁵⁸.

Les hommes vivant seuls au moment de la retraite ont un niveau de vie supérieur de 6 % à leurs homologues féminines. Le niveau de vie des célibataires est inférieur de 9 % à celui des divorcés parmi les hommes, alors que c'est l'inverse parmi les femmes. Si un divorce entraîne généralement une moindre baisse de niveau de vie pour l'homme que pour la femme, les hommes célibataires se caractérisent sans doute par des situations sociales et économiques défavorables.

¹⁵⁵ Avant le décès de son ex-mari, une retraitée divorcée ne perçoit que sa pension propre, éventuellement complétée par une prestation compensatoire versée en rente ; après le décès de son ex-mari, elle perçoit une pension de réversion (éventuellement sous condition de ressources, selon le régime d'affiliation de l'ex-conjoint), mais elle est susceptible de la partager avec une autre épouse.

¹⁵⁶ Voir le [document n° 4](#) de la séance du COR du 15 octobre 2014.

¹⁵⁷ Voir le [document n° 14](#) de la séance du COR du 19 octobre 2023.

¹⁵⁸ Voir le [sixième rapport du COR](#), p. 129, en ce qui concerne le patrimoine des veuves.

Tableau 3.5 - Niveau de vie moyen et taux de pauvreté des femmes et des hommes retraités selon les situations conjugale et matrimoniale en 2022

Sexe	Situation conjugale de fait	Situation matrimoniale	Effectifs (milliers)	Niveau de vie moyen mensuel		Taux de pauvreté à 60 %
				en euros 2022	en indice	
Ensemble des retraités en couple			8 818	2 479	100	5,4%
Femmes	Ensemble		8 101	2 231	90	11,5%
	En couple		4 008	2 511	101	4,7%
	Seules	Ensemble	4 092	1 957	79	18,1%
		<i>dont : veuves</i>	2 164	2 004	81	15,2%
		<i>divorcées</i>	992	1 817	73	25,2%
	<i>célibataires</i>	530	2 044	82	15,0%	
Hommes	Ensemble		6 586	2 348	95	8,7%
	En couple		4 810	2 453	99	6,0%
	Seuls	Ensemble	1 776	2 065	83	16,2%
		<i>dont : veufs</i>	487	2 343	94	7,9%
		<i>divorcés</i>	631	2 026	82	16,1%
	<i>célibataires</i>	448	1 839	74	23,4%	

Lecture : en 2022, le niveau de vie moyen des veuves retraitées vivant seules était égal à 2 004 euros par mois et par unité de consommation (en euros 2022), ce qui représentait 81 % du niveau de vie moyen de l'ensemble des retraités (hommes ou femmes) vivant en couple ; leur taux de pauvreté était de 15,2 %.

Note : les personnes divorcées incluent les personnes mariées mais séparées de leur conjoint. Le niveau de vie d'une personne désigne le revenu disponible par unité de consommation du ménage auquel appartient cette personne. Les loyers imputés aux propriétaires ne sont pas pris en compte ici.

Champ : personnes retraitées, excluant les bénéficiaires des seules pensions d'invalidité, vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les personnes âgées vivant en institution sont hors champ.

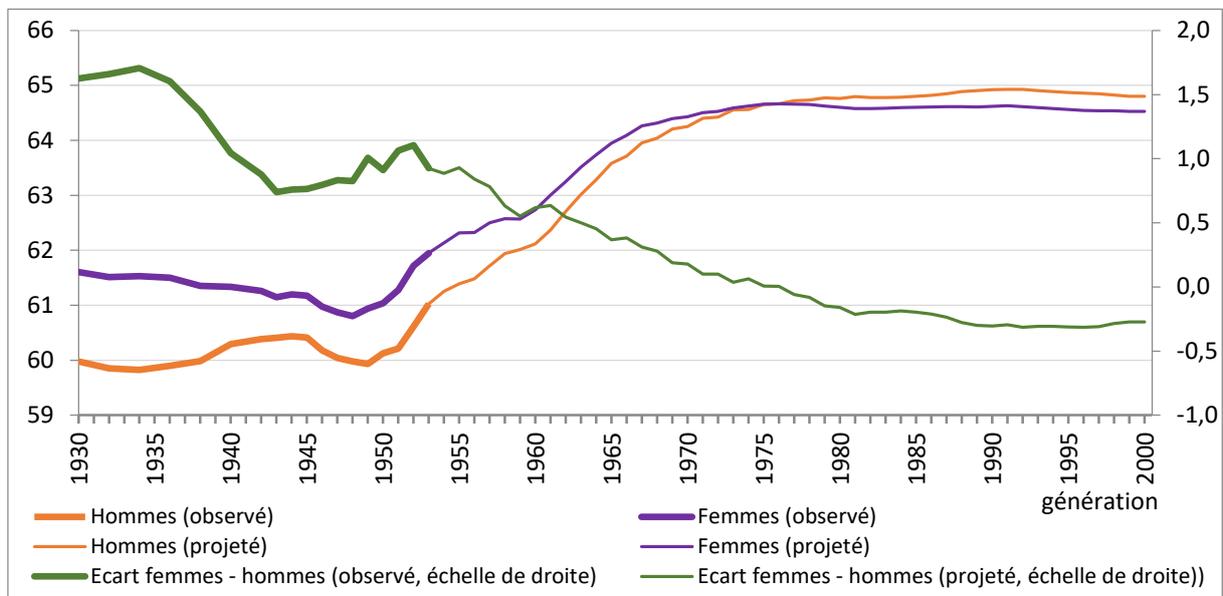
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2022.

5.4 La situation relative des femmes au regard de la durée de retraite

a) *Les femmes partent plus tardivement à la retraite que les hommes, mais la tendance s'inverserait pour les générations nées après le milieu des années 1970*

Les femmes des générations nées dans les années 1930 sont parties à la retraite en moyenne à 61,6 ans, soit environ un an et demi après les hommes. À partir de la génération 1942, l'écart d'âge moyen de départ est devenu inférieur à un an en moyenne. En projection, cette tendance se poursuivrait et l'écart d'âge entre les femmes et les hommes s'inverserait dès les générations nées après le milieu des années 1970. À terme, les femmes partiraient à la retraite en moyenne un peu avant les hommes, de l'ordre de 2 à 3 mois selon la génération considérée en raison de durées d'assurance légèrement plus élevées en lien avec le bénéfice des majorations de durée d'assurance.

Figure 3.25 - Âge moyen de départ à la retraite des femmes et des hommes par génération, en années



Champ : retraités de droit direct, résidant en France et à l'étranger.

Sources : Drees, EIR 2016, EIR 2020, EACR, modèle Ancêtre, modèle Trajectoire, calculs SG-COR – hypothèses COR 2025.

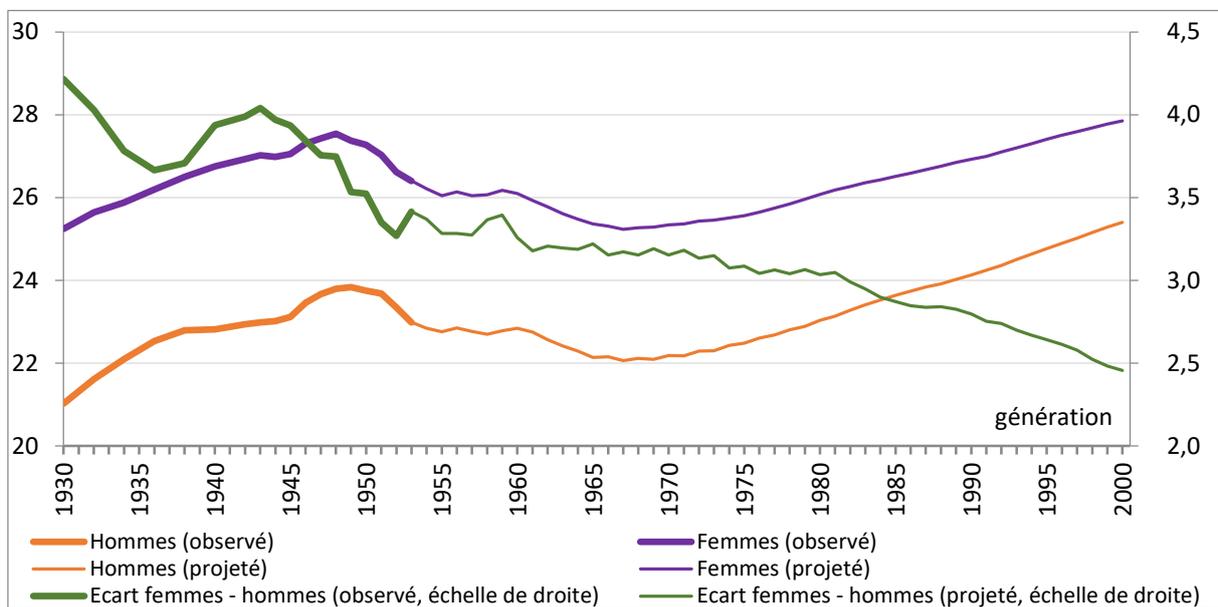
b) *Les femmes ont une durée espérée de retraite de quatre ans supérieure à celle des hommes mais l'écart de durée de retraite entre les femmes et les hommes devrait se réduire pour les générations futures*

Les écarts d'âge moyen de départ à la retraite et les écarts d'espérance de vie expliquent les écarts de durée de retraite entre les femmes et les hommes.

La durée espérée de retraite des femmes retraitées, qui correspond à leur espérance de vie à l'âge de départ à la retraite, est supérieure d'environ quatre ans à celle des hommes retraités en raison d'une longévité supérieure.

Selon les projections du COR, cet écart devrait continuer de décroître en raison de la réduction des écarts d'espérance de vie entre les hommes et les femmes¹⁵⁹ pour atteindre 2,5 années pour la génération 2000. A partir des générations nées au milieu des années 1970, les écarts de durée de retraite seraient guidés par les écarts d'espérance de vie entre les femmes et les hommes et par des départs à la retraite légèrement plus précoces pour les femmes.

Figure 3.26 - Durée moyenne de retraite des femmes et des hommes par génération, en années



Champ : retraités de droit direct, résidant en France et à l'étranger.

Sources : Drees, EIR 2016, EIR 2020, EACR, modèle Ancêtre, modèle Trajectoire, calculs SG-COR – hypothèses COR 2025

¹⁵⁹ Selon le scénario central des projections démographiques de l'Insee.

Chapitre 4. La sensibilité des résultats du point de vue des assurés aux hypothèses démographiques et économiques

Ce chapitre examine la sensibilité des résultats du système de retraite, du point de vue des assurés, aux hypothèses démographiques et économiques. Cette analyse est menée sur les dimensions de l'équité intergénérationnelle, à partir d'indicateurs de durée de carrière et de durée de retraite, de taux de remplacement et de taux de rendement interne (TRI), ainsi que sur le niveau de vie relatif des retraités.

Les comparaisons sont effectuées avec le scénario de référence, reposant sur les hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), une croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 1,0 % et un taux de chômage de 7,0 % (ces cibles étant atteintes en 2040).

Si les hypothèses de fécondité et de solde migratoire n'ont pas d'effet sur les différentes dimensions de l'équité intergénérationnelle (qui est évaluée sur cas types), l'espérance de vie, en diminuant ou allongeant la durée de retraite, a un effet sur la rentabilité de la retraite (mesurée par le TRI). Ces hypothèses démographiques n'ont en revanche qu'un effet limité sur le niveau de vie relatif des retraités.

Concernant les hypothèses économiques, le taux de chômage n'a pas d'effet sur les dimensions de l'équité intergénérationnelle par construction, les cas types étudiés ne retenant pas d'hypothèse alternative de taux de chômage, et un effet limité sur le niveau de vie relatif des retraités. En revanche, les hypothèses de productivité ont un effet marqué sur les dimensions de l'équité intergénérationnelle en augmentant les taux de remplacement (en cas de productivité faible) ou en les diminuant (productivité élevée). Ces écarts se répercutent sur le niveau de vie relatif des retraités.

1. La sensibilité aux hypothèses démographiques

1.1 Sensibilité à l'hypothèse de fécondité

Les hypothèses de fécondité n'ont pas d'effet sur l'équité intergénérationnelle et un effet très limité sur le niveau de vie relatif des retraités¹⁶⁰.

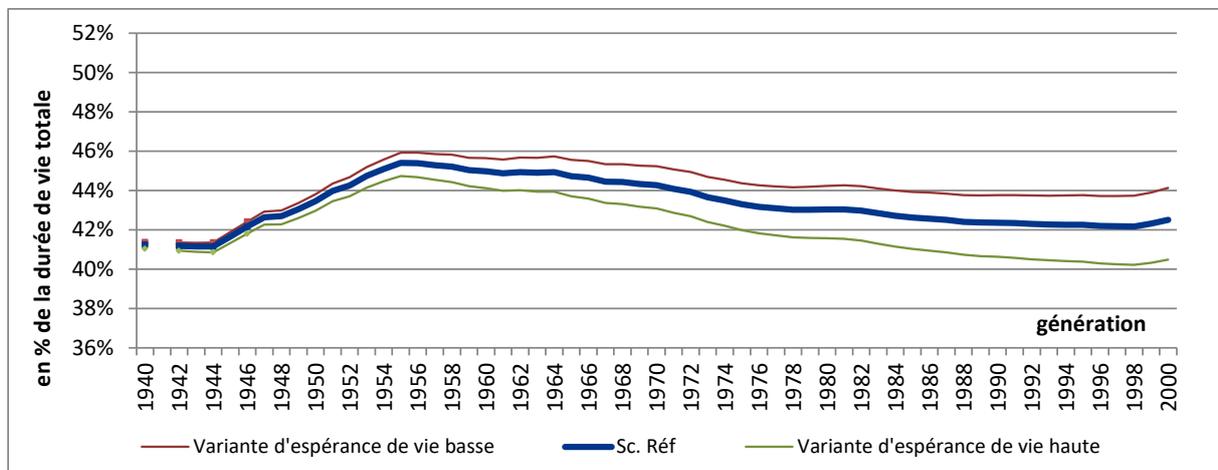
¹⁶⁰ Voir les données complémentaires en ligne pour le niveau de vie relatif.

1.2 Sensibilité à l'hypothèse d'espérance de vie

a) La sensibilité des durées de carrière et de retraite à l'hypothèse d'espérance de vie

La durée de carrière en proportion de la durée de vie totale est fortement dépendante de l'hypothèse d'espérance de vie retenue¹⁶¹. Elle atteindrait entre 40 % et 44 % pour la génération 2000 selon le scénario retenu. Entre les générations 1940 et 2000, elle serait presque identique dans le scénario d'espérance de vie haute. En revanche, elle serait plus élevée de respectivement 1 point et 3 points dans le scénario central d'espérance de vie et dans le scénario d'espérance de vie basse.

Figure 3.27 - Durée de carrière en proportion de la durée de vie totale selon l'hypothèse d'espérance de vie



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

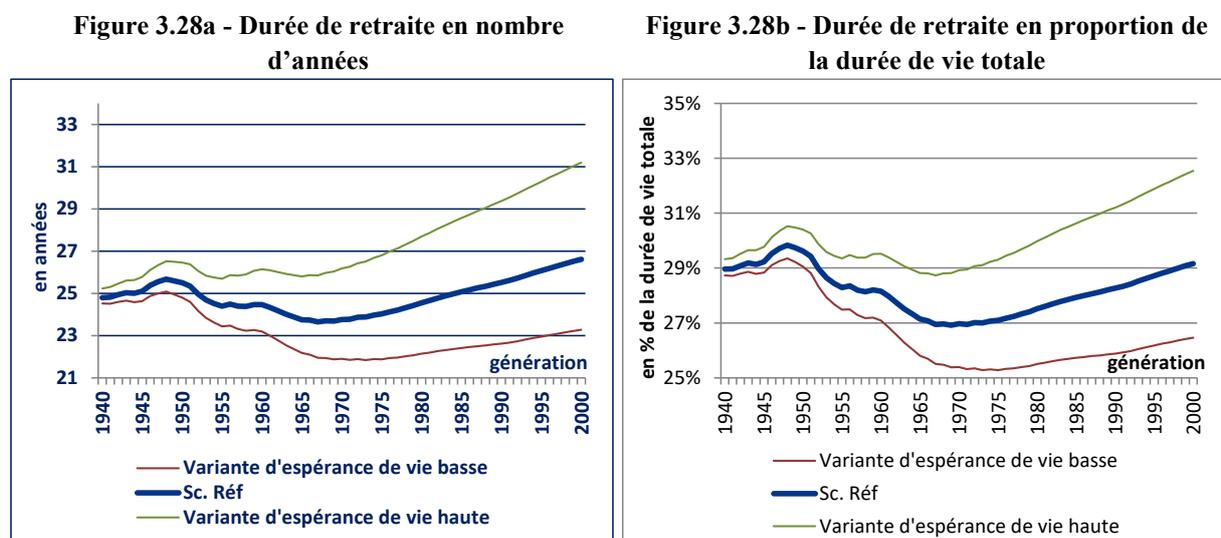
Note : les durées de carrière moyennes correspondent à la durée d'assurance validée tous régimes, calculée sur le champ des retraités de la Cnav.

Sources : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; Insee, projections de population 2021-2070 ; projections COR – juin 2025.

¹⁶¹ Si l'incertitude en la matière est relativement limitée pour les assurés les plus anciens, elle s'accroît au fur et à mesure des générations. Pour la génération née en 2000, l'espérance de vie à 60 ans projetée varierait dans une fourchette de 8 ans (entre 28 et 36 ans), entre les deux variantes d'espérance de vie basse et haute de l'Insee.

Les évolutions de durée de retraite, en absolu comme en relatif, sont très dépendantes des hypothèses d'espérance de vie en projection. Entre les générations 1940 et 2000, la durée de retraite augmenterait fortement dans le scénario d'espérance de vie haute, alors qu'elle baisserait légèrement dans le scénario d'espérance de vie basse (respectivement + 6 ans et – 1,2 an). La durée de retraite en proportion de la durée de vie totale s'élèverait entre 26,5 % et 32,5 % selon le scénario d'espérance de vie retenu pour la génération 2000. Entre les générations 1940 et 2000, la durée de retraite en proportion de la durée de vie totale augmenterait de respectivement 0,2 point et 3,2 points dans le scénario central d'espérance de vie et dans le scénario d'espérance de vie haute, alors qu'elle baisserait de 2,3 points dans le scénario d'espérance de vie basse.

Figure 3.28 - Durée de retraite par génération selon l'hypothèse d'espérance de vie



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : l'espérance de vie est calculée par génération de la manière suivante : 60 + espérance de vie à 60 ans (selon l'hypothèse que l'assuré atteint l'âge de la retraite, et ne décède donc pas avant 60 ans). Les scénarios d'espérance de vie des projections démographiques de l'Insee sont extrapolés sous l'hypothèse d'une poursuite de la baisse de la mortalité au-delà de 2070.

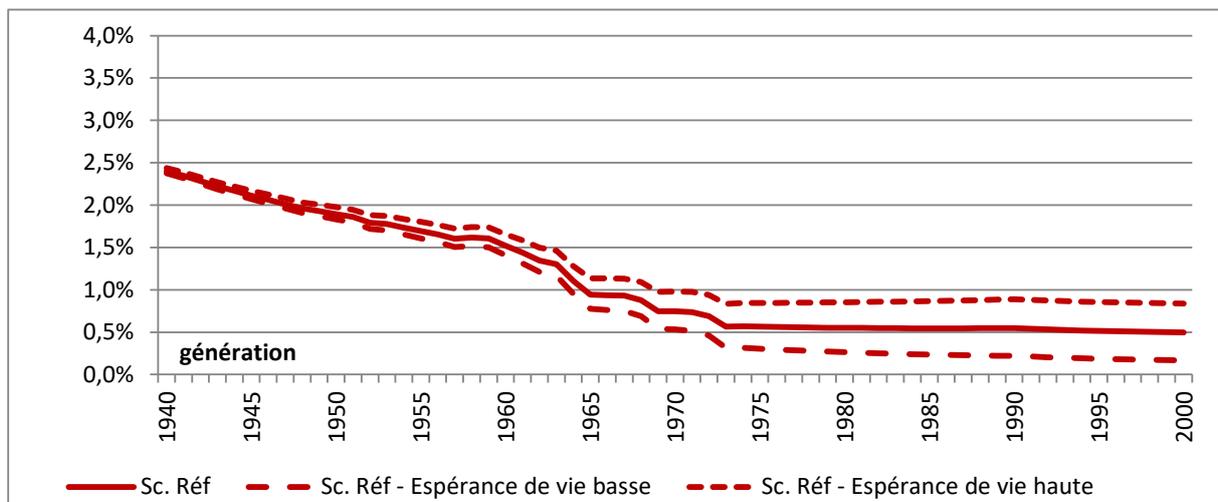
Champ : retraités de droit direct, résidant en France.

Sources : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; Insee, projections de population 2021-2070 ; projections COR – juin 2025.

b) La sensibilité du taux de rendement interne à l'hypothèse d'espérance de vie

Le taux de rendement interne¹⁶², qui intègre les dimensions de montant des contributions versées pendant la vie active et la durée de perception des retraites, est fortement dépendant de l'hypothèse d'espérance de vie retenue. L'étude de sa sensibilité est présentée sur le scénario de productivité de 0,7 %. Il est mécaniquement plus élevé dans le scénario d'espérance de vie la plus haute. Pour la génération 2000, il varierait entre 0,2 % et 0,8 %.

Figure 3.29 - Taux de rendement interne du cas type de salarié non-cadre du secteur privé à carrière complète (actualisation selon le SMPT) selon l'hypothèse d'espérance de vie



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 1,0 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Lecture : le taux de rendement interne du cas type n° 2 de la génération 2000 serait de 0,5 % avec une actualisation selon le SMPT dans le scénario de référence (scénario central d'espérance de vie et gains de productivité de 0,7 %), de 0,2 % dans le scénario d'espérance de vie basse et de 0,8 % dans le scénario d'espérance de vie haute).

Source : calculs SG-COR ; projections COR – juin 2025.

c) La sensibilité du niveau de vie relatif des retraités à l'hypothèse d'espérance de vie

Les hypothèses d'espérance de vie n'ont qu'un effet très limité sur le niveau de vie relatif des retraités¹⁶³.

¹⁶² Voir le [document n° 10 de la séance du COR du 17 mai 2017](#) et l'annexe méthodologique en ligne pour la méthodologie de calcul du TRI. Le taux de rendement interne ne doit pas être confondu avec la notion de rendement instantané des régimes en points.

¹⁶³ Voir les données complémentaires en ligne pour le niveau de vie relatif.

1.3 Sensibilité à l'hypothèse de solde migratoire

Les hypothèses de solde migratoire n'ont pas d'effet sur l'équité intergénérationnelle et un effet très limité sur le niveau de vie relatif des retraités¹⁶⁴.

2. La sensibilité aux hypothèses économiques

2.1 La sensibilité aux hypothèses de taux de chômage

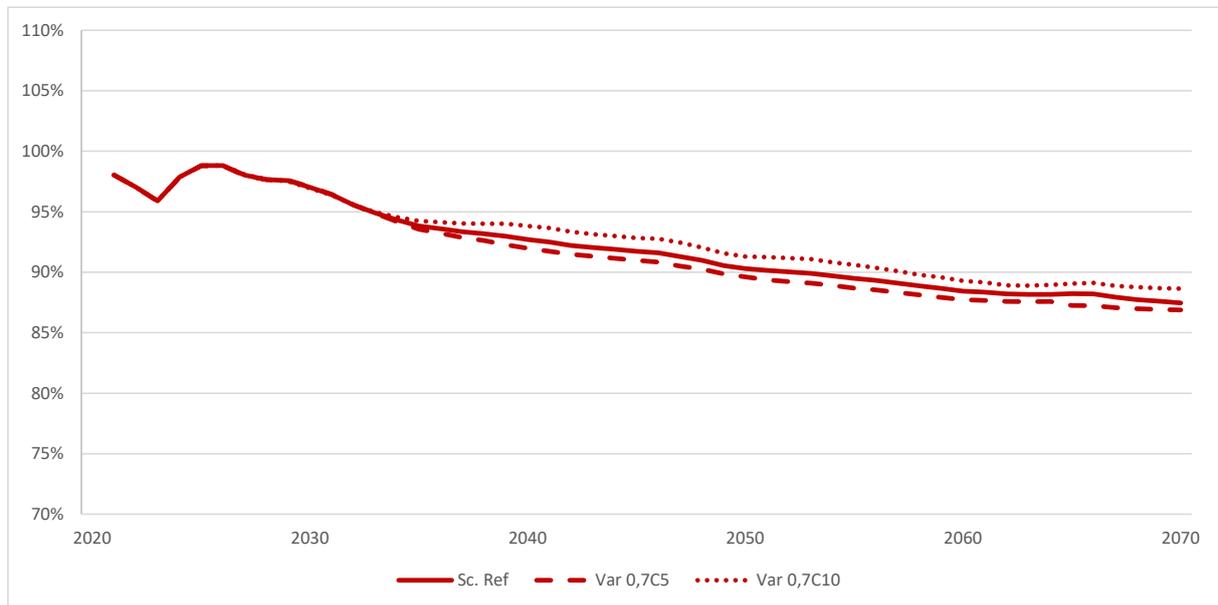
Par construction, le taux de chômage n'a pas d'effet sur le taux de remplacement, celui-ci étant mesuré dans ce rapport annuel pour un cas type ne connaissant pas d'interruption de carrière.

Les effets du taux de chômage sur le niveau de vie relatif des retraités resteraient limités. En cas de chômage plus faible, les actifs auraient un niveau de vie un peu plus élevé qu'en cas de chômage à 7 % (hypothèse du scénario de référence) et le niveau de vie moyen de l'ensemble de la population en emploi et en conséquence de l'ensemble de la population serait ainsi également plus élevé. Le niveau de vie relatif des retraités serait ainsi légèrement plus faible : l'écart serait relativement stable sur l'ensemble de la période de projection (de l'ordre de 0,6 point).

À l'inverse, le niveau de vie relatif des retraités par rapport à celui de l'ensemble de la population serait plus élevée de 1,2 point en cas de chômage à 10 %.

¹⁶⁴ Voir les données complémentaires en ligne pour le niveau de vie relatif.

Figure 3.30 - Niveau de vie relatif des retraités (niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population) projeté selon l'hypothèse de taux de chômage



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Champ : pour la pension nette moyenne, personnes retraitées de droit direct (ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, hors RAFP) résidant en France ; pour le revenu net d'activité moyen, personnes en emploi.

Sources : projections COR - juin 2025 ; Insee, modèle Destinie.

2.2 La sensibilité aux hypothèses de productivité

L'hypothèse de productivité influence les taux de remplacement, le taux de rendement interne et le niveau de vie relatif des retraités par deux canaux : l'indexation sur l'inflation des salaires portés au compte pour les trois indicateurs et la revalorisation des pensions sur l'inflation pour les deux derniers.

a) La sensibilité des taux de remplacement à l'hypothèse de productivité

Si le taux de remplacement ne dépend pas des hypothèses démographiques, il dépend en revanche fortement des hypothèses de gains de productivité retenues. En effet, depuis la fin des années 1980¹⁶⁵, l'indice des prix hors tabac est utilisé pour revaloriser les salaires portés aux comptes des assurés, relevant du régime général, sur la base desquels le calcul de la retraite est effectué. Ce changement de règle a pour conséquence de rendre les taux de remplacement

¹⁶⁵ Si la loi de 1993 prévoit la revalorisation annuelle des pensions et des salaires portés aux comptes sur l'indice des prix à la consommation et non plus sur l'évolution générale des salaires (cette revalorisation a été inscrite dans la loi de manière pérenne en 2003), le législateur avait déjà fixé en pratique un coefficient annuel de revalorisation au régime général qui suivait l'évolution des prix entre 1987 et 1992.

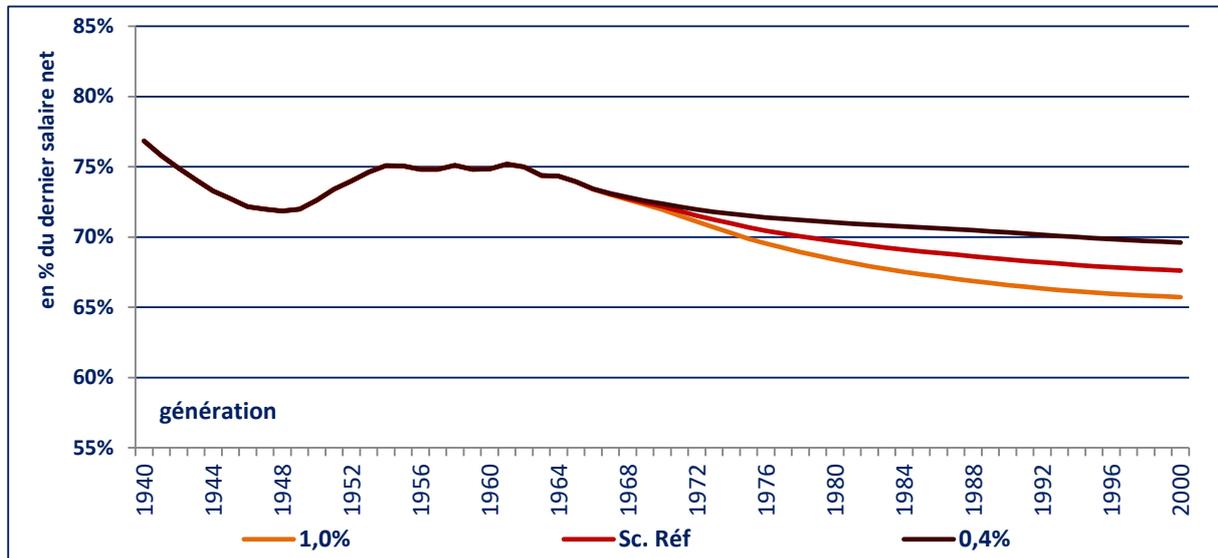
fortement dépendants de la croissance économique. En effet, si la pension à la liquidation augmente au fil des générations via la hausse des revenus d'activité, et est d'autant plus forte que la croissance est dynamique, son écart avec le dernier salaire perçu est d'autant plus important que ce dernier a fortement progressé avant le départ à la retraite. Les taux de remplacement sont donc d'autant plus faibles que le scénario de productivité est élevé.

L'effet du changement de revalorisation sur les prix n'est pleinement atteint que lorsque les nouveaux retraités ont effectué l'intégralité de leur carrière après sa mise en œuvre. L'écart entre les scénarios de productivité s'accroît donc au fil des générations. Il est de 4 points entre le scénario économique le plus favorable (1,0 %) et le moins favorable (0,4 %) pour la génération 2000.

La diminution du taux de remplacement au fil des générations est donc de plus forte ampleur et se poursuit sur un plus grand nombre de générations dans les scénarios économiques où les revenus d'activité sont supposés croître plus vite. Cependant, dans toutes les hypothèses de productivité considérées, le taux de remplacement resterait supérieur à deux tiers (66,6 %) pour les dix générations qui suivent celle de 1963, soit le seuil et l'horizon temporel fixés par le décret n° 2014-654 du 20 juin 2014¹⁶⁶. Il continuerait donc de satisfaire à l'objectif d'adéquation du montant des pensions sur un horizon de 10 années. À l'horizon de 25 ans, il resterait supérieur à cette limite des deux tiers dans les trois hypothèses de croissance de la productivité.

¹⁶⁶ Voir la *Lettre du COR* n° 9, « [Les indicateurs du COR pour le suivi et le pilotage du système de retraite](#) ».

**Figure 3.31 - Taux de remplacement net à la liquidation
du cas type de non-cadre du secteur privé (départ à la retraite au taux plein au régime
général sans décote ni surcote) hors coefficient de solidarité à l'Agirc-Arrco selon
l'hypothèse de productivité**



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : le taux de remplacement est calculé comme le rapport de la pension à la liquidation nette de prélèvements (dont CSG à taux réduit sauf 2018 à taux plein) sur la moyenne des 12 derniers salaires perçus nets de cotisations sociales (incluant CSG à taux normal et CRDS) ; la pension et les salaires utilisés pour le calcul sont relatifs au SMPT de l'année en question ; il est fait l'hypothèse d'un départ au taux plein au régime général (sans décote ni surcote) au titre de la durée validée (pour certaines générations, ce départ a lieu dans le cadre d'une retraite anticipée pour carrière longue). Pour l'Agirc-Arrco, les cotisations sont supposées prélevées au taux moyen et le rendement est supposé décroissant de 2024 à 2037, puis constant à partir de 2038.

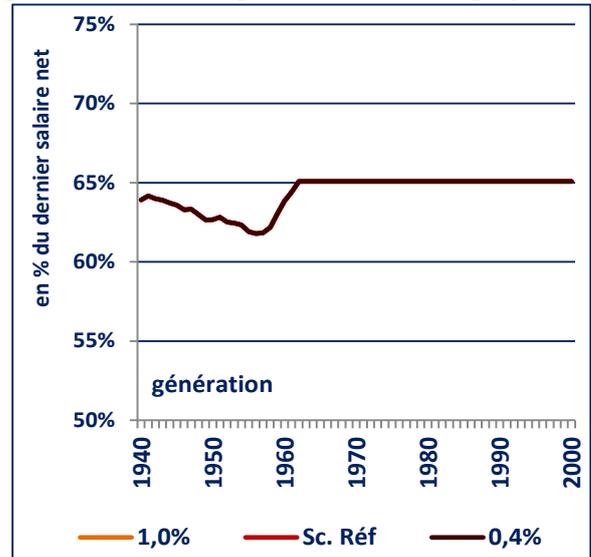
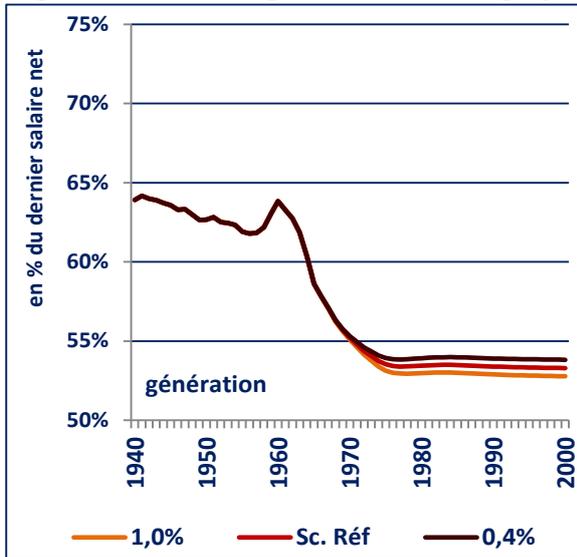
Source : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; hypothèses COR juin 2025.

Dans la fonction publique, le taux de remplacement est moins dépendant du scénario de productivité choisi. En effet, le déterminant essentiel du taux de remplacement des fonctionnaires est la part des primes dans la rémunération¹⁶⁷, or ces dernières ne varient que légèrement selon le scénario de productivité. Dans le cas d'une part de primes constante en projection, le taux de remplacement est identique quel que soit le scénario de productivité retenu. Sous l'hypothèse d'une part de prime en hausse en projection, qui correspond à la politique de rémunération de la fonction publique retenue par la Direction du budget, l'écart de taux de remplacement entre le scénario économique le plus favorable (1,0 %) et le moins favorable (0,4 %) ne serait que d'1 point pour la génération 2000.

¹⁶⁷ La pension de retraite d'un fonctionnaire est quasi exclusivement composée de la pension versée par le régime de la fonction publique de l'État qui repose sur la moyenne des 6 derniers traitements indiciaires. Les primes ouvrent partiellement droit à retraite depuis 2005 dans le régime de Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) mais, compte tenu des taux de cotisation faibles et de l'étroitesse de l'assiette de cotisation, le taux de remplacement assuré par le régime additionnel est faible par rapport à celui du régime intégré.

**Figure 3.32 - Taux de remplacement net à la liquidation
du cas type de fonctionnaire sédentaire de catégorie B selon l'hypothèse de productivité**

Figure 3.32a - Part de primes en hausse en projection **Figure 3.32b - Part de primes constante en projection**



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

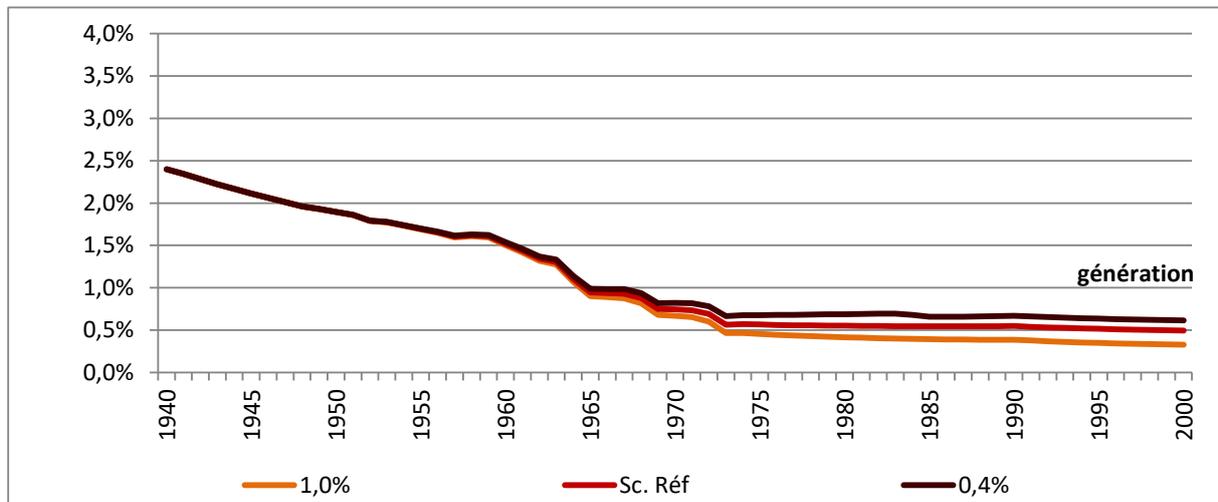
Note : le taux de remplacement est calculé comme le rapport de la pension à la liquidation nette de prélèvements sur la moyenne des 12 derniers salaires perçus nets de cotisations sociales, sous l'hypothèse d'un départ au taux plein ; la pension et les salaires utilisés pour le calcul sont relatifs au SMPT de l'année en question.

Source : Drees, [modèle Trajectoire](#) ; hypothèses COR juin 2025.

b) La sensibilité du taux de rendement interne à l'hypothèse de productivité

Si le taux de rendement interne dépend de l'hypothèse d'espérance de vie choisie, il dépend également de celle des gains de productivité. Il est d'autant plus faible que la croissance de la productivité est élevée en raison de l'indexation des pensions et des salaires portés aux comptes sur les prix. L'écart serait de 0,3 point pour la génération 2000 entre le scénario économique le plus favorable (1,0 %) et le moins favorable (0,4 %).

Figure 3.33 - Taux de rendement interne du cas type de salarié non-cadre du secteur privé à carrière complète (actualisation selon le SMPT) selon l'hypothèse de productivité



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Lecture : le taux de rendement interne du cas type n° 2 de la génération 2000 serait de 0,5 % avec une actualisation selon le SMPT sous l'hypothèse de gains de productivité de 0,7 %.

Source : calculs SG-COR.

c) La sensibilité du niveau de vie relatif à l'hypothèse de productivité

Le niveau de vie relatif des retraités est essentiellement déterminé par la pension moyenne relative aux revenus d'activité moyen. Quelle que soit l'hypothèse de productivité retenue en projection, la pension relative est appelée à diminuer, compte tenu principalement des effets de l'indexation des droits sur les prix, de la baisse du rendement à l'Agirc-Arrco et des faibles revalorisations du point d'indice dans la fonction publique¹⁶⁸. Ces effets se diffuseront tant que les générations n'ayant connu que ce mode d'indexation seront vivantes, soit encore après l'horizon de la projection¹⁶⁹. L'ampleur de la baisse dépend fortement de l'hypothèse de croissance de productivité, et partant des revenus d'activité, et sera d'autant plus importante que les revenus d'activité auront une croissance dynamique. À l'inverse, moins les revenus d'activité augmenteront, moins la baisse de la pension relative sera forte.

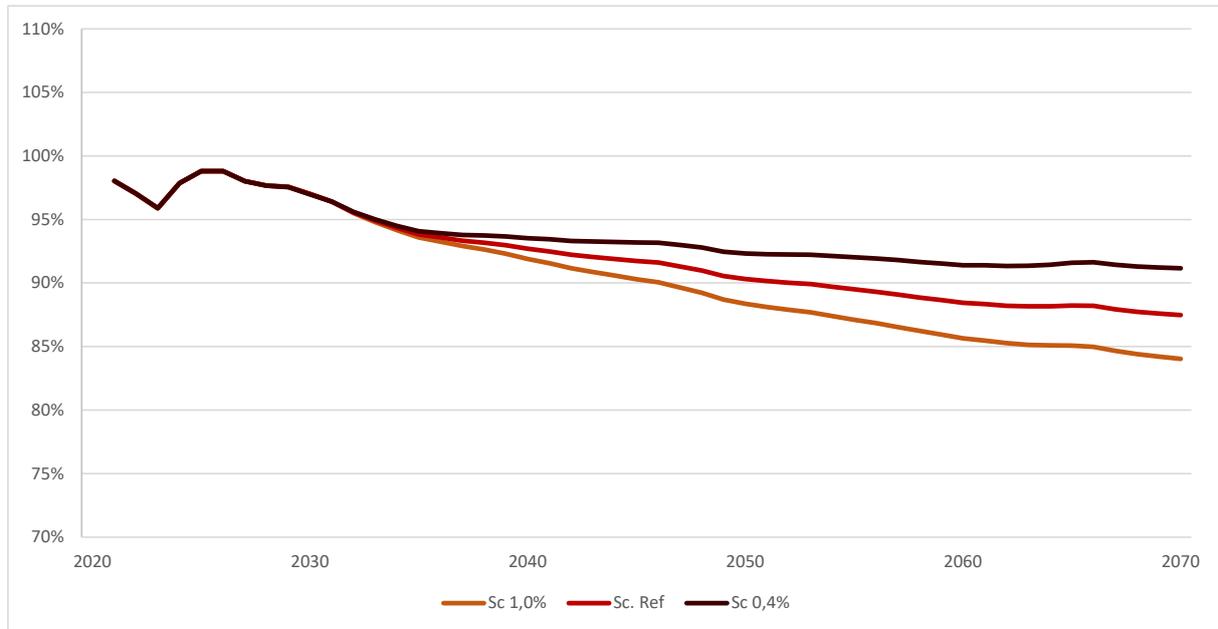
Avec un rythme de croissance des revenus d'activité à long terme de 0,4 % par an, le rapport entre la pension brute moyenne des retraités et le revenu d'activité brut moyen passerait de 52,3 % en 2023 à 47,7 % en 2070 (45,1 % avec une croissance moyenne de 0,7%, hypothèse du scénario de référence). L'écart sur le niveau de vie moyen des retraités serait ainsi de 3,7 points (91,2 % contre 87,5 %).

¹⁶⁸ Voir le chapitre 1 de la partie 2.

¹⁶⁹ Voir à ce sujet l'annexe du [document n° 4](#) de la séance du COR du 26 janvier 2023, « Évolution de la pension relative projetée : les règles d'indexation expliquent-elles tout ? »

Avec un rythme de croissance des revenus d'activité à long terme de 1,0 % par an, le rapport entre la pension moyenne des retraités et le revenu d'activité moyen serait de 42,7 % et l'écart sur le niveau de vie moyen des retraités de -3,5 points (84,0 % contre 87,5 %).

Figure 3.34 - Niveau de vie relatif des retraités (niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population) projeté selon l'hypothèse de productivité



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Champ : pour la pension nette moyenne, personnes retraitées de droit direct (ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, hors RAFP) résidant en France ; pour le revenu net d'activité moyen, personnes en emploi.

Sources : projections COR - juin 2025 ; Insee, modèle Destinie

Partie 4. Les âges et les conditions de départ à la retraite

Cette quatrième partie du rapport est consacrée aux caractéristiques des individus lors de leur passage à la retraite en termes d'emploi, d'activité mais également d'âge.

Les taux d'emploi des seniors se redressent depuis le début des années 2000, sous l'effet des évolutions du marché du travail et des mesures portant sur le système de retraite. Les limitations d'activité aux âgés élevés liées à d'éventuelles difficultés de santé sont stables et relativement similaires quelles que soient les tranches d'âge. Les transitions de l'emploi à la retraite restent marquées par des périodes d'inactivité pour une proportion sensible des assurés mais le temps passé en emploi avant la retraite est en augmentation depuis 2003.

L'âge moyen de départ à la retraite augmente depuis la génération 1951 et devrait se stabiliser autour de 64,7 ans.

Chapitre 1. Les conditions du passage à la retraite

Le taux d'activité et le taux d'emploi des seniors (55-64 ans) sont en augmentation depuis le début des années 2000, de façon plus rapide depuis 2011, sous l'effet notamment des réformes de retraite. Entre 2010 et 2024, le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans a augmenté de plus de 19 points, passant de 41 % à 60,3 %. Si la France se situe à des niveaux comparables aux autres pays avancés pour le taux d'emploi des 55-59 ans mais reste à des niveaux inférieurs pour les taux d'emploi des 60-64 ans et 65-69 ans.

Le report de l'âge de départ à la retraite depuis 2010 s'est ainsi accompagné d'une augmentation de la durée passée en emploi avant la retraite, mais également, dans une moindre mesure, de la durée au chômage.

1. Une évolution favorable des taux d'emploi des 55-69 ans depuis le début 2000

Après une longue période de baisse, les taux d'emploi des 55-69 ans se redressent à partir du début des années 2000, à la fois pour les 55-59 ans, les 60-64 ans et les 65-69 ans. Ces évolutions sont marquées par une double accélération, d'abord entre 2000 et 2004, puis à compter de 2008.

Le taux d'emploi des 55-59 ans a progressé de plus de 27 points de pourcentage entre 2000 et 2024, passant de 50,4 % à 77,8 %. Entre 2000 et 2004, la hausse s'explique par un effet de structure démographique, avec l'arrivée progressive des premières générations nombreuses du baby-boom dans cette tranche d'âge¹⁷⁰ et par une hausse significative de la participation des femmes au marché du travail. Ensuite, cette progression est le fait des modifications de dispositifs propres au marché du travail des seniors¹⁷¹ et des effets de certaines réformes des retraites¹⁷². À partir de 2011, enfin, elle résulte en grande partie des conséquences de la réforme de 2010¹⁷³ (report de l'âge minimum légal) puis de celle de 2014 (augmentation progressive de la durée requise pour le taux plein conjuguée avec des entrées plus tardives sur le marché du travail pour les générations plus jeunes) et plus récemment de la réforme des retraites de 2023 (rehaussement d'un trimestre par année à partir du 1^{er} septembre 2023 de l'âge légal de départ à la retraite qui s'établirait à 64 ans en 2030).

¹⁷⁰ Les taux d'emploi diminuant très sensiblement à chaque âge entre 55 et 64 ans, l'arrivée des premières générations du *baby-boom* à l'âge de 55 puis 56, etc. ans augmente mécaniquement le taux d'emploi de la tranche d'âge considérée.

¹⁷¹ Comme la suppression progressive de la dispense de recherche d'emploi (DRE) entre 2009 et 2012, la mise en extinction de divers dispositifs de préretraites avec financement public au cours des années 2000, ou bien encore le report à 70 ans de l'âge de mise à la retraite d'office.

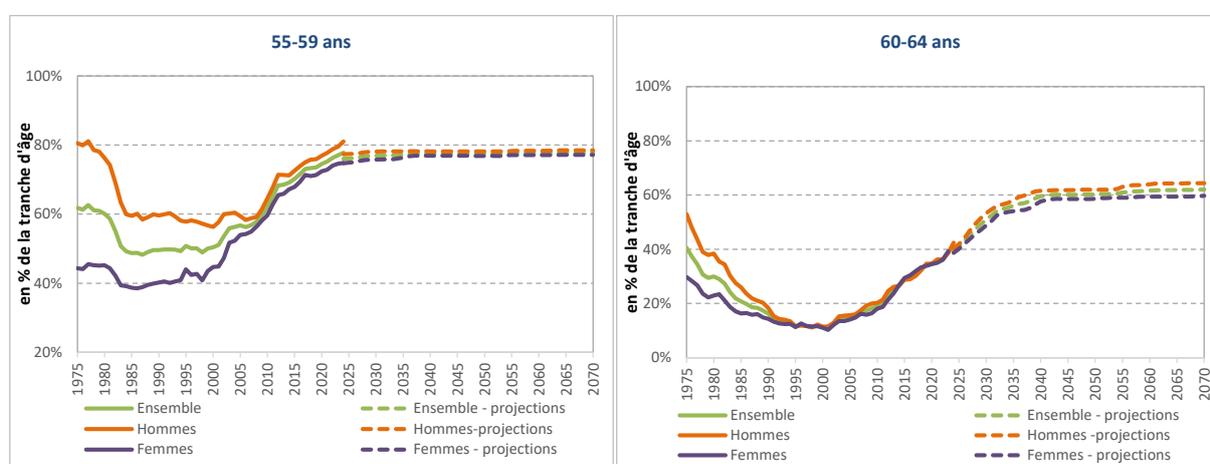
¹⁷² Notamment la restriction des conditions d'accès au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue entre 2009 et 2012 et, en sens contraire, l'assouplissement des conditions d'accès à ce dispositif inscrit dans le décret du 2 juillet 2012.

¹⁷³ Recul cadencé par palier de 4 puis 5 mois de l'âge minimum légal de départ à la retraite à partir de 2011, de 60 à 62 ans.

Le report des âges de départ à la retraite après 60 ans peut avoir des effets sur l'emploi avant 60 ans, les salariés et les employeurs confrontés à la perspective d'un maintien en activité prolongée modifient par anticipation leurs comportements (« effet horizon »)¹⁷⁴. Les agents des catégories actives de la fonction publique qui peuvent liquider leurs droits avant 60 ans sont incités à prolonger leur activité par l'augmentation des exigences en termes de durée requise.

Pour les 60-64 ans, le taux d'emploi a augmenté de plus de 31 points entre 2000 et 2024 et atteint 42,4 % en 2024 (+3,5 points par rapport à 2023). Pour cette tranche d'âge, il s'agit d'un net retournement de tendance, pour les femmes comme pour les hommes. Les personnes âgées de 60 ans à 64 ans sont en effet particulièrement concernées par l'ensemble des réformes des retraites qui augmentent l'âge effectif de départ à la retraite¹⁷⁵.

Figure 4.1 - Taux d'emploi des 55-64 ans par tranche d'âge quinquennal



Champ : France, personnes de 15 ans ou plus, vivant en logement ordinaire

Note : données de 1975 à 2024

Source : Insee, enquête Emploi en continu 2024, séries longues sur le marché du travail, calculs SG COR à partir de DG Trésor pour les taux projetés.

Enfin, **le taux d'emploi des 65-69 ans** demeure toujours faible, autour de 11 % en 2024 (10,1 % pour les femmes et 12,4 % pour les hommes) mais progresse depuis le début des années 2000. Il a augmenté de 0,5 point entre 2023 et 2024.

L'emploi des seniors semble moins sensible à la conjoncture économique que l'emploi des actifs plus jeunes. Le taux d'emploi des 55-69 ans a ainsi continué d'augmenter depuis la crise de 2008. Les écarts de taux d'emploi entre les femmes et les hommes se sont par ailleurs nettement réduits avec le temps chez les 55-64 ans.

¹⁷⁴ Aubert P. (2011), « L'effet horizon : de quoi parle-t-on ? », [document n° 6](#) de la séance du COR du 4 mai 2011 et Hairault JO, Langot F, Sopraseuth T, [Les effets à rebours de l'âge de la retraite sur le taux d'emploi des seniors](#), *Économie et Statistique*, Insee, 2007, pp.51-63.

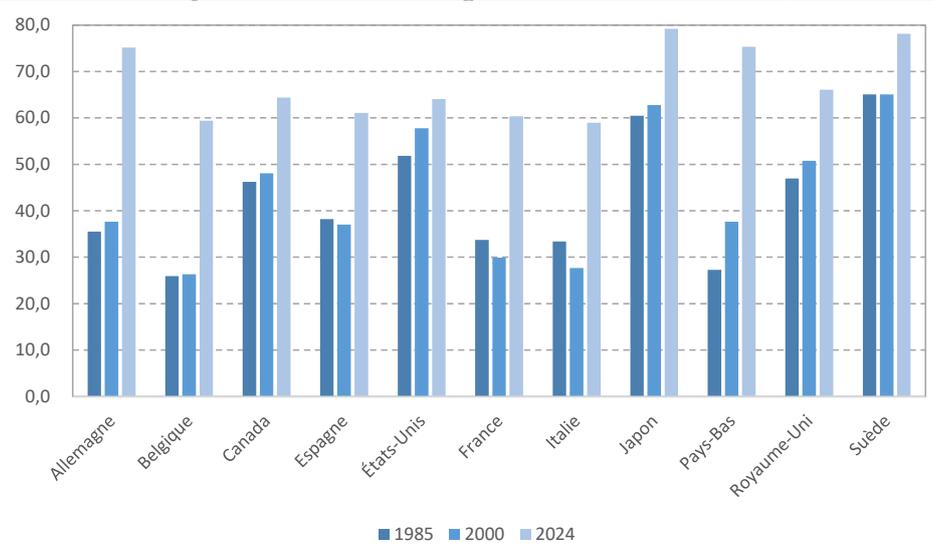
¹⁷⁵ La réforme des retraites 2023 a reporté l'âge d'ouverture des droits de deux ans à raison de trois mois par génération pour les assurés nés à partir du 1^{er} septembre 1961. L'âge de 64 ans est atteint à partir de la génération 1968.

Le taux d'emploi des 25-49 ans a diminué entre 2009 et 2015 (de 82,2 % à 79,9 %) avant de remonter jusqu'à 82,7 % en 2024. C'est le taux d'emploi des jeunes de moins de 25 ans (15-24 ans) qui a le plus varié dans le temps. Il était de 53,8 % en 1975, et a atteint son minimum en 1997 (27,6 %) ¹⁷⁶. Il est ensuite globalement resté stable jusqu'en 2014 (28 %), pour ensuite augmenter de 2 points en 5 ans (29,9 % en 2019), et connaître une nette accélération plus récemment pour atteindre 34,6 % en 2022 (soit 4,7 points de plus en 3 ans), suite notamment au développement de l'alternance et du cumul emploi et études ¹⁷⁷. En 2023, le taux d'emploi des 15-24 ans a atteint son plus haut niveau depuis 1990 (34,9 %). Il est en recul en 2024 et s'établit à 34,4 %. Début 2020, 26 % des étudiants résidant en France occupent un emploi tout en faisant leurs études, lié pour la majorité d'entre eux à la formation qu'ils suivent ¹⁷⁸.

Comparaisons internationales du taux d'emploi des seniors

Entre 1985 et 2000, le taux d'emploi des 55-64 ans a reculé dans certains pays comme en France, en Italie ou en Espagne. Il est resté relativement stable sur la période dans les autres pays ou a connu une légère hausse à l'instar de l'Allemagne. Depuis le début des années 2000, le taux d'emploi des seniors est en hausse de façon assez marquée dans l'ensemble des pays suivis par le COR. Cette tendance est liée aux dispositions prises pour organiser un recul de l'âge de départ à la retraite qui ont pour conséquence d'augmenter le taux d'emploi des seniors.

Figure 4.A - Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans en 1985, 2000 et 2024 (en %)



Lecture : En Italie, le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans était de 33,4 % en 1985, 27,7 % en 2000 et de 59,0 % en 2024.

Source : OCDE.

Des écarts importants subsistent néanmoins entre pays. Le taux d'emploi des 55-64 ans atteint, en 2024, 79,2 % au Japon et 78,1 % en Suède, contre 60,4 % en France, 59,4 % en Belgique et 59 % en Italie.

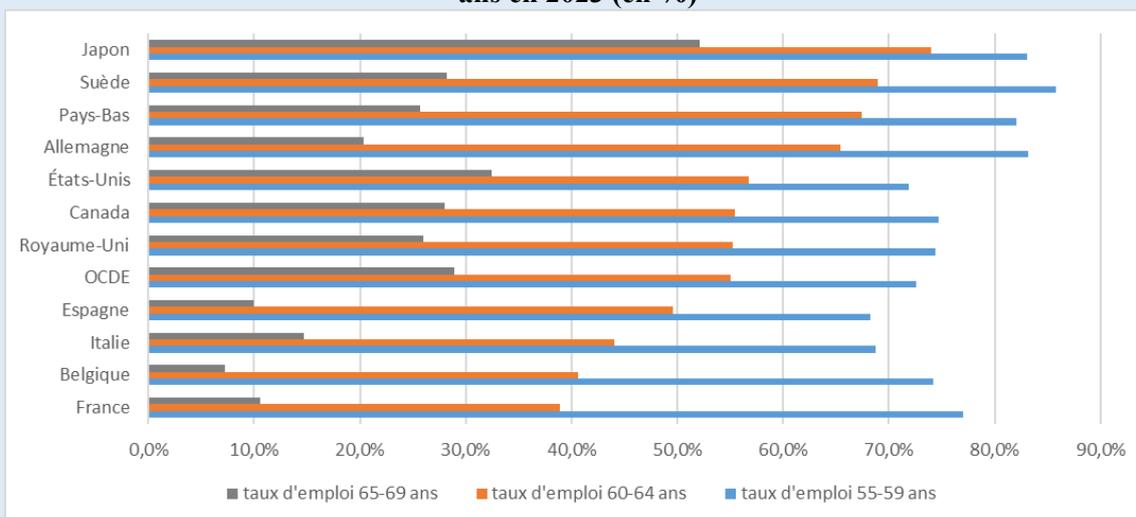
¹⁷⁶ L'âge moyen de sortie des études a continuellement augmenté de la génération 1935 à la génération 1975, pour atteindre entre 20 et 21 ans. L'âge moyen de sortie des études s'est donc stabilisé autour de 1996 (ce qui correspond bien au minimum de taux d'emploi en 1997 évoqué plus haut).

¹⁷⁷ Voir le [document n°5](#) de la séance du COR du 25 mai 2023.

¹⁷⁸ Insee, Focus n°322, mars 2024 : « Les « jobs » étudiants début 2020 : quatre fois sur dix, des emplois de serveurs, caissiers ou vendeurs ».

La France se situe dans la moyenne pour la tranche 55-59 ans mais se caractérise toujours par un faible taux d'emploi pour les 60-64 ans.

Figure 4.B - Taux d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 59 ans, de 60 à 64 ans et de 65 à 69 ans en 2023 (en %)



Source : OCDE.

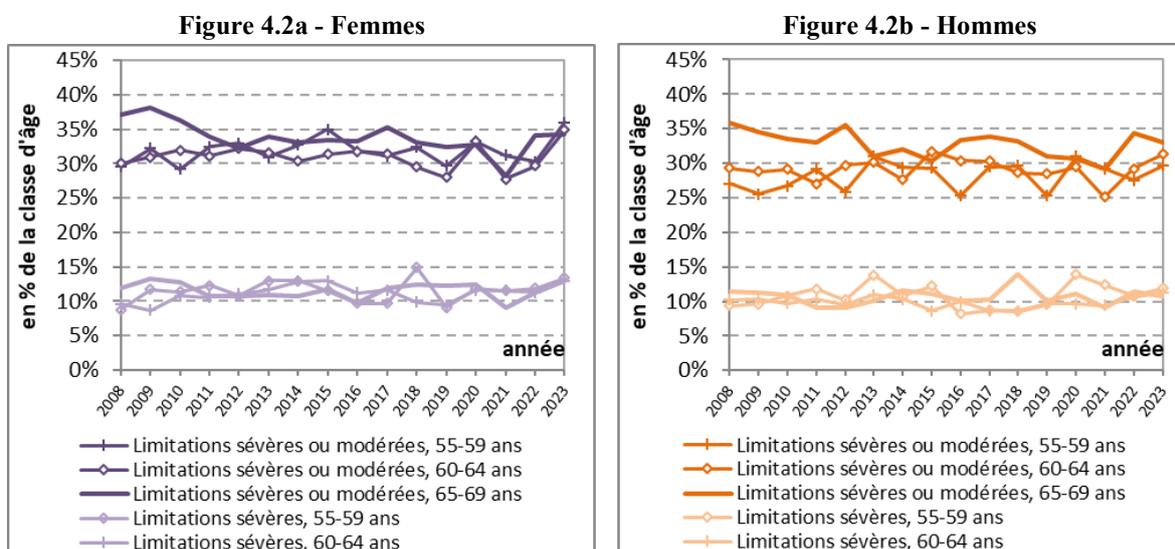
2. Des limitations d'activité aux âges élevés (55-69 ans) stables et peu différenciées selon l'âge

D'éventuelles difficultés de santé aux âges élevés sont un obstacle au maintien dans l'emploi et doivent être prises en compte dans la réflexion sur l'âge de la retraite. Les limitations d'activité¹⁷⁹ sur les trois tranches d'âge (55-59 ans, 60-64 ans et 65-69 ans) ont convergé et sont relativement similaires quelle que soit la tranche d'âge. Les limitations d'activité sévères ou modérées s'établissent à un peu plus de 30 % de la classe d'âge avec une proportion légèrement

¹⁷⁹ Cf. Chapitre 1 de la partie 1 du rapport.

plus forte pour les femmes. La proportion de personnes ayant une limitation sévère d'activité s'établit à un peu plus de 10 % de la classe d'âge pour les femmes et les hommes.

Figure 4.2 - Proportion de personnes ayant des limitations d'activité entre 55 et 69 ans



Champ : France entière.

Sources : Insee, Statistiques d'état civil et données issues de l'enquête SRCV, calculs Drees à partir de 2016.

Les personnes présentant des incapacités, c'est-à-dire fortement limitées dans leurs activités quotidiennes, passent, après 50 ans et avant leur départ à la retraite, nettement moins de temps en emploi que les personnes sans limitation d'activité (en moyenne 4,2 années contre 10,5 années en 2020, hors éventuels cumuls emploi-retraite), elles liquident leur retraite un peu plus tard que les personnes sans incapacité (62,7 ans contre 62,4 ans en moyenne)¹⁸⁰. Cela s'explique notamment par le fait qu'elles bénéficient moins des possibilités de départ anticipé à la retraite : en 2020, 34 % des personnes sans limitation d'activité sont déjà retraitées dans l'année qui précède l'âge légal minimal de droit commun, contre 24 % de celles qui sont limitées mais pas fortement et seulement 17 % des personnes handicapées. À 62 ans, la situation s'inverse et les personnes handicapées sont un peu plus nombreuses à être retraitées que celles sans incapacité grâce, notamment, aux possibilités de liquider ses droits à taux plein au titre de l'incapacité au travail ou de l'invalidité. Après 50 ans, les personnes présentant des incapacités passent 8,5 années sans emploi ni retraite contre 1,8 année pour les personnes sans limitation d'activité.

¹⁸⁰ « Les personnes ayant des incapacités quittent le marché du travail plus jeunes mais liquident leur retraite plus tard », Études et Résultats n°1143, Drees, février 2020.

Les incapacités deviennent théoriquement plus fréquentes avec l'âge, une personne sans incapacité à 55 ans peut subir des handicaps par la suite. Néanmoins, il apparaît que la part des personnes déclarant une limitation d'activité est relativement similaire pour la tranche d'âge 55-60 ans et pour la tranche d'âge 65-69 ans. On pourrait en déduire que l'état de santé se dégrade peu à ces âges de la vie. Il faut toutefois tenir compte d'un effet de « sélection » : les personnes les plus fragiles ont une probabilité de décès plus élevée. Par ailleurs, il faut aussi prendre en considération le caractère « relatif » des limitations – il est demandé aux répondants de déclarer des limitations relativement « aux activités que les gens font habituellement » : il est possible que, juste avant l'âge légal de départ à la retraite, les personnes se comparent aux individus qui sont encore en emploi, et peuvent ainsi se sentir davantage limitées dans les activités habituelles que quelques années plus tard, lorsqu'elles se comparent plutôt aux personnes retraitées.

Les proportions de personnes ayant des limitations d'activité entre 55 et 69 ans sont à rapprocher du taux de personnes ayant pris leur retraite pour inaptitude : parmi les nouveaux retraités du régime général dont la pension a pris effet en 2022, 15 % ont obtenu une retraite pour inaptitude¹⁸¹. Plus de la moitié d'entre eux sont d'ex-invalides, les autres relevant des dispositifs propres à l'inaptitude. Les femmes sont majoritaires au sein des nouveaux retraités partis pour inaptitude (55 %) ou invalidité (56 %).

¹⁸¹ Recueil statistique de l'Assurance retraite – Édition 2024.

3. Des transitions de l'emploi à la retraite marquées par des périodes d'inactivité, mais le temps passé en emploi des actifs à 50 ans augmente depuis 2003

Si des progrès ont été réalisés ces dernières années en matière d'emploi des seniors, la question des transitions vers la retraite reste prégnante car une proportion non-négligeable des assurés passe par des périodes d'inactivité entre leur sortie définitive du marché du travail et leur départ à la retraite (c'est-à-dire à la date de liquidation de leurs droits¹⁸²).

3.1 Les situations sur le marché du travail entre 50 et 69 ans

Sur la période 2022-2024¹⁸³, la proportion de personnes en emploi (à temps partiel, à temps complet ou en cumul emploi-retraite) à 50 ans est de 85,1 %. Elle baisse en moyenne continûment jusqu'à l'âge de 61 ans où elle est de 52,5 % (soit une baisse de 32,6 points entre ces deux âges). Cette diminution est globalement compensée par la hausse progressive de la part des personnes à la retraite (+ 21,2 points entre ces mêmes âges), ainsi que par l'augmentation continue de la part des personnes inactives pour des raisons de santé (+ 9,0 points entre 50 et 61 ans).

À l'âge de 61 ans, près de 25,4 % des personnes ne sont ni en emploi ni à la retraite (NER)¹⁸⁴, une situation le plus souvent subie pour des raisons de santé ou de handicap¹⁸⁵ : 3,7 % sont au chômage et 21,7 % sont inactives (dont 15 % sont des inactifs en mauvaise santé). À 62 ans, cette proportion de personnes NER diminue à 14,6 % : 2,4 % au chômage et 12,2 % inactives. D'une part, les personnes sorties du marché du travail après 50 ans peuvent être incitées à liquider leur pension dès l'âge d'ouverture des droits. D'autre part, une frange des personnes inactives avant 50 ans ou n'ayant jamais travaillé, commence à liquider leurs droits à partir de 62 ans¹⁸⁶.

Cette part de personnes ni en emploi ni à la retraite baisse ensuite progressivement pour s'établir à 4,6 % à 67 ans, âge d'annulation de la décote, tandis que celle à la retraite ne cesse d'augmenter pour atteindre 86,9 %.

¹⁸² Voir Annexe 5 – Lexique.

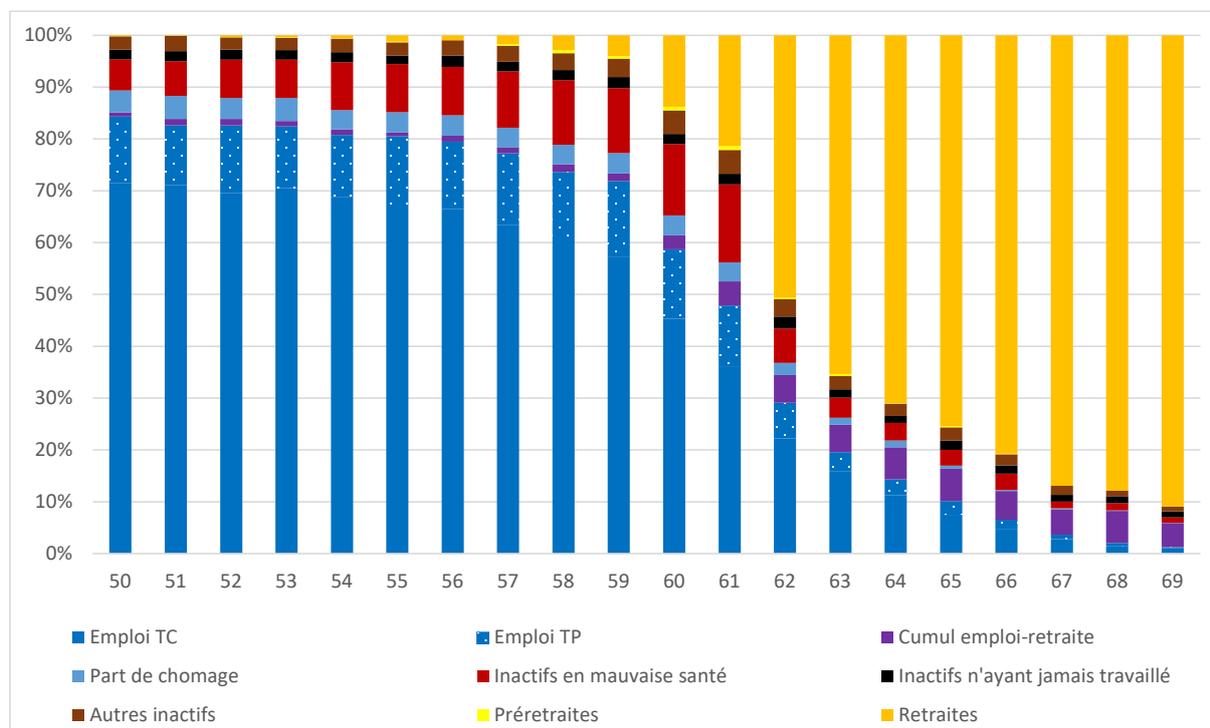
¹⁸³ Pour une meilleure robustesse, les données concernant la situation sur le marché du travail par âge ont été moyennées sur la période 2022 à 2024.

¹⁸⁴ Les niveaux de vie des seniors NER sont inférieurs à ceux de l'ensemble de la population, de 23 % environ pour les chômeurs BIT et pratiquement 30 % pour les personnes dans le halo du chômage tandis que les autres inactifs se trouvent dans des situations moins défavorables (données 2013-2015, voir à ce sujet le [document n° 7](#) de la séance du COR du 21 novembre 2018). Leurs revenus proviennent plus souvent des revenus de remplacement (pensions d'invalidité, allocations chômage et préretraites) que l'ensemble des ménages de seniors ou de prestations sociales non contributives (aides au logement et minima sociaux, notamment AAH) (données sur les 53-69 ans, voir à ce sujet le [document n° 6](#) de la séance du COR du 21 novembre 2018).

¹⁸⁵ Sources : Insee, Enquêtes Emploi 2023. Emploi, chômage, revenus du travail – Édition 2024, [La situation des seniors sur le marché du travail en 2023](#).

¹⁸⁶ Pour les assurés en invalidité, par exemple, la pension de retraite pour inaptitude se substitue à la pension d'invalidité dès 62 ans. Cet âge d'ouverture des droits a été conservé par la réforme des retraites de 2023.

Figure 4.3 - Ventilation des situations vis-à-vis du marché du travail par âge détaillé de 50 à 69 ans entre 2022 et 2024



Lecture : en moyenne, entre 2022 et 2024, parmi les personnes résidant en France et âgées de 60 ans, 45,3 % étaient en emploi à temps complet, 13,4 % en emploi à temps partiel, 2,7 % en cumul emploi retraite, 3,8 % au chômage, 13,8 % étaient des inactifs en mauvaise santé, 1,9 % étaient des inactifs n'ayant jamais travaillé, 4,5 % faisaient partie d'une catégorie d'inactifs non mentionnée précédemment, 0,7 % étaient en situation de pré-retraite et 13,8 % étaient à la retraite.

Champ : France entière (hors Mayotte), personnes de 50 ans et plus vivant en ménage ordinaire ; années 2022-2024.

Sources : Insee, Enquêtes Emploi ; calculs Dares.

3.2 Le temps passé en emploi entre 50 et 69 ans augmente depuis 2003

Même si une proportion non négligeable des personnes connaît encore en 2024 une période d'inactivité entre la cessation d'emploi et le départ à la retraite, le recul de l'âge effectif de départ à la retraite s'est accompagné depuis 2003 de plus de temps passé en emploi et de moins de temps en inactivité¹⁸⁷.

En 2024, un actif de 50 ans devait attendre en moyenne 13,1 années avant de liquider ses droits à la retraite et passait 12,5 années en activité entre 50 et 69 ans¹⁸⁸. Parmi elles, 11,8 étaient

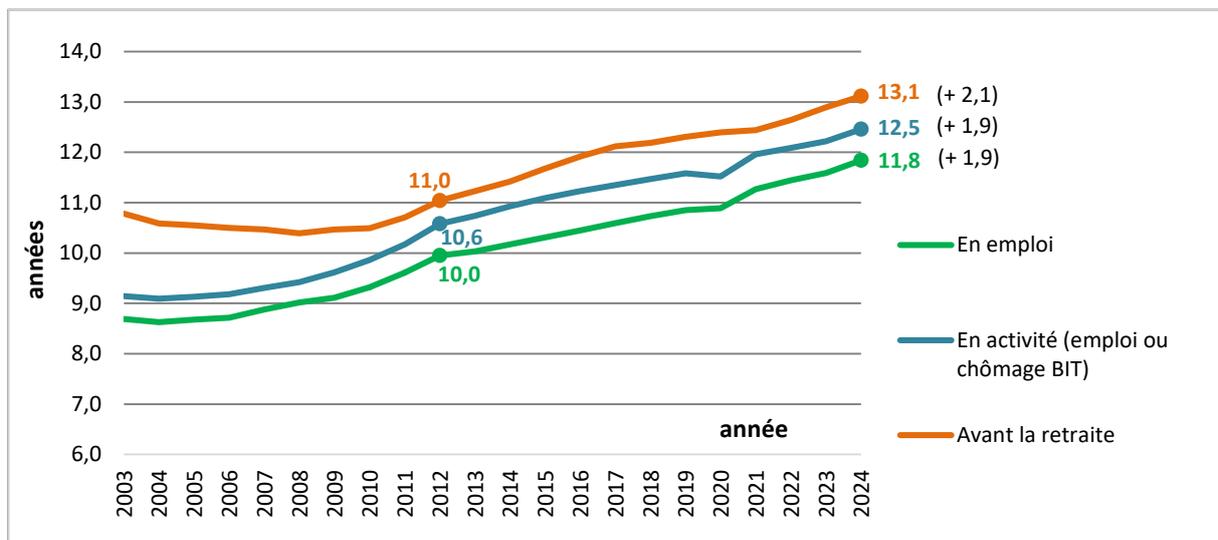
¹⁸⁷ C'est-à-dire le temps passé en dehors de l'emploi ou de la retraite, dit NER (ni en emploi, ni en retraite).

¹⁸⁸ Les calculs des durées moyennes en activité et en emploi entre 50 et 69 ans et de la durée moyenne avant la retraite sont effectués par analogie avec le calcul des espérances de vie en démographie. La durée moyenne en activité (en emploi) correspond à la notion d'espérance apparente en activité (en emploi), telle que définie par l'Insee. Il s'agit de la somme des taux d'activité (d'emploi) corrigés par âge fin entre 50 et 69 ans, c'est-à-dire des

passées en emploi et 0,6 au chômage au sens du BIT. Depuis 2012, le temps passé en emploi, en activité et celui passé avant la retraite pour les personnes encore actives à 50 ans évoluent conjointement. Le temps passé en activité et celui passé en emploi augmentent un peu moins (+1,9 an respectivement) que le temps avant la retraite (+ 2,1 ans).

Globalement le recul de l'âge de la retraite s'est accompagné d'un recul un peu moindre de l'âge moyen de sortie de l'emploi.

Figure 4.4 - Durées moyennes en activité, en emploi et avant la retraite entre 50 et 69 ans



Lecture : dans les conditions d'activité, d'emploi et de retraite prévalant en 2024, 11,8 années sont passées en emploi en moyenne entre 50 et 69 ans (cumul emploi-retraite¹⁸⁹ compris), 12,5 années en activité au sens du BIT (c'est-à-dire en emploi ou au chômage au sens du BIT), et 13,1 années avant de liquider ses droits à la retraite.

Champ : résidents en France métropolitaine hors personnes inactives avant 50 ans ou n'ayant jamais travaillé, données en moyenne annuelle (pour la durée moyenne en emploi et en activité) ; résidents en France (pour la durée moyenne avant la retraite).

Note : les durées en activité et en emploi correspondent à la notion d'espérance apparente d'activité et d'emploi, telle que définie par l'Insee. La durée avant la retraite est calculée à partir de l'âge conjoncturel de départ à la retraite¹⁹⁰ (voir le chapitre 1 de la partie 2).

Sources : Insee, enquêtes Emploi ; Drees, EACR, EIR, modèle Ancêtre¹⁹¹ et Trajectoire ; calculs SG-COR.

taux d'activité calculés sur le champ des personnes encore en activité après 50 ans. La durée moyenne avant la retraite est calculée à partir de l'âge conjoncturel de départ à la retraite.

¹⁸⁹ Voir Annexe 5 – Lexique.

¹⁹⁰ Voir Annexe 5 – Lexique.

¹⁹¹ Ancêtre, EACR et EIR : voir Annexe 5 – Lexique.

Chapitre 2. Les âges de la retraite et les départs anticipés

Après un aperçu sur l'évolution des âges de départ à la retraite sur un siècle (générations 1906-2000), ce chapitre vise à illustrer la dispersion de ces âges avant d'examiner les évolutions des départs anticipés.

1. L'âge moyen de départ à la retraite augmente depuis la génération 1951 et se stabiliserait autour de 64,7 ans à partir des générations nées dans les années 1975

L'âge moyen de départ à la retraite par génération a connu des variations importantes. Il est passé de 64,2 ans pour la génération 1906 à 60,9 ans pour la génération 1932 suite aux possibilités de départs précoces développées dans les années 1970¹⁹² et à la réforme des retraites de 1983 permettant un départ à taux plein dès 60 ans pour les personnes justifiant une durée d'assurance de 37,5 ans¹⁹³.

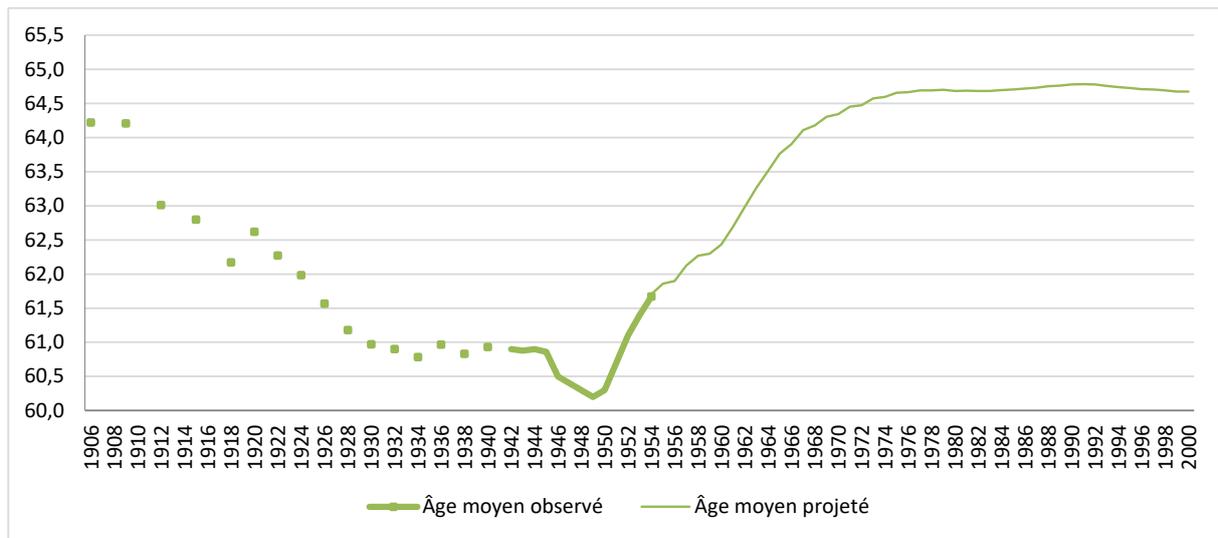
Par la suite, depuis le début des années 1990, le recul de l'âge effectif de départ à la retraite est devenu le levier privilégié des réformes des retraites. Le recours assez important aux départs anticipés entre 2004 et 2008 a toutefois retardé les conséquences de ces réformes sur l'âge effectif de départ à la retraite à partir de la génération 1944, première génération à pouvoir bénéficier de ce dispositif. La réforme de 2010, qui décale progressivement l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans et l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans, a conduit à augmenter l'âge moyen de départ à la retraite à partir de la génération 1951. Actuellement, la réforme de 2023, qui reporte l'âge d'ouverture des droits de deux ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} septembre 1961, contribue à nouveau à reculer l'âge moyen de départ à la retraite. Cet effet est amplifié par l'augmentation de la durée de scolarisation, et des études, décalant l'âge d'entrée dans la vie active.

À législation constante (c'est-à-dire en l'absence de nouvelle réforme), l'âge de départ à la retraite continuerait ensuite de progresser entre les générations 1961 et 1975 (recul de l'âge légal d'ouverture, augmentation de la durée d'assurance requise, entrée plus tardive sur le marché du travail). L'âge moyen de départ à la retraite se stabiliserait ensuite autour de 64,7 ans à partir des générations nées dans les années 1975¹⁹⁴.

¹⁹² La réforme de 1971 augmente le taux plein de 40 à 50 % et facilite les départs pour inaptitude, en 1975 et 1977 des réformes permettent de partir au taux plein dès 60 ans sous condition de carrière longue. Voir à ce sujet P. Aubert, [Blog IPP.eu](#).

¹⁹³ Les départs à 60 ans étaient autorisés auparavant mais une décote était alors appliquée (sauf dérogations à des populations spécifiques). Voir le [document n° 4](#) de la séance du COR du 21 février 2019.

¹⁹⁴ L'âge moyen de départ à la retraite à partir des générations 1975 est décalé de 0,3 an par rapport aux résultats du rapport annuel 2024, où il s'élevait à 64,4 ans. Ce recul est dû à une différence de champ : contrairement aux rapports précédents, le champ retenu cette année pour le calcul de l'âge moyen de départ à la retraite porte sur les retraités résidant en France et à l'étranger, tandis qu'il portait uniquement sur les retraités résidant en France précédemment.

Figure 4.5 - Âge moyen de départ à la retraite par génération

Champ : retraités résidant en France et à l'étranger, corrigés pour être représentatif de toutes les personnes ayant liquidé un droit (donc y compris retraités décédés avant l'âge de 66 ans).

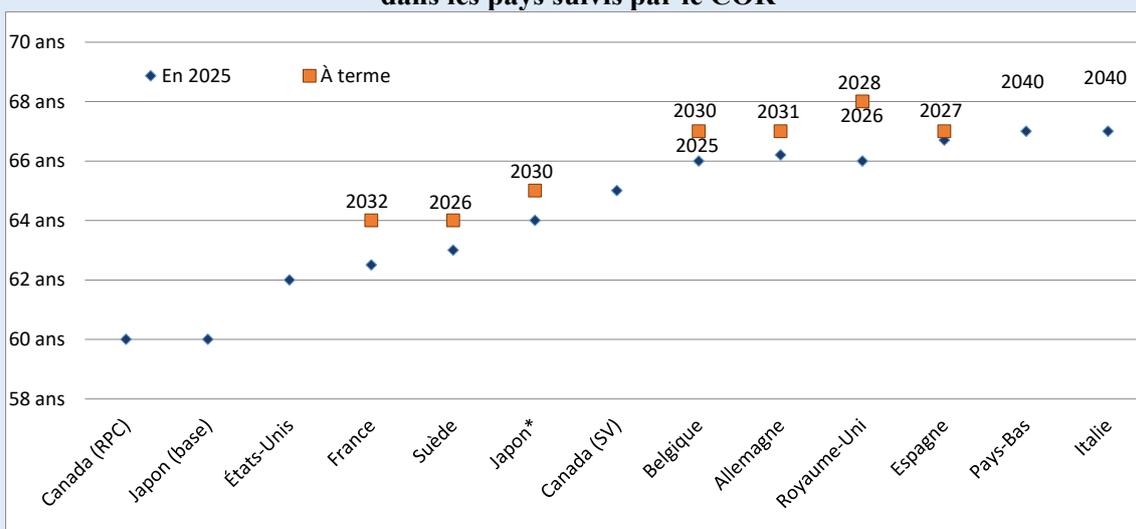
Source : Drees, EIR (P. Aubert, [Blog IPP.eu](http://Blog.IPP.eu)) et modèle Ancêtre pour le constaté, calculs SG-COR à partir des évolutions du modèle Trajectoire pour le projeté - hypothèses COR 2025.

Âge de départ à la retraiteⁱ et espérance de vie à l'âge de sortie du marché du travail à l'international

Sauf exceptions (liées à la durée de carrière, la pénibilité ou l'invalidité), l'âge d'ouverture des droits au 1^{er} janvier 2025 va de 60 ans, pour le Régime des Pensions du Canada et pour le régime de base au Japon (avec une décote significative), à 67 ans en Espagne et en Italie. La France se situe plutôt dans le bas de la fourchette des pays suivis par le COR avec un âge d'ouverture des droits de 62,5 ans (pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1962 ans et le 31 décembre 1962)¹⁹⁵. Au Danemark, qui n'est pas un pays suivi par le COR, l'âge de départ à la retraite est indexé sur l'espérance de vie et révisé tous les cinq ans. Fixé à 67 ans en 2025, il s'élèvera à 70 ans en 2040.

¹⁹⁵ Globalement, en France, 40 % des départs à la retraite ont lieu avant l'âge d'ouverture des droits.

Figure 4.C - Âges d'ouverture des droits au 1er janvier 2025 et à terme dans les pays suivis par le COR

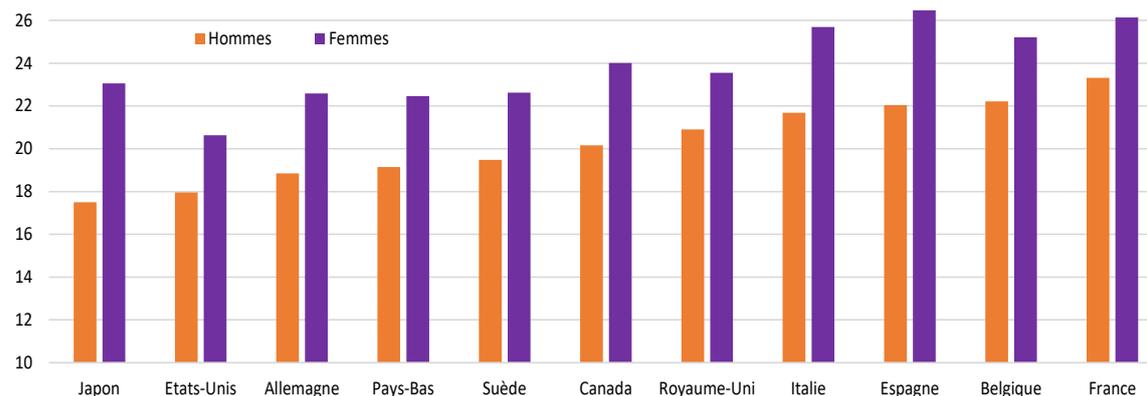


Note : en Suède, l'âge d'ouverture des droits est porté à 64 ans en 2026 ; au-delà, il sera indexé sur les gains d'espérance de vie. Au Japon, il est possible de partir dès 60 ans au régime de base, avec une décote de 24 % ; l'âge du taux plein indiqué ci-dessous correspond à celui pour l'année 2024*. Au Canada (RPC), la décote à 60 ans est de 36 % ; l'âge du taux plein est de 65 ans. Aux Pays-Bas et en Italie, les âges programmés résultent de l'indexation sur les gains d'espérance de vie (68 ans aux Pays-Bas et 68,25 ans en Italie en 2040).

Source : textes législatifs et réglementaires des pays étudiés.

Dans les pays de l'Union Européenne suivis par le COR, c'est en France que l'espérance de vie à l'âge effectif moyen de sortie du marché du travail est la plus élevée en 2022 pour les hommes (23,3 ans) et en Espagne pour les femmes (26,5 ans). À l'opposé, l'espérance de vie à l'âge effectif moyen de sortie du marché du travail est la plus faible au Japon pour les hommes (17,5 ans), et aux États-Unis pour les femmes (20,6 ans). L'écart entre les femmes et les hommes varie de 2,7 ans (États-Unis) à 5,5 ans (Japon).

Figure 4.D - Espérance de vie à l'âge effectif moyen de sortie du marché du travail en 2022 dans les pays de l'UE suivis par le COR (en années)



Note : l'espérance de vie à l'âge effectif moyen de sortie du marché du travail diffère de la durée de la retraite dans la mesure où une proportion significative d'individus ne passe pas directement du marché du travail à la retraite (maladie, incapacité ou inactivité par exemple).

Source : Pensions at a Glance, OCDE (2023)

ⁱ Voir le [document n°3](#) de la séance du COR du 27 janvier 2022.

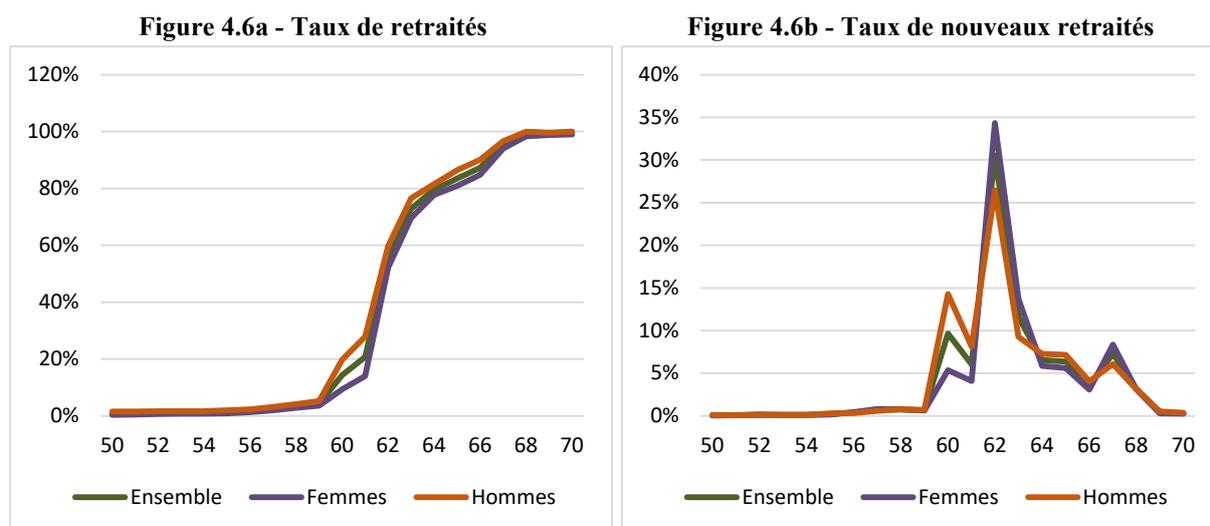
2. Une approche par les taux de retraités

2.1 À 62 ans, un peu moins de deux tiers des personnes sont retraitées

Le taux de retraités par âge consiste à appréhender la proportion de personnes déjà retraitées à chaque âge. Bien que cette part diminue au fil des générations, la plus grande partie des assurés liquide un droit à la retraite dès l'âge de 62 ans : le taux de nouveaux retraités (ayant effectué une première liquidation d'un droit direct de retraite au cours de l'année 2023) est le plus élevé parmi les personnes qui ont atteint l'âge de 62 ans en 2023 (30,5 %) et près de 56 % de ces nouveaux retraités sont partis à la retraite au plus tard à 62 ans.

La répartition des départs à la retraite est trimodale pour les femmes et les hommes. Les départs se concentrent aux âges de 60 ans, 62 ans et à l'âge d'annulation de la décote. Les hommes sont plus nombreux que les femmes à partir à l'âge de 60 ans (14 % d'entre eux contre 5 % des femmes) notamment car ils sont plus souvent en position de partir au titre des carrières longues. La tendance s'inverse pour les départs à 62 ans (34 % des femmes contre 26,5 % des hommes). En raison de carrières plus heurtées, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à partir à l'âge d'annulation de la décote (8 % d'entre elles partent aux âges de 66 et 67 ans contre 6 % des hommes).

La répartition des âges de départ se modifie progressivement avec la montée en charge de la réforme de 2023, qui augmente au fil des années la part des départs à compter de 63 ans. Une concentration de départs à l'âge de 62 ans devrait toutefois continuer à s'observer dans le futur dans la mesure où l'âge d'ouverture des droits n'est pas modifié pour les personnes invalides, inaptes au travail et en situation d'incapacité permanente d'origine professionnelle, et en raison des dispositions prévues pour le dispositif de carrière longue.

Figure 4.6 - Taux de retraités et de nouveaux retraités par âge en 2023

Lecture : 30,5 % des nouveaux retraités de 2023 sont partis à 62 ans et près de 56 % des personnes ayant 62 ans au 31 décembre 2023 ont déjà liquidé un droit à retraite.

Champ : ensemble des retraités de droit direct au 31 décembre 2023 résidant en France.

Source : Drees, modèle Ancêtre ; Insee, bilan démographique.

2.2 Les départs à la retraite avant 60 ans : un phénomène circonscrit aux générations 1944 à 1954

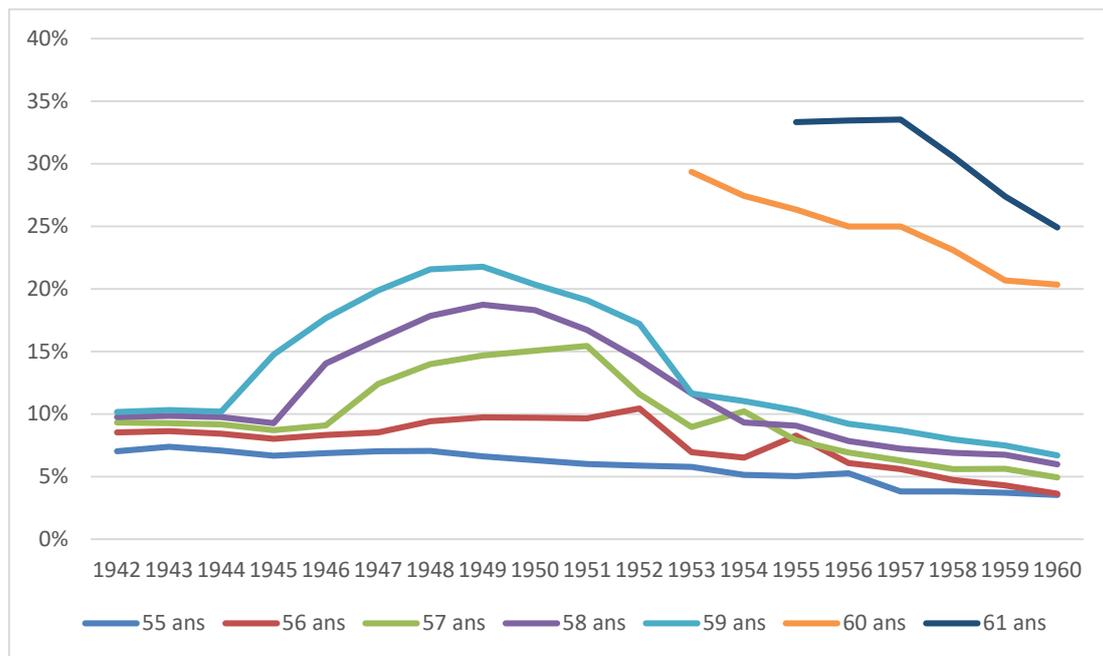
Selon des critères d'éligibilité liés à l'âge de début de carrière et à la durée de carrière, certains assurés ont pu bénéficier d'un départ anticipé à la retraite pour carrières longues¹⁹⁶. Au-delà des retraites anticipées pour carrière longue, d'autres dispositifs permettent des départs avant 60 ans, à l'instar des catégories actives de la fonction publique.

Le recours aux départs avant 60 ans, qui concernait 10 % d'une génération avant la génération 1945, en concernerait moins de 10 % pour ceux nés après 1956. La restriction des conditions d'accès au dispositif carrière longue à partir du 1^{er} janvier 2009, renforcée par l'impact de l'augmentation de l'âge de la scolarité obligatoire porté à 16 ans pour les personnes nées à partir de 1953, explique la baisse des taux de retraités avant 60 ans pour les générations les plus jeunes. Les assurés nés entre 1945 et 1955 sont donc davantage partis avant 60 ans que les générations précédentes et suivantes, avec un recours maximal à 22 % pour la génération 1949. Ce recours aux retraites anticipées a surtout concerné les âges de 57 à 59 ans.

¹⁹⁶ Ouvert en 2004, le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue permet aux générations nées à compter de 1944 de partir à la retraite avant l'âge minimal de droit commun et au plus tôt à 58 ans depuis la réforme des retraites 2023.

Enfin, pour les générations les plus récentes, concernées par le recul de l'âge d'ouverture des droits de 60 à 62 ans lié à la réforme de 2010, 30 % environ des assurés nés à partir de 1953 sont partis avant 61 ans (puis 62 ans à partir de la génération 1955) car ils ont bénéficié de l'assouplissement des conditions d'accès au dispositif carrière longue à partir de novembre 2012.

Figure 4.7 - Taux de retraités par génération et par âge aux âges inférieurs à l'âge d'ouverture des droits



Lecture : pour la génération 1949, seuls 15 % des assurés (hommes et femmes confondus) avaient déjà liquidé un premier droit direct de retraite au 31 décembre de l'année de leurs 57 ans.

Champ : résidents en France.

Notes : données observées de 2000 à 2023. AOD : 60 ans pour les personnes nées jusqu'au 30 juin 1951, 61 ans pour la génération 1953 et 62 ans depuis la génération 1955.

Source : Drees, modèle Ancêtre ; calculs SG-COR.



Annexes

Annexes	199
Annexe 1 – Quelle est la part du déficit des régimes de retraite dans le déficit public ?	201
Annexe 2 – Le solde du système de retraite calculé en convention EEC (Effort de l’État Constant).....	209
Annexe 3 – Le Conseil d’orientation des retraites	213
Annexe 4 – Le dispositif de suivi du système de retraite français, selon les textes législatifs et réglementaires.....	217
Annexe 5 – Lexique	221
Annexe 6 – Liste des sigles utilisés	229
Annexe 7 – Liste des figures et des tableaux.....	235

Annexe 1 – Quelle est la part du déficit des régimes de retraite dans le déficit public ?

Cette note a été rédigée par l’Insee en février 2025.

En synthèse

Quelle est la part du déficit des régimes de retraite dans le déficit public une année donnée ? Cette question paraît naturelle et simple, mais la réponse est plus complexe. Si l’on essaye de la donner en quelques phrases, cela donne :

- Le solde des régimes vieillesse est voisin de l’équilibre dans les comptes nationaux, en léger excédent en 2022.
- Mais les recettes de ces régimes sont constituées en partie de transferts en provenance d’autres administrations publiques et d’impôts et taxes affectés. Certains observateurs considèrent que tout ou partie de ces recettes n’ont pas à figurer dans le calcul du solde des retraites. Il y a dès lors autant de déficits calculables qu’il y a de manières de tracer la frontière des recettes que l’on estime légitimement relever du financement des retraites.
- Ces conventions sont sans incidence sur le calcul du déficit public lui-même.

Ce billet a pour but de développer ces différents points.

* * *

Le solde des administrations publiques – le solde public pour simplifier, ou encore le déficit public lorsque ce solde est négatif – est calculé par l’Insee en comptabilité nationale. Les administrations publiques comprennent l’État, les collectivités locales, la sécurité sociale, et tous les organismes pouvant leur être rattachés. Ce périmètre défini dans le cadre de normes internationales favorise la comparabilité entre pays en s’affranchissant des particularités nationales de l’organisation des finances publiques (fédéralisme ou non, choix de financement de la protection sociale, etc.). Les règles à suivre pour le calcul du déficit public sont très fortement encadrées au niveau européen depuis les dispositions de la monnaie unique du traité de Maastricht. Elles sont appliquées par l’Insee sous le contrôle d’Eurostat, la direction statistique de la commission européenne.

Les comptes des administrations publiques sont ainsi l’agrégation et la consolidation des comptes de l’ensemble des unités entrant dans les administrations publiques. Parmi ces entités, on peut isoler celles qui ont pour principale fonction de verser des prestations relevant du risque vieillesse. Il y a en la matière deux catégories :

- Les caisses de retraites (régimes de base et régimes complémentaires obligatoires). Elles versent environ les 4/5^e des prestations vieillesse et font partie du sous-secteur des administrations de sécurité sociale, elles comprennent notamment les caisses de retraite des fonctions publiques territoriale et hospitalière ;
- L’autre morceau correspond aux régimes gérés directement par l’État et transitant par le compte d’affectation spéciale pensions (CAS pensions). Dans les comptes nationaux, ce morceau n’est pas dissocié du compte de l’État. Il est toutefois possible d’isoler les opérations qui lui sont liées, c’est ce qui est fait pour ce billet.

Quelles dépenses et recettes des régimes retraite en 2022 ?

On peut dresser un tableau de l'ensemble des opérations (au sens de la comptabilité nationale) liées aux régimes vieillesse en agrégeant ces deux catégories.

Au préalable, il faut cependant noter qu'à strictement parler, un tel tableau ne porte pas sur le seul risque vieillesse. En effet, parmi les unités dont la principale fonction est de verser des prestations vieillesse, certaines versent d'autres types de prestation, par exemple la Mutualité sociale agricole ou la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF. Par ailleurs, le rattachement de certains fonds peut être discuté : on a ici fait le choix de présenter les opérations une année donnée, en 2022, et d'inclure le Fonds de solidarité vieillesse et le dispositif de compensation démographique entre les régimes de retraite, qui contribuent au financement de dépenses courantes, mais pas le Fonds de réserve des retraites ni la Cades. Ces unités seraient à prendre en compte dans une analyse de l'équilibre des retraites sur longue période.

Les régimes retraite des administrations de sécurité sociale

En 2022, les dépenses des régimes vieillesse des administrations de sécurité sociale s'élèvent à 322 Md€ (tableau 1). Elles sont principalement constituées des prestations en espèces, dont la très grande majorité sont liées au risque vieillesse. Comme déjà évoqué, les régimes ne prennent pas uniquement en charge le risque vieillesse, ce qui se traduit en termes d'opérations par des transferts sociaux en nature qui correspondent à la prise en charge des médicaments et des honoraires des médecins libéraux, ainsi que des transferts auprès des hôpitaux.

Tableau A1.1 - Dépenses et recettes des régimes de sécurité sociale vieillesse en 2022

En milliards d'euros

Dépenses	321,9
Dépenses de fonctionnement	5,1
Prestations en espèces	300,2
Transferts sociaux en nature	7,4
Transferts versés	8,1
Recettes	326,5
Impôts et taxes affectés	46,3
Cotisations	237,5
Transferts reçus de l'État	11,3
Transferts reçus des autres administrations de sécurité sociale	30,2
Autres recettes	1,2
Solde	4,7

Champ : Régimes de sécurité sociale prenant en charge les prestations de retraite (y.c. FSV)

Remarque : les dépenses et recettes sont consolidées des transferts internes aux régimes vieillesse
Source : comptes nationaux, base 2020

En 2022, les recettes de ces régimes s'élèvent à 327 Md€, dont 238 Md€ de cotisations sociales et 46 Md€ d'impôts et taxes affectés (taxes sur les salaires, contribution sociale de solidarité des sociétés, forfait social, contributions sur les boissons et contribution sociale généralisée).

Les régimes reçoivent aussi des transferts de l'État au titre des subventions dites d'équilibre des régimes spéciaux (7 Md€), ainsi qu'en compensation des exonérations de cotisations ciblées (4 Md€).

Elles reçoivent par ailleurs des transferts de la part des autres unités des administrations de sécurité sociale (30 Md€). Ces transferts financent la prise en charge du risque maladie pour les caisses prenant en charges plusieurs risques (11Md€), ainsi que les dispositifs vieillesse en lien avec d'autres branches, les majorations pour enfants par exemple. Depuis peu, ils compensent également les exonérations de cotisations de l'Agirc-Arrco.

Du côté de l'État : le CAS Pensions, un cas à part

En 2022, les dépenses des régimes gérés par l'État s'élèvent à 62 Md€. Elles correspondent principalement aux prestations versées aux fonctionnaires de l'État (50 Md€). Elles contiennent aussi les prestations versées aux personnels en retraite de La Poste et d'Orange qui étaient fonctionnaires avant la fermeture des régimes particuliers de ces entreprises, ainsi qu'aux salariés relevant du régime des ouvriers des établissements industriels de l'État (10 Md€ au total).

En vertu des règles de la Loi organique relative aux lois de finances, le solde cumulé du compte d'affectation spéciale pensions doit demeurer positif. Les recettes s'établissent ainsi au même niveau que les dépenses en 2022, à 62 Md€.

Elles comprennent les cotisations effectives (pour 8 Md€, il s'agit surtout des cotisations salariales des fonctionnaires) et une contribution dite d'équilibre (49 Md€) en provenance de l'État et, dans une moindre mesure, en provenance d'autres établissements employant des fonctionnaires de l'État. C'est le montant de cette dernière contribution qui est établi de façon à respecter la règle d'équilibre du CAS pensions inscrite dans la Lolf.

Plus dans le détail encore, cette contribution d'équilibre se subdivise elle-même en deux composantes dans les comptes nationaux. La plus grosse partie (42 Md€) est une cotisation imputée : elle correspond à l'équilibrage du seul régime de la fonction publique d'État. Le bout restant (8 Md€) correspond à l'équilibrage des autres régimes, La Poste et Orange. Ce bout de contribution est enregistré comme un transfert courant plutôt qu'en cotisation imputée.

Tableau A1.2 : Dépenses et recettes en comptabilité nationale du CAS pensions en 2022*En milliards d'euros*

Dépenses	62,1
Prestations de sécurité sociale	9,8
Autres prestations d'assurance sociale	50,2
Prestations d'assistance sociale	1,3
Transferts versés	0,7
Recettes	62,0
Cotisations des salariés	7,2
Cotisations effectives des employeurs	0,6
Cotisations imputées	41,6
Autres transferts reçus, dont :	12,6
<i>Contributions d'équilibre dépassant le montant de cotisations imputées</i>	7,8
Solde	-0,2

*Source : comptes nationaux, base 2020***Au total, des dépenses financées par une part importante de transferts**

Au total, les dépenses des régimes de retraite des administrations publiques s'élèvent à 382 Md€ en 2022 (tableau 3). Elles sont constituées principalement de prestations en espèces, pour 362 Md€.

Tableau 3 : dépenses et recettes en comptabilité nationale des caisses de retraite et du CAS pensions en 2022*En milliards d'euros*

Dépenses	382,2
Dépenses de fonctionnement	5,1
Prestations en espèces	361,5
Transferts sociaux en nature	7,4
Transferts versés	8,1
Recettes	386,6
Impôts et taxes affectés	46,3
Cotisations effectives	245,3
Contribution d'équilibre versée au CAS pensions	49,4
<i>Dont cotisations imputées</i>	<i>41,6</i>
Autres transferts reçus de l'État	13,7
Transferts reçus des autres administrations de sécurité sociales	30,2
Autres recettes	1,7
Solde	4,5

Source : Comptes nationaux, base 2020

Champ : régimes prenant en charge le risque vieillesse des ASSO, y.c. FSV, et régimes vieillesse gérés par l'État. Certains régimes prennent en charge plusieurs risques, en particulier le risque maladie, et sont retracés ici dans leur intégralité. Ainsi, les dépenses et recettes des régimes telles que présentées dans ce tableau ne sont pas strictement équivalentes à celles de la branche vieillesse de la sécurité sociale.

Remarque : les dépenses et recettes sont consolidées des transferts internes entre les régimes prenant en charge le risque vieillesse

Les recettes totales sont de 387 Md€. Elles comprennent en premier lieu des cotisations effectives (245 Md€). Elles sont complétées par des transferts courants (93 Md€) ainsi que par des impôts et taxes affectés (46 Md€).

En 2022, les régimes de retraite des administrations publiques affichent, dans cette présentation, un excédent apparent de 4,5 Md€, tandis que le déficit des administrations dans son ensemble s'établit à 125,8 Md€. Quel sens peut-on donner à cet excédent apparaissant au sein d'un déficit global ?

Comment interpréter le solde des régimes ?

Comme indiqué plus haut, l'un des objectifs de la comptabilité nationale est de fournir des agrégats économiques (dépenses, recettes, déficit notamment) s'affranchissant des organisations institutionnelles propres à chaque pays et donc comparables d'un pays à l'autre. Cet objectif est tenable lorsqu'on considère les administrations publiques dans leur ensemble, et il implique la consolidation des flux entre les différentes entités qui le composent. En revanche, il ne l'est plus dès lors qu'on considère une partie de cet ensemble, précisément parce qu'on ne peut plus s'affranchir des modes d'organisation des administrations. L'analyse des

agrégats relatifs à un sous-secteur ou une entité particulière suppose presque toujours de garder en tête les liens qui les unit aux autres administrations.

S'agissant des régimes de retraites publics, deux points ressortent de façon évidente des tableaux précédents. D'abord, le solde présenté ne reflète de facto que la situation financière d'un sous-ensemble des régimes, puisque par construction certains d'entre eux sont présentés à l'équilibre. Ensuite, on ne peut que constater une interdépendance : les recettes des régimes de retraite sont constituées pour une large part de dépenses d'autres unités des administrations publiques ou d'impôts et de taxes affectés. Citons par exemple les transferts de la branche famille à la branche vieillesse : la CNAF prend en charge l'assurance vieillesse des parents au foyer ainsi que des majorations en fonction du nombre d'enfants. L'équilibre de la CNAV est ainsi partiellement relié à celui de la CNAF qui doit financer ce transfert à l'intersection entre politiques « vieillesse » et « famille ».

Le cas des dépenses que les administrations effectuent en tant qu'employeurs semblent particulièrement épineux pour interpréter la contribution des retraites au déficit public. Dans le cas de la fonction publique d'Etat, les évolutions de la contribution d'équilibre assurent l'équilibre du Cas pensions : une variation des pensions versées est alors sans effet sur le solde des retraites. Pour autant, on ne peut bien sûr pas en conclure que l'évolution des pensions des fonctionnaires est sans incidence sur le déficit, mais simplement que l'effet se matérialise dans le solde de l'État plutôt que celui des retraites. S'agissant de la CNRACL, il y a aussi une difficulté : une hausse du taux de cotisation a pour effet d'améliorer le solde des retraites mais tout en dégradant le solde des hôpitaux publics et celui des administrations locales pour un montant au total équivalent. Peut-on vraiment en déduire que la contribution des retraites au déficit public a été réduite, ou celle-ci a-t-elle simplement été déplacée ?

Pour surmonter cette difficulté, il est parfois proposé de décomposer pour les employeurs publics les cotisations (effectives ou imputées) entre une cotisation « normale », qui serait celle des employeurs privés et une surcotisation qui s'y ajouterait. Il est de fait possible de faire un tel calcul. Mais juger ce qui constitue une cotisation normale est un choix assez normatif, d'autant plus que les régimes publics et privés obéissent à des règles différentes. Ainsi, il n'existe pas au niveau international de règles consensuelles à ce jour en comptabilité nationale pour définir un montant de cotisations « normales ». La règle utilisée dans les comptes français consiste, lorsque qu'on ne peut observer de cotisations versées à une caisse autonome, à imputer une cotisation permettant d'assurer l'équilibre du régime.

Le législateur a par ailleurs affecté des taxes au financement des caisses de retraite qui ont pris au fil du temps une place croissante. Une grande partie d'entre elles vise à compenser des allègements de cotisations sociales sans que les droits des cotisants en soient affectés. Elles constituent ainsi des recettes propres des régimes de retraite et viennent améliorer leur solde, ce qui est un sens bien normal puisque ces recettes ne font que remplacer des cotisations qui sont le cœur initial du financement. Il n'en reste pas moins que ces affectations de recettes viennent en réduction des recettes de l'État. D'autres prélèvements affectés visent à compenser la prise en charge de dispositifs de solidarité comme le minimum vieillesse ou les avantages familiaux de retraite. La logique de ces affectations se comprend bien mais dans ce cas aussi elles ont une contrepartie négative pour d'autres administrations publiques.

Ainsi, les dépenses de retraites sont bien connues, alors que du côté des recettes, le choix est forcément conventionnel dès qu'on s'éloigne d'un modèle par répartition pur où les cotisations viennent financer les retraites. Le déficit n'est plus la différence entre retraites et cotisations. On aimerait que ce soit « retraites – prélèvements affectés », mais se satisfait-on d'une situation où on pourrait dire qu'on a résorbé le déficit des retraites en affectant un supplément de TVA au CAS pensions ?

Au total, les dépenses des régimes de retraite publics se traduisent par un besoin de financement qui entre en concurrence avec celui des autres objectifs de politiques publiques. En ce sens, les retraites font partie de l'arbitrage global déterminant le niveau du déficit dans son ensemble.

Annexe 2 – Le solde du système de retraite calculé en convention EEC (Effort de l'État Constant)

La convention conforme à la législation¹⁹⁷ retenue pour calculer les ressources et le solde du système de retraite en projection correspond à celle retenue pour présenter les comptes dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale et utilisée pour présenter les soldes retraites des lois de financement de la sécurité sociale. Elle a cependant l'inconvénient de rendre l'indicateur de solde indifférent à l'évolution propre aux régimes équilibrés financièrement par l'État, qui représentent environ un quart des dépenses de l'ensemble du système de retraite. Ces régimes sont en effet par construction en permanence à l'équilibre en appliquant cette règle.

Comme discuté dans le chapitre 2 de la partie 2, d'autres conventions sont possibles. Cette annexe présente ainsi les résultats financiers du système de retraite selon la convention EEC qui fige la contribution de l'État au financement des retraites en proportion du PIB. Dans cette convention, le solde correspond en effet peu ou prou à l'écart entre l'effort actuel de financement, notamment celui de l'État, et les dépenses futures¹⁹⁸, tous deux exprimés en part de PIB. Son évolution dépend donc essentiellement de l'évolution des dépenses futures. Cette convention présente néanmoins l'inconvénient majeur de considérer comme acquise pour le futur la part du financement des retraites prise en charge par l'État. Elle reste en outre dépendante de la période prise comme référence pour évaluer la part de l'apport de l'État dans le PIB. C'est pourquoi, afin d'éviter de prendre un niveau anormalement bas ou élevé (comme par exemple en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire), une valeur moyennée est privilégiée (ici 2020-2024).

Quelle que soit la convention adoptée, le solde global des finances publiques n'en est pas affecté. Les diverses conventions en matière de solde retraite ne jouent que sur la part des ressources publiques affectées aux retraites : une convention qui dégrade relativement le solde retraite améliore la situation des finances publiques hors retraite (et inversement). Autant le solde des finances publiques a une consistance certaine, autant tous les soldes partiels au sein des finances publiques dépendent de conventions sur l'affectation des recettes et des dépenses.

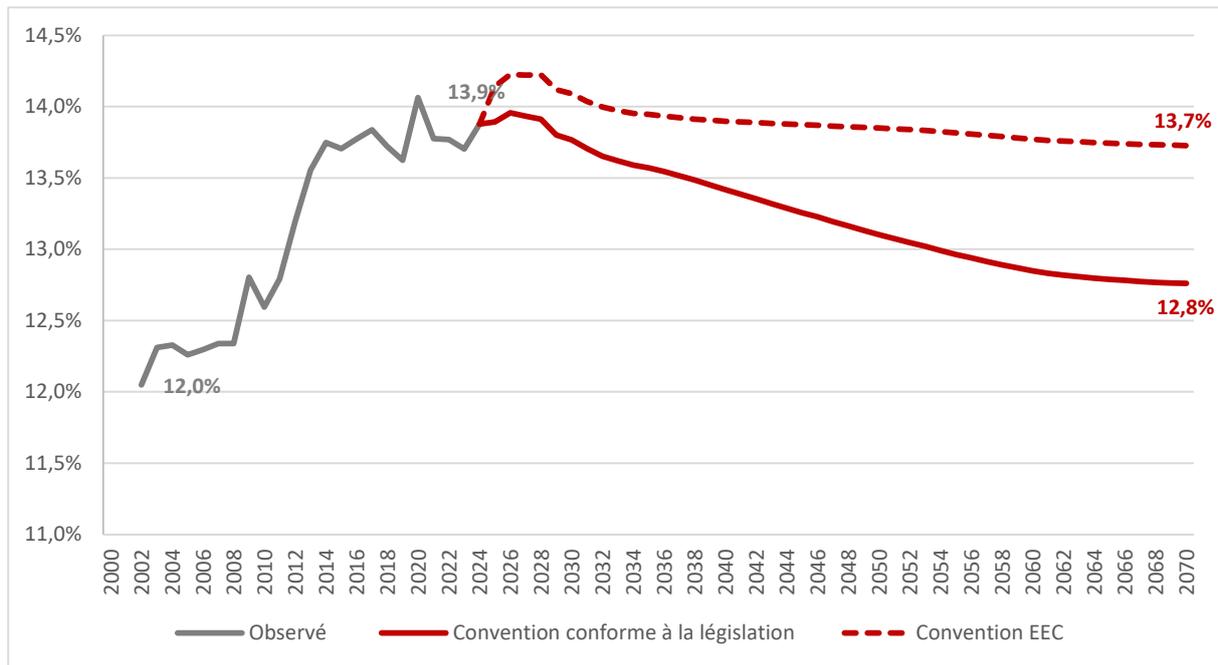
3. La part des ressources dans le PIB serait de 13,3 % en 2070 en convention EEC

Dans les deux conventions, la part des ressources dans le PIB progresserait de 2025 à 2028 en raison de l'augmentation de 12 points du taux de cotisation des employeurs cotisant à la CNRACL. Dans la convention conforme à la législation, la part des ressources dans le PIB diminuerait ensuite quasiment tout au long de la période de projection et serait de 12,8 % en 2070. Avec la convention EEC, la part des ressources dans le PIB baisserait légèrement après 2028 et s'établirait à 13,7 % à l'horizon 2070.

¹⁹⁷ Elle était ainsi dénommée convention PIB dans les précédents rapports du COR.

¹⁹⁸ Les évolutions peuvent toutefois différer en tenant compte des financements au titre des droits non-contributifs, notamment en ce qui concerne le financement des périodes de chômage en provenance du FSV et de l'UNEDIC. Il en est de même du financement de l'AVPF assuré par la Cnaf. Voir la partie 2 de ce rapport.

Figure A.1 – Ressources observées et projetées du système de retraite en % dans le PIB selon la convention comptable retenue dans le scénario de référence



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l’Insee (poursuite des gains d’espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Convention EEC : stabilisation des contributions et subventions d’équilibre en proportion du PIB à leur niveau moyen de 2019 à 2023. Convention conforme à la législation : cotisations et subventions d’équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l’Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024.

Dans la convention conforme à la législation, la baisse de la contribution de l’État reflète la diminution des dépenses des régimes équilibrés sur la période de projection¹⁹⁹ : les dépenses de ces régimes diminuent continûment en part de PIB, les ressources nécessaires pour assurer leur équilibre diminuent donc également.

Dans la convention EEC, où la contribution de l’État à l’équilibre des régimes concernés est fixée en part de PIB sur la période de projection, la baisse de la part de la masse salariale de la CNRACL, qui ne bénéficie pas de la contribution d’équilibre de l’État, dans la masse des rémunérations totale contribue à faire baisser le taux de prélèvement global pour la retraite après 2028, même dans cette convention.

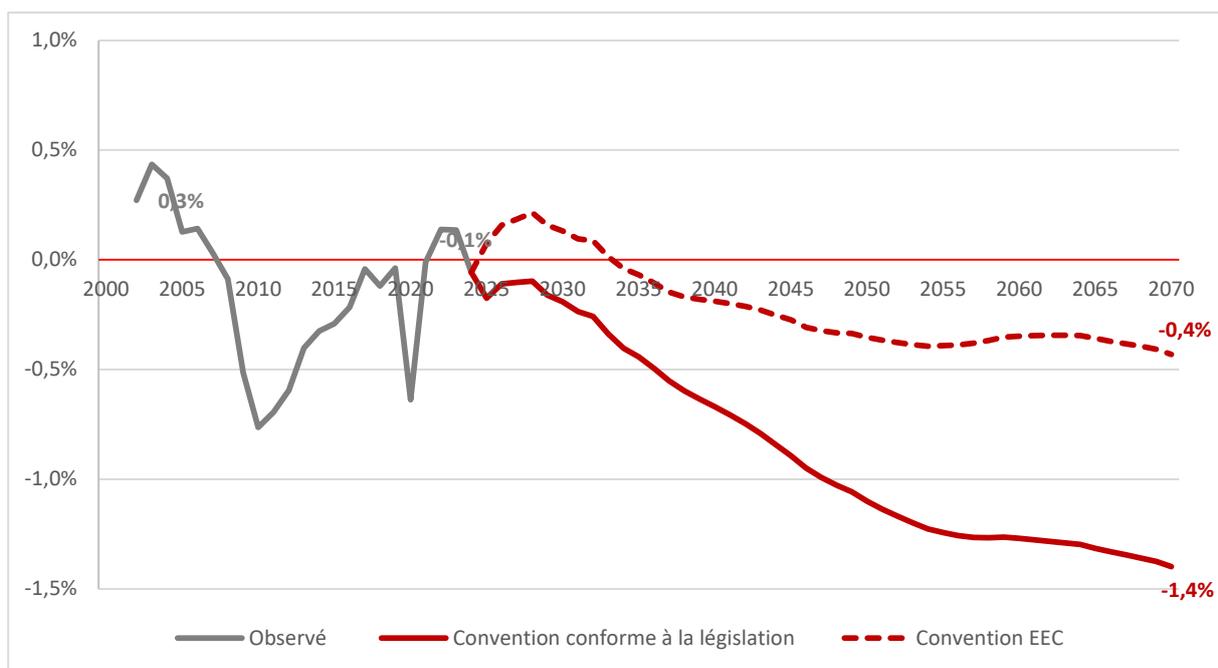
¹⁹⁹ Voir le [quatorzième rapport du COR](#) de novembre 2017.

4. En convention EEC, le système de retraite serait proche de l'équilibre sur la période de projection

Avec la convention conforme à la législation, le solde du système de retraite resterait négatif sur l'ensemble de l'horizon de projection, sous l'effet principalement de la baisse des ressources en pourcentage du PIB et s'établirait à -1,4 % du PIB en 2070 dans le scénario de référence. En contrepartie, la situation du budget de l'État serait améliorée d'autant.

Avec la convention EEC, le système de retraite connaîtrait des excédents jusqu'en 2034. Puis sa situation financière se dégraderait progressivement jusqu'en 2050 avant de se stabiliser : le besoin de financement serait de l'ordre de 0,4 point de PIB à l'horizon de la projection. Cette amélioration serait obtenue en contrepartie d'une contribution financière de l'État en tant qu'employeur plus importante que dans la convention conforme à la législation et d'une dégradation équivalente du budget de l'État.

Figure A.2 - Solde observé et projeté du système de retraite selon la convention comptable retenue



Scénario de référence : hypothèses démographiques centrales de l'Insee (poursuite des gains d'espérance de vie, fécondité de 1,8 enfant par femme et solde migratoire net de 70 000 personnes par an), croissance annuelle de la productivité horaire du travail de 0,7 % (à partir de 2040) et taux de chômage de 7,0 % (à partir de 2032).

Note : données hors produits et charges financières, hors dotations et reprises sur provisions. Convention EEC : stabilisation des contributions et subventions d'équilibre en proportion du PIB à leur niveau moyen de 2019 à 2023. Convention conforme à la législation : cotisations et subventions d'équilibre évoluant de manière à équilibrer chaque année le solde de ces régimes.

Champ : ensemble des régimes de retraite français légalement obligatoires, y compris FSV, hors RAFP.

Sources : projections COR - juin 2025, comptes nationaux de l'Insee base 2020, rapports à la CCSS 2002-2024

Annexe 3 – Le Conseil d’orientation des retraites

1. Les missions et le fonctionnement du COR

Le Conseil d’orientation des retraites (COR) est une instance indépendante et pluraliste d’expertise et de concertation, chargée d’analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français. Il comprend quarante-deux membres : son président, huit parlementaires, neuf représentants de l’État, seize représentants des organisations syndicales et professionnelles, deux représentants des associations familiales et de retraités et six personnalités qualifiées.

Créé par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, le COR a vu son rôle consacré et élargi par les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 (article 6) et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 (article 17). Les décrets n° 2004-453 du 28 mai 2004 (abrogeant le décret du 10 mai 2010) et n° 2016-236 du 1^{er} mars 2016 fixent sa composition et son organisation. La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 (article 4) confère au Conseil un rôle spécifique dans la nouvelle procédure de suivi du système de retraite et institue à terme une parité de représentation des femmes et des hommes en son sein.

La loi assigne au COR les missions suivantes :

- décrire les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite obligatoires au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques ;
- apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite et en suivre l’évolution ;
- suivre la situation des retraités, en portant une attention particulière aux différences entre les femmes et les hommes ;
- produire avant le 15 juin un rapport annuel, fondé sur des indicateurs de suivi et de pilotage, permettant d’apprécier les évolutions et perspectives du système de retraite au regard de ses objectifs ;
- participer à l’information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement.

Le Conseil formule ses analyses et recommandations dans des rapports remis au Premier ministre, communiqués au Parlement et rendus publics. Ces rapports s’appuient sur des travaux d’études préparés en lien avec les administrations et les caisses de retraite, selon un programme de travail annuel arrêté par les membres du Conseil. Ces travaux sont débattus au sein du Conseil au cours de séances plénières mensuelles visant à établir autant que faire se peut un diagnostic partagé, voire des propositions de nature à éclairer les choix en matière de politique des retraites. Dans un souci de transparence, les dossiers mensuels, de même que toutes les autres publications du Conseil (rapports, lettres, fiches, actes de colloque, etc.), sont disponibles sur le site internet du COR (www.cor-retraites.fr).

Le Conseil s'appuie sur un secrétariat général composé de huit personnes, placé sous l'autorité du président du Conseil. Le secrétariat général assure une fonction d'animation, d'expertise et de synthèse : il commande aux administrations et caisses de retraite notamment des travaux permettant d'alimenter la réflexion du Conseil, élabore les documents d'analyse et de synthèse et prépare les projets de rapport en vue de leur adoption.

2. La composition du COR au 12 juin 2025

(par ordre alphabétique au sein de chaque catégorie)

Le Président

M. Gilbert Cette

Les parlementaires

Mme Gabrielle Cathala, députée du Val-d'Oise
Mme Félicie Gérard, députée du Nord
M^{me} Pascale Gruny, sénatrice de l'Aisne
M. Olivier Henno, sénateur du Nord
M. Mathieu Lefèvre, député du Val-de-Marne
M^{me} Monique Lubin, sénatrice des Landes
M. Thomas Ménagé, député du Loiret
M. Jean-Marie Vanlerenberghe, sénateur du Pas-de-Calais

Les partenaires sociaux

M. Michel Beaugas, secrétaire confédéral de FO
M. Nicolas Bondonneau, membre du Conseil Exécutif du MEDEF
M. Laurent Boulangeat, représentant de l'UNAPL
M. Pierre-Yves Chanu, conseiller confédéral de la CGT
M. Éric Chevée, vice-président chargé des affaires sociales et de la formation – CPME
M. Dominique Corona, représentant de l'UNSA
M^{me} Sylvie Durand, secrétaire nationale de l'Ugict-CGT
M^{me} Hélène Fauvel, secrétaire confédérale de FO
M. Francis Lemire, représentant de la CFTC
M. David Martin, représentant de l'U2P
M^{me} Diane Milleron-Deperrois, membre du Conseil Exécutif du MEDEF
M^{me} Cécilia Rapine, secrétaire confédérale de la CFDT
M. Yvan Ricordeau, secrétaire national de la CFDT
M. Cédric Saur, vice-président de la commission fiscale/sociale de la FNSEA
M. Érick Staëlen, secrétaire national du SNES-FSU
M^{me} Christelle Thieffinne, secrétaire nationale de la CFE-CGC



Les représentants des associations familiales et de retraités

M. Jean-Philippe Vinquant, vice-président de la formation « âge » du HCFEA

M. Laurent Giry, représentant de l'UNAF

Les représentants des administrations

M. Clément Beaune, haut-commissaire à la Stratégie et au Plan

M^{me} Nathalie Colin, directrice générale de l'Administration et de la fonction publique

M. Michel Houdebine, directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

M^{me} Mélanie Joder, directrice du Budget

M. Fabrice Lengart, directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

M. Benjamin Maurice, délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle

M. Pierre Pribille, directeur de la Sécurité sociale

M^{me} Dorothée Rouzet, cheffe économiste à la direction générale du Trésor

M. Jean-Luc Tavernier, directeur général de l'Insee

Les personnalités qualifiées

M. Patrick Aubert, statisticien et économiste – IPP

M^{me} Marine Boisson-Cohen, directrice de la prospective et des études à la CNSA

M^{me} Carole Bonnet, directrice de recherche – INED

M. Jean-Jacques Marette, directeur général honoraire de l'Agirc et de l'Arrco

M. Bernard Olliver, ancien président de l'ANACT

M^{me} Monika Queisser, cheffe de la division des politiques sociales de l'OCDE

Annexe 4 – Le dispositif de suivi du système de retraite français, selon les textes législatifs et réglementaires

La loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l’avenir et la justice du système de retraite crée un nouveau dispositif de suivi du système de retraite, qui repose sur plusieurs éléments.

1. Le document annuel du COR

L’article 4 de la loi crée une nouvelle mission pour le Conseil d’orientation des retraites (COR), en modifiant l’article L. 114-2, 4° du code de la sociale. Désormais, le COR doit « *produire, au plus tard le 15 juin, un document annuel et public sur le système de retraite, fondé sur des indicateurs de suivi définis par décret au regard des objectifs énoncés au II de l’article L. 111-2-1* ». Il s’agit du présent rapport.

1.1. Les objectifs du système

Les indicateurs de suivi qui doivent, au minimum, figurer dans ce document ont été choisis au regard des objectifs du système de retraite, eux-mêmes redéfinis par la loi du 20 janvier 2014, dans son article premier qui modifie le II de l’article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale. Ces objectifs sont énoncés ainsi :

« La Nation réaffirme solennellement le choix de la retraite par répartition au cœur du pacte social qui unit les générations. Le système de retraite par répartition assure aux retraités le versement de pensions en rapport avec les revenus qu'ils ont tirés de leur activité.

Les assurés bénéficient d'un traitement équitable au regard de la durée de la retraite comme du montant de leur pension, quels que soient leur sexe, leurs activités et parcours professionnels passés, leur espérance de vie en bonne santé, les régimes dont ils relèvent et la génération à laquelle ils appartiennent.

La Nation assigne également au système de retraite par répartition un objectif de solidarité entre les générations et au sein de chaque génération, notamment par l'égalité entre les femmes et les hommes, par la prise en compte des périodes éventuelles de privation involontaire d'emploi, totale ou partielle, et par la garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour tous les retraités.

La pérennité financière du système de retraite par répartition est assurée par des contributions réparties équitablement entre les générations et, au sein de chaque génération, entre les différents niveaux de revenus et entre les revenus tirés du travail et du capital. Elle suppose de rechercher le plein emploi. »

1.2. Les indicateurs de suivi

Au regard de ces objectifs, les indicateurs de suivi ont été définis par le décret n° 2014-654 du 20 juin 2014 relatif au comité de suivi des retraites, qui a inséré un article D. 114-4-0-5 dans le code de la sécurité sociale les listant comme suit :

*« 1° Au titre du suivi de l'objectif mentionné au premier alinéa du II de l'article L. 111-2-1 :
Le taux de remplacement défini à l'article D. 114-4-0-14 projeté sur dix ans ;*

2° Au titre du suivi des objectifs mentionnés au deuxième alinéa du même II :

a) La durée moyenne de versement de la pension projetée sur vingt-cinq ans ;

b) Le taux de remplacement, projeté sur dix ans, d'un assuré ayant effectué toute sa carrière comme agent sédentaire de la fonction publique de catégorie B. Le taux de remplacement est défini comme le rapport entre la moyenne des avantages de vieillesse perçus l'année de la liquidation et le salaire moyen d'activité, y compris les primes, perçu pendant la dernière année d'activité ;

3° Au titre du suivi des objectifs mentionnés au troisième alinéa du même II :

a) Le rapport, par génération de retraités, pour l'ensemble des régimes de retraite légalement obligatoires, entre la valeur de la pension en deçà de laquelle se situent les 10 % des retraités les moins aisés, d'une part, et la valeur moyenne des pensions de l'ensemble des retraités, d'autre part. Ce rapport est présenté selon le genre ;

b) Le niveau de vie des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population, ce rapport étant présenté selon le genre ;

4° Au titre du suivi des objectifs mentionnés au quatrième alinéa du même II :

Les soldes comptables annuels exprimés en droits constatés des régimes de retraite légalement obligatoires pour l'année en cours et projetés sur vingt-cinq ans, déterminés sur la base des prévisions financières des régimes de retraite sous-jacentes aux prévisions de comptes publics présentés dans le programme de stabilité de l'année en cours. »

2. L'avis annuel et, le cas échéant, les recommandations du Comité de suivi des retraites

Ce document annuel du COR, ainsi que ses autres travaux et en particulier ceux de projections sur la situation financière des régimes de retraite, alimentent la réflexion du Comité de suivi des retraites, créé par l'article 4 de la loi du 20 janvier 2014, qui est chargé de remettre, au plus tard le 15 juillet, un avis annuel et public dont le contenu est fixé au II de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale. Par ce biais, le Comité de suivi des retraites :

« 1° [Indique] s'il considère que le système de retraite s'éloigne, de façon significative, des objectifs définis au II de l'article L. 111-2-1. Il prend en compte les indicateurs de suivi mentionnés au 4° de l'article L. 114-2 et examine la situation du système de retraite au regard, en particulier, de la prise en considération de la pénibilité au travail, de la situation comparée

des droits à pension dans les différents régimes de retraite et des dispositifs de départ en retraite anticipée ;

2° [Analyse] la situation comparée des femmes et des hommes au regard de l'assurance vieillesse, en tenant compte des différences de montants de pension, de la durée d'assurance respective et de l'impact des avantages familiaux de vieillesse sur les écarts de pensions ;

3° [Analyse] l'évolution du pouvoir d'achat des retraités, avec une attention prioritaire à ceux dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté. »

4° [Examine] si le montant de la majoration prévue au premier alinéa de l'article L. 351-10 permet aux assurés mentionnés aux articles L. 311-2 et L. 631-1 du présent code et à l'article L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime ayant travaillé à temps complet avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance et justifiant d'une durée d'assurance cotisée, tant au régime général que dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires, identique à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension à taux plein de se voir servir par les régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, lors de la liquidation de leur pension, un montant brut mensuel total des pensions de vieillesse de droit personnel au moins égal à 85 % du montant mensuel du salaire minimum de croissance net des cotisations et des contributions sociales obligatoires d'origine légale ou conventionnelle.

Lorsqu'il considère que le système de retraite s'éloigne, de façon significative, de ses objectifs, le Comité de suivi des retraites énonce des recommandations, rendues publiques, qu'il « adresse au Parlement, au Gouvernement, aux caisses nationales des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse, aux services de l'État chargés de la liquidation des pensions et aux régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires » et dont il contrôle la prise en compte : en effet, il « remet, au plus tard un an après avoir adressé [ces] recommandations (...), un avis public relatif à leur suivi ». Le Gouvernement, après consultation des organisations représentatives des employeurs et des salariés, doit présenter au Parlement les suites qu'il entend donner aux recommandations.

Le III de l'article L. 114-4 du code de la sécurité sociale précise que les recommandations portent notamment sur :

« 1° L'évolution de la durée d'assurance requise pour le bénéfice d'une pension sans décote, au regard notamment de l'évolution de l'espérance de vie, de l'espérance de vie à soixante ans en bonne santé, de l'espérance de vie sans incapacité, de la durée de retraite, du niveau de la population active, du taux de chômage, en particulier des jeunes et des seniors, des besoins de financement et de la productivité ;

2° Les transferts du Fonds de réserve pour les retraites vers les régimes de retraite, tenant compte de l'ampleur et de la nature d'éventuels écarts avec les prévisions financières de l'assurance retraite ;

3° En cas d'évolutions économiques ou démographiques plus favorables que celles retenues pour fonder les prévisions d'équilibre du régime de retraite par répartition, des mesures permettant de renforcer la solidarité du régime, prioritairement au profit du pouvoir d'achat des retraités les plus modestes, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la prise en compte de la pénibilité et des accidents de la vie professionnelle ;

4° Le niveau du taux de cotisation d'assurance vieillesse, de base et complémentaire ;

5° L'affectation d'autres ressources au système de retraite, notamment pour financer les prestations non contributives ;

6° Les mesures permettant d'atteindre l'objectif mentionné au 4° du II. »

Annexe 5 – Lexique

La plupart des définitions qui suivent sont tirées de l'édition 2023 de *Les Retraités et les Retraites* de la Drees (à l'exception des définitions précédées d'un *).

A

Affilié - Affiliation	Personne rattachée à un régime de retraite. L'exercice d'une activité professionnelle déclarée entraîne obligatoirement l'affiliation à un régime.
Âge conjoncturel de départ à la retraite	Défini, pour une année donnée, comme l'âge moyen de départ d'une génération fictive qui aurait, à chaque âge, la même probabilité d'être à la retraite que la génération qui a cet âge au cours de l'année d'observation. Cet indicateur nécessite de disposer d'informations à la fois sur les assurés déjà retraités, mais aussi sur ceux qui ne le sont pas encore.
Âge effectif de départ à la retraite	Moyenne d'âge auquel les actifs partent effectivement à la retraite, en fonction des règles des différents régimes et des dispositifs d'incitation existants (décote et surcote). Il peut être mesuré une année donnée ou sur une génération (observée ou fictive pour l'âge conjoncturel). Cet âge de liquidation des droits ne doit pas être confondu avec les âges légaux, ni avec l'âge de cessation d'activité (ou de sortie du marché du travail).
ANCETRE (actualisation annuelle par calage pour l'estimation des régimes des effectifs de retraités)	Ce modèle, conçu en 2010 par la Drees, est un outil permettant d'estimer annuellement les grandeurs tous régimes du système de retraite (effectifs et montants de pensions) en rapprochant au mieux les données de l'EIR et de l'EACR (voir définitions).
ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées)	Cette allocation différentielle est versée aux personnes âgées (65 ans ou plus ou ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude) disposant de faibles ressources, quel que soit le nombre de trimestres validés auprès des régimes de retraite. Elle remplace depuis le 1 ^{er} janvier 2007 les anciennes prestations du minimum vieillesse (premier et second étage).
AVPF (assurance vieillesse des parents au foyer)	Mise en place en 1972, l'AVPF permet aux personnes qui élèvent un ou plusieurs enfants et qui n'ont pas d'activité professionnelle à temps complet d'acquies des droits à retraite, sous condition de ressources et de perception de prestations familiales.

B

***Bonifications de service** Attributions de périodes de temps non cotisées permettant d'ajouter des trimestres à la durée de services et à la durée d'assurance qui serviront de base au calcul de la pension de retraite. Elles ne doivent pas être confondues avec la majoration du montant de la pension (voir définition).

C

Coefficient de proratisation Coefficient qui constitue l'un des trois facteurs de la formule de calcul des retraites dans les régimes de base en annuité (pension = taux de liquidation x coefficient de proratisation x salaire de référence). Il exprime la proportionnalité du montant de pension à la durée validée pour la retraite, dans la limite d'une durée de référence pour une carrière complète (coefficient borné à 100 % pour les carrières de durée égale ou supérieure à cette durée de référence).

***Conventions comptables** Dans le cadre de ses projections des ressources, et des soldes, des régimes de retraite, le COR retient trois conventions comptables : la convention COR consistant à figer les taux de cotisation implicite de l'État en tant qu'employeur et les taux de subvention des régimes spéciaux à leur dernier niveau constaté (ici 2018) ; la convention CCSS consistant à les équilibrer chaque année ; et la convention PIB consistant à stabiliser la part de ces ressources dans le PIB.

Cotisant Personne dont l'activité professionnelle a donné lieu à un versement auprès d'un régime l'année considérée (la cotisation retraite est assise sur la rémunération, versée par la personne et par son employeur s'il s'agit d'un salarié).

CRDS
(contribution pour le au remboursement de la dette sociale) Cet impôt a été créé en 1996 sur le modèle de la CSG. Le taux pour les pensions est fixé à 0,5 %.

CSG
(contribution sociale généralisée) Impôt institué en 1990 et destiné à financer la protection sociale. Il s'applique à l'ensemble des revenus des personnes domiciliées en France : revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine. Son taux est fixé à 6,6 % dans le cas des pensions. Les retraités non imposables bénéficient d'un taux réduit ou sont exonérés lorsque leurs ressources sont faibles.

Cumul emploi-retraite Possibilité d'exercer une activité professionnelle et de percevoir une pension de retraite.

D

Décote	Minoration du montant de pension appliquée lors du calcul de la pension lorsque la durée d'assurance au moment de la liquidation ou l'âge ne sont pas suffisants. Le nombre de trimestres manquants peut être plafonné, selon les régimes.
*DESTINIE (modèle Démographique Économique et Social de Trajectoires INDIVIDUELLES SIMULÉES)	Le modèle DESTINIE (modèle Démographique Économique et Social de Trajectoires INDIVIDUELLES SIMULÉES) est un modèle de microsimulation dynamique, développé et géré par l'Insee, dont l'objectif principal est la projection à long terme des retraites.
Durée d'assurance	Nombre de trimestres acquis auprès des régimes de retraite, au titre de l'activité professionnelle ou de l'éducation des enfants (dans le cadre de l'assurance vieillesse des parents au foyer) mais aussi de périodes assimilées (voir définition période assimilée), telles que le chômage indemnisé, la maladie, la maternité, et des majorations de durée d'assurance.

E

EACR (enquête annuelle auprès des caisses de retraite)	Cette enquête annuelle réalisée par la Drees porte sur les principaux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire (voir définitions). Elle collecte des informations agrégées sur les bénéficiaires d'un droit direct ou d'un droit dérivé vivants au 31 décembre de l'année.
*Effet noria	Remplacement des anciennes générations de retraités par de nouveaux retraités aux pensions en moyenne plus élevées.
EIC (échantillon inter-régimes de cotisants)	L'EIC donne pour un échantillon anonyme de personnes des informations sur les droits à retraite en cours de constitution. L'opération est conduite tous les quatre ans depuis 2001 par la Drees auprès de la plupart des régimes de retraite obligatoires.
EIR (échantillon inter-régimes de retraités)	L'EIR donne pour un échantillon anonyme de personnes des informations sur les avantages de retraite et les droits acquis à la liquidation. L'opération est conduite tous les quatre ans depuis 1988 par la Drees auprès de la plupart des régimes de retraite obligatoires.

***Espérance instantanée de vie** L'espérance de vie instantanée (appelée plus simplement « espérance de vie ») correspond à l'espérance de vie conjoncturelle pour une année donnée, qui est l'indicateur habituellement publié par l'Insee en la matière : il se calcule comme l'espérance de vie d'une génération fictive dont les probabilités de décès à chaque âge seraient celles de cette année d'observation. Il peut être calculé à la naissance, ou à n'importe quel âge.

F

FSV (Fonds de solidarité vieillesse) Cet établissement public, sous tutelle des ministères en charge de la Sécurité sociale et du Budget, finance les avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité. Il dispose à cet effet de recettes de nature fiscale.

I

***Indicateur conjoncturel de fécondité** L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) donne le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge l'année considérée demeuraient inchangés.

L

LFSS (loi de financement de la Sécurité sociale) Cette loi vise à maîtriser les dépenses sociales et de santé. Elle détermine les conditions nécessaires à l'équilibre financier de la Sécurité sociale et fixe les objectifs de dépenses en fonction des prévisions de recettes.

Liquidant Retraité ayant liquidé une pension auprès d'un régime de retraite au cours de l'année considérée.

Liquidation Vérification des droits acquis et calcul du montant de la retraite d'un assuré, préalable à sa mise en paiement. La liquidation intervient après que l'assuré a formulé sa demande de retraite.

M

Majoration du montant de la pension Les assurés ayant eu ou élevé trois enfants ou plus bénéficient d'une majoration du montant de leur pension.

MDA (majoration de durée d'assurance) La majoration de durée d'assurance (MDA) consiste à majorer la durée d'assurance au titre de l'incidence de certains événements familiaux sur la vie professionnelle (naissance, adoption ou éducation d'un enfant).

Mico (minimum contributif)	Montant minimum, fixé par décret et versé au régime général et dans les régimes alignés, pour une pension liquidée au taux plein. Ce minimum est versé entier si l'assuré réunit la durée d'assurance maximum prévue pour le calcul de la pension. Sinon, il est réduit proportionnellement. Dans la fonction publique, un dispositif similaire existe ; il s'agit du minimum garanti (voir définition).
MIGA (minimum garanti)	Ce dispositif vise à garantir un minimum de pension dans les régimes de la fonction publique. Il joue un rôle analogue à celui du minimum contributif (voir définition) au régime général et dans les régimes alignés. Son montant est proratisé (linéaire par période) en fonction de la durée de services effectifs. Avant la réforme de 2010, il n'était pas soumis à des conditions d'attribution (hormis les critères d'éligibilité à une pension d'un régime de la fonction publique).
Minimum vieillesse	Voir Aspa.
Monopensionné	Retraité qui perçoit une pension versée sous forme de rente par un seul régime de retraite de base. Synonyme : unipensionné.

N

Niveau de vie	Le niveau de vie d'une personne est défini comme le revenu disponible par unité de consommation du ménage auquel appartient cette personne.
----------------------	---

O

*Output-gap (traduction française : écart de production)	Écart de production résultant d'une sous-utilisation des capacités de production. Il est mesuré par la différence entre le niveau de production effectif (observé) et le niveau de production potentiel (estimé) résultant d'une utilisation maximale des facteurs de production (absence de sous-utilisation du capital et absence de chômage conjoncturel).-
--	--

P

Pension de retraite	Rente viagère versée par une ou plusieurs caisses de retraite. Elle peut être composée de plusieurs éléments distincts, régis par des règles d'attribution différentes. Aux éventuels avantages principal de droit direct ou de droit dérivé (voir définitions) peuvent s'ajouter, selon les régimes et les situations individuelles, d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est la « majoration pour trois enfants ou plus ». Elle est servie par presque tous les régimes aux retraités ayant élevé au moins trois enfants. Enfin, si les ressources du ménage auquel appartient le retraité sont inférieures au montant du minimum vieillesse, celui-ci peut demander à bénéficier de ce dispositif.
*Pension gap <i>(traduction française : écart de prestations)</i>	Soldes financiers cumulés du système de retraite sur un horizon de projection rapportés au total des pensions de retraite.
*Pension moyenne relative	Pension moyenne de l'ensemble des retraités rapportée aux revenus moyens d'activité. Elle peut être calculée en brut ou en net, sur le champ de l'ensemble des retraités ou sur celui des retraités résidant en France.
Période assimilée	Période d'interruption de travail (maladie, maternité, chômage, accident du travail, service militaire, guerre, etc.) assimilée à une période de cotisations pour l'ouverture du droit et le calcul de la pension.
Polypensionné	Retraité qui perçoit des pensions versées sous forme de rente par plusieurs régimes de retraite de base. Antonymes : monopensionné ou unipensionné.
Productivité horaire apparente du travail	La productivité horaire apparente du travail rapporte la richesse créée, mesurée par le PIB ou la valeur ajoutée, au volume horaire de travail mis en œuvre dans le processus de production. La productivité apparente du travail par tête est calculée de façon analogue, en considérant le nombre de personnes en emploi et non le volume horaire de travail.
*Projections (du COR)	Ensemble de données relatives au système de retraite élaborées à partir d'hypothèses macroéconomiques par le COR, consistant à extrapoler des tendances futures pour des indicateurs agrégés (dépenses, ressources, soldes, etc.) ou individuels (âge de départ à la retraite, taux de remplacement) du système de retraite. Les projections du COR ne sont pas des prévisions (qui reposeraient sur une modélisation préalable de comportements), mais des séries reposant sur des scénarios et des variantes suffisamment contrastés – et dont aucun n'est privilégié par rapport aux autres – afin de balayer un large éventail des possibles et de porter un diagnostic nuancé des perspectives du système de retraite.

R

Régimes complémentaires	Deuxième niveau de retraite obligatoire qui complète le régime de base. Il comprend notamment le régime Agirc-Arrco pour tous les salariés, et le régime Ircantec pour les agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques.
Régimes de base	Premier niveau de retraite obligatoire. Le principal régime de base est le régime général des salariés (Cnav).
Régimes spéciaux	Ensemble des régimes de retraite couvrant certaines catégories particulières de salariés (régimes de la SNCF, des marins, des salariés des industries électriques et gazières, des clercs et employés de notaires, des ouvriers de l'État, des salariés de la Banque de France, etc.).
Réversion	La réversion correspond à une fraction de la pension de retraite dont bénéficiait, ou aurait pu bénéficier à l'âge de la retraite, l'assuré décédé ou disparu. Si tous les régimes accordent une pension au conjoint survivant, seuls certains d'entre eux prévoient le versement d'une pension de réversion au bénéfice de l'orphelin de l'affilié.

S

SMPT (salaire moyen par tête)	Cet indicateur rapporte les masses salariales brutes versées par l'ensemble des entreprises au nombre de salariés en personnes physiques.
*Solde migratoire	Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une année.
Surcote	Majoration de pension dont peuvent bénéficier les assurés qui continuent de travailler après l'âge d'ouverture des droits et au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour le taux plein.

T

*Taux de pauvreté	Le taux de pauvreté est calculé à partir du niveau de vie : il correspond à la proportion de personnes dont le niveau de vie se situe en dessous du seuil de pauvreté (à 60 % du niveau de vie médian).
Taux plein	Taux maximal de liquidation d'une pension (en excluant les bonifications éventuelles dans certains régimes et la surcote). Il est atteint par les assurés réunissant la durée d'assurance nécessaire, les personnes ayant atteint un âge limite ou les personnes se trouvant dans une situation particulière (par exemple, les invalides). Au régime général, il s'établit à 50 %.
*Taux de prélèvement global	Niveau des prélèvements rapporté à la masse des revenus d'activité.
*Tax gap <i>(traduction française : écart de prélèvement)</i>	Soldes financiers cumulés sur un horizon de projection du système de retraite rapportés au total des revenus d'activité.
Trajectoire (TRAJECToire de Carrières Tous REGimes)	Modèle de micro-simulation de la Drees qui simule la carrière d'un échantillon d'individus, ainsi que tous les éléments nécessaires au calcul d'une pension de retraite. Il simule également les comportements de départ à la retraite et les pensions de retraite en découlant.

Annexe 6 – Liste des sigles utilisés

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
AGFF	Association pour la gestion du fonds de financement Agirc-Arrco
AGIRC-ARRCO	Retraite complémentaire des salariés du privé
ANCETRE	Actualisation annuelle par Calage pour l'Estimation Tous Régimes des Effectifs de retraités
ANI	Accord national interprofessionnel
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
AVPF	Assurance vieillesse des parents au foyer
BDF	Banque de France
BIT	Bureau International du Travail
CADES	Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale
CALIPER	CALcul Interrégimes des Pensions de Retraite
CANSSM	Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines
CAS	Compte d'affectation spéciale
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CAVIMAC	Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes
CAVP	Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CCSS	Commission des comptes de la sécurité sociale
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CE	Conseil d'État
CEET	Centre d'études de l'emploi et du travail
CFDT	Confédération française démocratique du travail

CFE-CGC	Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
CFTC	Confédération française des travailleurs chrétiens
CGT	Confédération générale du travail
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIR	Compte individuels retraite
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNAV	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNAVPL	Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
CNAVTS	Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
CNBF	Caisse nationale des barreaux français
CNIEG	Caisse nationale des industries électriques et gazières
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
COR	Conseil d'orientation des retraites
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CRE BDF	Caisse de réserve des employés de la Banque de France
CPME	Confédération des petites et moyennes entreprises
CRPCEN	Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires
CRPN	Caisse de retraite du personnel navigant
CRPNPAC	Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile
CSG	Contribution sociale généralisée
CSR	Comité de suivi des retraites
CSS	Code de la Sécurité Sociale
C3S	Contribution sociale de solidarité des sociétés
DADS	Déclaration annuelle de données sociales

DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DB	Direction du Budget
DESE	Direction des études et des synthèses économiques
DESSI	Département des études, des statistiques et des systèmes d'information
DESTINIE	modèle Démographique Économique et Social de Trajectoires INDIVIDUELLES sIMULÉs
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGI	Direction générale des impôts
DGT	Direction générale du Trésor
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSS	Direction de la Sécurité sociale
EACR	Enquête annuelle auprès des caisses de retraite
EHLEIS	<i>European Health and Life Expectancy Information System</i>
EIC	Échantillon inter-régimes de cotisants
EIR	Échantillon inter-régimes de retraités
ENIM	Établissement national des invalides de la marine
ERFS	Enquête Revenus fiscaux et sociaux
FGF FO	Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière
FNSEA	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FO	Force Ouvrière
FPE	Fonction publique d'État
FPH	Fonction publique hospitalière
FPT	Fonction publique territoriale
FSPOEIE	Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État

FRR	Fonds de réserve pour les retraites
FSU	Fédération syndicale unitaire
FSV	Fonds de solidarité vieillesse
GALI	<i>General activity limitation indicator</i>
GIE	Groupement d'intérêt économique
HCFEA	Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge
ICF	Indicateur conjoncturel de fécondité
INED	Institut national des études démographiques
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IR	Indemnité de résidence
IRCANTEC	Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
ISS	Indemnité de sujétion spéciale
IRCEC	Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création (caisse de retraite complémentaire des artistes auteurs)
ITAF	Impôts et taxes affectés
LFSS	Loi de financement de la sécurité sociale
MDA	Majoration de durée d'assurance
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MICO	Minimum contributif
MIGA	Minimum garanti
MSA	Mutualité sociale agricole
MUES	Mesures d'urgence économiques et sociales
NER	Ni en emploi, ni à la retraite (p.5 du 1.3)
NSA	Non-salariés agricoles
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PACTE	Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises
PIB	Produit intérieur brut
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PLF	Projet de loi de finances
PLFSS	Projet de loi de financement de la sécurité sociale
PQE	Programme de qualité et d'efficience
PRISME	Projection des Retraites, Simulations, Modélisation et Evaluations (modèle Cnav)
RAFP	Régime additionnel de la fonction publique
RAVGDT	Régime d'allocation viagère des gérants de débits de tabac
RATP	Régie autonome des transports parisiens
REPSS	Rapport d'évaluation des politiques de sécurité sociale
RCI	Retraite complémentaire des indépendants
RCO	Retraite complémentaire obligatoire
RETREP	Retraite de l'enseignement privé
RSI	Régime social des indépendants
SFT	Supplément familial de traitement
SG-COR	Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites
SIASP	Système d'information sur les agents des services publics
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMPT	Salaire moyen par tête
SNCF	Société nationale des chemins de fer
SRCV-SILC	Statistiques sur les revenus et conditions de vie- <i>Statistics on Income and Living Conditions</i>
SRE	Service des retraites de l'État
SSI	Sécurité sociale des indépendants

TRAJECTOIRE	<i>TRAJEctoire</i> de Carrières TOus REgimes
TRI	Taux de rendement interne
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
U2P	Union des entreprises de proximité
UNAF	Union Nationale des Associations Familiales
UNAPL	Union nationale des professions libérales
UNEDIC	Union nationale interprofessionnelle pour l’emploi dans l’industrie et le commerce
UNSA	Union nationale des syndicats autonomes

Annexe 7 – Liste des figures et des tableaux

Figure 1.1 - Indice conjoncturel de fécondité observé puis projeté	29
Figure 1.2- Solde migratoire observé puis projeté	30
Figure 1.3 - Espérance de vie instantanée à 65 ans observée puis projetée	32
Figure 1.4- Décomposition de l'espérance de vie après 65 ans avec et sans limitations d'activité, par genre (en années).....	34
Figure 1.5- Rapports démographiques des populations de 20-64 ans rapportés aux 65 ans et plus, observés puis projetés	35
Figure 1.6- Taux de croissance de la population active observée et projetée	36
Figure 1.7- Taux d'activité selon le genre et par âge en 1975, 2024, 2050 et 2070	37
Figure 1.8- Prévisions pour 2025 et 2026 du Gouvernement, des organismes internationaux et des instituts de conjoncture	39
Figure 1.9- Taux de croissance annuels de la productivité horaire du travail observés puis projetés	41
Figure 1.10 - Taux de chômage observé puis projeté	43
Figure 1.11 - Taux d'emploi des 15-64 ans observé et projeté	44
Figure 2.1 - Dépenses du système de retraite en % des dépenses publiques	54
Figure 2.2 - Dépenses du système de retraite en % du PIB observées et projetées dans le scénario de référence	57
Figure 2.3 - Dépenses de retraite en % du PIB par groupe de régimes observées et projetées dans le scénario de référence.....	60
Figure 2.4 - Les déterminants de l'évolution de la masse des pensions dans le scénario de référence	62
Figure 2.5 - Âge conjoncturel de départ à la retraite.....	63
Figure 2.6 - Pension nette moyenne et revenu net d'activité moyen en projection dans le scénario de référence	66
Figure 2.7 - Ressources du système de retraite en % dans le PIB observées et projetées dans le scénario de référence	69
Figure 2.8 - Les déterminants de l'évolution des ressources du système de retraite dans le scénario de référence	70
Figure 2.9 - Financement et répartition.....	73
Figure 2.10 - Structure des ressources du système de retraite de 2004 à 2024.....	76
Figure 2.11 - Solde observé du système de retraite et par groupe de régimes, en % du PIB... 81	
Figure 2.12 - Dépenses et ressources du système de retraite en % du PIB observées et projetées dans le scénario de référence.....	82
Figure 2.13 - Solde du système de retraite observé et projeté dans le scénario de référence .. 83	
Figure 2.14 - Solde projeté par groupe de régime dans le scénario de référence.....	85
Figure 2.15 - Solde moyen à divers horizons en % du PIB dans le scénario de référence	86
Figure 2.16 - Sensibilité de la part des dépenses et du solde du système de retraite dans le PIB aux hypothèses de fécondité.....	95
Figure 2.17 - Sensibilité de la part des dépenses et du solde du système de retraite dans le PIB aux hypothèses d'espérance de vie.....	96
Figure 2.18 - Sensibilité de la part des dépenses et du solde du système de retraite dans le PIB aux hypothèses de solde migratoire	97

Figure 2.19 - Sensibilité de la part des dépenses et du solde du système de retraite	99
Figure 2.20 - Sensibilité de la part des dépenses et du solde du système de retraite	100
Figure 2.21- Ajustement des leviers disponibles pour équilibrer structurellement le système de retraite chaque année jusqu'à 2070	106
Figure 3.1 - Taux de cotisation pour la retraite d'un salarié non-cadre du secteur privé.....	113
Figure 3.2 - Durée de carrière par génération	115
Figure 3.3 - Taux de remplacement net à la liquidation du cas type de non-cadre du secteur privé (départ à la retraite au taux plein au régime général sans décote ni surcote) hors coefficient de solidarité à l'Agirc-Arrco	117
Figure 3.4 - Taux de remplacement net à la liquidation du cas types de cadre du secteur privé (départ à la retraite au taux plein au régime général sans décote ni surcote) hors coefficient de solidarité à l'Agirc-Arrco	118
Figure 3.5 - Taux de remplacement net à la liquidation du cas type de fonctionnaire sédentaire de catégorie B – Scénario de référence	120
Figure 3.6 - Durée de retraite par génération	121
Figure 3.7 - Taux de rendement interne du cas type de salarié non-cadre du secteur privé à carrière complète	123
Figure 3.8 - Composition du revenu disponible des ménages retraités, des ménages actifs et de l'ensemble de la population en 2022	127
Figure 3.9- Niveau de vie individuel relatif des retraités et des actifs en 2022 (100 % pour l'ensemble des ménages).....	128
Figure 3.10- Niveau de vie mensuel moyen selon le statut d'activité (hors loyers imputés) en 2022	129
Figure 3.11 - Niveau de vie relatif des retraités (niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population) observé et projeté dans le scénario de référence	135
Figure 3.12 - Évolutions du pouvoir d'achat au cours de la retraite	136
Figure 3.13 - Taux de remplacement net pour les cas types de non-cadre du secteur privé et de fonctionnaire de catégorie B pour la génération 1963 selon l'âge de départ – Scénario de référence	144
Figure 3.14 - Inégalités de niveau de vie parmi les retraités, les actifs et l'ensemble de la population : évolution du rapport interdécile de 1996 à 2022.....	149
Figure 3.15 - Le taux de pauvreté monétaire des retraités de 1996 à 2022.....	151
Figure 3.16 - L'intensité de la pauvreté des retraités de 1996 à 2022.....	153
Figure 3.17 - Rapport entre le seuil de pension nette des 10 % les moins aisés et la pension nette moyenne, par génération	155
Figure 3.18 - Taux de remplacement net par génération à l'issue d'une carrière entièrement cotisée au Smic, hors coefficient de solidarité à l'Agirc-Arrco – Scénario de référence.....	156
Figure 3.19 - Durée moyenne d'assurance des femmes et des hommes par génération, en trimestres	158
Figure 3.20 - Montant brut moyen des pensions des femmes rapporté à celui des hommes par année et génération.....	159
Figure 3.21 - Montant brut moyen des pensions des femmes rapporté à celui des hommes projeté par année	160
Figure 3.22 - Décomposition de la pension moyenne totale en pension moyenne de droit direct et de réversion pour les femmes et les hommes en 2013 et 2023	161

Figure 3.23 - Contribution des pensions moyennes de droit direct et de réversion à l'écart de pension moyenne totale projeté entre les femmes et les hommes – Scénario de référence ...	162
Figure 3.24 - Niveau de vie relatif des femmes et des hommes retraités à l'ensemble de la population en 2022	163
Figure 3.25 - Âge moyen de départ à la retraite des femmes et des hommes par génération, en années	167
Figure 3.26 - Durée moyenne de retraite des femmes et des hommes par génération, en années	168
Figure 3.27 - Durée de carrière en proportion de la durée de vie totale selon l'hypothèse d'espérance de vie	170
Figure 3.28 - Durée de retraite par génération selon l'hypothèse d'espérance de vie	171
Figure 3.29 - Taux de rendement interne du cas type de salarié non-cadre du secteur privé à carrière complète (actualisation selon le SMPT) selon l'hypothèse d'espérance de vie.....	172
Figure 3.30 - Niveau de vie relatif des retraités (niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population) projeté selon l'hypothèse de taux de chômage.....	174
Figure 3.31 - Taux de remplacement net à la liquidation du cas type de non-cadre du secteur privé (départ à la retraite au taux plein au régime général sans décote ni surcote) hors coefficient de solidarité à l'Agirc-Arrco selon l'hypothèse de productivité	176
Figure 3.32 - Taux de remplacement net à la liquidation du cas type de fonctionnaire sédentaire de catégorie B selon l'hypothèse de productivité.....	177
Figure 3.33 - Taux de rendement interne du cas type de salarié non-cadre du secteur privé à carrière complète	178
Figure 3.34 - Niveau de vie relatif des retraités (niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population) projeté selon l'hypothèse de productivité	179
Figure 4.1 - Taux d'emploi des 55-64 ans par tranche d'âge quinquennal	184
Figure 4.2 - Proportion de personnes ayant des limitations d'activité entre 55 et 69 ans.....	187
Figure 4.3 - Ventilation des situations vis-à-vis du marché du travail par âge détaillé de 50 à 69 ans entre 2022 et 2024.....	190
Figure 4.4 - Durées moyennes en activité, en emploi et avant la retraite entre 50 et 69 ans .	191
Figure 4.5 - Âge moyen de départ à la retraite par génération.....	194
Figure 4.6 - Taux de retraités et de nouveaux retraités par âge en 2023.....	197
Figure 4.7 - Taux de retraités par génération et par âge aux âges inférieurs à l'âge d'ouverture des droits	198
Tableau 1.1- Croissance du PIB en volume et écart de production à l'horizon 2029	38
Tableau 1.2 - Taux de croissance annuels moyens de la population active et du PIB en volume par tranche décennale	45
Tableau 1.3 - Récapitulatif des hypothèses relatives aux rémunérations des fonctionnaires ..	46
Tableau 2.1 - Taux de croissance annuel moyen des dépenses de retraite (euros constants 2023), des effectifs de retraités, de la pension moyenne réelle et du PIB en volume par sous-périodes dans le scénario de référence.....	58
Tableau 2.2 – Structure des ressources du système de retraite en 2024 (y compris produits financiers).....	74

Tableau 2.3 - Montants des réserves financières (en valeur de marché) au sein du système de retraite par répartition au 31 décembre 2024	90
Tableau 2.4 - Montants des provisions des régimes préfinancés au sein du système de retraite au 31 décembre 2024.....	91
Tableau 2.5 – Récapitulatif des différentes hypothèses démographiques et économiques.....	93
Tableau 2.6 - Effets à terme sur le PIB et les finances publiques de différentes mesures de consolidation	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 2.7 - Ajustement immédiat de la masse de pension des retraités ou du taux de prélèvement nécessaire pour équilibrer le système de retraite sur les 5, 15 ou 25 prochaines années, ainsi qu'à l'horizon de projection (<i>tax gap</i> et <i>pension gap</i>).....	108
Tableau 3.1 – Montants moyens de patrimoine et endettement début 2018 pour l'ensemble des ménages, les ménages de retraités et les ménages actifs.....	131
Tableau 3.2 - Pension brute moyenne de droit direct (y compris majoration pour 3 enfants ou plus), selon le régime principal d'affiliation au cours de la carrière, fin 2023 (en euros par mois)	141
Tableau 3.3 - Taux de remplacement net à l'âge d'ouverture des droits, du taux plein et d'annulation de la décote pour les cas types du COR pour la génération 1963 (sauf aide-soignant : génération 1968 et policier : génération 1973) – Scénario de référence	143
Tableau 3.4 - Inégalités de niveau de vie parmi les retraités, les actifs et l'ensemble de la population en 2022	148
Tableau 3.5 - Niveau de vie moyen et taux de pauvreté des femmes et des hommes retraités selon les situations conjugale et matrimoniale en 2022	166